This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,281,417

PROPERTY OF THE
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

A mon ami Gustave Vuyport. 0
Souvenir bienveillant
A Stei
juin 1882.

OLIVIER DE LA MARCHE

HISTORIEN, POÈTE ET DIPLOMATE BOURGUIGNON.

UNIVERSITY LIBRARY

CAUTION --- Please handle this volume with care.
The paper is very brittle.

Extrait du tome XLIX
des *Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers*, publiés par l'Académie royale
des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. — 1888.

OLIVIER DE LA MARCHE

ISTORIEN, POÈTE ET DIPLOMATE BOURGUIGNON

PAR

HENRI STEIN

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES

BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR,

108, rue de Louvain.

PARIS,

A. PICARD, ÉDITEUR,

82, rue Bonaparte.

1888

DC
36.78
.L25

OLIVIER DE LA MARCHE.

(Dessin conservé à la Bibliothèque d'Arras.)

AVANT-PROPOS.

« L'Histoire est un temple dont l'historiographie est le vestibule [1]. »

Le développement des études historiographiques amène chaque jour la rectification ou la confirmation d'un fait historique important. On est arrivé, un peu tard, il est vrai, à reconnaître que l'étude des sources devait être le point de départ de toute étude impartiale et sérieuse. De là à rechercher scientifiquement le but qu'a voulu poursuivre et qu'a pu atteindre tel écrivain, à réunir sur sa vie intime et sur sa vie publique les documents les plus variés et les plus précis, il n'y a qu'un pas. Ce qu'on a déjà fait, à l'étranger comme en France, dans ce sens, est considérable; mais si pour quelques historiens, chroniqueurs ou poètes il n'y a plus qu'à glaner, pour d'autres, au contraire, la moisson est tout entière encore sur pied : on cherche le faucheur qui fera la récolte.

Olivier de la Marche doit être compté au nombre de ceux qui attendent un biographe. Il est connu — de nom —; on le cite comme un bon chroniqueur du XVe siècle, sans connaître bien au juste sa valeur; de ses actes, on ne sait guère que ceux qu'il mentionne dans ses ouvrages; on accepte

[1] Leçon d'ouverture du cours d'étude critique des sources de l'histoire de France, par M. S. Luce, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1882, p. 664.

sans contrôle ses affirmations, et l'on se garde de rechercher les sentiments qui l'ont guidé dans ses appréciations. A peine lit-on sa prose; et l'on tient communément sa poésie pour ennuyeuse ou futile.

Olivier de la Marche joua un rôle considérable dans toutes les affaires de son temps. Il semble donc intéressant de connaître ce rôle, et de savoir comment il s'en acquitta. Ses contemporains ne parlent que rarement de lui; du moins n'avons-nous que des témoignages de partisans ou d'amis, naturellement portés à l'admirer et à le combler de louanges. Rechercher ce qu'il peut y avoir de vrai dans ces témoignages ne paraît pas non plus absolument dénué d'intérêt.

Au XVIe siècle la personne d'Olivier de la Marche est oubliée; ses écrits restent et sont lus, puisqu'on les réimprime à différentes reprises. Mais plus tard, comme de beaucoup d'autres, il ne reste de lui qu'un vague souvenir; à part quelques savants et encyclopédistes qui en font mention, nul n'a souci de commenter, ni même de consulter ses ouvrages tombés dans l'oubli. Les efforts des Foppens[1], des Goujet[2], des Papillon[3], des Lelong[4] et des Paquot[5] sont impuissants à soulever le voile épais qui couvre sa mémoire; et l'écho que répète Michaud[6] dans le lointain n'est pas écouté davantage. Il est vrai de dire que ce dernier n'est pas très encourageant lorsqu'il écrit : « D'autres manuscrits de lui reposent dans la poudre des bibliothèques, et » nous croyons que personne n'aura la fantaisie de les tirer de la nuit[7] ».

Vallet de Viriville, pour qui le XVe siècle n'avait guère de secrets, est-il plus près de la vérité lorsqu'il dit : « Olivier de la Marche attend encore de

1 *Bibliotheca belgica*, t. II, p. 932, Bruxelles, 1739.
2 *Bibliothèque françoise*, t. IX, pp. 372-390 et t. X, p. 421, Paris, 1745.
3 *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, t. II, pp. 18-21, Dijon, 1745.
4 *Bibliothèque historique de la France*, t. II, 25459-71, Paris, 1769.
5 *Histoire littéraire des Pays-Bas*, t. XV, pp. 305-318, Bruxelles, 1769.
6 *Nouvelle collection pour servir à l'histoire de France*, t. III, pp. 303-306, Paris, 1837.
7 *Idem*, p. 306.

» notre siècle historique une véritable édition critique et complète de ses » ouvrages[1] » ?

Et adhuc sub judice lis est. Nous n'aurons pas été le premier à encourir le blâme que Michaud prononçait en 1837; mais nous serons jusqu'ici le seul qui ait tenté d'esquisser une biographie du poète chroniqueur, accompagnée de documents inédits et de pièces justificatives. Nous ne croyons pas que l'on s'occupe actuellement d'une édition complète des œuvres d'Olivier de la Marche : la publication entreprise[2] sous les auspices de la Société de l'Histoire de France, par MM. Beaune et d'Arbaumont, paraît ne devoir comprendre que les *Mémoires* et l'*Estat de la maison du duc Charles*, qui y est annexé dans la plupart des éditions antérieures[3]. Il est très regrettable de laisser dans l'ombre le *Parement des dames*, par exemple, qui a fourni et fournira toujours d'amples données à l'archéologue et à l'artiste.

La vie d'Olivier de la Marche n'a jamais été suffisamment esquissée. Au milieu du XVIIIe siècle, l'abbé Boullemier[4], de Dijon, avait réuni des notes critiques et recherché des pièces originales propres à éclaircir ou à expliquer les épisodes de cette vie longue et agitée. Boullemier est mort avant d'avoir terminé son œuvre : nul ne sait ce que sont devenues ses notes manuscrites. Plus près de nous, MM. de Reiffenberg et J. Blaes se seraient longtemps occupés d'Olivier de la Marche, chroniqueur et diplomate; mais du premier, il n'existe à notre connaissance qu'une très petite plaquette sur ce sujet[5]; du second, auquel on doit plusieurs bons travaux sur le XVIe siècle, rien n'a été publié sur cette question. Vers 1865-1866, M. Guillemin, de Châlon-sur-

[1] *Nouvelle biographie générale* du Dr Hoefer, 1859, t. XXIX, p. 51, Paris, Didot.

[2] Les tomes I à III ont paru. Ils comprennent les Mémoires, seuls, du chroniqueur, Paris, Loones, 1883-1886.

[3] M. B. Prost ne songe plus à donner suite à son projet qui date de 1870.

[4] *Nouvelle collection de Mémoires pour servir à l'histoire de France* (loc. cit., p. 305).

[5] *Paléographie, histoire littéraire*, poésies de Chastelain, de Pierre Michault et d'Olivier de la Marche (broch. in-8° de 12 pages, s. l. n. d.), extrait des *Bulletins de l'Académie de Bruxelles*, 1re série, t. X, 1re partie, p. 156.

Saône, depuis retiré à Varsovie où il est décédé[1], avait fait à Paris et à Dijon de très longues recherches en vue d'écrire la biographie d'Olivier de la Marche : son travail n'a jamais vu le jour. On nous a même assuré[2] que M. Guillemin avait pris copie à la Bibliothèque du Louvre, incendiée complètement en 1871, de la partie relative à Olivier de la Marche dans les *Vies des poètes françois* de Guillaume Colletet. Nous eussions été heureux de connaître et de faire connaître à nos lecteurs l'appréciation de Colletet. Malgré notre vif désir, il ne nous a pas été possible d'obtenir communication des papiers historiques laissés par feu M. Guillemin.

La biographie, que prépare M. d'Arbaumont pour être jointe à l'édition qu'il donne des *Mémoires* d'Olivier de la Marche, ne doit paraître qu'avec le dernier volume publié par ses soins. Nous n'aurons pas eu l'avantage de profiter de son travail pour corriger les erreurs et compléter les lacunes du nôtre.

On a, pour la présente publication, visité les principaux dépôts publics de France et de Belgique, et l'on n'a négligé ni les bibliothèques ni les archives des autres pays (Hollande, Italie, etc., ...) lorsqu'on avait des renseignements précis sur l'utilité de la recherche.

L'auteur n'oublie pas l'accueil empressé qui lui a été fait partout où il a passé, et prie toutes les personnes auxquelles il s'est adressé d'agréer l'expression de sa sincère gratitude.

[1] Communication de M. Marcel Canat de Chizy, de Châlon-sur-Saône.
[2] Communication de M. Philippe Tamizey de Larroque.

ÉTUDE

BIOGRAPHIQUE, LITTÉRAIRE & BIBLIOGRAPHIQUE

SUR

OLIVIER DE LA MARCHE.

CHAPITRE PREMIER.

BIOGRAPHIE.

§ 1. — *Sa famille.*

La famille d'Olivier de la Marche était originaire de la Bresse.

MM. Beaune et d'Arbaumont ont indiqué [1] quelques personnages ayant porté le nom de La Marche à partir de 1174; mais ils n'ont nulle part exposé la filiation de chacun d'eux, et ils n'ont pas mentionné davantage la source où ils ont puisé leurs indications. Il n'y a donc pas possibilité de les contrôler [2], et s'il est permis de supposer que tous les noms cités se rapportent bien à des ancêtres d'Olivier de la Marche, on ne peut, pour les trois premiers du moins, l'affirmer péremptoirement. Au contraire, par des documents positifs qu'ils n'ont pas eus entre les mains, il m'est possible d'infirmer ou de préciser leurs assertions :

Renaud de la Marche est témoin, en 1174, dans le traité de paix conclu entre le duc de Bourgogne et le comte de Nevers [3].

[1] *La noblesse aux États de Bourgogne*, in-4°, p. 231, Dijon, 1864.

[2] Une généalogie à peu près complète de la famille de la Marche, mais non exempte d'erreurs, se trouve à la Bibliothèque nationale (mss. *Collection Bourgogne*, vol. 101, f° 323). Elle ne commence qu'avec l'année 1304.

[3] *La noblesse aux États de Bourgogne*, p. 231.

Guillaume de la Marche, en 1222, signe la charte du duc de Bourgogne pour le droit de vendange à Dijon [1].

Simon de la Marche est cité en 1279 [2] et affranchit les habitants de sa commune en 1286 [3].

Bertrand de la Marche, chevalier, transige en 1304 [4] avec Jean, abbé de Saint-Pierre de Châlon-sur-Saône, au sujet de la justice des moulins de Saint-Martin-en-Bresse [5].

Guillaume de la Marche, son fils, chevalier, est bailli et maître des foires de Châlon-sur-Saône [6]. Il épouse Bienvenue Bonamy, et a un fils, nommé Girard [7].

Guillaume de la Marche, sans doute fils de Girard, est nommé bailli des foires de Châlon le 7 septembre 1384 [8], et fait quelques voyages à la suite du duc de Bourgogne [9]. Il se marie trois fois; mais le nom de sa première femme n'a pu être retrouvé; en secondes noces il épouse la fille de Jean de Sercey [10], enfin Marie d'Ayne, cousine bâtarde [11] du duc de Bourgogne [12]; il fonde, en 1399 [13], une chapelle voisine de l'église paroissiale de Villegaudin [14], d'après une lettre de l'évêque de Châlon-sur-Saône, Olivier

1 Courtépée, *Description du duché de Bourgogne*, t. III, p. 282, Dijon, 1778.
2 *La noblesse aux États de Bourgogne*, p. 231, Dijon, 1864.
3 Courtépée, *idem*, p. 282.
4 Bibliothèque nationale, *Collection Bourgogne*, vol. 101, f° 323.
5 Chef-lieu de canton, arrondissement de Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
6 *Archives départementales de la Côte-d'Or*, B. 11130. La généalogie manuscrite, *Collection Bourgogne*, 101, f° 323, lui attribue ce qui est le fait de son fils.
7 Pièce justificative, n° I.
8 *Archives départementales de la Côte-d'Or*, B. 347.
9 « A Guillaume de la Marche, chevalier, bailli de Châlon, pour gages de II francs par jour pendant le voyage de Flandre (3 février au 6 mars 1385) ». *Archives départementales de la Côte-d'Or*, B. 1462, f° 48 v°.
10 Elle s'appelait Flore de Sercey, Pièce justificative, n° IX.
11 *Archives départementales de la Côte-d'Or*, B. 339.
12 Bibliothèque nationale, *Collection Bourgogne*, vol. 29, f° 295.
13 Pièce justificative, n° IX.
14 Commune du canton de Saint-Martin, arrondissement de Châlon-sur-Saône.

(10 juin 1400), qui approuve cette fondation [1]. Guillaume meurt le 17 mai 1404 [2], laissant au moins, de ses trois mariages [3], trois fils et trois filles, dont deux en bas âge, sur lesquelles nous avons les plus minutieux détails par une lettre de la duchesse de Bourgogne, Marguerite de Flandre [4]. Marie d'Ayne, veuve, reçut en 1415 [5], puis encore en 1427, des faveurs et des dons en argent de la duchesse de Bourgogne [6]. Elle mourut cette année, 1427 [7].

Un des fils de Guillaume, Philippe de la Marche, nous occupera tout à l'heure. Un autre, *Vautier de la Marche* [8], est signalé par MM. Beaune et d'Arbaumont comme ayant pris part en 1424 à la défense de Mâcon par les Armagnacs [9]. Le troisième fils de Guillaume était *Antoine de la Marche*, seigneur de Châteaurenaud, de Chassey et de la Marche, chambellan du duc Jean sans Peur, né en 1395 et tenu sur les fonts baptismaux, à Châlon, par le duc en personne [10], le 24 mars 1396. Le duc de Bourgogne, reconnaissant

1 Les premières pièces justificatives concernent ce Guillaume.

2 D'après son épitaphe, que l'on voyait encore au XVIIe siècle, et qui nous a été conservée (Bibliothèque nationale, mss. *Collection Villevieille*, vol. 55, *Cab. des Titres*, 136bis, f° 136 v°). Elle est ainsi conçue : « *Ci gisent messire Guillaume sire de la Marche en Bresse, chevalier, bailly et maistre des foires de Chalon, et dame Marie d'Ayne sa femme, lequel chevalier trespassa le 17e may 1404, et ladᵉ dame trespassa le ..... jour de ..... l'an 14 .... Dieux ait les ames d'eulx. Amen.* »

3 Bibliothèque nationale, *Collection Bourgogne*, vol. 23, f° 84 v°, et *Collection Villevieille*, vol. 55, f° 137 r°.

4 Pièce justificative, n° VI.

5 « Marie d'Ayne, à présent veuve de Guillaume de la Marche, abandonna tous ses biens » à ses enfans auxquels ledit Guillaume n'avoit rien laissé, et ce pour les monter et armer, » mais le duc, ayant égard à sa situation et aux grands services dudit Guillaume, donna à » Marie d'Ayne son logement, sa vie durant, en son hostel de Braigny près de Verdun » [sur Doubs], appellé le Chaffault, avec 60 livres tournois de rente, le 10 octobre 1415 ». (Bibliothèque nationale, *Collection Villevieille*, vol. 55, f° 137 r°).

6 *Archives départementales de la Côte-d'Or*, B. 339 et 365. — Marie d'Ayne avait été dame d'honneur de Catherine de Bourgogne, duchesse d'Autriche, jusqu'à la mort de ladite dame, qui lui légua par testament la somme de 200 francs d'or. Cette somme lui fut payée par le receveur général de Bourgogne sur l'ordre de Philippe le Bon.

7 Pièce justificative, n° XIII.

8 Pièce justificative, n° VIII.

9 *La noblesse aux États de Bourgogne*, p. 231, Dijon, 1864.

10 Bibliothèque nationale, mss. *Collection Bourgogne*, vol. 23, f° 84 v°.

ses services et ceux de son père, tant en Bourgogne qu'à Liège et au Languedoc, lui accorde de nombreuses gratifications [1]. On le trouve successivement à Beauvais [2], sous le commandement du maréchal Jean de Vergy, en juillet 1417, à Mâcon en septembre 1417 [3], en Savoie où il est envoyé par le duc [4] pour faire alliance avec la comtesse de Savoie en 1418, puis à Paris au mois de juillet de la même année [5]; il reçoit à maintes reprises un cheval de monture et des dons en argent du duc [6] dont il est écuyer et chambellan (1418-1419) et de la duchesse Marguerite [7]; il assiste au siège de Marcigny-les-Nonnains, à celui de Melun (novembre 1420) et en 1423 à la bataille de Cravant-sur-Yonne [8]. Antoine avait fait dans toutes ces campagnes des dépenses réitérées au service de son maître, avait été fait prisonnier à Montereau [9] et n'avait recouvré sa liberté qu'au prix d'une très forte rançon; malgré l'héritage qu'il avait recueilli après la mort de sa mère [10] en 1427, il se voit contraint de vendre, à Troyes, ses bagues, ses robes et ses joyaux [11]; et il a encore recours en 1437 à la générosité de son maître [12] qui le récompense largement. Il prend enfin part à une expédition contre les écorcheurs aux environs de Beaune et de Pontailler-sur-Saône [13], et dépose comme témoin dans une enquête [14] qui fut faite à ce sujet, à Auxonne, en

1 Bibliothèque nationale, mss. *Collection Villevieille*, vol. 55, f° 137 v°.

2 Compte de Jean Fraignot, aux *Archives départementales de la Côte-d'Or*, inventaire Peincedé, vol. 22, f° 529.

3 *Archives départementales de la Côte-d'Or*, B. 11939.

4 Compte de Jean de Noilant, aux *Archives départementales de la Côte-d'Or*, inventaire Peincedé, vol. 22, f° 463.

5 *Archives départementales de la Côte-d'Or*, inventaire Peincedé, vol. 24, f° 707, PIÈCES JUSTIFICATIVES, n°s IX et X.

6 Bibliothèque nationale, mss. *Collection Bourgogne*, vol. 23, f° 86 v°.

7 PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° XI.

8 *Archives départementales de la Côte-d'Or*, B. 339; Bibliothèque nationale, *Collection Bourgogne*, 29, f° 61.

9 Bibliothèque nationale, mss. *Collection Villevieille*, vol. 55, f° 137 v°.

10 *Archives départementales de la Côte-d'Or*, B. 1643, f° 41 v°.

11 Bibliothèque nationale, mss. *Collection Bourgogne*, vol. 29, f° 295. Il a été impossible de retrouver l'acte de vente dans les archives du département de l'Aube.

12 *Archives départementales de la Côte-d'Or*, B. 339.

13 A. Tuetey, *Les écorcheurs sous Charles VII*, t. I, pp. 31-32, Montbéliard, 1874.

14 *Archives départementales de la Côte-d'Or*, B. 11881.

1438. Il mourut à Dijon le 23 décembre 1438 [1] et fut inhumé [2] en l'église de Châteaurenaud [3].

Philippe de la Marche, frère [4] des précédents, a fait beaucoup moins parler de lui. Les quelques détails que donne sur lui son fils Olivier [5] sont à peu près les seuls renseignements que nous possédions. Il fut gouverneur du château de Joux [6] en Franche-Comté, gruyer de Bourgogne [7], et épousa Jeanne Bouton [8], dont il eut une fille, Jeanne [9], et un fils, Olivier. Il mourut encore jeune, vers 1437 [10].

Olivier de la Marche, né en 1425 [11], mort en 1502 [12], épousa en premières noces Odotte de Janley, dont le nom nous est révélé par un seul document [13],

1 Un des héritiers d'Antoine de la Marche fut Jean Mairet, écuyer, sieur de Châteaurenaud, gruyer de Châlon, Autun, Montcenis et Charolais, à partir du 9 juillet 1440. (Bibliothèque nationale, *Collection Bourgogne,* vol. 29, f° 61).

2 L'épitaphe nous a été conservée (Bibliothèque nationale, mss. *Collection Villevieille,* vol. 55, f° 138 r°) : « *Cy gist noble homme messire Antoine de la Marche, en son vivant seigneur de Chastelregnault, conseillier et chambellan de Monseigneur le duc de Bourgogne, lequel trespassa à Dijon le 23e jour de décembre 1438. Priez Dieu pour l'âme de luy.* » Elle n'existe plus aujourd'hui.

3 Commune du canton et de l'arrondissement de Louhans (Saône-et-Loire).

4 Et non *fils* (Bibliothèque nationale, *Collection Bourgogne,* vol. 101, f° 323).

5 *Mémoires* d'Olivier de la Marche, livre I, chap. 1.

6 Commune de La Cluse-et-Mijoux, canton et arrondissement de Pontarlier (Doubs).

7 Bibliothèque nationale, *Collection Bourgogne,* vol. 23, f° 86 v°. Cf. *Archives départementales de la Côte-d'Or,* B. 11411, f° 33 v°.

8 « Philippe de la Marche, écuyer, seigneur dudit lieu, épousa Jeanne de Corberon, fille » de Jean Bouton, chevalier, seigneur du Fay, et de Jeanne de Villers, à laquelle fut consti- » tuée une dot de 600 livres et le village de Grammont près de Pierre (Saône-et-Loire), » moyennant quoi elle renonça à la succession de ses père et mère en faveur de Jacques » de Corberon, son frère, par contrat du 15 mars 1521. » (Archives du Château de Pierre, *apud* Bibliothèque nationale, *Collection Villevieille,* vol. 55, f° 137 v°). Cf. Lefèvre de La Barre, *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne,* 2e partie, p. 236, Paris, 1729; Palliot, *Généalogie de la maison de Bouton,* p. 98, Dijon, 1671; et E. Beauvois, *Le Bourguignon Claude Bouton, seigneur de Corberon,* in-18, Paris, Leroux, 1882.

9 PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° XLV.

10 *Mémoires* d'Olivier de la Marche, livre I, chap. 1.

11 Voir la discussion au début du chapitre suivant.

12 Date certaine : voir au paragraphe 5, *in fine.*

13 M. Marcel Canat de Chizy a bien voulu nous faire savoir qu'il possédait dans son cabinet le testament de Jeanne de Molain, dame d'Yelley, veuve de Jean de Janley et mère d'Odotte,

et en secondes noces [1] Ysabeau Machefoing [2]. Il eut trois enfants, Philippote, Louise, et un fils, Charles [3].

Charles de la Marche [4] ne paraît pas avoir laissé de postérité mâle; il donna le 12 septembre 1517 la seigneurie de la Marche [5] à Olivier de Lenoncourt, son neveu.

Ici s'éteint la descendante directe des La Marche. *Philippote*, fille d'Olivier, épousa en première noces Thierry de la Charme, en secondes Philippe de Lenoncourt, par qui elle eut six enfants [6]. Dès le 15 janvier 1488, elle avait épousé Philippe de Lenoncourt, bailli de Bar-sur-Seine, seigneur de Loches, Chauffour et Marolles-lès-Bailly, toutes localités situées actuellement dans le département de l'Aube [7]. Elle devint veuve pour la deuxième fois entre juillet 1507 et mars 1519. Car le 5 mars 1519, elle donne procuration devant notaires en la châtellenie de Gyé, avec ses fils Jean, seigneur de Loches (qui devint aussi bailli de Bar comme son père), Olivier [8], Pierre et Philippe, ce dernier protonotaire-archidiacre de Reims, pour la représenter dans un procès pendant au bailliage de Troyes à l'encontre des religieux de Larrivour. Le 15 mars suivant, une sentence est rendue contre eux, qui maintient les religieux de Larrivour dans la possession de moitié des grosses dîmes de Marolles. Philippote apparaît pour la dernière

première femme d'Olivier de la Marche. Ce testament est du 13 février 1476 (n. style). — Cf. *Archives départementales de Saône-et-Loire*, E. 1142, n° 3, f° 135 (PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° XV).

1 Voir au paragraphe 3, *in fine*.

2 La famille Machefoing était honorablement connue en Bourgogne. Nous avons trouvé, entre autres, un Guillaume Machefoing en 1381 (Bibliothèque nationale, *mss. français* 26283, pièce 22) et un maire de Dijon en 1440, Philippe Machefoing, qui pourrait être le beau-père d'Olivier (Marcel Canat, *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne*, 1863, p. 402).

3 Bibliothèque nationale, *Collection Bourgogne*, 101, f° 323. Cf. PIÈCES JUSTIFICATIVES, n°s LIII et LIV.

4 MM. Beaune et d'Arbaumont (*op. cit.*, p. 231) prennent Charles pour un neveu d'Olivier.

5 Bibliothèque nationale, *Collection Bourgogne*, vol. 101, f° 323.

6 Bibliothèque nationale, *Collection Bourgogne*, vol. 101, f° 323.

7 *Archives départementales de l'Aube*, E. 41.

8 Olivier de Lenoncourt, sieur de la Marche, est bailli de Langres en 1526, *Archives communales de Langres*, liasse 945.

fois, à notre connaissance, le 15 mars 1520, dans un acte relatif à la même affaire [1].

Nous avons dressé un tableau généalogique [2] où l'on verra les alliances successives de la famille. Cette généalogie, que nous croyons bonne, sans en garantir l'exactitude absolue, est empruntée, pour les descendants de Philippote, au document manuscrit de la Bibliothèque nationale que nous avons déjà cité [3], et s'arrête au milieu du XVIIe siècle. En 1780, Courtépée [4] affirme que cette famille était éteinte.

Les La Marche avaient fait alliance avec les familles d'Ayne, Bouton, Dommartin, Mairet, de Saulx, de Moroges, de Lenoncourt, et Machefoing [5].

Ils portaient *de sable bandé d'or de trois pièces* [6].

Ils n'étaient pas possesseurs d'une bien grande fortune et avaient souvent besoin de recourir à la libéralité des ducs, leurs bienfaiteurs. Nous n'avons trouvé nulle part d'évaluation exacte de leurs biens, de leurs immeubles tout au moins [7], et nous avons dû nous contenter des bien mesquines indi-

1 *Archives départementales de l'Aube,* fonds Larrivour, 4 H. 8 (pièces sur Marolles).

2 Voir ce tableau aux PIÈCES JUSTIFICATIVES.

3 Bibliothèque nationale, *Collection Bourgogne,* vol. 101, f° 323.

4 *Description du duché de Bourgogne,* t. V, p. 302, Dijon, 1780.

5 Nous avons trouvé la mention de plusieurs personnages qui peuvent avoir appartenu à la même famille qu'Olivier de la Marche, mais nous n'avons pu suffisamment établir leur filiation, et nous avons préféré, dans le doute, les écarter de la généalogie. Citons : *Alix de la Marche* en 1376, dame de Château-Renaud (Courtépée, *op. cit.*, t. V, p. 302); *Nicolas de la Marche* en 1401, mesureur du grenier à sel de Marcigny-les-Nonnains, *Archives départementales de la Côte-d'Or,* inventaire Peincedé, vol. 18, f° 40; *Jean de la Marche* en 1403, avocat, *Archives départementales de la Côte-d'Or,* B. 11624; *Olivier de la Marche* en 1425, étudiant à l'Université de Dôle (Bibliothèque nationale, *Collection Bourgogne,* vol. 23, f° 84 v°); *Henri de la Marche* en 1432, abbé de Saint-Pierre de Châlon, *Archives départementales de la Côte-d'Or,* B. 11624; *Marie de la Marche* en 1431, veuve de Guiot Guillon, écuyer, *Archives départementales de la Côte-d'Or,* B. 376. Enfin Olivier de la Marche nous parle (*Mémoires,* livre I, chap. 21) des exploits d'un « sien cousin germain, » *Antoine de la Marche,* seigneur de Sandon, qui nous est inconnu.

6 Ce sont les armes données aux La Marche par MM. Beaune et d'Arbaumont (*op. cit.*, p. 231); nous en avons trouvé la confirmation dans un sceau d'Antoine de la Marche, assez bien conservé, qui est appendu à une quittance de lui, du 22 novembre 1419, PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° XIII. Nous avons pu même les vérifier à notre aise sur un moulage dudit sceau que M. Joseph Garnier a bien voulu faire à notre intention.

7 Cf. PIÈCES JUSTIFICATIVES, n°s XXXV, XLVI et LIII.

cations contenues dans la déclaration [1] de Guillaume Verdet, receveur de La Marche en Bresse, en 1473. On voudra bien rapprocher de ce texte, qui a évidemment son intérêt, les nombreuses pièces justificatives inédites que nous publions à la fin du présent travail, ainsi que le testament d'Olivier de la Marche [2], imprimé déjà par nos soins dans la *Flandre*. Mais tous ces éléments ne pourront suffire à établir nettement l'état de fortune de la famille de La Marche, surtout du moins inconnu de ses représentants, Olivier.

---

§ 2. — *Jeunesse d'Olivier* (1425-1452).

Fils de Philippe de la Marche et de Jeanne Bouton, Olivier naquit à Villegaudin, en Bourgogne [3], en 1425 [4]. Son père fut appelé en 1434 à Joux, en Franche-Comté, pour gouverner le château du lieu au nom de Guillaume

[1] PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° XVII.

[2] PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° LIII.

[3] Je ne crois pas être trop affirmatif, mais je ne voudrais pas tomber dans l'excès opposé, et dire, avec La Croix du Maine et Du Verdier (*Bibliothèque française*, nouvelle édition, 1772, t. II, p. 209) qu'il était *natif de Franche-Comté en Bourgogne*. Voilà une phrase peu compromettante. Dans tous les cas, il ne vit certainement le jour ni au château de La Marche en Bresse (Courtépée, *Description du duché de Bourgogne*, 1780, t. V, p. 302), ni au château de Joux en Franche-Comté (Dunod de Charnage, *Histoire du comté de Bourgogne*, 1735, t. II, p. 359; et *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon*, séance du 28 janvier 1836, p. 7). Kervyn de Lettenhove (*Notice sur G. Chastellain*, t. I de son édition des œuvres, p. XX), dit aussi, à tort, qu'Olivier était un jeune écuyer franc-comtois. — Olivier de la Marche est un pur Bourguignon (voir ses *Mémoires*, livre I, chap. 1; et ceux de Commines, livre I, chap. 7. — Une phrase de son testament : « *son héritier ou héritiers seront tenus en dedans un an après son deceds fonder un Salve Regina en l'église parroissiale dudit Villersgaldin où il a esté baptisé* » permet de conjecturer avec assez de vraisemblance qu'il naquit là où il fut baptisé, et que par conséquent il vit le jour à Villegaudin, en Bourgogne, qui fut d'ailleurs le berceau de ses ancêtres à plusieurs générations.

[4] On ne s'entend pas au sujet de la date de la naissance d'Olivier de la Marche, que l'on place tantôt en 1420 (Kervyn de Lettenhove, *Lettres et négociations de Philippe de Commines*, t. III supplémentaire, p. VIII, Bruxelles, 1874), tantôt en 1422 (La Croix du Maine et Du Verdier; Ch. Muteau et Garnier, *Galerie bourguignonne*), en 1425 (Michaud, Vallet de Viriville), ou même en 1427 et 1428 (Beaune et d'Arbaumont). — Deux de ces dates peuvent se soutenir. Olivier de la Marche nous apprend lui-même par ses *Mémoires* (livre I,

de Vienne, seigneur de Saint-Georges, menacé dans ses domaines par les incursions de certains petits seigneurs allemands [1]. Philippe de la Marche, craignant que la lutte ne durât longtemps, emmena avec lui tout son « ménage »; le jeune Olivier, âgé de neuf ans à peine, fut mis à l'école à Pontarlier, à une lieue du château de Joux; il habita là la maison d'un gentilhomme bourguignon, Pierre de Saint-Mauris, qui avait [2] plusieurs enfants et neveux allant également à l'école; c'étaient, entre autres, Jacques de Fallerans et Étienne de Saint-Mauris [3], qu'il devait retrouver plus tard à la cour de Bourgogne.

La jeunesse d'Olivier fut heureuse et paisible. Pendant son séjour à Pontarlier, et dans le cours de l'année 1435, deux choses surtout frappèrent sa

chap. 1) qu'il commença à en rédiger le premier livre à l'âge de soixante-six ans pour l'instruction de Philippe le Beau, qui avait alors dix ans; ce qui place cette rédaction en 1488 [Philippe le Beau naquit à Bruges, le 22 juillet 1478], et la date de la naissance d'Olivier en 1422. — Ailleurs, dans ses *Mémoires* (livre I, chap. 1), il dit qu'il pouvait avoir huit ou neuf ans lorsqu'il fut emmené avec son père à Joux, « ce qui se passa en l'an mil » quatre cens trente quatre » : telle est la phrase sur laquelle croient devoir s'appuyer les partisans de la date 1425. — Il est malaisé d'accorder ces deux dates, et il faut reconnaître que l'une des deux est inexacte. Mais vouloir, avec MM. Beaune et d'Arbaumont, faire naître Olivier de la Marche (édition des *Mémoires*, t. I, p. 9, n. 6, Paris, Loones, 1883) en 1428, me parait exagérer encore l'erreur et admettre une date insoutenable. Je ne sais sur quoi se fondent ces auteurs pour l'adopter de préférence à toute autre, mais jusqu'à nouvel autre je me refuse à l'accepter. Je veux bien croire (puisqu'il nous y oblige) qu'Olivier de la Marche s'est trompé sur son âge de deux ans, mais non de cinq ans : et d'ailleurs, né en 1428, il n'aurait eu que six ans en 1434, lorsqu'il vint à Joux, et il n'aurait pas pu, trente-cinq ans après, raconter avec autant de précision (*Mémoires*, livre I, chap. 1) la venue de Jacques de Bourbon à Pontarlier « environ la Magdelaine mil quatre cens trante et cinq, » s'il n'avait eu alors que sept ans. — Quant à la date de 1420, elle ne se soutient pas et doit être absolument rejetée. — Nous pensons donc qu'Olivier de la Marche naquit en 1425.

[1] *Mémoires*, livre I, chap. 1. Aucun document connu de l'époque ne vient à l'appui de cette assertion (*Mémoires et Documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, publiés par l'Académie de Besançon, t. III, p. 292, Besançon, 1844). Ce silence provient sans doute du peu d'importance de l'affaire et du peu de retentissement qu'elle eut; nous croyons qu'il y a lieu d'ajouter foi à l'assertion d'Olivier de la Marche.

[2] *Mémoires*, livre I, chap. 1.

[3] Jacques de Fallerans et Étienne de Saint-Mauris furent présents à l'attaque du fort de Steenbecque, pendant la guerre de Gavre (juillet 1453); ils y furent grièvement blessés. (L. Gollut, les *Mémoires historiques de la république séquanoise*, nouvelle édition, par MM. Duvernoy et Bousson de Mairet, Arbois, 1846, in-4°, col. 1163).

vive imagination. Ce fut d'abord l'arrivée dans cette ville de Jacques II de Bourbon, comte de la Marche, roi de Hongrie, de Sicile et de Jérusalem, qui se dirigeait sur Besançon [1] pour y finir ses jours dans un couvent de Cordeliers; le maître de l'école où s'instruisait Olivier le mena voir ce spectacle, inusité dans cette « bonne petite ville », et le chroniqueur enfant en fut fort impressionné : il détaille dans ses Mémoires [2] le moindre ornement du costume royal. Le second fait dont il nous conserve le souvenir est l'arrivée à Pontarlier du héraut venant apporter la bonne nouvelle de la paix d'Arras [3]; la joie fut générale, des fêtes s'ensuivirent, et l'on donna peut-être plusieurs jours de congé aux écoliers de Pontarlier. Olivier ne les oublia pas.

En 1437, Philippe de la Marche mourut [4]; Olivier avait environ douze ans. Il est plus que probable que Jeanne Bouton, devenue veuve, quitta Joux, dont le séjour pouvait manquer de charmes pour une femme triste et solitaire; mais le chroniqueur est absolument muet sur sa mère, dont il ne nous a pas même transmis le nom [5]. Quoi qu'il en soit, il ne fut pas longtemps sans trouver un protecteur influent en la personne de Guillaume de Lurieu, seigneur de la Queuille, qui, de concert avec sa femme, Anne de la Chambre,

[1] A. Huart, *Jacques de Bourbon, roi de Sicile, frère mineur cordelier à Besançon*, pp. 40-41, Besançon, 1882.

[2] *Mémoires*, livre I, chap. 1.

[3] *Mémoires*, livre I, chap. 2. « Lorsque lesdicts traités vindrent au lieu de Pontarli », Pierre de Saint-Mauris en prit le double et l'envoya à Philippe de la Marche, à Joux. C'est sur cette copie, conservée fidèlement dans les papiers de sa famille, qu'Olivier prit, plus de vingt ans après, le texte du traité d'Arras pour l'insérer dans ses Mémoires, livre I, chap. 3.

[4] *Mémoires*, livre I, chap. 4. Cette date pourrait bien n'être pas d'une exactitude irréprochable, mais nous n'avons à notre disposition aucun moyen de la vérifier. Olivier étant encore mineur lorsqu'il devint orphelin de père, l'administration de ses biens fut alors confiée à son oncle Jacques Bouton, chevalier, seigneur du Fay et de Corberon, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne (Archives du château de Corberon, *apud* Bibliothèque nationale, *Collection Villevieille*, vol. 55, f° 138 r°). Pièce justificative, n° XXXVII.

[5] Nous savons seulement qu'elle acheta pour 2000 livres, de Guillaume de Vienne, le 19 septembre 1449, la terre, ville et châtellenie de Louhans (Bibliothèque nationale, mss. *Collection Villevieille*, vol. 55, f° 138 r°, d'après les *Archives de la Chambre des Comptes de Dijon*), et qu'elle vivait encore en janvier 1452, Pièce justificative, n° XVI. Mais elle mourut peu de temps après.

l'amena à la cour [1] à Châlon et le « nourrit en son hostel » pendant plusieurs années. On le recommanda à messire Antoine de Croy [2], premier chambellan du duc de Bourgogne, qui promit son appui, et demanda à Philippe le Bon de prendre le jeune Olivier de la Marche à son service. Philippe le Bon, eu égard sans doute à cette puissante recommandation et aussi aux services rendus à la cause bourguignonne par les ancêtres d'Olivier, ordonna qu'il fût compté au nombre de ses pages, et mis spécialement « sous le gouvernement de Guillaume de Cercy, premier escuyer d'escuyrie [3]. »

Il grandit ainsi sous ce haut patronage, sans souci de la vie et des difficultés qu'il allait bientôt rencontrer sur sa route. Attaché à la personne de Philippe le Bon, il reste à Châlon-sur-Saône [4], y voit le duc de Savoie en avril 1442 [5], puis va à Dijon [6] assister aux « premières joustes que je veiz » oncques », dit-il, à propos du mariage de Jean de Salins avec une dame d'honneur de la duchesse de Bourgogne [7].

Indirectement il nous apprend qu'en novembre 1442 il est à Besançon,

[1] D'après Olivier de la Marche, ces faits se seraient passés en 1438. Il y a là une erreur de date évidente, qu'ont déjà relevée MM. Beaune et d'Arbaumont (édition des *Mémoires*, t. I, p. 251, n° 2, Paris, 1883); en 1438 le duc ne parut pas en Bourgogne d'après l'itinéraire très soigné qu'a dressé M. Marcel Canat, *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne*, t. I, p. 491, 1863; et la présentation qui lui fut faite d'Olivier de la Marche ne peut avoir eu lieu qu'en 1442 ou 1443. MM. Beaune et d'Arbaumont ont préféré la date 1443; nous adopterions plus volontiers la date 1442 (Cf. plus bas, note 7).

[2] Antoine de Croy était chevalier de la Toison d'Or. Cf. L. Gollut, *Mémoires sur la république séquanoise* (nouvelle édition, 1843), *passim*.

[3] Il faut lire Guillaume de Sercey, qui devint bailli de Châlon en 1450 (*Mémoires*, livre I, chap. 21). Cf. *Lefèvre de Labarre*, 2e partie, p. 232.

[4] *Mémoires*, livre I, chap. 5.

[5] *Mémoires*, livre I, chap. 6.

[6] *Idem*. Kervyn de Lettenhove pense à tort (édition des *OEuvres de G. Chastellain*, Bruxelles, t. VIII, p. 35) que ces joutes eurent lieu à Besançon.

[7] Le contrat de mariage fut passé à Dijon, en l'hôtel du duc de Bourgogne, le 8 mai 1442, *Archives départementales de la Côte-d'Or*, B. 300. Il semble assez naturel, par conséquent, que les fêtes qui suivirent se passèrent aussi à Dijon (Cf. *Le livre des faits de Jacques de Lalaing*, chap. 8, dans l'édition des *OEuvres de Chastellain*, par Kervyn de Lettenhove, t. VIII), et pendant l'été de 1442. Si donc Olivier de la Marche y a assisté comme page de Philippe le Bon, il faut bien croire qu'il fut admis en cette qualité avant l'année 1443, comme le voudraient MM. Beaune et d'Arbaumont.

pendant le séjour de l'archiduc Frédéric d'Autriche dans cette ville [1]; il nous raconte avec complaisance les fêtes et les tournois donnés en son honneur, et auxquels le futur chroniqueur, jeune amoureux des idées chevaleresques, ne manquait pas d'assister; il cite avec ponctualité les noms des seigneurs assemblés, et s'il n'est pas toujours très exact dans ces sortes de relations, parce qu'il les a décrites beaucoup plus tard, il n'en est pas moins très complet [2].

La plume, qu'il sut si bien mettre au service des idées dont il était animé, put habilement s'exercer dans la description (beaucoup trop longue) du pas de l'arbre Charlemagne, qui se tint, en 1443, à Marsannay [3], six semaines durant [4], à partir du 1er juillet : inutile d'ajouter que le page Olivier y assista chaque jour avec une sainte dévotion et un louable empressement, ne manquant pas de faire ses remarques sur telle ou telle passe d'armes, et ayant soin surtout de féliciter les fidèles serviteurs et les amis de la cour de Bourgogne. Car il connaît l'art de flatter, d'encenser. Aussi fera-t-il son chemin.

La même année, il voit « ung chevalier, adroit archier, courir à cheval », qui n'était autre que l'ambassadeur de Constantinople auprès du duc de Bourgogne [5]; il voit encore arriver à Dijon la duchesse de Luxembourg réclamant aide et assistance à Philippe le Bon, son neveu, pour faire valoir ses droits sur le Luxembourg [6]; mais c'est une mendiante qui vient humblement frapper à la porte du riche, et Olivier ne fait guère attention qu'aux grands seigneurs : il n'en parle pas dédaigneusement, parce qu'elle est

[1] *Mémoires*, livre I, chap. 7.

[2] Pour l'entrevue de Besançon en particulier, des renseignements complémentaires sont fournis par une relation contemporaine anonyme, publiée par Dunod, *Histoire de l'église de Besançon*, t. I, p. 265. Les rectifications à faire au texte d'Olivier de la Marche sont de moindre importance (Cf. la nouvelle édition des *Mémoires*, pp. 274-275, 1883, note).

[3] Marsannay-la-Côte, canton et arrondissement de Dijon (Côte-d'Or).

[4] *Mémoires*, livre I, chap. 8-9. Cf. Chronique d'*Enguerran de Monstrelet*, chap. CCLXXII (édition Douët d'Arcq, t. VI, pp. 68-73).

[5] *Mémoires*, livre I, chap. 8. Olivier ne considère pas le diplomate, et se contente de constater qu'il sait « bien bander son arc et tirer derrière luy plusieurs fleiches, qui estoit » chose moult nouvelle, à la façon de par deçà. »

[6] *Mémoires*, livre I, chap. 8. Cf. Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg et de la maison de Chiny*, t. VII, pp. 373-378, 1763.

parente de son maître et bienfaiteur, mais il en mentionne le fait très rapidement. Que penser, en effet, d'une princesse dont la venue n'est l'occasion d'aucune fête, d'aucune réception, d'aucun festin? Là où manque l'apparat, j'allais presque dire la parade, Olivier de la Marche est absent ou feint de l'être.

Tandis que Philippe le Bon « prenoit ses plaisances et ses bonnes passe-temps [1] », tandis qu'il passait en folles dépenses ses précieuses journées, les affaires politiques étaient dirigées par Antoine de Croy et par le chancelier Nicolas Rolin [2]; ce furent eux qui firent la réponse à l'ambassadeur de Constantinople, et qui reçurent les plaintes et doléances de la duchesse de Luxembourg. Olivier ne laisse pas échapper cette occasion de signaler la haute compétence de son bienfaiteur Antoine de Croy, en matière politique autant qu'en administration. Il nous fait très clairement comprendre qu'en vrais ministres, ces deux personnages se chargeaient de toute la besogne : il ne restait plus au duc qu'à « lire et voyr ce que de ce estoit délibéré » et escrit [3]. »

Philippe le Bon crut nécessaire de soutenir la duchesse de Luxembourg [4] et partit en guerre contre ceux qui contestaient les droits de sa tante. Olivier n'a jamais oublié le jour du départ de l'armée pour cette campagne : c'était à la fin d'août 1443 [5]. Après le prince « curieux d'habits et de » pareures, et dont le porter et la manière lui seoit bien et agréablement », venaient ses pages, richement ornés, eux aussi, en grand nombre. Olivier était avec eux, monté sur un cheval magnifiquement harnaché; il devait se trouver heureux et fier, et sa joie à peine contenue perce par éclats dans son récit mouvementé. « Le partement de Dijon fut pompeux à merveilles; malheureusement ceste journée là fut laide et pleine de pluye. » Il suivit

1 *Mémoires*, livre I, chap. 10.

2 Ch. Bigarne, *Étude historique sur le chancelier Rolin*, in-8°, Beaune, 1860.

3 *Mémoires*, livre I, chap. 10.

4 C'était Élisabeth [et non Jeanne comme dit Olivier de la Marche] de Goerlitz, fille de Jean de Luxembourg. Cf. *Publications de la Soc. archéol. du grand-duché de Luxembourg*, t. VII, pp. 27-41, 1851-52 et t. XXVIII, pp. 1 et suivantes, 1874.

5 Olivier de la Marche dit le 9 septembre. Par les comptes de l'hôtel de Bourgogne, M. Marcel Canat a prouvé que c'était le 25 août, *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne*, t. I, p. 493.

nécessairement le duc partout où il alla, à Bar-sur-Aube, à Brienne, à Sainte-Menehould, à Mézières, à Namur, à Bruxelles, à Yvis en Luxembourg [1]; il résida là quelque temps, pendant le long siège de la forteresse de Villy [2]; et pendant que Philippe continuait sa course sur tout le territoire sans trouver de résistance, il alla, avec les autres pages du duc « voir le siége et » la manière de faire, ainsi que jeunes gens vont pour apprendre et pour » veoir nouvelletés [3]. » C'est là que, pour la première fois, Olivier connut le danger des combats, bien qu'il n'y eût à craindre que des embuscades ou des trahisons; il fit alors, seul pour ainsi dire, son éducation militaire.

Une partie du pays étant réduite à l'obéissance, Philippe le Bon gagna Florange [4]; il y réunit un jour son conseil, et Olivier de la Marche nous le représente « environné de sa noblesse preste à conseiller le duc si besoin en estoit [5]; » il était là et écouta religieusement le discours que prononça son maître et qu'il nous rapporte « en substance » dans ses Mémoires. Septembre et octobre se passèrent; la place de Villy fut rasée, et la ville de Luxembourg prise d'assaut [6]. La nouvelle de la prise de cette ville fut annoncée par un message au duc de Bourgogne, alors résidant à Arlon : Olivier de la Marche était présent, et fit partie de l'escorte du duc [7] lorsque celui-ci entra triomphalement dans la ville de Luxembourg, où « tout estoit doresnavant sous son commandement ». Il assista au pillage de la ville, où il trouva assurément son compte [8]; mais il déclare que « onques n'y fut touché par homme, ne mal faict ». Nous voulons bien croire le zélé chroniqueur.

1 Peut-être *Yves-Gomezée*, près Dinant, province de Namur.

2 *Villy*, canton Carignan, arrondissement Sedan (Ardennes).

3 *Mémoires*, livre I, chap. 10.

4 Florange, sur la Fensch, à une lieue de Thionville (Alsace-Lorraine). Cf. L'*Austrasie, revue du nord-est de la France*, t. IV, pp. 225-252, Metz, 1839.

5 *Mémoires*, livre I, chap. 11.

6 *Mémoires*, livre I, chap. 12.

7 Cf. *Chroniques de Monstrelet*, chap. CCLXXVI (édition Douët, t. VI, pp. 83-93).

8 Mais il fallut rapporter tout le butin (or, argent, cuivre, draps, pelleterie) que l'on vendit ensuite à la criée; « si fut tellement celluy butin conduit et gouverné que les com- » paignons en eurent le moins, et disoit-on que les butiniers y firent largement leur profit; » car tout compté et rabatu, ledict butin fut délivré à sept florins et demy pour paye ». *Mémoires*, livre I, chap. 12.

Le château de Luxembourg ne se rendit que trois semaines après la ville. Jean de Chaumergis[1], premier écuyer de l'écurie du duc, fut chargé d'aller planter sur le portail et sur les tours les bannières bourguignonnes. Olivier et les autres pages l'y suivirent, par ordre, mais avec l'espoir d'augmenter encore quelque peu le butin précédemment fait. Ils ne trouvèrent[2] pour toute provision que « deux tonneaux de pain moisi et gasté, ... plusieurs » chevaux qui avoyent mangé leurs rasteliers et leurs mangeoires de force » de faim, et un gros morceau de rabotures d'ais de sapin dont on donnoit » à manger auxdicts chevaux ». La surprise ne fut rien moins qu'agréable.

On passa à Luxembourg la Toussaint, la Noël et les Rois; l'ordre étant tout à fait rétabli[3], Philippe le Bon y laissa un gouverneur en son nom, et parcourut les villes de Brabant, partout fêté, acclamé, passa à Namur, et alla voir à Bruxelles son fils, le comte de Charolais, qui, âgé de onze ans, fit une favorable impression sur l'esprit du jeune page, plus tard son chambellan et intime conseiller. Tout le carême de 1444 se passa à Bruxelles « en dansant, » en joustant et en faisant grande chère »; à Pâques le duc et son escorte se trouvaient à Bruges[4].

Nous ignorons ce que fit Olivier, sans doute fidèle compagnon de son noble maître, pendant deux années consécutives (avril 1444-avril 1446); et nous l'aurions peut-être perdu de vue plus longtemps si un nouveau tournoi ne l'eût fait reparaître sur la scène. Il raconte avec de longs et pompeux[5] détails la lutte à pied et à cheval qui s'engagea, à Arras, en avril et mai 1446, entre un castillan, Galiot de Baltasin, chambellan du duc de Milan, et messire Philippe de Ternant, écuyer, chevalier de la Toison d'or, chambellan du duc de Bourgogne[6]. Philippe le Bon ne pouvait manquer d'assister aux exploits

[1] Il avait participé au pas de l'arbre Charlemagne, *Mémoires*, livre I, chap. 9.

[2] *Mémoires*, livre I, chap. 12.

[3] Les détails de cette campagne sont très complets et très précis dans le récit d'Olivier de la Marche, *Mémoires*, livre I, chap. 13; ils sont d'ailleurs confirmés par les documents analysés par M. Würth-Paquet. *Publications de la section historique de l'Institut grand-ducal luxembourgeois*, t. XXVIII, pp. 132-192, 1874.

[4] *Mémoires*, livre I, chap. 13.

[5] *Mémoires*, livre I, chap. 14. Cf. Quenson, *Notice sur Philippe le Bon, la Flandre et ses fêtes*, in-8°, Douai, 1840.

[6] Voir la description détaillée que donne aussi de ce pas d'armes Mathieu d'Escouchy (édition de Beaucourt, t. I, pp. 91-95).

chevaleresques du second champion, son serviteur, et emmena avec lui, à cette solennité, son fils, le seigneur de Beaujeu, Adolphe de Clèves, d'autres nobles bourguignons, et un *seul* page monté « sur un coursier couvert de velours noir[1] ». Ce page, c'était Olivier de la Marche.

Peu de temps après, notre page accompagne son maître en Flandre et en Brabant, puis, pendant l'été, à Middelbourg en Zélande, où il assiste à l'exécution d'un écuyer de mauvais renom, Jean de Dombourc; il revient avec lui, au mois de semptembre [1446] à Anvers, où l'on fit « banquets » et grandes chères pour ce que le temps estoit oiseux et n'estoyent nulles nouvelles de guerre[2] », à Malines, à Bruxelles et à Gand[3], où étaient mandés les rois, princes et chevaliers pour la grande solennité de la Toison d'or (novembre 1446). « Pour ce que fust la première feste de la toison que » je vey onques, » ajoute Olivier de la Marche[4], « il m'est *force* de deviser » et descrire les cérémonies et le noble estat et ordonnance que chacune » fois tenoit le duc, à la solennité d'icelle feste[5] ». C'est là une aimable contrainte, à laquelle Olivier, loin de vouloir se soustraire, cède volontiers; il est trop heureux de pouvoir raconter cette fête avec tout l'enthousiasme de son imagination et la verve de sa plume[6]. Pendant toute cette fête, il regarde avec attention, s'enquiert de tout ce qui se passe, interroge l'un et l'autre pour savoir la cause et la raison de tout ce qu'il voit et qu'il ne comprend

[1] *Mémoires*, livre I, chap. 14. Olivier est fier de ce privilège.

[2] *Mémoires*, idem.

[3] Ce voyage et tout ce qui précède est rapporté par Matthieu d'Escouchy (édition de Beaucourt, t. I, pp. 80-82) à l'année 1445. Lequel des deux chroniqueurs donne la date véritable?

[4] *Mémoires*, livre I, chap. 15.

[5] « Ce débordement de la vie animale s'étale en Bourgogne comme une kermesse large » et bonasse. Philippe le Bon semble d'avance un personnage de Jordaens..... » La chevalerie devient une parade. On peut voir chez Chaucer et Froissart les pompes, » les tournois, les défilés et les banquets des nobles, le règne nouveau de la frivolité et de » la mode, les inventions de l'imagination affolée et licencieuse, les costumes extravagants » et surchargés ». (H. Taine, *Philosophie de l'art aux Pays-Bas*, p. 76.) Olivier de la Marche aurait pu demander à M. Taine, sans être taxé de trop d'immodestie, à passer avant Chaucer et à marcher de pair avec Froissart; il aurait très honorablement tenu ce premier rang.

[6] La description de cette solennité ne comprend pas moins de deux longs chapitres, soit quatorze colonnes dans l'édition Michaud et Poujoulat, pp. 413-420.

pas. C'est ainsi qu'il a pu nous laisser une description très curieuse et très utile pour les historiens de l'ordre de la Toison d'or [1].

Rien n'embarrasse d'ailleurs le chroniqueur, et ce qu'il n'a pas vu, il sait fort bien le raconter, lorsque la chose, à son point de vue, en vaut la peine. Un tournoi a lieu en Écosse peu après celui de Gand; des seigneurs bourguignons y prennent part; par malheur, Olivier, trouvant le voyage trop long, ou retenu par des affaires d'une importance exceptionnelle que nous ignorons, peut-être simplement parce que son maître le lui refusa, n'y put aller; mais il prend ses informations à bonne source, et « combien qu'il ne veisse point » icelles armes, » il se plaît à relater les faits et gestes de ses compatriotes [2], et *force* lui est de « ramentevoir aucunes cérémonies qui là advinrent, pour » exemple au temps advenir ».

Satisfait des services du jeune page, le duc de Bourgogne, à Bruges, l'élève au rang d'écuyer-panetier [3] dans le courant de l'été de 1447 [4], à l'époque du mariage de Marie de Bourgogne, fille naturelle du duc, avec le seigneur de Charny, son second chambellan. Olivier aime à se souvenir de cette nomination, qui paraît lui avoir fait grand plaisir; « et ainsi je ren » compte comme je suis venu en ceste maison, temps pour temps. » Trois jours après, il fut proposé par le seigneur de Ternant pour l'accompagner [5] dans son ambassade [6] vers l'archevêque de Cologne, alors en guerre avec Jean, duc de Clèves, neveu du duc de Bourgogne.

[1] De Reiffenberg, *Histoire de l'ordre de la Toison d'Or*, in-4°, pp. 38 et 31, Bruxelles, 1830, préfère la date donnée par Matthieu d'Escouchy [1445] à celle que donne Olivier de la Marche [1446]. Mais il ne dit pas pourquoi l'un des deux chroniqueurs est, à son sens, plus véridique que l'autre.

[2] *Mémoires*, livre I, chap. 17.

[3] *Idem*, Cf. Lefèvre de La Barre, *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, 2e partie, p. 229, Paris, 1729.

[4] Il ne faut pas croire que la charge d'écuyer-panetier, si honorable fût-elle, pût enrichir ceux qui la remplissaient. Le 4 août 1447, Olivier de la Marche reçoit 3 sous par jour, exactement le même salaire que le roi des ribauds et que les valets du fruit et de l'estable, à la cour de Bourgogne (Kervyn de Lettenhove, édition des *OEuvres de Chastellain*, t. I, p. XXI).

[5] *Chroniques de Matthieu d'Escouchy* (édition de Beaucourt, t. I, pp. 102-106).

[6] *Mémoires*, livre I, chap. 17. George Chastellain fut du même voyage, et c'est vraisemblablement à cette époque que durent se rencontrer pour la première fois les deux futurs

Puis Olivier, profitant de la paix universelle, prit un petit congé, qu'il passa en Bourgogne; il se remit pendant quelque temps aux études de rhétorique qui lui étaient si chères et qu'il avait tant délaissées, sans toutefois en perdre le goût [1]; car « cestes en celuy temps et en mon jeune avenir c'estoit » mon principal passetemps. » Il retourna en Flandre, auprès du duc de Bourgogne, qui le reçut au nombre de ses écuyers tranchants, plus spécialement attaché à la personne du comte de Charolais, son fils [2], et vit deux nouveaux tournois qui eurent lieu (1448) entre nobles chevaliers de tous pays, à Saint-Omer (le pas de la Pèlerine) et à Bruges [3].

Olivier de la Marche était à Bruges lorsque vinrent, fugitifs, dans cette ville Jacques de Portugal, petit-neveu de la duchesse de Bourgogne, et ses nobles compagnons [4]. Toujours curieux de rechercher l'origine des faits, le pourquoi des choses qui se passent sous ses yeux, il interroge sans doute l'un de ces Portugais débarqués sur une terre étrangère mais amie, et par lui il apprend ce qui s'est produit d'extraordinaire dans ce pays de Portugal, où il déclare honnêtement, à deux reprises [5], n'être jamais allé. Nous le remercions de cet aveu. Mais pourquoi le chroniqueur se voit-il encore *forcé* de raconter des « aventures et cas advenus » qu'il connait mal et par ouï-dire? Est-ce bien pour complaire à son maître Charles le Téméraire, parent de Jacques de Portugal? Ou n'est-ce pas plutôt pour paraître toujours bien renseigné? S'il en est ainsi, il n'a pas toujours réussi; mais ne nous appesantissons pas sur les erreurs qui ont pu se glisser dans son récit, et passons.

L'année 1449 s'est en grande partie écoulée. On retrouve en septembre l'écuyer tranchant à Châlon-sur-Saône, au pas d'armes qu'y tint Jacques de

chroniqueurs et amis. Mais G. Chastellain avait vingt-deux ans de plus que son compagnon. Alex. Pinchart indique un don spécialement fait à cette occasion par le duc de Bourgogne à Chastellain pour couvrir ses frais de voyage, *Messager des sciences historiques de Belgique*, p. 309, n. 2, Gand, 1862. — On sait que la chronique de Chastellain présente une lacune pour toute la période comprise entre les années 1431 et 1452.

1 *Mémoires*, livre I, chap. 17.

2 *Idem*.

3 *Mémoires*, livre I, chap. 18-19. Cf. *Chroniques de Matthieu d'Escouchy*, chap. XXXIX (édition de Beaucourt, t. I, pp. 251-263), et *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai*, t. V, pp. 307-346, 1833.

4 *Mémoires*, livre I, chap. 20.

5 *Idem*.

Lalaing [1], ne manquant pas d'interroger ce seigneur pour obtenir des renseignements plus précis [2], et fier d'avoir « privauté et habitude à luy pour » sçavoir de ses secrets. » Au milieu de janvier 1450 le tournoi reprit avec un chevalier aragonais; au mois de mai avec un écuyer bourguignon, Gérard de Roussillon, et ainsi de suite jusqu'au mois de septembre suivant. Dans les Mémoires d'Olivier, le récit fatigant de ces exploits chevaleresques est d'une longueur désespérante, et le chroniqueur ne nous fait grâce d'aucune cérémonie et d'aucun détail dans chacune d'elles [3].

C'est ici, à mon avis, qu'il convient de placer le petit voyage d'agrément qu'alla faire Olivier en Savoie, pour s'instruire autant que pour satisfaire sa curiosité, comme il nous le dit lui-même. « Car tost après le mariage dudit » dauphin [4] et de la fille de Savoye, j'allay de gaieté de cœur et sans charge » d'autruy, en Savoye et en Dauphiné, pour veoir les assemblées des deux » princes et leur noble court. » (*Mémoires*, I, chap. XXI.)

Il faut supposer qu'après ce long séjour à Chalon et cette petite excursion en Savoie, Olivier de la Marche rejoignit son jeune maître, le comte de Charolais, à Bruxelles, où eut lieu (novembre 1451) la première joute à laquelle prit part le futur Téméraire, âgé à peine de dix-sept ans [5]; car il ne pouvait manquer une aussi belle occasion de l'admirer et de le féliciter; mais nous ne savons rien de positif à ce sujet.

Désormais, le rôle actif d'Olivier commence et se rattache davantage à l'histoire générale. Par suite sa biographie devient plus intéressante [6].

[1] Jacques de Lalaing, surnommé le Bon chevalier, fut fait chevalier de la Toison d'or en 1451. (*Mémoires*, livre I, chap. 22). Cf. *Chroniques de Matthieu d'Escouchy*, chap. XL (édition de Beaucourt, t. I, pp. 264-273).

[2] *Mémoires*, livre I, chap. 21.

[3] Le récit comprend 33 colonnes dans l'édition Michaud et Poujoulat, pp. 428-444.

[4] Le mariage du dauphin Louis et de Charlotte, fille de Louis de Savoie, eut lieu au mois de mars 1451.

[5] *Mémoires*, livre I, chap. 22. Cf. Bon de Reiffenberg, *De quelques solennités usitées anciennement en Belgique* (Bruxelles 1838), p. 33.

[6] Malheureusement, à mesure que nous avançons, les notes, souvent inexactement datées, il est vrai, qu'Olivier a eu la bonne pensée de semer dans sa chronique, deviennent rares et fournissent peu de renseignements pour sa biographie. Dès lors, à quelques exceptions près, le chroniqueur ne se met pour ainsi dire plus sur la scène, qu'il réserve tout entière à ses héros, les ducs de Bourgogne.

§ 3. — *Premiers exploits d'Olivier* (1452-1465).

Philippe le Bon entreprit une guerre contre les Gantois révoltés [1]. Olivier de la Marche suivit partout son maître, à Audenarde, à Courtrai, et par-dessus tout à cette horrible mêlée de Gavre (23 juillet 1453) où les Gantois défendirent leurs dernières libertés et où les troupes bourguignonnes combattirent pour le butin [2]. Le sacrifice héroïque des derniers vaincus, morts pour leur drapeau et leur patrie plutôt que de la laisser livrer au pillage, émeut fortement le chroniqueur, rarement tendre pour ses ennemis.

La Flandre ayant recouvré le calme, sinon la prospérité, le duc vainqueur vient à Lille, et y recommence ses folies ruineuses, dépensant sans remords, en quelques heures, les économies et le fruit des sueurs de ses peuples, à propos desquelles Olivier a osé lancer un mot de blâme, mot d'une parfaite justesse d'ailleurs [3]. Néanmoins il fit ses délices d'un grand carrousel suivi d'un somptueux banquet, car il n'a rien négligé, comme on va le voir, pour faire passer ces fêtes à la postérité.

Voici à quelle occasion fut donné ce banquet [4]. Philippe le Bon, en convoquant à Lille ses plus nobles vassaux, voulut leur inspirer par son exemple le désir de « venger le nom chrétien de l'insulte que Mahomet venait de lui » faire » en s'emparant de Constantinople [5]. On sait quelle consternation cet

1 *Mémoires*, livre I, chap. 23-28.

2 *Mémoires*, livre I, chap. 28; *Matthieu d'Escouchy*, t. II, pp. 86-91; *Chastellain* (édition Kervyn), t. III, p. 32; *Duclercq*, t. II, chap. 53-54; Kervyn, *Histoire de Flandre*, t. IV, p. 86; et le président Clerc, *Histoire de la Franche-Comté*, t. II, p. 486. De nouveaux documents sur cette affaire, curieux à plus d'un titre, complètent le récit d'Olivier de la Marche et des autres chroniqueurs; ils ont été publiés d'après les archives municipales de Baume-les-Dames (série *AA*) par M. Jules Gauthier, *Revue des Sociétés savantes*, 7e série, t. VI, pp. 209-213, Paris, 1882.

3 M. P. Frédéricq, *Rôle politique des ducs de Bourgogne aux Pays-Bas*, p. 72, Gand, 1875, attribue cette parole de blâme à Matthieu d'Escouchy qui ne dit rien de semblable. C'est Olivier de la Marche qu'il faut lire.

4 Les fêtes, dites du *Vœu du faisan*, commencèrent le 17 février 1454.

5 Le duc de Bourgogne venait de recevoir à Lille un ambassadeur du pape Nicolas, dans le même but, *Mémoires*, livre I, p. 28.

événement jeta dans toute l'Europe [1]. L'empereur d'Allemagne convia les princes occidentaux à une diète, à Ratisbonne, à l'effet de convenir des mesures à prendre pour arrêter les progrès des Musulmans. Philippe de Bourgogne y fut invité, mais la guerre intestine qui désolait les Pays-Bas ne lui permit pas d'y assister. Dès que la révolte des Gantois fut apaisée, il reprit son dessein [2].

L'appel fut entendu, et l'on vint à Lille de fort loin. Les fêtes furent magnifiques, à en juger par la description que donne Olivier de la Marche [3]. Le festin qui suivit dépasse toutes les bornes permises du luxe et de la prodigalité. Au milieu du repas, des spectacles divers [4] en augmentèrent encore l'intérêt et la solennité. Il fallait que la salle fût immense pour contenir une table aussi spacieuse, avec tout le terrain nécessaire à faire mouvoir tant de machines et de personnages, sans compter la multitude des convives et l'affluence des spectateurs [5]. A la fin, le duc de Bourgogne, après avoir écouté la requête du roi d'armes Toison d'or, prononça le vœu de partir en croisade contre les Musulmans [6]. L'exemple de Philippe fut un signal auquel tous les

[1] Cf. un article de M. H. Vast, *Revue historique*, Paris, mai-juin 1880, et le tirage à part de 40 pages in-8°.

[2] *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, publiés par l'Académie de Besançon, t. III, p. 442, Besançon, 1844.

[3] *Mémoires*, livre I, chap. 29-30. Cf. Lacurne de Ste Palaye, *Mémoire de l'ancienne chevalerie*, t. I, pp. 187-189.

[4] Dans l'un de ces spectacles, Olivier de la Marche joua un rôle important : « et voulut » le duc que je fisse le personnage de Saincte Église, dont il se voulut aider à cette » assemblée; et ce fut une solennelle chose, et qui vaut le ramentevoir, et sert à nostre » propos. » (*Mémoires*, livre I, chap. 28). — Je croirais volontiers qu'Olivier eût mieux aimé être spectateur qu'acteur, mais, à la demande de son maître, il devait obéir, et il obéit. — M. de Beaucourt n'avait pas pris la peine de lire le texte d'Olivier de la Marche, lorsqu'il a écrit ceci : « Je ne sais sur quel fondement Michelet (*Histoire de France*, » t. V, pp. 365-366), affirme qu'Olivier de la Marche fut un des principaux acteurs de la » fête, fit les vers ..... et que notre chroniqueur Olivier, alors jeune et joyeux » compère, s'était chargé du personnage de l'Église. On retrouve la même assertion dans » Vallet de Viriville. » Édition *Matthieu d'Escouchy*, t. II, p. 153, n° 4.

[5] Commines et d'Escouchy décrivent les mêmes fêtes de Lille. M. de Beaucourt a soigneusement relevé, en note, dans son édition, tout ce que d'Escouchy donnait en plus.

[6] *Mémoires*, livre I, chap. 30. Un manuscrit de la Bibliothèque royale de Bruxelles intitulé : *Ordonnances du bancquet que fit en la ville de Lille très hault et très puissant prince Philippe par la grâce de Dieu duc de Bourgogne, l'an 1453* (v. st.), *le 17 février*, peut être

seigneurs répondirent par d'autres vœux diversifiés à l'infini [1]. On remarqua surtout ceux d'Antoine et de Charles de Rochefort, de Claude de Toulongeon, de Pierre de Hagembach et du chancelier Nicolas Rolin. D'autres seigneurs, parmi lesquels Gérard de Roussillon, Guiot d'Usie, Thibaud de Rougemont et Olivier de la Marche [2] s'engagèrent à suivre le duc de Bourgogne dans l'expédition qu'il méditait, mais sans se soumettre aux privations et aux abstinences que leurs compatriotes venaient de jurer dans un mouvement d'enthousiasme et dont ils ne tarderaient pas à se repentir [3].

Après les fêtes du vœu du faisan [4], et la promesse de tous ces futurs croisés, une guerre que Philippe le Bon eut à soutenir contre Utrecht pour y imposer son fils bâtard David comme prince-évêque [5], et ensuite l'arrivée inopinée du dauphin Louis de France fuyant la colère de son père Charles VII et venant chercher asile aux Pays-Bas, empêchèrent le duc de donner suite à un projet de croisade [6].

selon toute vraisemblance attribué à La Marche. Il développe le récit déjà passablement long de ses Mémoires, et au lieu de 25 seigneurs présents au banquet, il en signale 97, qui jurèrent successivement; les noms de ces 97 seigneurs a été publiée par L. Gollut, *Mémoires historiques sur la république séquanoise*, col. 1173; et par Kervyn de Lettenhove, *Notes à l'édition de Barante*, t. II, p. 121. Ce manuscrit de Bruxelles, in 4° de 200 ff. sur vélin, illustré, provient de la Bibliothèque des ducs de Bourgogne (Barrois, *Bibliothèque protypographique*, n° 2242), et paraît avoir été spécialement fait pour l'un des princes de cette maison.

1 *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, publiés par l'Académie de Besançon, p. 448. Cf. *Matthieu d'Escouchy*, t. II, pp. 213-221, Besançon, 1844; et *Duclercq*, beaucoup plus concis (édition de Reiffenberg, t. II, pp. 195-199).

2 Le détail relatif à Olivier de la Marche ne se trouve pas dans ses Mémoires, mais dans Matthieu d'Escouchy (édition de Beaucourt, t. II, p. 221), et dans le récit si détaillé que contient le ms. cité de la Bibliothèque royale de Bruxelles, dont une copie fragmentaire se trouve à la Bibliothèque nationale de Paris, mss. *français*, 10319, f° 172-226.

3 *Mémoires et documents inédits de Franche-Comté*, p. 446, Besançon, 1844.

4 Cf. V. Derode, *Histoire de Lille*, t. I, pp. 361-365, 1848, et Nik. Arenst : *Programm der Realschule erster Ordnung zu Trier für das Schuljahr 1867-1868; Beschreibung der Festfeier die Herzog Philipp der Güte van Burgund im Iahre 1454 zu Lille veranstaltete, um den Adel seines Landes zur Theilname am einem Kreuzzüge zu bewegen*, in-4°, 1868 (Trier, F. Lintz).

5 *Mémoires*, livre I, chap. 33.

6 Quand, après avoir étudié les mille détails du luxe, des richesses et de la générosité fastueuse des ducs de Bourgogne, on se demande quelle en fut la portée civilisatrice, on s'aperçoit que le plus souvent aucun sentiment vraiment élevé ne les guida dans leurs

Il se rendit bien à Nevers [1], dans le courant de l'année 1454, où il eut une entrevue à cet effet avec le duc d'Orléans; mais son voyage avait une raison d'être plus sérieuse à nos yeux, puisqu'il s'agissait en même temps du mariage du comte de Charolais [2]. George Chastellain et Olivier de la Marche furent du voyage, et ce furent eux qui organisèrent la représentation des mystères que l'on joua devant les princes [3].

C'est principalement à Lille et à Valenciennes [4] qu'Olivier de la Marche passa l'année 1455; et c'est au commencement de l'année suivante qu'il fut envoyé par plusieurs fois à Bruxelles [5], auprès du chancelier Nicolas Rolin [6], par le comte de Charolais, pour missions diplomatiques importantes. C'était la première tâche de ce genre qui lui était dévolue, mais il la comprit à merveille. Dès lors le futur Téméraire s'attacha de plus en plus l'écuyer de son père, parce qu'il vit en lui un politique d'avenir et un homme de confiance.

D'ailleurs Olivier de la Marche avait déjà donné de nombreuses preuves de savoir-faire et d'habileté, et son maître s'était jusque-là contenté de lui témoigner oralement sa satisfaction. On le retrouve en août 1457 achetant

prodigalités (P. Frédéricq, *Le rôle des ducs de Bourgogne aux Pays-Bas*, p. 71, Gand, 1875). Cf. L. de Laborde, *Les ducs de Bourgogne, Preuves*, t. I, introd., p. XLVIII; et G. Kurth, *Sur le rôle politique de la maison de Bourgogne*, Revue de l'instruction publique en Belgique, 2e série, t. XV, p. 385.

1 On trouve bien aux archives de Nevers la mention du passage du duc de Bourgogne, *Archives municipales*, comptes de 1454-1455, reg. CC.50, f° 14. Mais Olivier de la Marche n'y est pas cité.

2 De Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. II, p. 126.

3 A. Pinchart, *Messager des sciences historiques de Belgique*, pp. 311-312, Gand, 1862. Pinchart donne là toute une série de pièces relatives à Chastellain, payements, gratifications, etc., pour services rendus; nous n'avons, concernant Olivier de la Marche, qu'une seule pièce déjà publiée par L. de Laborde (*op. cit.*, *Preuves*, t. I, n° 1502, pp. 417-418) et ainsi conçue : « A Olivier de la Marche, escuier, pour don à lui fait par mondict seigneur » en considéracion de certains jeux de mistère qu'il a aidié à jouer devant luy, monsei- » gneur le duc d'Orléans, Madame son espouse et Madame de Bourbon estans devers » monseigneur en la ville de Nevers.... XII escus d'or. » *Archives départementales du Nord*, Chambre des comptes; *Compte de Guillaume Poupet pour l'année 1454*.

4 *Mémoires*, livre I, chap. 32.

5 *Mémoires*, livre I, chap. 33. Cf. L. Gollut, *Mémoires historiques sur la république séquanoise* (nouvelle édition Duvernoy, col. 1183).

6 Cf. l'étude déjà citée de M. Ch. Bigarne sur le chancelier Rolin, in-8°, Beaune, 1860.

un cheval à Béthune [1] et sur le point de partir pour la Bourgogne; en 1459 panetier du comte de Charolais à Dordrecht [2]; il reçut enfin en 1461 le titre de *maistre d'hostel* de la maison de Bourgogne [3]. C'est comme tel qu'il assista, très probablement, au sacre du roi Louis XI à Reims [4], à son entrée à Paris [5] et aux brillantes fêtes qui furent données peu de temps après par son maître dans l'hôtel d'Artois et au palais des Tournelles [6].

Le comte de Charolais repartit pour la Flandre, mais une rupture paraissait imminente entre son père et lui. Il se plaignait fort, disait-il, de l'influence des sires de Croy et de leur politique; en réalité, il était impatient de gouverner. Retiré à Gorcum [7], pour mieux accentuer encore son opposition aux idées de son père [8], il s'était formé autour de lui une petite cour composée d'amis et de flatteurs, dans l'attente d'un événement prochain. Tandis que, par un concours étrange de circonstances, le roi de France et Philippe le Bon se réconciliaient [9], d'abord à Hesdin [10], puis à Abbeville (1463-1464), le comte de Charolais faisait tous ses efforts pour se faire

1 « A Olivier de la Marche, escuier pannetier faisant la despence de monseigneur que » icellui seigneur lui a semblablement fait donner pour avoir ung cheval quant il est parti » de devers lui audit lieu de Béthune pour retourner en Bourgogne, xxxvi livres ». *Archives départementales du Nord*, Compte de la recette générale des finances, F. 151, f° 59 v°. — En 1458 il vend un cheval, et quelques mois après il reçoit 24 livres pour en acheter un autre. *Idem*, F. 153, f° 361 r° et F. 156, f° 185 v°.

2 *Archives départementales du Nord*, orig. parchemin (L. de Laborde, *Les ducs de Bourgogne, Preuves*, t. II, p. 219, n° 4024).

3 L. Gollut, dans ses *Mémoires historiques sur la république séquanoise* (nouvelle édition Duvernoy, col. 1190) publie une liste complète des officiers de la maison du duc de Bourgogne pour l'année 1461. Les deux maîtres d'hôtel que comprend cette liste sont : *Le sieur Olyvyer de la Marche* et *Le sieur G. de Villiers, seigneur d'Igornay*.

4 *Mémoires*, livre I, chap. 34.

5 Le 31 août 1461. Cf. la relation publiée par La Fons-Mélicocq, *Messager des sciences historiques de Belgique*, pp. 168-172, Gand, 1861, d'après le ms. n° 26 de la Bibliothèque de Lille; et Gachard, *La Bibliothèque nationale de Paris, notices et extraits*, t. I, pp. 90-91, Bruxelles. Cf. Bibliothèque nationale de Paris, mss. *français* 10319, f°s 247-258.

6 *Mémoires*, livre I, chap. 34.

7 Gorcum, chef-lieu de canton, Hollande méridionale (Pays-Bas).

8 U. Legeay, *Histoire de Louis XI*, t. I, pp. 260-262 et 338, Paris, Firmin-Didot, 1874.

9 Forster Kirk, *Histoire de Charles le Téméraire* (traduction française Flor O' Squarr), t. I, pp. 200-203, Paris, Lacroix, 1865.

10 Chef-lieu de canton, arrondissement de Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).

bienvenir du duc de Bretagne et de l'Angleterre. Louis XI se méfiait surtout des démarches, des allées et venues du duc de Bretagne. Il envoya en secrète mission le bâtard de Rubempré aux Pays-Bas pour être mieux renseigné, mais le délégué s'y prit fort mal sans doute, et fut assez maladroit pour se laisser surprendre avec deux de ses compagnons; ce qui devint la cause de nouvelles complications politiques [1].

Avis de ces faits et gestes fut immédiatement transmis à Charles, et en toute hâte celui-ci dépêcha Olivier de la Marche à Hesdin, vers Philippe le Bon [2]. Rubempré, interrogé, fit des réponses contradictoires. On ne put lui arracher l'aveu d'un projet hostile, mais déjà des conjectures effroyables s'étaient fait jour, et l'opinion publique, active messagère, suppléa facilement à l'absence de révélations précises [3]. La vie du prince était en danger; Rubempré agissait par ordre du comte de Nevers, son rival; le peuple s'indignait et l'émotion, avec l'exagération des hypothèses, s'accroissait chaque jour. Le vieux duc Philippe intervint pour calmer l'état des esprits, et reçut en audience solennelle une ambassade spécialement venue de France à Lille (5 novembre 1464) pour faire des représentations au sujet de l'arrestation arbitraire d'un sujet du roi [4]. La harangue du chancelier de Morvilliers, orateur de l'ambassade, est un chef-d'œuvre d'astuce et de fourberie : il fait comprendre — ou essaie tout au moins de faire comprendre à Philippe le Bon, que son fils et le duc de Bretagne ont fomenté contre lui un vaste complot, et qu'il s'est laissé abuser par de faux et malicieux rapports; il termine en demandant que Rubempré soit immédiatement remis en liberté, et qu'Olivier de la Marche, secrétaire du comte de Charolais, accusé d'avoir mis le premier en circulation la scandaleuse rumeur, en Flandre et surtout à Bruges [5], soit

[1] Legeay, *op. cit.*, t. I, p. 375, et Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 318.

[2] *Mémoires*, livre I, chap. 35. Cf. Chastellain, livre VI, chap. 107.

[3] Forster Kirk, *Histoire de Charles le Téméraire* (traduction française, t. I, p. 207) suppose, d'après Le Glay, que l'on trouva sur le prisonnier des papiers promettant une récompense dans le cas d'une capture du comte de Charolais. Rien n'est moins prouvé.

[4] Toute cette affaire d'Hesdin et du bâtard de Rubempré est très amplement décrite par G. Chastellain (édition des *OEuvres* par Kervyn de Lettenhove, t. V, pp. 86-135, *passim*).

[5] Commines (édition Dupont), t. I, p. 7. « Que le comte de Charolais avoit fait prendre » un navire de guerre parti de Dieppe où estoit le bastard de Rubempré et l'avoit fait » emprisonner, et que l'avoit fait publier partout et particulièrement à Bruges, par un » chevalier de Bourgogne, Olivier de la Marche ».

envoyé en France pour y recevoir le châtiment mérité par cette grave atteinte à l'honneur du roi [1].

Le moment venu de prendre à son tour la parole, Philippe le Bon expose aux ambassadeurs qu'il refuse de mettre le bâtard de Rubempré en liberté; l'arrestation a été faite aux Pays-Bas, sur un territoire qui n'est point fief du royaume de France, et le duc ne doit rendre aucun compte au roi Louis de son administration dans ce pays. Il se refuse également à livrer Olivier de la Marche, déclarant qu'il se réserve de juger sans partialité cet écuyer de la maison de son fils, s'il est constaté qu'il a mal agi en cette occurrence [2].

Ce dut être avec une vive satisfaction que le chroniqueur-écuyer entendit cette bonne nouvelle, et c'est avec parcimonie qu'il donne, dans ses Mémoires, des détails sur toute cette affaire. Ses contemporains, ne sachant cependant le fait que par ouï-dire (à l'exception du moins de Commines), sont plus explicites que lui. Quoi qu'il en soit, le duc de Bourgogne et le comte de Charolais étaient réconciliés; mais Olivier de la Marche, agent trop zélé peut-être, avait encouru la haine inassouvie du roi de France.

Peu de mois se passèrent; une conspiration organisée sur un vaste plan contre le roi de France embrassa la plupart des nobles du royaume et étendit ses nombreuses ramifications à l'étranger. Le comte de Charolais lança un manifeste (12 mars 1465) qui n'était pas autre chose qu'une déclaration de guerre, et mit sur pied une forte armée [3].

Après de longs préludes d'hostilités [4], les confédérés rencontrèrent le roi

1 *Mémoires*, livre I, chap. 35; Commines (édition Dupont), t. I, pp. 7-9; *Idem* (édition Lenglet-Dufresnoy), *Preuves*, t. II, p. 417 et sqq; Chastellain, t. VI, chap. 117 (édition Kervyn de Lettenhove), t. V, pp. 115-118; M. Kervyn renvoie en outre au ms. n° 1278 de la Bibliothèque nationale de Paris.

2 *Mémoires*, livre I, chap. 35; Commines (édition Dupont), pp. 10-11; Th. Basin (édition Quicherat), t. II, pp. 87-93; Chastellain (édition Kervyn), t. V, p. 118. Le récit de Chastellain est particulièrement intéressant. Quant à Commines, âgé de 19 ans, il venait d'être admis au nombre des pages de l'héritier de Bourgogne, et son œuvre commence par le récit de ces événements. Cf. aussi la relation de l'ambassadeur anglais Robert Newill (*Preuves de Commines*, édition Dupont, t. III, p. 200); U. Legeay, *Histoire de Louis XI*, t. I, p. 380, et de Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. V, pp. 275-276.

3 Lenglet-Dufresnoy (édition de Commines, in-4°), t. II, p. 438 et sqq; et *Documents inédits sur l'histoire de France*, par Champollion-Figeac, *Mélanges*, t. II, p. 297 et sqq.

4 Voir les détails dans Forster Kirk, *Histoire de Charles le Téméraire* (traduction française), t. I, pp. 227-248, et U. Legeay, *Histoire de Louis XI*, t. I, pp. 412-427.

de France à Montlhéry (17 juillet 1465) et la bataille s'engagea [1]. Olivier fut créé chevalier le matin [2] de cette mémorable journée, et s'y comporta vaillamment [3]. Il avait quarante ans, et possédait toute la vigueur de l'âge mûr.

Ajoutons qu'il était déjà marié depuis au moins dix ans, et qu'il avait des enfants; nous ignorons les noms de sa femme [4] et de ses enfants; nous savons seulement, par un extrait de comptes [5], qu'une de ses filles fut tenue sur les fonts baptismaux vers le 27 octobre 1456, et que le duc de Bourgogne, parrain de cet enfant, se dispensa d'assister à la cérémonie, mais envoya un cadeau à l'écuyer, son père.

[1] Des récits de la bataille de Montlhéry, émanant pour la plupart de témoins oculaires, peuvent être trouvés dans Olivier de la Marche, t. I, chap. 35; Haynin (édition Châlon), t. II, pp. 28-42, Mons, 1842; Commines (édition Dupont), t. I, pp. 33-50; Th. Basin (édition Quicherat), t. II, pp. 49-120, et la *Chronique scandaleuse* dite *de Jean de Troyes*, pp. 27-29. A rapprocher le rapport officiel fait au duc de Bourgogne, Lenglet-Dufresnoy, *op. cit.*, *Relation de la bataille*, t. II, pp. 484-486, assez bien d'accord avec les autres récits. Les chroniqueurs ne diffèrent guère que par la couleur donnée au récit et par l'esprit qui a inspiré l'écrivain. Haynin donne une version littérale de l'affaire, et résume sa narration en disant que « l'honneur et la victoire de la journée revinrent aux Bourguignons, bien que les » François aient gagné davantage ». Dans ses *Mémoires*, Commines prend sa revanche de l'enthousiasme juvénile qui l'avait fait rester toute la journée immédiatement derrière son maître. Olivier de la Marche, très précis dans ses détails, considère son parti comme vainqueur « ne déplaise à Messieurs les historiographes françois qui ont mis la bataille » gaignée pour le roy de France, car il n'en est pas ainsi ».

[2] Et non après la bataille, comme le dit Dunod de Charnage, *Mémoires pour servir à l'histoire du comté de Bourgogne*, p. 270, Besançon, 1740.

[3] L. Gollut, *op. cit.* (nouvelle édition), col. 1215, d'après Commines.

[4] Ce n'est pas Ysabeau Machefoing, sa seconde femme, qu'il n'épousa qu'après la mort du duc Charles « le Travailleur ».

[5] « Olivier de la Marche, écuyer panetier du duc de Bourgogne, reçoit le 27 octobre 1456 » quatre-vingt-dix livres tournois pour six tasses pesant dix marcs d'argent, données par » mondit seigneur au baptême d'une de ses filles que mondit seigneur a depuis peu fait » tenir sur les fonts en son nom ». Bibliothèque nationale, mss., *Collection Bourgogne*, vol. 58, f° 232.

§ 4. — *Olivier de la Marche chambellan du duc de Bourgogne* (1465 - 1477).

Le nombre des renseignements que nous avons pu réunir sur la vie d'Olivier de la Marche croît en raison directe de l'importance de ses fonctions. Nous l'allons pouvoir suivre dans les nombreuses ambassades et missions que lui confie son maître et seigneur [1], le comte de Charolais. Ce n'est plus le page fidèle que nous avons connu il y a vingt ans : c'est le fonctionnaire diplomatique qui agit, parle et écrit avec autorité, qui donne des ordres pour le duc, et qui au besoin assume une lourde responsabilité en son nom.

Dès la fin de septembre 1465, honoré de la confiance particulière de Charles, il est envoyé à Bruxelles pour demander de l'argent au duc Philippe, son père [2]. Le fait est consigné dans ses Mémoires [3]; ce n'était pas moins de cent mille écus qu'il fallait pour payer l'armée. Olivier part, muni d'un sauf-conduit du roi de France [4], se trouve à Bruxelles le 7 octobre [5], et revient promptement aux environs de Paris, entre la Bastille St-Antoine et St-Maur, où campait le comte, apportant avec lui « du trésor » du duc, trois sommiers chargés d'or où il pouvait avoir quatre-vingts » mille escus [6] ».

Lorsque le comte Charles s'en alla par Villiers-le-Bel, Compiègne et Notre-Dame de Liesse [7], Olivier le suivit-il ? Il est permis de le supposer. Dans tous les cas, on le retrouve à ses côtés au pays de Liège dès le commencement de l'année 1466. Le récit du chevalier de Haynin [8], si précieux

[1] Il partageait cet honneur avec Jean Carondelet, son ami, plus tard chancelier de Bourgogne (Cf. Dreux du Radier, l'*Europe illustre*, t. II, Paris, 1754, avec portrait).

[2] Champollion-Figeac a tort de l'appeler à cette occasion panetier puisqu'il ne l'était plus, *Mélanges historiques*, t. II, p. 395, n. 2.

[3] *Mémoires*, livre I, chap. 35.

[4] *Idem*.

[5] Nous possédons une des rares lettres d'Olivier de la Marche, datée de Bruxelles, 7 octobre. PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° XVIII.

[6] *Mémoires*, livre I, chap. 35.

[7] « Auquel lieu il fit ses offrandes dévotement. »

[8] Publié par R. Chalon, *Bibliophiles de Mons*, 2 vol. in-8°, Mons, 1842.

pour sa clarté et sa précision, nous le montre occupé à faire admirer par les ambassadeurs liégeois la « magnifique ordonnance et bataille de tous » les gens » qui formaient son camp [1]. Le comte de Charolais avait profité de quelques moments de loisir pour diriger sur ses bons amis les Liégeois une nouvelle expédition, et les avait tellement épouvantés que ceux-ci « vindrent à genoux crier mercy au comte et promirent de non plus venir » à armée contre luy [2] ». C'est le 25 janvier 1466.

Au même moment, les désordres qui se produisirent en Normandie à la suite de la séparation de cette province du royaume de France [3], séparation pour ainsi dire forcée et faite sans l'assentiment des États Généraux [4], appelèrent l'attention du duc de Bourgogne de ce côté. Philippe le Bon, très affaibli, n'agissait plus, et son fils se chargeait désormais de diriger la politique. D'ailleurs le comte de Charolais avait toujours l'œil au guet, prêt à tirer parti de la moindre occasion favorable. Le duc de Berry ne reste pas longtemps en possession de la Normandie [5] : Louis XI la reprend (21 janvier 1466), le duc de Bretagne intrigue, et Charles de France dépouillé se plaint : c'est Thomas Basin et la Trémouille [6] qui vont chercher protection pour ce dernier à la cour de Bourgogne.

Le comte de Charolais dépêche successivement à Rouen Philippe de

[1] « Du premier voyage que le comte de Charolais fit au pays de Liège après son retour » de France, l'an MCCCCLXV. *Haynin*, t. I, pp. 61-62. Et là fit mettre en ordonnance et » bataille toutes ses gens qu'il faisoit beau veoir, car il avoit assés plus de gens qu'il n'avoit » heu en France. Et cependant les ambassadeurs des Liégeois estoient devers ledit comte » en nombre d'environ cent chevaux, dont Monsieur de la Bouverie estoit un des princi- » paux, que Monsieur Olivier de la Marche, Bourguignon, menoit et conduisoit tout à » l'entour du camp pour le veoir, et ce par ordonnance du comte. Et estoit ledict de » La Marche, cousin germain audit del Bouverie ». — Jean de la Bouverie, chevalier, était bourgmestre de Liège en 1455, St. Bormans, *Liégeois et Bourguignons en 1468*, in-8°, Liège, 1881.

[2] *Mémoires*, livre I, chap. 35.

[3] Par le traité de Conflans, la Normandie avait été donnée à Charles, frère du roi, duc de Berry, reconnu généralement comme incapable, *Chroniques de Jean de Wawrin* (édition Dupont), t. III, pp. 268-271.

[4] V. Legeay, *Histoire de Louis XI*, t. I, pp. 459-466.

[5] Les lettres-patentes par lesquelles Louis XI reprend la Normandie ont été publiées par Lenglet-Dufresnoy, *Mémoires de Commines*, t. II, p. 567.

[6] Basin est la principale autorité en cette affaire (édition Quicherat), t. III, pp. 272-274.

Crèvecœur, son chambellan, et maître Hugonet, spécialement désignés pour aller trouver le roi de France; puis il envoie Olivier de la Marche en mission auprès des ducs de Bretagne et de Berry. Venant de Bruxelles, Olivier arrive à Rouen alors que Louis XI venait d'y faire son entrée au milieu de l'allégresse générale (7 février 1466). Le roi, apprenant son arrivée, le fait appeler, l'interroge sur sa destination [1], lui demande pour quel motif il est en Normandie. Le diplomate lui répond qu'il est envoyé par son maître vers le duc de Bretagne « pour scavoir son estat et aussi pour soy affranchir et » aquiter du serment qui estoit entre eux deux [2] ». Le chroniqueur ne rapporte pas l'impression que fit cette réponse sur l'esprit du roi : Louis XI n'était certainement pas dupe, et il dut se souvenir, alors, de l'affaire du bâtard de Rubempré qui lui avait tenu si fort au cœur. Il ne savait s'il avait affaire, ou non, à un espion. Toutefois il ne crut pas le moment bien choisi pour entraver les projets du comte de Charolais, et laissa l'ambassadeur continuer son voyage. Olivier se sentait néanmoins peu rassuré à Rouen : il se hâte de quitter cette ville, et gagne promptement Rennes, puis Vannes ; il arrive au château de l'Hermine où « le duc le traitta honnorablement ». Il ne s'agissait rien moins que de renouer les liens étroits formés par les seigneurs ligués contre Louis l'année précédente, et de reconstituer la *ligue du bien public* [3]. L'accueil fait au chargé d'affaires bourguignon était significatif. Plusieurs mois se passèrent « en bonne chère », et au mois de juin, à son retour de Bretagne, par la Touraine, Olivier fut mandé par Louis XI à Jargeau [4]. « Ce que je fey », dit-il, « et si les bonnes paroles dont le roy » me donna charge pour les dire à mon maistre de par luy eussent esté » vraies, nous n'eussions jamais eu guerre en France ».

Ces compliments et ces flatteries ne pouvaient en effet avoir aucun fondement. Deux hommes comme Louis XI et Charles le Téméraire n'avaient que de trop faciles occasions de ruptures et d'inimitiés; de plus, en l'occur-

[1] Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 345; et Documents inédits, *Mélanges historiques*, par Champollion-Figeac, t. II, pp. 424-429.

[2] *Mémoires*, livre I, chap. 35.

[3] *Idem*.

[4] *Idem*.

rence présente[1], Louis XI, qui avait sans cesse présente à l'esprit cette grande maxime des princes « Divide et impera », et voulait à tout prix détacher le duc de Bretagne de l'alliance bourguignonne, afin de les réduire tous deux plus facilement, n'avait pu voir d'un œil tranquille et serein ce voyage d'Olivier de la Marche et son long séjour à la cour de Bretagne. Mais telle est la politique de ces princes du XVe siècle, que celui-là est le plus heureux qui sait tromper avec le plus d'adresse. En diplomatie, dans tous les temps, il en a été ainsi; mais la remarque est encore plus frappante à cette époque « où les idées d'argent et d'égoïsme remplacent la foi vive du moyen âge, où la politique mesquine et sourde se substitue au dévouement chevaleresque, où les serments, les écrits, les traités, ne donnent plus même à l'une et à l'autre partie de suffisantes garanties ».

En quittant Jargeau[2], où Olivier de la Marche avait revu le roi de France, il retourna auprès de son maître par Paris et le nord du royaume[3]. Il le retrouva fort mécontent des procédés de Louis XI, et animé de dispositions extrêmement hostiles à son égard. Le vieux Philippe le Bon, qui voulait terminer sa longue carrière par un acte de cruauté, s'attaqua à une ville alliée de la France, Dinant[4], fille insoumise dont les crimes étaient

[1] Cf. Em. Varenbergh, dans le *Messager des sciences historiques de Belgique*, p. 255, Gand, 1862.

[2] Chef-lieu de canton, arrondissement d'Orléans, Loiret.

[3] C'est vraisemblablement à cette époque qu'il faut placer le voyage d'Olivier vers le duc de Berry [plus tard duc de Guyenne] de la part de son maître. Il est chargé de lui promettre un secours efficace pour l'aider à rentrer en possession de son duché de Normandie. « Dit plus que certain temps après qu'il fut retourné dudit voyage, vindrent devers ledit » seigneur de Guyenne, audit lieu de Baune, Messire Olivier de la Marche et autres que le » duc de Bourgogne y envoyoit, et tantost après ledit seigneur de Guyenne dist à luy qui » parle que ledit Messire Olivier de la Marche luy avoit asseuré que ledit seigneur de » Bourgogne le secourroit et aideroit à mettre en sa duché de Normandye, voire et beau- » coup plus avant, et pour luy aider icelluy de Bourgogne avoit vingt mil archers et seize » cents lances tous prests, et qu'il estoit vicaire de l'empereur qui croissoit sa force et » puissance, et oultre plus avait scellé et promesse du comte Palatin de le servir à dix mil » hommes en la querelle du duc de Guyenne, et faisoit en oultre scavoir audit de Guyenne » qu'il se tensist prest et feist apprester ses amys pour luy ayder en sa querelle, car il estoit » temps. » *Interrogatoire du jeudi 10 octobre 1476, à la Bastille, dans le procès du duc de Nemours.* — Bibliothèque nationale, *mss. français*, nouvelles acquisitions, n° 2387, f° 434 r°.

[4] Sur la Meuse, province de Namur, Belgique.

restés jusqu'alors impunis[1]. Le comte de Charolais prit le commandement de l'armée[2]. Le 17 août le siège fut mis devant cette forteresse réputée imprenable[3], et grâce à une artillerie formidable qui fit l'admiration d'Olivier de la Marche, témoin oculaire[4], Dinant fut pris, et mis à feu et à sac sans pitié, le 27 août et jours suivants. Le chroniqueur-chevalier bourguignon semble trouver le fait assez naturel, puisqu'il ne profère à ce propos aucune parole de blâme, pas même d'étonnement[5].

Après ce massacre inouï, les Pays-Bas rentrèrent dans le calme. Le comte de Charolais revint auprès de son père à Bruxelles[6]. Alors que les ruines de Dinant fumaient encore, le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, mourut le 15 juin 1467, et ses obsèques se firent à Bruges avec grande solennité[7].

Olivier de la Marche aurait laissé de très curieux et particuliers détails sur les obsèques de ce prince auquel il devait sa fortune et dont il fait le plus pompeux éloge. Mais il n'en a parlé que par ouï-dire. Il se trouvait alors en Angleterre, à la suite du bâtard Antoine de Bourgogne. Nous savons en effet qu'il partit le 1er janvier 1467 pour Londres[8]; qu'on lui alloua, pendant son voyage, des appointements fixes de 48 sous de deux gros chacun par jour jusqu'au mois d'avril suivant[9]; qu'il y reçut des ordres

1 Forster Kirk, *Histoire de Charles le Téméraire* (traduction française), t. II, pp. 80-94.

2 *Mémoires*, livre I, chap. 36; Haynin (édition Chalon), t. II, pp. 66-69; Duclercq (édition Michaud), t. IV, pp. 266-276; et Gachard, *Documents inédits sur Charles le Téméraire*, t. II, pp. 330 et 395, Bruxelles.

3 Henricus de Merica (édition de Ram), in-4°, p. 159, Bruxelles; Adrianus de Veteribosco (édition Martène), *Amplissima Collectio*, t. IV, pp. 1294-1296. Cf. Adolphe Borgnet, *Le sac de Dinant par Charles le Téméraire*, 92 pages, Namur, 1853; extrait des *Annales de la Société Archéologique de Namur*.

4 *Mémoires*, livre I, chap. 36.

5 Moins partiaux sont Commines (édition Dupont), t. I, p. 117; Haynin, t. I, pp. 71-72; et Duclercq, t. IV, p. 279. Cf. Forster Kirk, *Histoire de Charles le Téméraire* (traduction Flor O' Squarr), t. II, p. 98, note 1.

6 *Mémoires*, livre I, chap. 36.

7 *Mémoires*, livre I, chap. 37. Cf. Ern. Lory, *Les obsèques de Philippe le Bon*, in-4° de 36 pages, Dijon, 1869, extrait des *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or*, et *Revue des Sociétés savantes*, 5e série, t. II, pp. 22-24, Paris, 1870.

8 *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, p. 297, 1858, d'après les *Archives départementales du Nord*.

9 « A Messire Olivier de la Marche, chevalier, conseiller et maistre d'ostel de mondit » seigneur, la somme de IIcXVI livres [216 et non 24 comme on lit dans le *Bulletin de la*

secrets par un messager de Bruges, Pierre de Couloigne [1]; qu'il assista aux fêtes, carrousels et festins donnés par le roi Édouard en l'honneur dudit bâtard de Bourgogne [2], et qu'il s'embarqua à Pleume [3], au mois de mai, avec messire Thomas Loreille, bailli de Caen, pour aller en Bretagne [4] « fournir son ambassade ». Il était accompagné dans ce voyage par Antoine de Lameth [5], écuyer bourguignon.

En chemin il apprit la fatale nouvelle de la mort de Philippe le Bon [6], dont on « se monstroit moult troublé » à la cour de Bretagne [7]. Il assista là (à Rennes sans doute) au magnifique service qui fut fait en l'honneur du noble défunt par ordre du duc de Bretagne, qui porta le deuil. Olivier de la Marche, après avoir remercié son hôte de l'honneur qu'il faisait à la maison de Bourgogne, et après s'être acquitté auprès de lui de la mission qui lui avait été confiée, repassa la mer et revint [8] « devers son maistre » aux Pays-Bas, à Gand. Il reçut là un complément de solde qui devait l'aider à payer les frais de ses derniers voyages [9].

Mais Olivier de la Marche n'était pas encore revenu en octobre 1467, car

» *Société de l'histoire de France*, loc. cit.] que mondit seigneur lui a fait bailler et délivrer » comptant sur certain voyage qu'il a fait présentement par son commandement et ordon- » nance et pour ses besoignes et affaires par devers le Roy d'Angleterre dont il ne veult » icy autre déclaration estre faicte; pour ce par sa quittance faicte le premier jour de » janvier MCCCCLXVI. » *Archives départementales du Nord; Comptes de la Recette générale des finances*, F. 158, f° 91 r°.

1 *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, p. 296, 1858, *ibid.*

2 *Mémoires*, livre I, chap. 37.

3 Serait-ce Plymouth, étrangement défiguré? Sans doute. Cf. de Laborde, *Ducs de Bourgogne, Preuves*, t. I, p. XXXI.

4 *Mémoires*, livre I, chap. 37.

5 *Bulletin de la Société d'histoire de France*, p. 297, 1858.

6 A cette nouvelle, le bâtard de Bourgogne, qui était encore en Angleterre, revint précipitamment en Flandre avec Simon de Lalaing, Girard de Roussillon, Claude de Toulongeon, Jean de Montferrant, Jean de Chaffaut et Philippe Bouton. Cf. *Annales Rerum flandricarum*, de Meyer.

7 *Mémoires*, livre II, chap. 1.

8 *Mémoires*, ibid. Cf. *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, p. 297, Paris, 1858, d'après les *Archives départementales du Nord*.

9 *Archives départementales du Nord*; *Comptes de la recette générale des finances* (Chambre des Comptes), F. 158, f°s 117-118 r°.

nous savons, par un document authentique [1], qu'il envoya de Bretagne à Bruxelles messire Matthieu Losengier [2] en message vers le duc de Bourgogne, le lendemain de la Madeleine (23 août 1467), et qu'il le dépêcha encore une seconde fois dans le même but, de Rochester en Angleterre, au mois d'octobre [3]. C'est dans le courant de ce mois qu'il rentra lui-même en Flandre [4]. Il alla saluer à Louvain le comte de Charolais, devenu duc de Bourgogne. Cet avènement du nouveau duc, qui avait changé la situation des villes flamandes, ne modifiait en rien celle d'Olivier, puisque depuis plusieurs années déjà il avait été spécialement attaché à la personne du Téméraire. Celui-ci, satisfait de l'habileté avec laquelle son chambellan avait conduit les négociations difficiles dont il avait été chargé, lui renouvela son mandat, et lui fit délivrer aussitôt un acompte [5] en vue d'un prochain départ.

Mais Olivier de la Marche ne perd pas de temps; et, tandis qu'il est encore près de son maître, il veut assister au nouveau châtiment infligé par Charles le Téméraire aux Liégeois, et se fait comprendre au nombre des vingt gentilshommes-chevaliers chargés de veiller sur sa personne pendant la bataille de Saint-Trond [6], le 27 octobre. Il suit son maître à Liège et part de là, muni de pleins pouvoirs, pour l'Angleterre, le 18 novembre 1467 [7]. L'ambassadeur est accompagné de Jean Carondelet [8], conseiller et

[1] *Archives générales du royaume de Belgique* (Chambre des Comptes), n° 1923, f° 327 v°. PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° XIX.

[2] *Archives départementales du Nord* (Comptes), F. 158, f° 246 v°. *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, p. 298, 1858.

[3] PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° XIX.

[4] *Idem.*

[5] *Archives départementales du Nord*, Chambre des Comptes, F. 158, f° 394 v°.

[6] *Mémoires*, livre II, chap. 1. Cf. L. Gollut, *Mémoires historiques sur la république séquanoise* (nouvelle édition), col. 1220, 1843.

[7] *Archives générales du royaume de Belgique* (Chambre des Comptes), compte de 1468, vol. 1923, f° 66 v°. PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° XX.

[8] Jean Carondelet, de Dôle, et issu d'une des principales familles bourguignonnes, fut constamment au service des ducs. Aussi peut-on très bien suivre sa trace dans les nombreux registres de la Chambre des Comptes de Bourgogne; et il ne serait pas dépourvu d'intérêt de connaître le rôle qu'il a joué et les services qu'il a rendus jusqu'à sa mort (1501). Cf. L. Gollut, *passim*, et voir ci-dessus, page 34.

maître des requêtes de l'hôtel de Bourgogne, et par Nicolas Bouesseau, son secrétaire; il est porteur d'un message secret.

En effet, Charles le Téméraire avait tout intérêt à se faire des Anglais des alliés, et il ne négligeait rien pour arriver à ce résultat. De graves événements se passaient alors en Angleterre. Warwick, le faiseur de rois, s'était séparé d'Édouard IV, et une conspiration générale et dangereuse se formait insensiblement contre le souverain, qui cherchait à se fortifier à l'intérieur et à l'extérieur par de puissantes alliances. L'opposition d'intérêts en même temps que l'antipathie des caractères, qui existaient entre Louis XI et Charles le Téméraire, engendraient entre eux une haine implacable; aussi Édouard était-il sûr d'avance de l'attachement politique de celui des deux pour lequel il se déclarerait [1]. L'alliance de la Bourgogne était plus agréable aux Anglais que celle de la France; les intérêts du commerce entre eux et la Flandre invitaient l'un et l'autre souverain à s'unir étroitement : leur commune jalousie contre Louis servait encore à mieux cimenter leur union.

C'était en vue d'une étroite alliance que le bâtard de Bourgogne se trouvait en Angleterre, en 1467, lorsqu'il fut soudainement rappelé par la mort de Philippe le Bon. C'est pour le même motif qu'Olivier de la Marche passa de nouveau la mer à la fin de ladite année. Il arriva à Londres en décembre, revint en Normandie par Honfleur [2], se rendit probablement même en Bretagne, retourna encore en Angleterre [3] et regagna la Flandre, où il était arrivé le 22 mars 1468 [4]. En récompense de ce nouveau service,

[1] David Hume, *History of England,* Lancasterhouse, n° 1468, chap. XI, *passim,* d'après Hutdington et Hall.

[2] C'est ce que nous apprend l'ambassadeur W. Meny-Peny, dans sa lettre du 16 janvier 1468 imprimée en appendice aux chroniques de J. de Wawrin (édition Dupont), t. III, pp. 186-196 : « M. de Venloc et M. Thomas Quent [du parti de Warwick] me demandèrent si vraiment » l'ambassade de Bourgogne était allée devers vous, votre frère et le duc: je leur dis que ouy, » quant j'avoye veu à Honnefleu Messire Olivier de la Marche et d'autres du conseil dudit duc » de Bourgogne ». Cf. *Bibliothèque nationale, mss. français,* n° 20486, f° 90, et encore un rapport de W. Meny-Peny, envoyé secret de Louis XI en Angleterre (*Bibliothèque nationale, mss. français,* n° 15537, f° 252).

[3] Ces allées et venues sont assez bien exprimées par ces termes : « en quoy il ala, vaquant, » besoingnant et retournant ». PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° XXI.

[4] PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° XXI, *Archives générales du royaume de Belgique* (Chambre des

outre ses honoraires ordinaires [1], le duc lui octroya une gratification de 470 livres huit sous quatre deniers, vaisselle d'argent [2].

Le résultat des négociations entamées avec l'Angleterre fut le mariage du duc Charles avec Marguerite d'York, sœur germaine du roi Édouard. Charles décida que ce mariage, qu'il considérait, au point de vue politique, comme un triomphe remporté sur les rusées machinations du roi de France [3], serait célébré avec une splendeur inaccoutumée, dès que la période du deuil officiel serait écoulée. Durant tout le printemps la cour de Bourgogne présente un aspect extraordinairement animé [4]. Olivier de la Marche passe le mois d'avril à Bruges; il assiste à une scène de la Toison d'or [5]; puis il est chargé par son maître d'organiser [6] les fêtes et spectacles qui auront lieu en juillet. Les métiers travaillent sans relâche, les ouvriers de toutes professions sont appelés pour embellir la cité, et de fort loin viennent des artistes et des décorateurs habiles chargés de la transformer [7] en un immense palais féerique. Nous possédons les comptes des ouvrages faits à Bruges « par l'ordonnance d'Olivier » de la Marche et sur l'avis de Jean Hennekaert et Pierre Coustain, peintres » de la cour [8] » pour les noces du duc Charles [9], et nous savons ce que cette

Comptes), vol. 1923, f° 66 v°: Les *Archives départementales du Nord*, fonds Boussemard, n° 8, renferment copie du reçu d'Olivier, daté du 26 avril.

1 Pendant son séjour à l'étranger, Olivier recevait 53 sous par jour; à la cour, il n'avait que 27 sous. *Archives générales du royaume de Belgique* (Chambre des Comptes, compte de 1468), vol. 1923, f° 327bis r°.

2 Deuxième compte d'André Briçonnet pour l'année finissant le 30 septembre 1468, *Bibliothèque nationale, mss. français*, n° 20685, p. 439.

3 Voir un projet de traité, *Bibliothèque nationale, mss. français*, n° 20488, f° 22, renfermant entre autres clauses celles du mariage de Marguerite d'York (1466) avec le duc de Milan, le comte du Perche René d'Alençon, ou Philippe de Savoie.

4 Louis XI feignit de n'être pas contrarié. Cf. une lettre sur les négociations de Guyot Pot, à Bruges, *Bibliothèque nationale, mss. français*, n° 20489, f° 68.

5 Reiffenberg, *Histoire de l'ordre de la Toison d'or*, p. 116; Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. V, pp. 289-292, d'après le ms. n° 13169 de la Bibliothèque royale de Belgique.

6 Pièce justificative, n° XXII.

7 Forster Kirk, *Histoire de Charles le Téméraire*, traduction française, t. II, pp. 195-198.

8 *Inventaire des archives de la ville de Bruges*, par M. Gilliodts-Van Severen, t. V, p. 566.

9 L. de Laborde, *Les ducs de Bourgogne;* Preuves, t. II, pp. 293-381; voir à la Bibliothèque royale de Bruxelles, ms. n° 17321, une relation anonyme des fêtes. Cf. *Annales de la Société d'émulation de la Flandre*, t. III; les *Mémoires* du sire de Haynin (édition Chalon), chap. 106, Mons, 1842; et Alf. Michiels, *Histoire de la peinture flamande et hollandaise*, t. II.

journée coûta au trésor bourguignon. Il fallait au duc, qui avait pour ainsi dire pris à tâche d'exalter dans ses nouveaux domaines le lustre de la chevalerie, une cérémonie plus éclatante et plus somptueuse que toutes celles qui avaient eu lieu sous le gouvernement de son prédécesseur et père. Aucune fête bourguignonne ne fut assurément plus imprégnée que celle du mariage de Marguerite d'York de l'esprit de contrefaçon chevaleresque; à côté d'elles, le tournoi d'Ypres en 1423 [1], le pas de la pèlerine à Saint-Omer en 1447 [2], le vœu du faisan même à Lille en 1454 [3], auraient fait pâle figure [4].

C'est Olivier de la Marche, témoin oculaire et actif d'ailleurs, qui nous a conservé la plus intéressante relation de ces fêtes de Bruges [5] (juillet 1468). Non seulement il fut chargé d'en diriger les préparatifs, non seulement il eut à payer une partie des dépenses [6], mais il assiste au tournoi donné à cette occasion [7] et y prend personnellement part [8].

[1] *Merkwaerdige gebeurtenissen van 1377 tot 1443*, par Ol. de Dixmude, publié par J. J. Lambin, p. 101, Mons, 1835.

[2] Voir ci-dessus, page 24. Cf. de Barante, t. II, p. 70.

[3] Voir ci-dessus, pages 26-28.

[4] Cf. Henrard, *Appréciation sur le règne de Charles le Téméraire*, p. 42, Bruxelles, 1867.

[5] *Mémoires*, livre II, chap. 4. Sa description ne comprend pas moins de 56 colonnes (édition Michaud et Poujoulat, pp. 521-550). C'est une reproduction (il nous l'apprend lui-même) de la lettre qu'il écrivit à l'époque de ce mariage à son confrère le maître d'hôtel du duc de Bretagne, Gilles du Mas. [La lettre est intégralement publiée au commencement dudit chapitre 4.] Il faut en rapprocher une description plus complète et plus précise sur quelques points que l'on doit attribuer à Olivier de la Marche. Ce serait aussi une copie de la relation contemporaine qu'il aurait envoyée à la cour de Savoie. Elle est contenue dans le manuscrit G[1] 21 de la Bibliothèque de l'Université de Turin (ff. 131-158) et a été publiée par MM. A. Dufour et Fr. Rabut dans les *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or*, et tirée à part, in-4° de 44 pages, Dijon, 1877. Cf. encore sur ces mêmes fêtes un autre récit anglais contemporain, publié dans les *Excerpta historica*, pp. 227-248, Londres, 1831.

[6] Pièce justificative, n° XXIII. Cf. L. de Laborde, *Les ducs de Bourgogne*, Preuves, t. II, n°s 4033, 4419 et 4442.

[7] L. Gollut, *Mémoires historiques sur la république séquanoise* (nouvelle édition), col. 1228, 1843; et Jacques Meyer, *Commentarii seu annales rerum Flandricarum*, in-f°, f°s 344-345, Anvers, 1561.

[8] *Mémoires* du sire de Haynin (édition R. Chalon), t. I, p. 117, Mons, 1842. Le sire de Haynin fait un récit sommaire de ce pas d'armes et du banquet qui suivit. Il n'y était pas;

Les fêtes se prolongèrent pendant plus d'une semaine, du 3 au 12 juillet, avec la même animation. C'étaient tous les jours de nouveaux divertissements, basés sur un même spectacle modifié à l'infini pour entretenir l'intérêt des nobles spectateurs. On a pu dire que ceux-ci avaient devant eux la réalisation vivante des merveilles qu'on racontait du roi Arthur et de la table ronde [1]. On lisait beaucoup, en effet, à la cour de Bourgogne, les romans de chevalerie, d'Amadis et de Charlemagne; les chevaliers s'ingéniaient avec délices à imiter ce qu'ils voyaient dans ces livres et à donner comme une représentation des mœurs et des gestes des preux de la légende. Ils croyaient, par ces tournois et ces carrousels continuels, relever le prestige de la noblesse !

Détournons nos regards et nos pensées de ces somptueux tableaux, et considérons un instant, avec l'historien de Charles le Téméraire [2], la situation réciproque des deux souverains de France et de Bourgogne à la fin de cette année 1468. Louis XI est inquiet et sa situation critique empire chaque jour. Soutenu par la nation dont il est le chef, il a la force que lui inspire cette confiance, mais son caractère prudent jusqu'à l'hésitation lui fait perdre bien des occasions de montrer cette force à ceux qui feignent de l'ignorer. Tout autre est Charles : aveuglé par un naturel emporté et par de trop faciles triomphes, il n'écoute aucun conseil, ne maîtrise aucune passion, et commet ainsi des fautes graves qui font pressentir déjà Morat et Nancy. A l'un il faut un astucieux et sage Commines, qui pèse ses actes comme il mesure ses paroles; à l'autre il faut un fougueux et brutal Hagembach, qui ne connaît pas de limites à l'impossible.

Une soudaine et sanglante collision était imminente. Mais comme toute chose trop bien préparée à l'avance, elle avorta. Malgré des rumeurs sinistres, Louis XI, trop confiant, accepta l'entrevue qui lui fut proposée par Charles

il le dit bien : « Je me remetz à ceux qui y furent, car je n'y fus point » (*op. cit.*, p. 113); mais il est utile néanmoins d'enregistrer ici la mention particulière qu'il donne du rôle d'Olivier en cette occasion.

[1] Lettre écrite par un invité anglais, John Paston (Bruges, 15 juillet 1468), citée par J. Forster Kirk (traduction française), t. II, pp. 203-204.

[2] Forster Kirk (traduction française par Flor O'Squarr), t. II, p. 206.

le Téméraire lui-même [1]. Un accommodement devait avoir lieu. On choisit Péronne, en Picardie, pour lieu de rendez-vous [2]. Le roi de France et le duc de Bourgogne s'y rencontrèrent le 9 novembre 1468; la réception fut cordiale et les gentilshommes des deux États assistaient en grand nombre à l'entrevue [3]. Olivier de la Marche et Commines faisaient partie de l'entourage de Charles le Téméraire [4]; notre chroniqueur fut même plus spécialement attaché à sa personne [5].

On connaît la suite des événements. Une révolte a lieu en même temps à Liège; on répand partout la nouvelle en l'exagérant; Charles ne modère pas son indignation et éclate en malédictions sur son ennemi, instigateur supposé de ce nouveau méfait [6]. Et cet ennemi était en sa présence, l'abusant par de fausses démonstrations de sympathie! Tout cela n'était que trop vrai [7]. Louis XI, pour se disculper, exprima de son plein gré le désir d'aider à punir les rebelles. On le prit au mot. On partit par Le Quesnoy et Namur. On arriva devant la cité de Liège qui fut prise d'assaut et ruinée de fond en comble (30 octobre 1468).

Il y a lieu de supposer qu'Olivier de la Marche fit cette campagne et fut témoin de ce désastre [8]; rien ne le prouve péremptoirement.

1 Lenglet-Dufresnoy, *Mémoires de Commines*, t. III, pp. 18-20.

2 *Mémoires*, livre II, chap. 2; Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 369; et la lettre de Balue à Louis XI (Bibliothèque nationale, *mss. français*, 20489, f° 90).

3 Commines (édition Dupont), t. I, pp. 154-155; Gachard, *Documents inédits*, t. I, p. 196.

4 Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 369.

5 « Et ne retint mondict seigneur aveques luy que moy seulement. » (*Mémoires*, livre II, chap. 2).

6 *Mémoires*, t. II, chap. 2. Cf. Commines, t. I, pp. 172-174.

7 Cf. pour le récit complet des faits Forster Kirk, t. II, pp. 240-257, et Ur. Legeay, *Histoire de Louis XI*, qui a le tort de ne pas croire à l'instigation du roi de France dans la révolte (t. I, pp. 536-541).

8 Les récits de la ruine de Liège les plus dignes de foi sont ceux du sire de Haynin (Mémoires, *édition Chalon*, t. I, p. 142, Mons, 1842); d'Adrianus (Martène, *Amplissima Collectio*, t. IV, p. 1343); d'Henricus de Paula (édition de Ram, *Chroniques belges*, Bruxelles, in-4°, p. 179); et de Theodoricus Paulus (*idem*, pp. 223-224). Cf. Lenglet-Dufresnoy, *Mémoires de Commines*, t. III, p. 83, et J. Forster Kirk, *Histoire de Charles le Téméraire*, t. II, pp. 264-272. — Commines et la Marche semblent avoir voulu à dessein omettre dans leur récit tous ces funèbres détails; Olivier dans tous les cas ne paraît nullement ému et raconte cette formi-

Désormais les noms de Louis de France et de Charles de Bourgogne partagèrent la malédiction d'un peuple abattu, d'une nation humiliée, de sujets mécontents. Mais l'autorité du duc s'était fortifiée au dedans, et sa puissance était respectée au dehors à tel point que son alliance était de tous vivement recherchée. Charles le Téméraire eut le tort de n'en concevoir que de l'orgueil, et fit tout pour mécontenter ses bonnes villes de Flandre.

Un jour, — c'était le 15 janvier 1469, — au milieu de superbes tapisseries et sous un magnifique dais, ayant à ses côtés des princes, des chevaliers de la Toison d'or et des représentants des cours étrangères, Charles siégeait [1]; il tenait son assemblée de notables. Sur la place « appelée Caudeberghe », étaient assemblés de riches bourgeois, délégués par la ville de Gand pour venir implorer le pardon du duc et crier miséricorde [2]; après qu'ils eurent attendu une heure et demie dans la neige, le prince daigna prêter l'oreille à leurs excuses, et ce fut Olivier de la Marche et Pierre Bladelin qui furent chargés d'introduire les députés gantois en séance solennelle. Le duc promit à Gand ses faveurs et sa protection, en échange de quoi il lui retira ses plus anciens privilèges [3] à cause de son abominable conduite à son égard.

« Tant d'humiliations ne s'effacent pas aisément de la mémoire des » peuples, et tôt ou tard ils s'en vengeront cruellement à leur tour. » Mais Charles le Téméraire, gonflé d'orgueil, se croit le maître du monde. Il s'assure de l'amitié de ses anciens alliés, du duc de Bretagne, par exemple, vers lequel il envoie de nouveau son homme de confiance, Olivier de la Marche [4]. Celui-ci quitte Lille le 8 février 1469 et va remplir sa mission

dable extermination sans qu'une seule épithète puisse nous dévoiler le secret intime de sa pensée. Étrange silence en vérité! « La conduite du vainqueur semble pour eux être la » conclusion naturelle et nécessaire d'une série d'événements dont le duc n'était aucu- » nement responsable. »

1 Gachard, *Documents inédits sur Charles le Téméraire*, t. I, p. 204, Bruxelles, 1863.

2 Relation de l'assemblée tenue à Bruxelles, réimprimée par Mlle Dupont, *Preuves de Commines*, t. III, p. 256.

3 Lenglet-Dufresnoy, *édition de Commines*, t. I, pp. 87-93; et Forster-Kirk, *Histoire de Charles le Téméraire* (traduction française), t. II, pp. 284-285.

4 *Archives générales du royaume de Belgique* (Chambre des Comptes), vol. 1924, fos 112 vo, 125 vo, 191 vo. PIÈCES JUSTIFICATIVES, nos XXIV, XXV et XXVI.

secrète en Bretagne « et ailleurs » jusqu'au mois de mai [1]. Tranquille de ce côté, le duc de Bourgogne se tourne vers l'Angleterre.

Là, il voit le pays toujours en proie aux plus vives agitations, deux partis se disputant chaudement le pouvoir, l'inimitié de Warwick et de son souverain atteignant son paroxysme, l'un voulant entrer dans une voie nouvelle, l'autre préférant suivre paisiblement les traditions du passé. Charles de Bourgogne, pour des raisons tant de parenté que de politique et de commerce, soutient fermement le roi et dépêche vers lui, au mois de mai 1469, Olivier de la Marche [2], sans doute à peine revenu de sa dernière mission en Bretagne. Nous ne savons combien de temps dura cette nouvelle ambassade; nous le retrouvons toutefois en Flandre, en juillet; il existe aux Archives du royaume de Belgique [3], en original, une déclaration d'Olivier constatant le payement fait par le bailli de Gand de soixante-dix patards au geôlier du château de cette ville pour la garde de deux prisonniers (13 juillet 1469).

Mais la révolution anglaise ne semblait pas près de s'apaiser. Une révolte de seigneurs, intrigués par Warwick, suivie d'un commencement de guerre civile, amena en peu de temps l'emprisonnement du roi Édouard [4], puis son élargissement, suivi bientôt d'une véritable déposition (1469-1470). Charles de Bourgogne ne savait pas bien au juste quel parti prendre. Fallait-il secourir son beau-frère Édouard IV qui réclamait avec instance son appui? Mais dans ce cas, il encourait la haine du parti yorkiste en ce moment au pouvoir, et s'aliénait pour toujours Warwick, déjà animé à son égard de sentiments très hostiles! Fallait-il rester sourd aux supplications de son parent détrôné et chercher à corrompre, par des promesses ou par de

[1] Pièce justificative, n° XXV.

[2] *Archives générales du royaume de Belgique* (Chambre des Comptes), vol. 1924, f° 278 v°. Pièce justificative, n° XXVI.

[3] Cette pièce est publiée avec fac-simile dans le *Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. VII, p. 45. Bruxelles, Hayez, 1855.

[4] Voir pour tous ces détails de l'affaire les historiens anglais: David Hume, *Lancaster-house*, t. XI, anno 1469-1470, qui les résume; et Rymer, t. XI, pp. 652-654. Cf. un récit contemporain (la meilleure source à consulter), imprimé dans le tome I des Mélanges de la *Camden Society*.

l'argent, le fougueux chef de parti qui tenait pour quelque temps en sa main les destinées de l'Angleterre? Dans cette alternative délicate, Charles le Téméraire usa d'artifices qui ne pouvaient assurément aveugler le comte Warwick, mais qui fournissaient à ce dernier un prétexte décent de continuer à vivre en bonne intelligence avec la cour de Bourgogne, s'il y était disposé. Il ne craignit pas d'avancer publiquement que son alliance était contractée non avec le roi, mais avec le royaume d'Angleterre, et qu'il lui était indifférent de traiter avec un parti ou avec l'autre [1], pourvu qu'on ne violât point la foi des traités préalablement conclus.

C'est dans ces circonstances difficiles que le discret et habile chambellan du duc de Bourgogne partit derechef pour l'Angleterre [2]. Olivier venait d'assister, à Gand, en janvier 1470, au tournoi tenu par Claude de Vauldray, seigneur de l'Aigle [3], tournoi dont il nous a laissé une description intéressante, indépendante de ses Mémoires. Cette relation, sous forme de lettre adressée à Philippe, comte de Bresse, a été imprimée pour la première fois, d'après les deux seuls manuscrits connus [4], par M. Bernard Prost [5].

Olivier de la Marche quitta Bruges le 25 février, porteur de messages secrets sans doute destinés à Warwick tout-puissant [6]. Sa mission fut terminée le 8 juin suivant.

Mais à peine était-il rentré en Flandre que les affaires d'Angleterre prirent un nouvel aspect et se compliquèrent étrangement. Quoique le duc de Bourgogne, en négligeant Édouard IV et en « faisant sa cour » au gouvernement actuel, eût tâché de se concilier tous les partis et de demeurer

1 Commines, t. III, p. 6; confirmé par les historiens anglais Hall et Grafton.

2 *Archives générales du royaume de Belgique* (Chambre des Comptes), vol. 1925, f° 254 v°. PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° XXVIII.

3 Conseiller et chambellan de Bourgogne, bailli de la Montagne (1474), mort en 1505. Cf. Gollut, *passim*; Dunod de Charnage, *Histoire du comté de Bourgogne*, t. II, pp. 373-375, et Molinet (édition Buchon), t. I, p. 108.

4 *Bibliothèque municipale de Valenciennes* (Nord), mss. n°s 581 et 601.

5 *Traités du duel judiciaire, relations de pas d'armes et tournois*, par O. de la Marche, etc., pp. 55-95. Paris, Wilhem, 1872.

6 *Archives générales du royaume de Belgique* (Chambre des Comptes), vol. 1925, f° 254 v°. PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° XXIX.

constamment sur un terrain neutre, il s'aperçut que ses plans ne réussissaient pas à sa guise; la liaison intime et déjà vieille de Louis XI avec Warwick le laissait inquiet et incertain. Il fit une nouvelle tentative auprès de Henri VI régnant à Londres et lui dépêcha Olivier de la Marche [1], qui quitta Saint-Omer en Artois le 8 juillet 1470. Il était certainement de retour avant le mois d'octobre suivant. Nous n'avons malheureusement aucun détail sur toutes ces négociations, jusqu'ici inconnues, d'Olivier en Angleterre, et cette lacune nous empêche d'éclaircir plus d'un point dans l'histoire des rapports anglo-bourguignons pendant cette période; nous ne les connaissons que vaguement, par de simples extraits des comptes de Bourgogne, que nous publions plus loin en pièces justificatives [2], puisqu'il n'en est fait absolument aucune mention dans les mémoires et chroniqueurs du temps [3].

Ce silence d'Olivier de la Marche ne doit-il pas nous étonner ? Ne devrait-il pas être heureux et fier de raconter lui-même les péripéties de ces ambassades où, en vérité, il jouait un rôle noble, où il accomplissait des fonctions délicates, où il représentait un maître aimé auprès d'un puissant souverain ? Quel intérêt a-t-il donc eu à vouloir cacher ses faits et gestes à la postérité, qui les recherche avant tant d'intérêt et si peu de succès ? Ne faudrait-il pas en conclure que le duc de Bourgogne lui a fermé la bouche, ou lui a tout au moins signifié de taire ces actes diplomatiques ? Et alors, quelle en serait la raison ? Quoi qu'il en soit, et en dépit de ce mutisme auquel — de gré ou de force — le chroniqueur paraît s'être astreint, les registres de la Chambre des Comptes parlent; ils parlent peu sans doute, assez cependant pour nous permettre de suivre notre ambassadeur dans ses différents voyages de l'année 1470.

Il est impossible, à l'encontre de notre supposition, d'alléguer qu'Olivier s'est mal acquitté des fonctions auxquelles il a été appelé, et qu'il a encouru au moins les reproches du duc de Bourgogne. Tout tend à prouver le

[1] *Archives du royaume de Belgique* (Chambre des Comptes), vol. 1925, f° 280 v°. PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° XXX.

[2] Voir encore les PIÈCES JUSTIFICATIVES, n°s XXXI et XXXII.

[3] Il est douteux que des recherches dans les Archives d'Angleterre puissent nous fournir de plus amples renseignements.

contraire. Car non seulement Charles le Téméraire le conserva à son service jusqu'à sa mort, mais encore il le combla de ses faveurs. Il le nomma, le 30 septembre 1469, gouverneur, capitaine et prévôt de Bouillon [1], à la place de Pierre de Hagembach, seigneur de Belmont [2]. Et l'année 1471 surtout fut extrêmement fructueuse pour Olivier de la Marche [3]. Son maître lui donne en récompense de ses services 500 livres « à prendre sur les deniers de la » confiscation des habitants de Tournay et du Tournesis et du connétable » de France [4] », et le 22 janvier il le commet, par une charte spéciale dont nous possédons la teneur [5], il le commet, ordonne et « établit capitaine et » bailli des chastel, ville, terre et seignourie de Lusseu [6], Orville [7] et de » toutes les autres terres quelconques qui en deppendent appartenans au » conte de Saint-Pol », et lui donne tout pouvoir et autorité en ces pays. La confiscation qui venait d'être opérée sur les biens du connétable de France fut donc très profitable au chevalier et maître d'hôtel bourguignon.

Il faut croire que Charles le Téméraire n'agissait pas de même avec tous ceux qui le servaient et qui paraissaient lui être dévoués. La noblesse était

[1] Compte de Guy de Pickois, receveur de la duchié de Buillon pour l'année LXX-LXXI, *Archives générales du royaume de Belgique* (Chambre des Comptes), n° 24406, f° 1. PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° XXXIII. — Cf. Mêmes Archives, *Collection des Acquits*, carton 8.

[2] Pierre de Hacquembach s'était emparé du château de Bouillon le 15 décembre 1467, à la tête de trente compagnons. Cf. *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 3e série, t. XII, p. 594, 1886.

[3] Sa présence est signalée à Mons le 17 février 1471, d'après un extrait du compte du massard de cette ville qu'a bien voulu m'indiquer M. L. Devillers : « A monseigneur » Olivier de la Marche, maistre d'ostel de mondit seigneur le duc qui, le dix-septyesme » jour d'iceluy mois de febvrier vint audit Mons, fu présenté XII lots de vin, LXXVI sols. » (*Archives municipales de Mons.*)

[4] Extrait d'une petite liasse de comptes aux Archives départementales du Nord, Chambre des Comptes, domaine de St-Pol (Bibliothèque nationale, mss. *Collection Villevieille*, 55 — *Cabinet des titres*, 136bis, f° 138 v°).

[5] En vidimus aux *Archives nationales de Paris*, K. 74, n° 3 (Musée n° 487). PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° XXXIV.

[6] Lucheux, canton et arrondissement de Doullens (Somme). Dans la copie de M. Boussemard (*Archives départementales du Nord*, fonds Boussemard, *Correspondance diplomatique*, 1585) on lit l'identification sans valeur de *Lucca*.

[7] Orville, canton de Pas-en-Artois, arrondissement d'Arras (Pas-de-Calais).

malheureuse et perdait ses privilèges [1]; la bourgeoisie était misérablement attristée par des dépenses exagérées [2]; les infimes subissaient difficilement le joug d'un homme fougueux et emporté, qui voulait, en dépit de tout, commander, agir et parler en maître, ne connaissant nulle entrave à la satisfaction d'une ambition imprévoyante et désordonnée [3].

Telle était au contraire la politique de Louis XI, qu'il savait à merveille profiter des fautes accumulées de son rival. Il n'eut pas de peine à détacher de lui, peu à peu, tous les hommes habiles et considérables de la cour de Bourgogne, travaillant à les séduire successivement par des promesses, et flattant ceux que le duc outrageait en récompense de leurs travaux et de leurs conseils [4].

C'est l'époque de la trahison de Commines (août 1472). La raison qui le détermina à changer de maître est restée inconnue jusqu'ici, et le nombre considérable de conjectures que l'on a faites à ce propos n'a point fait avancer la question d'un pas [5]. Commines n'en dit absolument rien dans ses Mémoires. Il n'a eu probablement en vue que l'intérêt personnel, mobile ordinaire des passions des hommes. On a même été jusqu'à le comparer au passager qui, prévoyant une catastrophe, quitte à force de rames le navire, avant qu'il coule à fond [6]. Je ne nie pas les hautes et perspicaces vues de Commines sur la politique contemporaine. Mais ce qui est vrai pour lui ne l'est pas pour d'autres. Par exemple, messire Guillaume Rolin, propre fils du chancelier de Philippe le Bon, ayant appelé d'un procès au Parlement de Paris et s'étant vu pour cela enlever ses charges et confisquer ses terres par Charles le Téméraire, « s'en ala en France où autres après le siévirent [7] ».

Beaucoup d'autres, en effet, imitèrent ces exemples. Olivier de la Marche

[1] Edm. Poullet, *Messire Louis Pynnock, ou la vie d'un patricien, maïeur de Louvain au XVe siècle*, p. 117, Louvain, 1865.

[2] Paul Frédéricq, *Le rôle des ducs de Bourgogne aux Pays-Bas*, p. 50, Gand, 1875.

[3] Paul Frédéricq, *Rôle des ducs de Bourgogne aux Pays-Bas*, p. 20, Gand, 1875.

[4] Henrard, *Appréciation sur le règne de Charles le Téméraire*, p. 49, Bruxelles, 1867.

[5] Em. Varenbergh, *Philippe de Commines et sa carrière politique* (extrait du *Messager des sciences historiques de Belgique*), p. 24, Gand, 1862.

[6] *Idem*, p. 23.

[7] Œuvres de F. Chastellain, *Chronique*, livre VII, 2e partie, chap. 10.

resta fidèle. Nous avons bien trouvé une lettre [1] qui pourrait faire soupçonner le chroniqueur d'avoir voulu, lui aussi, être parjure à sa parole, et abandonner un maître qui l'avait élevé, pour ainsi dire, qui l'avait choyé, comblé d'honneurs et de largesses. Olivier « s'en voudrait venir » à Louis XI? Il quitterait cette cour bourguignonne qu'il avait tant aimée et dont il parlera avec tant de sympathie et de respect dans ses ouvrages? Nous avons peine à le croire, et nous repoussons formellement ce soupçon d'ingratitude que d'autres pourraient lui imputer. Et qu'on ne nous accuse pas d'indulgence outrée pour celui dont nous essayons de retracer la vie, puisque rien ne vient prouver qu'il ait eu même un seul instant cette misérable intention! Louis XI aurait accueilli avec empressement les services d'Olivier, aussi fin diplomate que vaillant capitaine (il le prouvera au siège de Neuss); mais il n'eut pas à les accueillir, parce qu'ils ne lui furent pas proposés. Ou il courut de faux bruits sur son compte, qui parvinrent aux oreilles toujours avidement tendues du roi de France; — ou bien Louis XI aurait voulu tâter le terrain, et parler d'un fait qu'il eût bien voulu voir se réaliser comme s'il était déjà accompli. Il n'y a pas, selon nous, d'autre acception raisonnable à donner à la lettre du roi au sire du Bouchage, que nous publions en pièce justificative, bien qu'elle ne justifie rien. Mettre en suspicion la bonne foi d'Olivier de la Marche nous semble impossible.

Olivier vient en effet de se signaler par de nouveaux et brillants exploits au service du duc de Bourgogne. Celui-ci, qui n'a plus rien à craindre de l'Angleterre, où Warwick est renversé, reprend ses plans contre Louis XI, rentre en campagne et recouvre les villes de la Somme. « En ce temps le » duc mit sus douze cens lances, et fusmes envoyés, messire Jaques de » Montmartin, le bastard de Viéville, capitaine des archers, et moy, pour » passer les reveües des hommes d'armes ..... et me fit le duc cest » honneur de la première compagnie d'icelles ordonnances [2]. » Olivier qui se remet en scène, fut spécialement chargé, dans les premiers jours de janvier

[1] Lettre missive de Louis XI au sire de Bouchage (Bibliothèque nationale, *mss. français*, n° 2905, f° 3). PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° XXXV.

[2] *Mémoires*, livre II, chap. 1.

1472, d'aller avec Philippe de Crèvecœur, sieur d'Esquerdes, tenir garnison en la ville d'Abbeville, nouvellement reprise sur les Français, et la défendre en cas d'attaque [1]; il y était le 15 janvier sans aucun doute, puisqu'il assista ce jour là à une exécution capitale [2]. D'un autre côté, Louis XI, plus effrayé que jamais, fait sans plus tarder des ouvertures à son rival; il demande une prolongation de trève, et propose au duc de Bourgogne [3], par ses chargés d'affaires le sire de Craon, messire d'Oriole et Olivier Le Roux, de s'en remettre à des arbitres nommés par égale portion. Charles accepte une entrevue. Olivier de la Marche, qui commandait à Abbeville en l'absence du sire de Querdes (22 mars 1472), reçoit l'ordre, avec Simon de Quingey, d'amener à Lille, en toute sûreté [4], les trois délégués français ci-dessus nommés. Ce qu'il fit [5]. Mais les choses ne s'arrangèrent point. A peine s'entendit-on pour prolonger la trève jusqu'au 15 juin de la même année [6].

Sur ces entrefaites, l'éphémère possesseur de la Normandie, le duc de Guyenne mourut (28 mai 1472). Le roi de France fut aussitôt accusé d'avoir

[1] *Archives générales du royaume de Belgique* (Chambre des Comptes), n° 25542, f° 5, r°. PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° XXXVI.

[2] « Item la somme de IX sous pour pain, vin et mouton desjuné au petit eschevinage » par messire Philippe de Crèvecœur, messire Olivier de la Marche et plusieurs autres le » jour que l'on exécuta Jehan Levasseur sur le marché d'icelle ville. » (Compte des argentiers, du 15 janvier 1472, aux *Archives municipales d'Abbeville*). Cf. Ch. Louandre, *Histoire d'Abbeville* (nouvelle édition), t. I, pp. 333-334, Abbeville, 1883. — M. Ern. Prarond, dans son mémoire intitulé *Abbeville à table*, pp. 80-81, Amiens, 1878, rappelle ce fait en le faisant suivre de quelques considératio s : « Que l'on se souvienne que Jehan Le Vasseur n'était pas un criminel ordinaire ou vulgaire, mais un patriote plus authentique que Ringois. L'inscription de la somme payée par la ville pour le régal des officiers du duc de Bourgogne est une tache dans nos registres. »

[3] Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t, IV, Preuves, p. CCCVIII-CCCXI; Forster-Kirk, *Histoire de Charles le Téméraire*, t. II, pp. 393-397, et U. Legeay, *Histoire de Louis XI* t. II, pp. 65-70, 1874.

[4] U. Legeay, *Histoire de Louis XI*, t. II, p. 70.

[5] La présence à Lille est confirmée par un extrait des comptes municipaux de cette cité. La ville fait offrir IX los de vin à messire Olivier de la Marche (*Bulletin de la Société de l'histoire de France*, p. 297, Paris, 1858).

[6] Voici la série des faits : Trève à Amiens le 4 avril 1471, prolongée jusqu'au 5 juillet; le 4 juillet on la prolonge au 1er mai 1472, et le 7 avril 1472 on se réunit pour la continuer jusqu'au 15 juin suivant.

conspiré contre la vie de son frère, et l'accusation, paraît-il, frappa juste [1]. Le duc de Bourgogne prit précipitamment les armes et se disposa à marcher sur la France, à « livrer une guerre d'extermination et à exercer » telle vengeance qu'il plairait au Dieu créateur sur le roi et sur tous ceux » qui avaient cherché à le favoriser ou à le protéger dans sa cruelle et détes- » table conduite [2]. »

Nesle en Vermandois [3] fut la première victime de l'exaspération outrée du duc de Bourgogne; la ville fut entièrement livrée au pillage [4], au massacre et à l'incendie (10-12 juin); et le facile vainqueur fit mettre le siège devant Beauvais : son armée était commandée par Philippe de Crèvecœur.

Pendant ce temps, Olivier de la Marche avait regagné son poste à Abbeville et repris le cours de ses succès militaires. « En ce temps », dit-il, « nous courusmes le païs de Vimeu [5], et ramenasmes grand butin en la vile, » et mesmement nous courusmes Gamaches et Loupy [6], et prismes le seigneur » de Loupy et ses enfans prisonniers [7]». Airaines [8], Oisemont [9], Rambures [10] et Saint-Valery-sur-Somme [11] retombèrent successivement au pouvoir des Bourguignons; toutes ces localités furent ravagées, brûlées même sans pitié [12], ainsi que le bourg de Gamaches [13], qu'Olivier emporta d'assaut, et laissa

[1] Th. Basin (édition Quicherat), t. II, pp. 287-298; Commines (édition Dupont), t. III, pp. 273-292.

[2] Mémoires du sire de Haynin (édition Chalon), t. II. pp. 202-205, Mons, 1842.

[3] Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Péronne (Somme).

[4] Bibliothèque nationale de Paris, *mss. français*, n° 3887, p. 128.

[5] La prévôté de Vimeu fut cédée au comte de Charolais le 13 octobre 1465 par un article additionnel au traité de Conflans.

[6] Il y a certainement là une erreur de copiste : Il n'existe aucun *Loupy* dans la région, et il faut très probablement lire *Huppy* (canton de Hallencourt, arrondissement d'Abbeville, Somme). M. E. Prarond, *Histoire de cinq villes et de trois cents villages, verbo* Huppy, Abbeville, 1858-1862, ne mentionne pas ce fait.

[7] *Mémoires*, livre II, chap. 1.

[8] Canton de Molliens-Vidame, arrondissement d'Amiens (Somme).

[9] Chef-lieu de canton, arrondissement d'Abbeville (Somme).

[10] Rambures, canton de Gamaches, arrondissement d'Abbeville (Somme).

[11] St-Valery-sur-Somme, chef-lieu de canton, arrondissement d'Abbeville (Somme).

[12] F.-C. Louandre, *Histoire d'Abbeville* (nouvelle édition), t. I, pp. 336-337, Abbeville, 1883.

[13] Chef-lieu de canton, sur la Bresle, arrondissement d'Abbeville (Somme).

piller [1]. C'était une vengeance exercée contre le maréchal français Joachim Rouault [2], seigneur de Gamaches, qui « s'estoit bouté à Beauvais contre monsieur de Bourgogne [3] ». Ces faits se rapportent à juillet-août 1472.

Après son échec de Beauvais (22 juillet), Charles le Téméraire parcourut la Normandie à la tête d'une forte armée et marcha jusqu'à Rouen [4]; il resta douze jours devant cette ville sans oser rien entreprendre, et revint sur ses pas jusqu'à Amiens, où une petite escarmouche eut lieu entre Français et Bourguignons. Les quelques détails qu'Olivier de la Marche nous donne sur la fin de cette campagne [5] permettent de supposer qu'il avait reçu l'ordre de rejoindre son maître après sa campagne bien menée dans le Vimeu. Il fut pendant quelque temps posté à Roye [6] et à Montdidier [7], où il avait charge de cinquante hommes d'armes [8].

Laissons s'écouler une année presque entière. Nous n'avons retrouvé, pour les premiers mois de 1473, qu'un seul document qui fasse mention d'Olivier, avec le titre de « maître d'ostel de mondit seigneur le duc et capitaine de sa grant garde [9]. » Les attributions de capitaine de la garde étaient fort importantes, à en juger par une longue ordonnance de Charles le Téméraire

[1] *Chroniques de Jean de Wawrin* (édition Dupont), t. III, p. 294. — Un mandement du 23 juillet 1472, conservé aux *Archives municipales d'Abbeville*, établit que « Monsieur de la Marche » commandait les gens de guerre « qui ont prins ladicte ville et chastel de Gamaces. » Cf. *Une occupation militaire d'Abbeville au XVe siècle*, par Ern. Prarond, p. 8, Paris, 1885.

[2] *Bibliothèque de l'Arsenal*, à Paris; mss. n° 6341, f° 38.

[3] *Mémoires d'Olivier*, livre II, chap. 2.

[4] *Bibliothèque nationale*, mss. français, n° 20489, f° 14.

[5] *Mémoires*, livre II, chap. 2.

[6] Chef-lieu de canton, arrondissement de Montdidier (Somme).

[7] Chef-lieu d'arrondissement (Somme).

[8] *Mémoires*, t. II, chap. 2.

[9] « Je, Gérard de la Roiche, maistre de la chambre aux deniers de monseigneur le duc de Bourgoingne, certifie à tous qu'il appartiendra que messire Olivier, seigneur de la Marche, chevalier, aussi conseillier et maistre d'ostel de mondit seigneur et capitaine de sa grant garde, n'a receu aucuns gaiges par mes mains à la charge de mondit seigneur durant le mois de février derrain passé; tesmoing mon saing manuel cy mis le huitiesme jour de juillet l'an mil quatre cens soixante-treize. Gérard de la Roiche. » (Original, aux *Archives départementales du Nord*, B. 2095, n° 3).

conservée aux *Archives municipales d'Audenarde;* cette fonction donnait au titulaire le pas sur tous « chiez d'escadres et de chambres, gentilzhommes et archiers [1] ».

Après ce temps, nous retrouvons notre chevalier en Gueldre. Le duc de Bourgogne profita d'une occasion favorable et des loisirs que lui laissèrent un instant les affaires de France pour agrandir son territoire, sans verser de sang et sans être accusé d'usurpation [2]. Il obtint d'Arnold d'Egmont, prince uni par son mariage aussi bien que par une longue alliance intime avec Philippe le Bon et qui venait d'être détrôné, une renonciation à sa souveraineté en sa faveur; il espérait faire accepter sa domination par Adolphe, fils d'Egmont, et par ses nombreux partisans. Il entra en Gueldre avec une armée, et s'ouvrit un chemin sans résistance. Les révoltés s'humilièrent devant le maître, et avec un simple mais imposant déploiement de forces, une vaste étendue de territoire fut incorporée au domaine bourguignon. Par décret spécial du duc de Bourgogne, Olivier de la Marche avait été nommé, le 8 août 1473, maître de la monnaie de Gueldre [3]. A peine installé dans ses nouvelles fonctions, dont il ne souffle mot dans ses *Mémoires,* il avait pris une part active au siège de Venloo [4], et s'était trouvé porté, après la prise de cette ville, sur la liste des gentilshommes récompensés pour leur belle conduite (10 septembre 1473). Une somme importante, 240 livres, lui fut octroyée en cette circonstance [5]. Huit jours après, a lieu l'entrée solennelle à

[1] Cette ordonnance a été publiée dans les *Audenaerdsche mengelingen,* t. II, pp. 82 et suivantes. Il suffira d'en donner ici le court extrait suivant : « Veult et ordonne mondit seigneur que lesdis chiefz d'escadres et de chambres, gentilzhommes et archiers de sadite garde révèrent et obéissent doresenavant à messire Olivier de la Marche, chevalier, son conseillier, maistre d'ostel et capitaine d'icelle garde, en tout ce que par lui leur sera commandé et ordonné de par mondit seigneur concernant leur estat. » (Communication de M. le baron Jean Béthune).

[2] Cf. Müller : *Reichstagstheatrum unter Keyser Friedrichs V Regierung*, pp. 69-131, Iena, 1713. Voir Commines, t. I, pp. 307 et suivantes. Olivier de la Marche (*Mémoires,* livre II, chap. 5) ne donne pas de détails sur cette affaire.

[3] *Archives générales du royaume de Belgique* (Chambre des Comptes), *Inventaire,* t. III, n° 18100 (compte d'Adrien de Lokere).

[4] Olivier de la Marche (*Mémoires,* livre II, chap. 5), raconte en quelques mots le siège, sans faire comprendre qu'il y assistait.

[5] *Compte rendu des séances de la Commission royale de Belgique,* 2e série, t. VII, p. 55, Bruxelles, Hayez, 1855.

Trèves de l'empereur Frédéric III et de Charles le Téméraire [1]. Olivier est convié à venir faire partie du cortège de son maître [2], et y prend place après Louis de Bourbon, évêque de Liège, après David de Bourgogne, évêque d'Utrecht, et à côté d'une foule de nobles et de chevaliers (18 septembre 1473).

Mais la résidence du pays de Gueldre ne sourit sans doute guère au chambellan. Il ne conserve que le titre de « général maistre des monnoies de » mondit seigneur en ses pays et duchié de Gheldres et conté de Zuytphen [3] », et se fait nommer bailli d'Amont [4] du comté de Bourgogne [5] en 1474. Nous possédons un acte du 5 juillet 1474 où il est désigné comme bailli d'Amont [6]. Ce document intéressant nous apprend qu'Olivier liquide sa situation pécuniaire avec son oncle, Jacques Bouton, qui avait été chargé [7] de l'administration de ses biens après le décès de son père.

La charge de bailli d'Amont n'était pas une sinécure. Indépendamment des devoirs administratifs qui lui étaient dévolus, le titulaire était dans le pays

[1] On a des détails précis sur le cérémonial déployé à cette entrevue par les deux princes dans Gerung : *De magnificentia ducis Burgundiæ in Treveris visa* (Knebel, p. 194); Gachard : *Documents inédits sur Charles le Téméraire*, t. I, pp. 234-236. Les fêtes et divertissements de tous genres durèrent plus de huit semaines (Cf. *Th. Basin*, édition Quicherat, t. II, pp. 323-324).

[2] Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, pp. 416-417. — Un document des *Archives départementales du Nord* (B. 2098) relatif à l'assemblée de Trèves nous fait connaître le costume de chacun des principaux assistants; voici l'extrait relatif à notre personnage : « Robes longues de velours cramoisy chascun XVI aulnes et pourpoins de satin cramoisy chascun III aulnes : messire Olivier sieur de la Marche. »

[3] Un extrait de compte que nous publions plus loin (PIÈCE JUSTIFICATIVE n° XXXIX) lui donne encore ce titre en 1476. Nous ignorons jusqu'à quelle époque il demeura investi de ces fonctions.

[4] Gollut ne l'a pas connu; il n'a été introduit que dans la liste publiée col. 1753, deuxième édition par Duvernoy, 1843. Cf. aussi Archives de l'abbaye de la Charité (Bibliothèque nationale, *mss. Villevieille*, p. 55, Cabinet des titres, 136bis, f° 138 v°).

[5] C'est depuis Philippe le Hardi qu'il y a eu deux baillis en Bourgogne; l'un d'*amont* qui étendait sa juridiction sur Gray, Vesoul et Baume-les-Dames; l'autre d'*aval*, qui résidait à Besançon. Un troisième bailliage fut au XVe siècle créé à Dôle.

[6] Archives du château de Corberon, *apud* Bibliothèque nationale, *mss.*, *Collection Villevieille*, p. 55, f° 138, r°. PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° XXXVIII.

[7] Voir ci-dessus, p. 16, note 4.

le représentant politique du duc, transmettait les ordres, recevait les plaintes, et au besoin prenait les armes pour faire respecter la loi et l'autorité.

L'occasion ne se fit pas longtemps attendre.

Charles le Téméraire, depuis peu maître de l'Alsace, y avait nommé landvogt ou bailli le fameux Pierre de Hagembach, qui sut y faire détester la domination nouvelle [1]. Les Suisses commerçants en Alsace perdirent leurs avantages et furent traités avec la plus grande cruauté. Ces faits et beaucoup d'autres qu'il serait trop long d'analyser ici [2] contribuèrent fortement à troubler les relations amicales qui existaient depuis longtemps entre la Bourgogne et les Suisses. Et là où il fallait de la prudence, Charles y mit de l'arrogance; et son impopularité croissant extraordinairement, un orage amoncelé à l'horizon ne devait pas tarder à éclater, terrible et gros de conséquences. Les négociations traînèrent en longueur; et le jeu de la diplomatie ne fut jamais peut-être plus compliqué au XVe siècle qu'il ne le fut dans les années 1473 et suivantes. Le roi de France cherchait à faire sortir les Suisses de leur neutralité, et après une longue suite d'efforts et de luttes [3], que

[1] M. le général Henrard a bien voulu me faire remarquer que ce furent moins les cruautés de Hagembach que les intrigues et l'or de Louis XI qui provoquèrent la rébellion (*Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 3e série, t. XII, p. 594, 1886). C'est du reste ce qui paraît ressortir des récentes études du Dr Heinrich Witte sur la question, particulièrement de son travail intitulé : *Zur Geschichte der Entstehung der Burgunder Kriege*, 4°, 52 pp. Hagenau, F. Ruckstuhl, 1885.

[2] Cf. Schœpflin, *Alsatia diplomatica, passim;* Ludwigs von Diesbach Selbstbiographie (*Schweiz Geschichtsforscher*, t. VIII, pp. 167 et sq.); Zellweger, *Versuch die wahren Gründe des burgundischen Krieges aus den Quellen darzustellen* (Archiv für Schweizerische Geschichte), t. V, *passim; Schweizerisches Museum*, t. II, pp. 301-325; Rodt, *die Feldzüge Karl's des Kühnen*, t. I, pp. 160 et sq., Schaffausen, 1843; *Valerius Anshelm's Berner Chronik*, t. I, pp. 85 et sq., Bern, 1825; et le bon résumé de J. Forster Kirk, *Histoire de Charles le Téméraire* (traduction française Flor O'Squarr), t. III, chap. 2.

[3] « Devenu roi, Louis XI s'appliqua à entretenir des relations partout où il pouvait » trouver quelque profit, et on le voit se plaindre à un envoyé vénitien, nouvellement venu » à sa cour, de ce que la République lui adressait si rarement des ambassadeurs, tandis » qu'elle en avait presque toujours à la cour de Bourgogne. » Ern. Nys : *Les origines de la diplomatie française et le droit d'ambassade jusqu'à Grotius*, p. 16, Bruxelles, 1884. Cf. A. Baschet, *Les archives de Venise*, p. 293, Paris, 1866. — On verra plus loin le parti que nous avons pu tirer des dépêches écrites pendant le séjour des ambassadeurs italiens

Commines considère comme son plus puissant coup de politique [1], il y parvint. Il opéra même un tel revirement sur l'esprit de Sigismond d'Autriche, qu'après une lutte inouïe de sentiments, et malgré un conflit permanent d'intérêts, l'archiduc fut gagné à la cause de Louis XI. Le traité d'alliance contre Charles le Téméraire fut signé le 30 mars 1474. La combinaison politique comprenait en première ligne le renversement du gouvernement bourguignon en Alsace. « Tandis que les Suisses étonnés considéraient avec » défiance ces engagements qui bouleversaient toutes leurs idées préconçues » et toutes leurs traditions politiques; tandis qu'ils se demandaient, inquiets, » où tout cela allait les conduire, et si ce n'était point encore là un piège de » leur ennemi héréditaire, ... on annonçait publiquement que le peuple de » l'Alsace déjà en révolte ouverte allait être délivré de l'infernale tyrannie » qu'il avait eu à subir, pour être replacé sous la douce et bienveillante » autorité de son souverain légitime [2]. » La mort violente de Pierre de Hagembach, fonctionnaire public et représentant du duc de Bourgogne [3], qui eut lieu à Brisach le 9 mai 1474, détermina l'explosion depuis longtemps prévue.

Hagembach avait prononcé sur l'échafaud ces paroles aussi ténébreuses qu'elles devaient être vraies : « Mon noble maître ne souffrira pas que » ma mort reste non vengée. Quand la tempête éclatera, je serai à l'abri » de sa rage. » Le cri de vengeance retentit de toutes parts, et la colère du duc de Bourgogne fut irréfléchie. Il est vrai de dire que le meurtre était bien une provocation directe du peuple à son souverain. Charles prit les armes, et, pour emprunter une expression remise récemment à la mode, entra dans un « *état de représailles.* » Il avait à agir et à porter un grand coup.

auprès de Charles le Téméraire. De tels documents valent mieux que les chroniques les plus dignes de foi et les plus complètes.

[1] Commines, t. II, p. 4 (édition Dupont).

[2] Forster Kirk, *Histoire de Charles le Téméraire,* t. III, p. 273.

[3] Le fait est raconté de même par tous les historiens, Knebel, Schreiber, Rodt, Schilling. Tous sont d'accord aussi sur le châtiment bien mérité de cet homme. Cf., outre les sources déjà mentionnées, Fr. Mone, *Quellensammlung badisch. Landesgesch.*, t. III, pp. 183-256, 1863; et *Alsatia,* p. 9, Mülhausen, 1850.

Il eut recours, comme il faisait presque toujours dans les circonstances difficiles, à l'expérience consommée de celui qui était devenu, peu à peu, son conseiller le plus intime[1], je dirais presque son ami le plus dévoué, Olivier de la Marche. En moins de temps qu'il n'en faut pour l'écrire, Henri de Montbéliard, comte de Wurtemberg[2], un des seigneurs qui avaient pris une part active aux négociations récentes de Louis XI avec Sigismond d'Autriche, qui voyageait sans défiance et sans défense[3] dans le Luxembourg, aux environs de Thionville[4], fut arrêté et ses biens confisqués[5]. Peu de jours après, Olivier de la Marche, bailli d'Amont, et Claude de Neufchâtel[6], commissaires spéciaux du duc de Bourgogne, arrivent à Granges[7], et font sommer Marc de Stein, bailli de Montbéliard, de leur ouvrir les portes de cette place. En vain ils lui transmettent les ordres qu'ils avaient indûment extorqués au comte Henri, leur prisonnier. Sur le refus réitéré du gouverneur, Olivier prit le parti de faire conduire le comte enchaîné devant les

[1] Depuis que nous avons perdu de vue Olivier de la Marche, il avait probablement assisté à l'entrée triomphale du duc à Dijon (*Mémoires*, livre II, chap. 5), le 23 janvier 1474, et pris sa part du banquet qui y fut donné, le 26, aux prélats, nobles et députés de Bourgogne (J. Forster Kirk, traduction française, t. III, p. 169); il avait sans doute suivi son maître à Lons-le-Saulnier, et l'avait quitté au moment où il repartait pour la Flandre (*Mémoires*, livre II, chap. 5). Mais les renseignements qu'il nous donne sont si vagues que nous ne pouvons rien affirmer à ce sujet.

[2] Henri, fils du comte Ulric, avait obtenu, le 12 juillet 1473, sur la renonciation d'Eberard le Barbu, son cousin, le comté de Montbéliard avec les seigneuries situées en Alsace et en Franche-Comté pour une somme de 40,000 florins. Le 27 décembre il avait fait son entrée à Montbéliard avec une escorte de 600 chevaux pour prendre le gouvernement du comté. Cf. Duvernoy, *Éphémérides du comté de Montbéliard*, p. 231, 1832.

[3] Il était accompagné seulement de son maître d'hôtel, Conrad de Sachsenheim, et de huit « chevaulchiers ».

[4] Duvernoy (nouvelle édition de Gollut, 1843, col. 1242, note 1) dit qu'Henri allait vers Charles le Téméraire se plaindre à lui des atteintes récemment portées à ses droits par le Parlement de Franche-Comté. Rien n'est moins prouvé. Ce que dit Olivier de la Marche (*Mémoires*, livre II, chap. 5) n'autorise pas cette affirmation.

[5] *Mémoires*, livre II, chap. 5.

[6] Claude de Neufchâtel, seigneur de Fay, fils de Thibaud IX, était alors gouverneur de Luxembourg. Il fut chargé plus tard par Maximilien (juin 1492) de remettre les insignes de la Toison d'or à Eberard l'aîné, comte de Würtemberg. Son frère Henri fut fait prisonnier à Nancy. (Richard, *Recherches sur la maison de Neufchâtel*, p. 210, 1840.)

[7] Granges, canton de Corcieux, arrondissement de Saint-Dié (Vosges).

murs de sa ville, faisant annoncer aux habitants qu'il serait mis à mort si leurs portes restaient fermées. La sommation resta sans réponse. On déploya alors, sur une colline qui faisait face au château, un tapis de velours noir; le prince dut s'agenouiller et l'on put voir un bourreau lever son épée nue sur lui. La sommation fut renouvelée, et le refus du gouverneur fut plus énergique encore[1]. Les chevaliers bourguignons s'en tinrent à cette menace[2], et ramenèrent leur prisonnier, qui fut conduit en Flandre[3], puis à Boulogne-sur-Mer, où il demeura en captivité jusqu'à la mort de Charles le Téméraire[4].

Le 22 juin le duc de Bourgogne avait en effet donné ordre au gouverneur de Luxembourg de « laisser en la comté de Montbéliard quelques compa-
» gnies, pour exploiter la guerre à l'encontre de ses ennemis, et de venir le
» trouver conjointement avec Olivier de la Marche, Jacques de Montmartin
» et ceux de sa garde, et d'amener sûrement ledit comte de Montbéliard
» prisonnier[5]. »

Durant tout l'été de 1474, l'Alsace redevint la proie des fléaux de la guerre qui l'avaient si souvent désolée. Mais *l'état de représailles* où se complaisait Charles le Téméraire ne pouvait durer bien longtemps. Il répétait sans cesse : « Dès que nous aurons fini de ce côté, nous serons prêts à
» marcher contre les Allemands[6]. » Les préparatifs ne furent pas longs. En juillet 1474, « se meut dissension et débat entre l'archevesque de Coulongne
» et le chapitre de la grand'église[7]. » Robert de Bavière, archevêque de Cologne, était proche parent du duc de Bourgogne et réclama son appui. Charles trouva le moment opportun d'entrer en campagne, car « il ne

[1] *Mémoires*, livre II, chap. 5. « Car la coustume de Montbeliart est telle que plustot
» verroyent les soudoyers couper la teste à leur signeur que de rendre une telle place. »

[2] « Et ainsi nous en revinsmes sans rien faire. » (*Mémoires*, livre II, chap. 5.)

[3] A Maëstricht (Gollut, col. 1243, note 1) ou à Luxembourg (Duvernoy, *Éphémérides du comté de Montbéliard*, p. 171)?

[4] Les angoisses de ce supplice et les rigueurs de sa longue captivité lui amenèrent, dit-on, une aliénation de l'esprit (Duvernoy, *idem*, p. 143).

[5] Duvernoy, *Éphémérides, loc. cit.*, p. 231, 1832. Cf. encore l'*Annuaire du Doubs*, pp. 353-354, Besançon, 1840.

[6] Foisset, *Mémoires de l'Académie de Dijon*, pp. 127 et suivantes, 1851.

[7] *Mémoires d'Olivier*, livre II, chap. 3.

» demandoit que d'entretenir et employer ses gens d'armes[1]. » Profitant habilement de l'occasion, il va mettre sans tarder (30 juillet) le siège devant Neuss[2], ville forte et place commerçante sur la rivière d'Erft près du Rhin. Nombreuse et formidable était l'armée bourguignonne, où se trouvaient réunis le comte palatin, les ducs de Clèves et de Juliers, le sire de la Gruthuise, Jean d'Egmont, les comtes de Chimay, de la Marck, de Nassau, et quelques capitaines italiens. Olivier de la Marche était là aussi[3]. Il nous donne des détails très circonstanciés[4] sur les différentes péripéties du siège, sur la valeur des chevaliers, en particulier sur la hardiesse des Italiens. « Et fut » le plus beau siège et le mieux étofé que l'on veit piéçà. » Plusieurs mois se passèrent ainsi; la ville de Neuss, défendue par le landgrave de Hesse, résista très courageusement[5]. Mais Olivier de la Marche quitta le camp de Neuss, lorsque, au mois de février 1475, son maître le chargea d'aller ravitailler la ville de Linz[6], située sur la rive droite du Rhin, entre Coblentz et Cologne[7] : la place était occupée par les Bourguignons, et assiégée par les princes de l'empire. Le chroniqueur chef d'armée nous raconte en termes clairs[8] comment il partit avec le vicomte de Soissons, qui conduisait les

[1] *Mémoires*, livre II, chap. 3.

[2] Neuss, cercle de Düsseldorf, province Rhénane (Allemagne).

[3] Dans les comptes des gages des officiers du duc de Bourgogne au siège de Neuss, qui nous ont été conservés en presque totalité (Bibliothèque nationale, *mss. nouvelles acquisitions françaises*, n° 5904, f°s 49-60), du 20 août 1474 au 26 mai 1475, Olivier de la Marche figure en tête des listes, avec son titre de « maistre d'ostel et capitaine de la garde ». Il reçoit chaque jour trente sous pour ses gages, et treize sous quatre deniers pour sa pension. Je donne un extrait de ces comptes aux PIÈCES JUSTIFICATIVES.

[4] *Mémoires*, livre II, chap. 3.

[5] *Mémoires* de Haynin, livre II, p. 249; et Molinet (édition Buchon), livre I, pp. 59-77.

[6] Linz, cercle de Neuwied, province de Coblentz (Allemagne).

[7] Gingins la Sarra (baron), *Dépêches des ambassadeurs milanais pendant les campagnes de Charles le Téméraire*, tome I, pp. 43-45, Paris-Genève, 1858. Dépêche de Jean Irmy, citoyen et négociant bâlois, du 20 février 1475.

[8] *Mémoires*, livre II, chap. 3. Le récit d'Olivier est confirmé par les textes étrangers; mais les faits qui y sont contenus ont besoin d'être datés. Il est facile de combler cette lacune en ayant recours aux très précieuses dépêches — toutes datées, elles — des ambassadeurs milanais, qui nous ont été conservées, et qui sont publiées (voir la précédente note). L'ambassadeur auquel on doit la plus grande partie de cette correspondance est Panigarola

archers à pied, messire Philippe de Bergues, qui dirigeait cent lances, et environ cent hommes d'armes italiens; comment il lui fallut se faire conduire en ce pays « qui estoit hors de notre congnoissance », et comment il arriva, avec une escorte, par une froide matinée, en face de Linz, de l'autre côté du Rhin [1]. L'affaire fut promptement et habilement conduite [2]. Tandis que d'une part on amusait par des escarmouches successives les assiégeants, une poignée d'hommes passa le fleuve avec les vivres, et, après un seul assaut manqué, put entrer dans la ville; « et y eut chevaliers faits et une très belle » besogne [3]. »

Les ordres de Charles le Téméraire avaient été ponctuellement exécutés; il en éprouva une grande satisfaction. L'affaire terminée, Olivier revint le trouver à Neuss, dont le siège dura en tout onze mois sans profit [4]. Après des efforts énormes et des dépenses considérables, sur lesquelles le duc n'avait pas compté au début d'une entreprise inconsidérément commencée, il fallut renoncer à la lutte, et avouer son impuissance. Un dernier et suprême effort fut tenté le 24 mai [5].

(Gingins la Sarra, I, *Introd.*, p. XI); il arriva auprès du duc de Bourgogne le 12 mars 1475 et pendant dix-huit mois consécutifs (jusqu'au 19 octobre 1476) ne cessa de suivre pas à pas le duc de Bourgogne et de noter journellement tous ses actes.

1 Cf. encore sur le ravitaillement de Linz la *Correspondance de la mairie de Dijon*, extraite des archives de cette ville, par M. Joseph Garnier, tome I, p. 156, Dijon, 1868.

2 S'appuyant sur le texte précis d'Olivier de la Marche, le capitaine [depuis général] Guillaume a pu donner une relation bien détaillée du combat du 24 mai 1475 (*Mémoires couronnés par l'Acad. royale de Belgique*, vol. XXII, pp. 188-190, 1846). Les manœuvres du corps commandé par Olivier y sont exposées avec une grande netteté au point de vue théorique et militaire.

3 *Mémoires d'Olivier*, livre II, chap. 3.

4 A rapprocher du récit d'Olivier de la Marche celui de Molinet (édition Buchon, I, pp. 79-118), qui avait obtenu de Charles le Téméraire la permission de suivre l'armée en qualité d'historiographe. Pour compléter, on doit consulter le récit authentique du secrétaire de la ville de Neuss pendant le siège, publié par le Dr E. von Groote (*Des Stadt-Secretarius Christ. Wierstaat reimchronick der Stadt Neuss zur Zeit der Belagerung, nach dem Originaldruck von 1497*, 8°, Kœln, 1855. Cf. encore *Herzog's Elsäesser Kronick*, f° 125, cité par Rodt (*op. cit.*, II, p. 253), et Guillaume, *Histoire de l'organisation militaire sous les ducs de Bourgogne*, dans les *Mémoires couronnés par l'Académie royale de Belgique*, XXII, p. 144, Bruxelles, 1846.

5 Les comptes des gages des officiers du duc de Bourgogne au siège de Neuss (parmi

Don Salvador de Clarici raconte [1] que le duc Charles envoya en avant le capitaine Jacques Galeoto et ses gens, et Olivier de la Marche avec sa garde, qui se portèrent sur le centre des impériaux, pendant que le duc se rendait lui-même sur leur flanc avec tout le reste de ses forces. Le margrave de Brandebourg s'étant avancé contre le corps de Galeoto, messire Olivier le prit à revers, rompit ses colonnes, l'obligea à fuir du côté de Cologne, et lui tua assez de monde, en faisant en outre un grand nombre de prisonniers.

Le témoignage d'un Italien n'est pas suspect de partialité envers Olivier de la Marche, qui dans cette journée mit le sceau à sa réputation de vaillant capitaine.

Une entente s'établit aussitôt avec l'empereur Frédéric III, qui à juste titre paraissait fatigué de la lutte et pressé d'en finir. On s'en remit au légat du pape pour arranger l'affaire toujours pendante de l'archevêque de Cologne, et on convint que « se retireroit chacun en ses pais [2] ». Charles quitta le camp de Neuss le 13 juin, mais l'armée demeura aux environs jusqu'au 27 [3]. Neuss restait à la Bourgogne par suite de l'entente conclue [4], mais la convention ne fut réellement convertie en traité définitif que le 17 novembre suivant [5].

Après le départ du duc, qu'advint-il à Neuss? Les chroniqueurs arrêtent leurs récits au 13 juin. Molinet dit seulement [6] que « ceux de la ville

lesquels Olivier de la Marche), que nous avons mentionnés plus haut, vont jusqu'au 26. (Bibliothèque nationale, *mss. nouvelles acquisitions françaises*, n° 5904, f° 58).

[1] « La battaglia che monsegnor lo duca intendendo che lo imperatore era su li campi fe » armare sua gente e mando Jacobo Galioto con la sua gente, et monsegnor de la Marchia » con la gente de la guardia de Monsegnor, li quali se presentarno vicino alo imperatore et » monsignor lo duca subito li fo ale spale con lo resto de tutte la gente. Lo marchese di » Brandeburgo se catzo con le sue genti per apizare con Jacomo Galioto; unde lo dicto » Jacomo e monsignor de la Marchia li caricarno adosso e ropperolo et catzarolo fino in » Colonia che ne amazarno... » Dépêche [du 24 juin 1475], dans Gingins, I, pp. 169-170. Cf. Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, IV, p. 439.

[2] *Mémoires d'Olivier*, livre II, chap. 3.

[3] Lenglet-Dufresnoy, *Mémoires de Commines*, II, pp. 216-217.

[4] Gingins la Sarra, *Dépêches*, I, p. 169, Paris, 1858.

[5] Chmel, *Monumenta habsburgensia*, I, p. 125, Wien, 1836.

[6] Chap. XXI (*Molinet*, édition Buchon, I, p. 135).

» vindrent dans le camp bourguignon pour acheter ce qui leur plaisait », et que « pareillement ceux de l'ost du duc Charles entrèrent à Neuss et » s'étonnaient que la place eût pu résister aussi longtemps ». Les autres documents ne disent rien d'une entrée collective et solennelle de l'empereur et du duc de Bourgogne dans Neuss, dont parle Antoine d'Appiano, évêque de Genève, dans plusieurs de ses dépêches [1]. Il est probable que cet Appiano se laissa abuser par de faux rapports. Ce qui est vrai, c'est que les commissaires du duc Charles, Adolphe de Clèves, le sire d'Humbercourt et Olivier de la Marche, assistèrent au nom de leur maître à la remise de la place au légat du pape [2].

Le 10 juillet 1475 Charles le Téméraire était à Malines, se dirigeant sur Gand et sur Calais, où il devait rejoindre le roi d'Angleterre et s'entendre avec lui sur la possibilité d'envahir la France, de concert avec le duc de Bretagne. Celui-ci entrerait en Normandie, Édouard IV en Champagne, et Charles en Lorraine. Mais l'on sait que la paix signée à Picquigny [3] le 29 août et la trêve conclue à Soleuvre [4] le 13 septembre mirent obstacle à ces beaux projets.

Pendant ce temps, Olivier de la Marche quitte Neuss, et vient avec trois cents lances d'ordonnance en Bourgogne [5]. Il doit attendre jusqu'en septembre le retour de son maître pour l'accompagner ensuite en Lorraine [6].

Il faut désespérer de connaître les faits et gestes d'Olivier depuis le mois d'août 1475 jusqu'au commencement de l'année suivante. Le chroniqueur

[1] Gingins la Sarra, I, p. 165, Dépêche d'Appiano au duc de Milan, datée de Moncalieri, 24 juin 1475.

[2] Gingins la Sarra, I, p. 169. Dépêche datée de Vesoul, 23 juin 1475 : « Era monsignor » de Clèves, monsignor de Humbercourt, monsignore de la Marchia dentro de Nussia per » parte de Monsignor. »

[3] Chef-lieu de canton, arrondissement d'Amiens (Somme).

[4] Soleuvre, canton de Esch (Luxembourg).

[5] Gingins la Sarra, I, p. 165. Dépêche d'Appiano, du 24 juin 1475 : « Et dice che messer » Giosse da Lalen et misser Oliver de la Marchia sonno venuti da Nus in Borgogna cum » 300 lanze, videlicet erano in camino. Ma non erano giuncti anchora in Borgogna. »

[6] Gingins la Sarra, I, p. 194. Dépêche du 30 juillet 1475 : « Pariter ha lassato D. Olivier » de la Marcha con la guarda de sua Excell^a per fargli compagnia, al suo ritorno de Chales » in Lorena. »

nous apprend [1] que, pour des raisons de santé, il n'assistait pas à la campagne dirigée par son maître contre les Suisses (janvier-mars 1476), et à la bataille de Granson [2], ce dont il ne fut sans doute pas fâché. Lui, habitué comme le duc Charles à ne connaître que les charmes de la victoire, dut se réjouir de n'avoir pas eu à partager avec lui le déshonneur de la défaite.

Il rejoignit seulement l'armée au camp de Lausanne (5 mai 1476) d'où le duc Charles proclama une nouvelle ordonnance militaire [3], et où il fit publier un ordre du jour portant que toutes les troupes eussent à se tenir prêtes pour passer la revue le 8 du même mois [4]. Dans le tableau qu'a pu tracer des corps d'armée le baron Gingins la Sarra, à l'aide de la nouvelle ordonnance, on trouve qu'Olivier commandait les quatre escadrons de la garde noble compris dans la deuxième ligne de bataille du premier corps d'armée [5], avec le duc d'Atry pour chef de corps [6].

Aussitôt après, Olivier de la Marche, accompagné de plusieurs escouades de gens d'armes et d'archers, est envoyé par le duc de Bourgogne du côté de Genève ; il est chargé de ramener au camp les nombreux soldats que l'on savait dispersés aux environs, et aussi de faire pendre sans rémission tous les maraudeurs et gens sans aveu qui assassinaient les voyageurs sur la route de Genève [7]. Puis, sa tâche terminée sans ambages, le chambellan rentra au camp.

1 *Mémoires*, livre II, chap. 6.

2 Voir la chronique des chanoines de Neufchâtel (1476), publiée pp. 385-400 du tome V de l'*Austrasie, revue du nord-est de la France*, Metz, 1839. Une nouvelle édition vient d'être donnée de cette précieuse chronique par la *Société d'histoire du canton de Neufchâtel* (1884).

3 Publiée pour la première fois par Gingins la Sarra, *Dépêches* (*op. cit.*, tome II, pp. 153-174, Paris et Genève, 1858).

4 Guillaume, *Histoire de l'organisation militaire sous les ducs de Bourgogne* (Mémoires couronnés par l'Académie royale de Belgique, t. XXII, pp. 144-147, 1846).

5 Gingins la Sarra, II, p. 160 : « Oliviero della Marchia con le quatro squadre di la guarda, » farano et teguirano la seconda bataglia ; et caminando teguirano l'ordine de la fila sopra- » scritto, et restringendosi in bataglia arestanaro le quadro squadre de li quatro stati... »

6 Il y avait trois corps d'armée, et en outre un de réserve.

7 Gingins la Sarra, II, pp. 115-116 ; dépêche du 5 mai 1476 : « Monsignore de la Marchia » e andato verso Zinevra con quatro squadre et molti archieri per far ritornare ogni uno » sara lozato per quello camine e... quelli che assassinaro la brigata e fanno tanto male per » quella strata et chi non ritornara subito, a commissione di farli impicare. »

Sur ces entrefaites, la trêve de Soleuvre, conclue pour neuf ans, est rompue par les Français qui occupent Avignon et prennent Vaudémont [1] en Lorraine. Le duc de Milan, Galéas Marie Sforza, s'en émeut. Il propose une entente au duc de Bourgogne qui l'accepte. Il lui demande, par son ambassadeur, de vouloir bien lui envoyer à cet effet un gentilhomme de toute confiance et bien informé des vues et des sentiments intimes de la cour de Bourgogne [2]. Le choix n'est pas difficile à faire : Charles le Téméraire a sous la main son amé et féal Olivier, qui s'acquittera mieux que tout autre de cette nouvelle mission diplomatique. *C'est un homme d'une grande expérience et d'une fidélité à toute épreuve,* ajoute Panigarola dans une nouvelle dépêche du 9 mai. L'ambassadeur milanais fera tout ce qui sera en son pouvoir pour hâter le départ de cet envoyé confidentiel [3]; le 9 mai il ne fallait pas songer à en parler au duc de Bourgogne, occupé à passer — toujours à Lausanne — une revue de ses troupes [4].

Quelques jours plus tard — 25 mai 1476 — le duc de Bourgogne est encore à Lausanne. Toutefois il va quitter ce camp le surlendemain [5] pour se transporter à Morrens [6]. Il annonce à Panigarola que son *alter ego,* Olivier de la Marche, va incontinent partir pour la cour de Milan et fera connaître à Galéas-Marie Sforza son sentiment : il faut agir contre la France sans délai; la campagne de Suisse n'empêchera pas une autre expédition. Le duc de Bourgogne prie en conséquence le duc de Milan de tenir à la disposition de son représentant Olivier de la Marche un certain contingent de troupes

1 Vaudémont, canton de Vézelise, arrondissement de Nancy (Meurthe et Moselle).

2 Gingins la Sarra, II, p. 123. Dépêche de Panigarola, datée de Lausanne, 4 mai 1476 : « ... et dicendo essere necessario farli provisione, o altramente voy e luy vi ne pentireste, » e di mandarli uno suo gentilhomo ben instructo, ecc...; dice essere contento, lo fara » mottegio di Monsignore de la Marchia : dissi ogniuno che paresse ad la S^ria^ soa essere » bono, pure che fosse fidato et intendesse l'animo et li disegni di soa S^ria^ . »

3 Gingins la Sarra, II, p. 135. Dépêche de Panigarola, datée de Lausanne, 9 mai 1476 : « ... e sta fino in proposito di Monsignore di la Marchia per essere persona da bene di longa » esperientia et fidatissima a soa Excellentia. »

4 Sur cette revue, où Olivier commandait les troupes de la maison du duc proprement » dites, voir les dépêches du 10 mai (Gingins, II, pp. 138-145).

5 Lenglet-Dufresnoy, *Mémoires de Commines*, II, p. 219.

6 Morrens, district d'Echallens, au pays de Vaud (Suisse), et non en Savoie.

milanaises; il faut que cette petite armée soit prête à partir dès le mois de juin, au premier signal. Toutes choses devront être disposées d'avance pour qu'Olivier revienne annoncer promptement à son maître l'expédition d'un corps d'armée milanais spécial sur les points convenus [1]. Olivier de la Marche donnera à Galéas-Marie Sforza de plus amples explications, et ira à Milan en passant par Gex [2], où il prendra des lettres de la duchesse de Savoie pour la cour de Milan.

Un médecin lombard, Matheo, attaché à la cour de Bourgogne, informe en outre l'ambassadeur Panigarola qu'il a entendu, la veille, le duc tenir à Olivier de la Marche ce propos : « Vous resterez douze ou quinze jours chez le duc de » Milan, pour attendre l'effet de la demande que vous avez à lui faire; si sa » réponse est évasive ou si vous voyez que l'on traîne l'affaire en longueur, » vous quitterez immédiatement la cour et vous reviendrez sur-le-champ [3]. »

Charles le Téméraire avait-il des raisons de croire que la réponse du duc de Milan serait évasive? Nous ne savons, mais, avant même le départ de son ambassadeur, qu'il prorogeait toujours, il apprit de source certaine [4] que Sforza ne lui donnerait qu'une coopération indirecte, à peine un contingent en argent qu'il ne lui livrerait même que sous un prête-nom, mais qu'il n'y avait pas à compter sur un contingent de troupes milanaises. Ainsi le duc de Milan, après avoir été le premier à offrir ses services, désirait à présent la

[1] Ce paragraphe n'est que la traduction à peu près littérale de la dépêche adressée par Panigarola à son maître Galéas Sforza, et datée de Lausanne, 28 mai 1476 (Gingins la Sarra, *Dépêches*, II, pp. 196-197). On voit par là combien est précieuse cette source d'informations, dont l'exactitude ne peut être niée. Grâce à cet ambassadeur, nous pouvons nous rendre compte au jour le jour des idées de Charles le Téméraire et des agissements d'Olivier de la Marche. Mais comment ici encore expliquer le silence complet de ses *Mémoires* sur toute cette affaire? Faut-il encore supposer et admettre un mutisme officiel?

[2] Yolande, duchesse de Savoie, allait se rendre à Gex, pour se mettre en sûreté, n'ayant plus qu'un pas à franchir dans les montagnes pour se trouver en Bourgogne.

[3] Gingins la Sarra, II, p. 197. — Il ne faut pas perdre de vue qu'alors déjà il s'agissait moins pour le ministre public accrédité à l'étranger de faciliter les relations internationales, que de suivre dans leurs moindres détails les faits et gestes du souverain et d'épier avec soin les allées et venues des conseillers, des chambellans, et en général de tous les personnages officiellement ou officieusement attachés à la cour.

[4] Gingins la Sarra, *Dépêches*, II, p. 199 (Dépêche du 27 mai 1476).

neutralité, ne voulant mécontenter ni les Suisses, ni l'archiduc Sigismond d'Autriche [1]. Croyait-il, en agissant ainsi, conserver les bonnes grâces du farouche duc de Bourgogne? Pensait-il calmer sa colère en l'engageant à se soigner [2] et à bien réfléchir à l'utilité de cette guerre avant de courir au-devant du péril? Pouvait-il espérer l'empêcher d'exposer ainsi aux hasards périlleux de la fortune ses états et ceux de ses alliés? On sait quel cas Charles le Téméraire faisait de semblables conseils [3]. Aussi feignit-il adroitement de ne pas les entendre. Il se montra, devant Panigarola, satisfait d'apprendre que le duc de Milan se proposait de lui renvoyer promptement son ambassadeur avec une réponse favorable [4].

Toutefois, le 4 juin 1476, Olivier n'est pas encore parti. Le 8, le camp bourguignon est transporté à Montet [5]. Une bataille est imminente; l'ambassadeur est prêt à partir pour Milan, muni de ses dernières instructions [6]. Mais il est encore du 10 au 17 juin avec l'armée bourguignonne, qui campe devant Morat [7]. Les projets du duc Charles ne se sont pas modifiés. Olivier passera d'abord à Orbe [8] où il trouvera quelques gentilshommes qu'il doit emmener avec lui en Piémont; il passera à Gex prendre les lettres de la

1 N'est-ce pas le cas de rappeler ici les justes réflexions de M. Ern. Nys : « Un phénomène » naturel se produit au XVe siècle. Les entités nationales, parvenues à leur complet » développement, prétendent exercer au dehors une influence prépondérante, et cette » tendance d'expansion produit dans le monde une activité et un mouvement autrefois » inconnus... Le but de la politique est, plus qu'on ne serait tenté de le croire à première » vue, la consolidation de l'unité nationale. L'isolement était la loi de l'antiquité et du » moyen âge; le rapprochement des peuples sera la marque caractéristique de la période » moderne. Les relations internationales deviennent incessantes, et, somme toute, elles » seront fructueuses. » (*Les origines de la diplomatie et le droit d'ambassade jusqu'à Grotius*, pp. 7-8, Bruxelles, 1884.)

2 Gingins la Sarra, *Dépêches*, II, p. 202 (Dépêche du 30 mai 1476).

3 « Il se pourrait, ajoute l'ambassadeur, qu'Olivier de la Marche rapportât de Milan telle » réponse qui modifierait vos résolutions. » (Gingins, t. II, p. 217.)

4 Gingins la Sarra, II, page 216 (Dépêche datée de Morrens, 4 juin 1476).

5 Montet, district de Broye, canton de Fribourg (Suisse).

6 Gingins la Sarra, II, p. 234 (Dépêche datée du camp, devant Lucens, 9 juin 1476 : « E restato di partire, quele era in puncto et expedito »).

7 Morat, chef-lieu de district, canton de Fribourg (Suisse).

8 Orbe, district d'Yverdon, canton de Vaud (Suisse).

duchesse Yolande, et se rendra ensuite promptement, *non perdendo tempo in camino* [1], à la cour de Milan.

Enfin le 20, Olivier de la Marche est parti. Il a fait de grandes difficultés pour se mettre en route ; il a vainement demandé à genoux au duc son maître de lui permettre de suspendre son départ jusqu'après la bataille qui paraît très prochaine. Il ne voudrait pas qu'on pût penser que lui, chevalier, après avoir assisté à tant de combats, était parti par crainte et défaut de courage, ce qui serait une tache à son honneur [2]. Le duc est resté inflexible à cette supplication; il lui a répondu que le jour de la bataille n'était pas encore certain ; qu'il lui fallait partir ; et qu'il lui rendrait de bien plus grands services là où il l'envoyait qu'en demeurant près de sa personne. Là-dessus le duc le congédia. « *Et he partito.* » Il est parti, accompagné de messire Aloyse Trotto, de Jacomo Rosso dit Palamino, et du mandataire-chancelier [3] du capitaine San Severino [4].

Suivant religieusement les instructions dont il est muni, Olivier passera par Orbe pour y prendre les gens d'armes qu'il doit conduire au seigneur de Châteauguyon pour la garde des passages du Piémont. Puis il se rendra à Gex, pour se concerter avec la duchesse de Savoie qui y est retirée.

L'ambassadeur est arrivé à Genève le 23 juin ; il apprend que le prince de Tarente, chef d'un corps d'armée, a brusquement pris congé du duc de Bourgogne [5]; puis la nouvelle de la défaite de Morat lui parvient [6]. S'il faut

[1] Gingins la Sarra, *Dépêches*, II, p. 271 (Dépêche de Panigarola, datée du camp, devant Morat, 17 juin 1476).

[2] Gingins la Sarra, t. II, p. 283 : «.... ala quale essendo bataglia vicina e lui, cavaliere, » trovatose a tanta bataglie, saria dicto e stimato partisse per paura vilta, e saliari carico di » honore, et per questo tardaria volontieri fino facta la bataglia. »

[3] Son nom nous est révélé par une autre dépêche de Panigarola (Gingins, t. II, p. 288). Il s'appelait Antonio Collazo.

[4] Gingins, t. II, p. 283. Dépêche datée du camp, devant Morat, 20 juin 1476.

[5] Gingins, t. II, p. 291. Dépêche d'Appiano, datée de Gex, 22 juin 1476 (soir).

[6] Voir sur la bataille de Morat les *Mémoires de Commines* (édition Dupont, t. II, pp. 24-33); Molinet (édition Buchon), t. I, pp. 198-204; la *Chronique des dominicains de Guebwiller*, publiée par M. X. Mossmann, Strasbourg, 1844, a° 1476; Dom Calmet, *Chronique de Lorraine*, t. III, preuves, pp. LXXI et suiv.; de Rodt, *Die Kriege Karls des Kühnen* (Schaffausen, pp. 288-302, 1844); colonel Perrier, *Les guerres de Granson et de Morat* (Fribourg, 1876, in-8°);

s'en rapporter aux bruits qui se répandent à Genève, le duc a pu se sauver, et va trouver asile à Gex, auprès de la duchesse de Savoie; la défaite a été complète, et de nature à changer totalement la face des affaires [1].

L'attitude de Charles le Téméraire, après Morat, fut loin d'être aussi découragée que l'a dit Commines [2] et que l'a répété après lui Dom Plancher [3]. Nous avons d'assez nombreuses preuves du contraire [4], et les faits sont là pour le témoigner. Il est cordialement reçu à Gex par la duchesse Yolande, sœur du roi de France, mais désireux de poursuivre à tout prix sa vengeance. Il fait appeler auprès de lui le capitaine de ses gardes, Olivier de la Marche, et le seigneur de Givry, avec lesquels il s'entretient longuement [5]. Puis Olivier regagne Genève; son départ pour la cour de Milan est différé de quelques jours, car il faut savoir auparavant quelle sera la conséquence de la fatale journée.

Le court séjour du duc Charles à Gex avait pour but principal d'accaparer la tutelle du jeune duc de Savoie, Philibert Ier, dont la régence avait été confiée, le 3 juillet 1475, à sa mère Yolande, et par conséquent d'étendre une domination fictive, en attendant qu'elle fût réelle, sur la Savoie. Ses projets échouèrent. Mais il ne manquait pas de moyens pour parvenir quand même à ses fins [6]. Après avoir employé auprès d'elle la douceur, la ruse

P. Ristelhüber, *L'Alsace à Morat* (in-8° de 50 pp., Paris, 1876); et Ch. Aubertin, *L'ossuaire des Bourguignons à Morat* (in-8° de 16 pp., Beaune, 1882).

1 Gingins la Sarra, t. II, p. 307. Dépêche du 26 juin 1476.

2 *Mémoires* (édition Dupont), t. II, p. 35.

3 *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 487.

4 Cf. de Rodt (*op. cit.*), t. II, p. 296 et une dépêche de Panigarola, du 3 juillet 1476, dans Gingins la Sarra, t. II, pp. 340-343. — J. de Müller, *Histoire de Suisse* (traduction Monnart), t. VIII, p. 95, fait, lui aussi, un tableau absolument faux de la disposition d'esprit du duc, après la journée du 22 juin 1476. Toutes les correspondances témoignent bien que ce prince déploya une fermeté d'âme et une activité peu communes pour se relever (Gingins la Sarra, *Épisodes de la guerre de Bourgogne* dans *Mém. de la Suisse romande*, t. IX, p. 351, 1849).

5 Gingins la Sarra, t. II, p. 298. Dépêche d'Appiano, datée de Gex, 23 juin 1476 (soir). Appiano offrit ses services au duc de Bourgogne pour correspondre avec Milan en l'absence de Panigarola.

6 U. Legeay (*Hist. de Louis XI*, t. II, p. 219), nous paraît avoir mal compris ou du moins mal exposé les sentiments qui poussèrent Charles le Téméraire à cet acte d'audace.

peut-être [1], il comprit que la violence aurait seule raison de la sœur de son ennemi le roi de France. Il se retira à l'abbaye de Saint-Claude [2] et fit savoir à son chambellan Olivier de la Marche, — car c'est encore lui qu'il choisit pour accomplir ce funeste dessein, — ce qu'il aurait à faire [3].

Pour un motif connu d'avance, la duchesse Yolande quitta Gex pour Genève le jeudi 27 juin. Elle partit à la nuit tombante, accompagnée de deux de ses fils, Charles et Philibert, et de quelques serviteurs [4]. Lorsque le cortège fut arrivé à trois quarts de lieue de la ville [5], au village du Grand-Sacconex, il rencontra Olivier de la Marche avec des capitaines italiens et une troupe d'hommes d'armes, qui l'obligèrent à rebrousser chemin et à reprendre la route de Bourgogne [6].

Olivier, agent trop fidèle d'un maître peu délicat, s'était chargé « contre son cœur » de cette indigne mission [7]. Il fit lui-même escorte à la duchesse et à son fils Charles; il mit Yolande en croupe sur son cheval, confia l'aîné de ses fils, Philibert, alors âgé de dix ans, au capitaine Lodovico Tagliani, principal officier de la maison de Bourgogne, dont il se croyait sûr, bien que

[1] *Cauteleusement*, selon l'expression d'Olivier (*Mémoires*, livre II, chap. 8).

[2] Chef-lieu d'arrondissement (Jura).

[3] *Mémoires*, livre II, chap. 8. « Et moy estant à Genève, il me manda, sur ma teste, que » je prisse Madame de Savoye et ses enfans, et que je les lui amenasse : car ce jour madicte » dame de Savoye revenoit à Genève. »

[4] Peut-être, pense M. Gingins la Sarra (*Épisodes de la guerre de Bourgogne*, dans *Mém. de la Soc. de la Suisse romande*, t. IX, p. 349), se proposait-elle de retourner à Gex, où étaient restés son troisième fils Jacques-Louis et sa fille cadette Louise, ainsi que toutes les dames de sa suite (Dépêche d'Appiano, datée de Genève, 29 juin).

[5] Le jour 27 juin, l'heure (10 heures du soir) et le lieu (le Grand-Sacconex, canton de Genève, Suisse) de l'enlèvement de la duchesse de Savoie sont indiqués d'une manière fort précise dans une note latine, placée en marge d'un manuscrit contemporain (1480-1485), et publiée dans les *Recherches historiques sur le département de l'Ain*, par M. de la Teyssonnière, t. V, p. 29, Bourg, 1844.

[6] S. Guichenon (*Histoire générale de la Savoie*, t. I, p. 567) suppose mal à propos qu'une lutte s'engagea entre les deux partis; la lutte n'était pas possible, et d'ailleurs le récit très précis d'Olivier ne contient rien de pareil.

[7] *Mémoires*, livre II, chap. 8. Et il ajoute quelques lignes plus loin : « Et ce que j'en fi, » je le fi pour sauver ma vie. » On comprend que d'autres, plus scrupuleux ou moins fidèles, eussent, en pareille occurrence, tourné le dos au duc de Bourgogne « qui vouloit » que l'on fist ce qu'il commandoit sur peine de perdre la teste. »

cet étranger fût né sujet de la maison de Savoie [1]. Ce dernier, trahissant son maître et bienfaiteur, profita de la confusion et de l'obscurité de la nuit pour relâcher son prisonnier et le livrer aux sires de La Forêt [2] et Bernard de Menthon, qui l'amenèrent le lendemain matin à Genève [3].

Yolande fut menée par Olivier de la Marche à Saint-Claude, où se tenait Charles le Téméraire ; celui-ci entra dans une grande fureur quand il apprit que le jeune duc Philibert était parvenu à s'échapper. Le chambellan, malgré son zèle, fut très mal reçu, à tel point que, suivant ses propres expressions, « il craignit qu'il ne lui en coutât la vie [4]. » La régente de Savoie fut conduite au château de Rouvre [5]. Cet acte [6], qui ne devait rapporter au duc de

[1] Della Chiesa, *Chron. Real. di Savoia*, t. II, p. 207.

[2] Aultres parties livrées par le commandement exprès de ma très redoubtée dame » Yolant de France par moy dessusdit Anthoine de la Forest son escuyer pour les chevaul- » chées des afferes secrets de Madame, durant le temps qu'elle a demourée en Bourgoigne, » et depuis qu'elle fut prise entre Gays et Genefve par messire Olivier de la Marche et Troyles » lombard, et leurs gens capiteynes et chefs de guerre et des gens d'armée de l'arivée » [lisez *armée*] du duc de Bourgoigne et emmesnée en Bourgoigne pour [lisez *par*] force » avecques mes deux damoiselles Marye et Loyse, et Charles monseigneur leur frère, » enfans de ladite dame. » *Chroniques de Yolande de Savoie, sœur de Louis XI*, publiées par M. Léon Ménabréa, pp. 149-150, Chambéry, 1859; *Extraits des comptes des trésoriers généraux de Savoie*, § 144.

[3] *Mémoires d'Olivier*, t. II, chap. 8, dont le récit ne s'accorde pas avec celui des *Monumenta historiæ patriæ* [*Italiæ*], t. I, p. 787, contenant la *Chronica Sabaudiæ manuscripta* que cite Guichenon, et que Legeay (t. II, p. 219) a servilement copiée. S. Guichenon (*Hist. de Bresse et de Bugey*, 1re partie, p. 87, Lyon, 1650) considère comme plus digne de foi qu'aucun autre, Olivier de la Marche, puisqu'il « estoit le chef de cette entreprise ».

[4] *Mémoires*, livre II, chap. 8; Commines (édition Dupont), t. II, p. 34; Schilling, *Chronique de la guerre de Bourgogne*, p. 315, et *Chroniques de Yolande de Savoie* (Documents inédits, publiés par l'Académie royale de Savoie, t. I, p. 23, Chambéry, 1859).

[5] Rouvre, canton de Genlis, arrondissement de Dijon (Côte-d'Or). — Parmi les seigneurs qui, peu de temps après, lui facilitèrent son évasion, il faut citer Louis d'Avanchères, qu'elle récompensa (28 mars 1478) par un don de deux cents florins (*Archives départementales de la Côte-d'Or*, B. 7007, f° 58).

[6] « Par l'advis du Roy de France, en attendant le retour de la duchesse, la tutelle du » jeune Philibert fut conférée à Antoine de Miolans, à Philibert d'Illins en Dauphiné, et » ordonné que Jean Louys de Savoye, évêque de Genève, seroit gouverneur de Savoye, et » de tout le pays deçà les monts, et Philippes de Savoye de tout le Piémont; la détention » d'Yolande ne fut pas longue. Le roi, son frère, la fit sortir (?). Revenue en Savoie, elle » reprit le même pouvoir qu'auparavant, mais elle n'en jouit pas longtemps, car elle

Bourgogne que des soucis et des désagréments de toutes sortes, et qui augmentait encore, si c'était possible, la haine de Louis XI contre lui, causa à l'ambassadeur milanais Antoine d'Appiano l'indignation la plus véhémente [1]; il le qualifie d'inique et d'inouï dans le monde [2].

Dès que la sinistre nouvelle se fut répandue (28-29 juin) à Genève et ailleurs, ce fut une indignation générale. Les États de la maison de Savoie se montrèrent disposés à tout entreprendre contre l'ennemi de Bourgogne; le roi de France entendit tirer une légitime vengeance de cette violence faite à sa sœur; le duc de Milan ne put tolérer l'injure reçue par sa belle-sœur [3]. Suivant la chronique de Savoie, Louis, évêque de Genève [4], à cette nouvelle, aurait pris les armes et poursuivi les ravisseurs auxquels il aurait fait éprouver de grandes pertes : mais ici la chronique est entrée dans le pur domaine de la fantaisie. Olivier de la Marche est muet à ce sujet, et les événements prouvés sont loin de venir confirmer cette assertion gratuite. La vérité est qu'une petite révolte eut lieu à Genève. On dépouilla le vieux capitaine François Troylo [5], les fils de Pierre de Lignara [6] et leurs gens, qui étaient tous venus là en même temps qu'Olivier de la Marche et sous ses ordres. Ils se sauvèrent à la faveur de la nuit [7]. Ce ne fut toutefois qu'une simple échauffourée d'un jour.

» mourut dans un château du Vercellois, le 27 août 1478, de tous regrettée. » (Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, 1re partie, pp. 87-88, Lyon, 1650.)

1 Gingins la Sarra, t. II, p. 326 : « Questa arrestatione dela Illma Madama cusi villana-
» mente facta, de la quale tuttol mondo dice che giamay non se oldito diré la piu iniqua,
» ne la piu vilana cosa doppo chel mondo e creato. »

2 C'est naturellement l'avis de la plupart des historiens. Nous croyons que le baron Gingins la Sarra (*Épisodes de la guerre de Bourgogne*, dans *Mémoires de la Soc. de la Suisse romande*, t. IX, p. 351) a exagéré la note en sens contraire lorsqu'il écrit : « L'enlèvement de
» la régente et du jeune duc de Savoye, son fils aîné, était devenu en quelque sorte une
» nécessité politique pour Charles. Cette mesure violente attira sur ce prince un blâme sévère
» et universel, et aurait été probablement appréciée différemment par ses contemporains, si,
» au lieu d'un échec, il avait obtenu un plein succès. »

3 Gingins la Sarra (*Mémoires de la Soc. de la Suisse romande*, t. IX, p. 346, 1849).

4 *Historiæ patriæ* [*Italiæ*] *monumenta*, t. I, p. 655.

5 Son fils, Jean-François, fut tué à Morat.

6 Leur père avait perdu la vie à la bataille de Granson.

7 Gingins la Sarra, t. II, p. 327. Dépêche d'Appiano, 29 juin 1476.

Mais l'enlèvement d'Yolande de Savoie donna lieu aux bruits d'un vaste complot imaginaire, tramé par le duc de Bourgogne contre l'État de Piémont; les dépêches des ambassadeurs milanais, échos des rumeurs populaires ou des rivalités personnelles, en font foi [1]. « Olivier de la Marche, qui devait » venir en Piémont sous apparence de pourvoir à la sûreté du pays, amenait » avec lui deux cents lances qui devaient être bientôt renforcées de 200 autres » lances bourguignonnes [2]. » De là à supposer au duc de Bourgogne d'amples projets de conquête, il n'y avait pas loin, et la dépêche ajoute avec solennité : « Mais la Providence a prévenu l'exécution de ce projet. » Il suffira de relire les dépêches de Panigarola, des 7 mai, 9 mai, 28 mai et 17 juin, pour se convaincre que tout cela était de pure invention.

Toutes ces circonstances avaient modifié considérablement les alliances bourguignonnes, et coupé court, entre autres, à l'ambassade d'Olivier de la Marche, qui n'alla jamais à Milan [3].

Le chambellan n'avait pas réussi à mener à bien la dernière mission confidentielle qui lui avait été confiée; aussi ne reçut-il aucune récompense du genre de celles dont son maître l'avait gratifié en 1471 et 1473. Néanmoins, au milieu de la défection générale des gentilshommes de la maison du duc, que celui-ci accusait de l'avoir trahi à Morat [4], Olivier demeura fidèle à son poste et à son bienfaiteur.

[1] Gingins la Sarra, t. II, pp. 321-322. Dépêche du 29 juin 1476.

[2] Gingins la Sarra, t. II, pp. 366-367. Dépêche de Turin, 14 juillet 1476.

[3] La dernière dépêche de Panigarola est du 19 octobre 1476. Son rappel s'explique par un revirement de la politique de la cour de Milan (Gingins la Sarra, *op. cit.*, t. II, p. 382, note 5).

[4] La conduite hautaine et disgracieuse du duc de Bourgogne amena de nouvelles trahisons (Gingins, t. II, p. 349). Jacques de Luxembourg, frère du connétable de Saint-Pol, et le prince d'Orange se laissèrent gagner par les offres de Louis XI et abandonnèrent la cause de leur maître (Barante, *Les ducs de Bourgogne*, t. IV, p. 469). Guillaume de Rochefort, seigneur de Pluvost, conseiller du duc de Bourgogne et son ambassadeur ordinaire près de la duchesse de Savoie, passa au service du roi de France qui le créa son chancelier (Lefèvre de la Barre, *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, t. II, p. 264, note 6). La défaite de Nancy allait accentuer encore cette défection, et Marie de Bourgogne n'allait voir autour d'elle, pour tenir tête à Louis XI, que les débris épars de cette brillante noblesse des Pays-Bas, jadis si compacte et si dévouée à la dynastie

Il fallait réunir les débris de l'armée vaincue, fortifier le courage et relever le moral des soldats, puisque Charles le Téméraire voulait à tout prix continuer la guerre jusqu'au jour fatal. Par crainte ou par dévouement, quelques villes importantes vinrent prêter leur appui au duc et lui offrirent, en même temps qu'un abri pour lui-même, des munitions de guerre et de l'argent. Besançon était du nombre. Le duc de Bourgogne y arriva dans l'automne de 1476; il y amenait avec lui Olivier de la Marche qui, en véritable intendant militaire, fut chargé de recueillir et de réquisitionner dans la ville les chariots et tout le matériel qu'il put trouver en remplacement de ce qui avait été perdu à Morat [1].

Tous ces beaux préparatifs allaient aboutir à la malheureuse journée de Nancy (6 janvier 1477) qui coûta la vie à Charles le Téméraire [2]. Le corps du duc entièrement défiguré fut reconnu par un de ses pages, Baptiste de la Colonne, par son médecin, par le grand bâtard de Bourgogne et Olivier de la Marche [3]. Le chambellan fut fait prisonnier [4] par un nommé Jehannot le Basque [5], avec Josse de Lalaing, le comte de Chimay, le comte de Nassau, le

bourguignonne (P. Fredericq, *Le rôle des ducs de Bourgogne aux Pays-Bas*, p. 118, Gand, 1875). Quand l'heure de l'infortune sonna pour elle, la fidélité fut l'exception (Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 266).

[1] Déposition de Guillaume d'Epenoy, seigneur de Naisey, âgé de 46 ans, dans l'enquête de 1477 (*Besançon pendant les guerres de Louis XI*, par le président Ed. Clerc, *Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon*, séance du 30 janvier 1873, p. 33, Besançon, 1873) : « J'ay veü messire de la Marche, bailly d'Amont, faire poursuite au vivant de M. le Duc, et » aller en l'ostel de ville de Besançon, pour avoir des charriots pour la conduite de ses » harnois et de ses bagues, lesquels charriots furent baillés à mondit seigneur et depuis » rués jus devant Nancy, comme j'ay oï dire communément. »

[2] « Et fut rateint, tué et occis à coups de masse » (*Mémoires*, livre II, chap. 8).

[3] Paradin, *Annales de Bourgogne*, pp. 987-988; et Richard de Wassembourg, *Antiquités de la Gaule belgique*, f° 524, Paris, 1549. Cf. *Éphémérides historiques*, f° 2 v°, in-f°, 1581, et *Chronique ou dialogue entre J. Lud et Chrétien, secrétaires de René II de Lorraine, par Jean Cayon*, in-4°, Nancy, 1844.

[4] *Mémoires*, livre II, chap. 8. Cf. L. Gollut, col. 1312-1313 (nouvelle édition), 1843.

[5] « Parmi les capitaines qui se signalèrent dans cette mémorable journée, il faut citer un gentilhomme béarnais, Johannot d'Abidos, qui s'empara d'Antoine de Bourgogne et de Philippe de Neufchâtel, et un compatriote des d'Aguerre, Jehannot le Basque, qui s'empara de la personne d'Olivier de la Marche. » J.-B. de Jaurgain, *Profils basques* (Revue de Béarn, p. 21, n° du 1er juin 1886).

comte de Rothelin, le fils du comte de Contay [1], le bâtard Antoine, Jean de Montfort, Antoine d'Oiselet et beaucoup d'autres [2]. Ils furent conduits à Foug en Barrois [3].

« Si fismes aveques noz ennemis pour noz rançons le mieux que nous » peusmes; et je demouray pleige pour tous les autres : lesquels s'en alèrent » au païs faire leur finance. » Pourquoi Olivier de la Marche demeura-t-il seul otage? Est-il à supposer qu'il manquait de ressources, et qu'à cause de cela il ne put pas payer sa rançon? Quoi qu'il en soit, il demeura captif pendant tout le carême, et ce fut seulement aux environs de Pâques 1477 qu'il put payer la somme, extraordinairement forte d'ailleurs, « de quatre » mille escus [4]. » Si l'on admet que le prix du rachat de la rançon était proportionnel à la valeur du personnage, il faudra bien convenir qu'Olivier de la Marche était un vaillant capitaine et un habile conseiller.

Olivier se loue de la « bonne compagnie de ses gentils compaignons de » guerre » qui tinrent d'ailleurs scrupuleusement la promesse qu'ils lui avaient faite. Et il nous apprend qu'on le reconduisit jusqu'à Igney [5] où l'attendaient cent cavaliers de la garde noble du duc, dont il était le capitaine [6]. De là il regagna la Flandre au plus vite, et alla présenter, à Malines [7], ses humbles services en même temps que l'hommage de son sincère dévouement à sa nouvelle princesse, Marie de Bourgogne, fille du défunt duc, qui « le receut humainement [8]. »

Olivier de la Marche avait perdu en Charles le Téméraire, comme il le dit lui-même, « honneur, chevance et espérance de ressourse ». « Toutefois », ajoute-t-il, « il faut faire du mieux que l'on peut quand on est en nécessité [9]. »

1 Pontus Heuterus, *Rerum burgundicarum libri sex*, in-f°, p. 186, Antverpiæ, 1584. Cf. U. Legeay, *Histoire de Louis XI*, t. II, p. 242.

2 *Mémoires d'Olivier*, livre II, chap. 8.

3 Foug, canton et arrondissement de Toul (Meurthe et Moselle).

4 *Mémoires*, livre II, chap. 8.

5 Igney, canton de Châtel-sur-Moselle, arrondissement d'Épinal (Vosges).

6 *Mémoires*, livre II, chap. 8.

7 *Mémoires*, livre II, chap. 9.

8 *Mémoires*, livre II, chap. 8.

9 *Bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 2e série, t. VIII, p. 63.

Que s'était-il passé en Flandre depuis le 5 janvier 1477? Marie de Bourgogne y avait notifié à toutes les bonnes villes la mort de son père [1]. Mais le monarque français, qui avait converti la politique en l'art de tromper, avait des vues perfides sur la Flandre [1]. Pour les atteindre il fallait jouer de ruse. Dès le 9 janvier, Louis XI réclame le retour du duché de Bourgogne [2] comme fief masculin à la couronne de France. Par lettres patentes il déclare que le duc Charles est mort criminel de lèse-majesté et qu'il confisque tous ses biens [3]. La duchesse Marie écrit sa lettre de protection, et fait rédiger le célèbre *Mémoire de justification* par Jean d'Auffay, maître des requêtes [4]. Attaqué par ses propres armes, celles des légistes, Louis XI réplique par un mémoire touchant son droit au comté de Flandre, et par un autre de la souveraineté du roi sur les comtés de Hainaut et d'Ostrevent, fiefs de la couronne de France [5].

En présence de ces faits, Olivier de la Marche n'avait pas à hésiter; il devait mettre son bras — et sa plume — au service de sa duchesse, et l'aider à répondre par les armes ou autrement aux astucieux et perfides desseins de Louis XI. Il n'eut pas à se repentir de cette décision.

---

§ 5. — *Olivier de la Marche, maître d'hôtel de Maximilien et précepteur de Philippe le Beau* (1477-1502).

Le mariage de Marie de Bourgogne était prochain. Sa main avait été vivement recherchée de toutes parts, surtout par le roi d'Angleterre pour son beau-frère, par le roi de France pour son fils le dauphin [6]. C'était, en

[1] *La Flandre*, XVe vol., p. 37, Bruges, 1884; article de M. Gilliodts.
[2] Lenglet-Dufresnoy (édition de Commines), *Preuves*, t. III, p. 496.
[3] Bibliothèque nationale, *mss.*, *Collection Brienne*, n° 14.
[4] Bibliothèque nationale, *mss.*, *Collection Dupuy*, vol. 106. Cf. Butkens, *Trophées de Brabant*, t. III, p. 46; *Bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 2e série, t. IV, p. 295, et *Messager des sc. hist.*, p. 122, Gand, 1855.
[5] Bibliothèque nationale, *mss.*, *Collection Decamps*, n° 55.
[6] *Mémoires*, livre II, chap. 9.

effet, une magnifique dot que l'apport de la Flandre et de la Bourgogne! Elle fut définitivement accordée à Maximilien, archiduc d'Autriche, et l'on décida que l'union serait célébrée dans le courant de l'année 1477.

Maximilien, âgé de dix-huit ans seulement, accompagné de plusieurs princes et seigneurs, partit aussitôt pour la Flandre. La duchesse dépêcha à sa rencontre Claude du Fay, Guillaume d'Illens, et Olivier de la Marche, qui allèrent jusqu'à Cologne [1]. Olivier fut aussitôt élevé au rang de « grand » et premier maistre d'hostel. » Les trois gentilshommes firent escorte à Maximilien jusqu'à Gand, où il fut présenté à la duchesse. Le mariage eut lieu, sans grande pompe ni solennité, à Gand, le 19 août 1477. Le 30 octobre suivant, le duc d'Autriche fit son entrée joyeuse à Mons en Hainaut [2]; quoiqu'il n'en parle pas dans ses *Mémoires,* Olivier devait y assister, car nous savons qu'il était dans cette ville deux jours après. Le dimanche 2 novembre, Maximilien prêta, sur un théâtre établi au centre du marché, serment aux états de Hainaut [3] puis à la ville de Mons [4], en présence de l'évêque de Metz [5], de messire Jean, fils aîné du duc de Clèves, des abbés de Saint-Ghislain, de Liessies, de Cambron, de Bonne-Espérance, du prieur des Écoliers de Mons, du comte de Chimay, du comte de Joigny, de Jean de la Bouverie, chef du grand conseil, de Louis de la Gruthuyse, de messire Olivier de la Marche, du seigneur d'Aymeries, grand-bailli de Hainaut, du seigneur de Boussu, etc. [6].

Olivier de la Marche, en qualité de grand maître d'hôtel de Maximilien,

[1] *Mémoires;* Commines (édition Dupont), II, 180; et Gollut, col. 1373.

[2] Lacroix, *Faits et particularités concernant Marie de Bourgogne,* dans les *Mémoires de la Société des sciences du Hainaut,* I, p. 17.

[3] Les lettres originales sur parchemin contenant le serment prêté aux États de Hainaut par le duc Maximilien d'Autriche sont conservées aux archives de l'État, à Mons.

[4] L'acte du serment prêté à la ville a été publié par Lacroix (*Faits et particularités concernant Marie de Bourgogne,* p. 196), d'après l'original, avec sceau, qui repose aux Archives communales de Mons.

[5] Il avait pris une part active aux préparatifs de l'union; oserais-je dire qu'il avait servi d'intermédiaire matrimonial?

[6] Léopold Devillers, *Les séjours des ducs de Bourgogne en Hainaut* (1427-1482), pp. 56 et 140. Bruxelles, Hayez, 1879.

est envoyé successivement dans toutes les villes de Flandre pour contrôler des dépenses, pour examiner des comptes, ou pour étudier des affaires particulières sur lesquelles nous n'avons pu recueillir aucun renseignement. Nous trouvons mention de son séjour à Lille en décembre 1477 [1], à Bruxelles en janvier 1478 [2]; puis nous savons qu'il vint à Bruges préparer la grande solennité de la Toison d'or, qui eut lieu dans cette ville le 30 avril, et sur laquelle il nous donne [3] des détails complets. Le 14 mai il se rend à Alost mais ne paraît pas y séjourner [4]; les échevins lui offrent du vin du Rhin.

Mais les succès réitérés de Louis XI, tant en Bourgogne que dans le nord de la France, firent réfléchir l'archiduc, battu lui-même [5] au Quesnoy (6 juin 1478). Sans différer, il se décide à entamer des négociations avec le roi de France et envoie vers lui des ambassadeurs, porteurs de propositions pacifiques. Ces ambassadeurs furent Philippe de Croy, Olivier de la Marche, et le comte de Chimay. Ils partirent pour Cambrai [6], et signèrent le 20 un traité par lequel le roi abandonnait ses dernières conquêtes dans le Hainaut et dans la Franche-Comté. Il ne restait plus qu'à s'entendre sur la délimitation des territoires et à examiner certaines prétentions rivales.

[1] *Bulletin de la Soc. de l'histoire de France*, p. 297, Paris, 1858 : « La ville lui fait offrir » XII los de vin. »

[2] PIÈCE JUSTIFICATIVE n° XL.

[3] *Mémoires*, II, ch. 9. Cf. U. Legeay, *Histoire de Louis XI*, tome II, p. 305.

[4] « Den xiij- ten van meye quam t'Aelst messire Olivier de la Marche, riddere, ... hem » ghescinct IIII kannen rynsch wyns, te VI s. VI d. den stoep, es : XLV s. VI den. » (*Compte de la ville d'Alost*, de la veille de la Chandeleur [1er février] 1477 [1478 n. st.] à pareil jour de l'année suivante. *Archives générales du royaume de Belgique*, Chambre des Comptes, reg. non folioté, 31472).

[5] Cet échec, qu'Olivier passe sous silence, est mentionné par la plupart des chroniqueurs, par Molinet (édition Buchon, II, 150-151) entre autres, qui le considère comme moins sérieux qu'il ne le fut réellement.

[6] U. Legeay, *Histoire de Louis XI*, II, p. 311, Paris, 1874. — Il est impossible de considérer ce livre comme une autorité; nous n'hésitons cependant pas à le citer parce que cet auteur a fait une très grande étude des manuscrits Legrand, conservés à la Bibliothèque nationale, et auxquels il a emprunté le meilleur de son œuvre. Il les cite d'ailleurs rarement et avec un vague désolant; à la page qui nous occupe, il n'appuie son affirmation sur aucun document. Voir p. 81, note 2.

Des arbitres furent nommés de part et d'autre, qui se donnèrent rendez-vous pour le 1er septembre suivant.

Quelque temps après la naissance de Philippe le Beau à Bruges (22 juillet), et son baptême, auquel Olivier a peut-être assisté [1], on reprit les conférences; mais l'entrevue des arbitres, d'abord annoncée pour le 1er septembre, à Cambrai, fut remise au 22, à Boulogne-sur-Mer.

Au jour dit, les commissaires du roi s'y trouvèrent seuls. Ne recevant aucune nouvelle des arbitres de Flandre, Louis d'Amboise, évêque d'Alby, chef de l'ambassade française, se vit obligé d'écrire à Olivier de la Marche [2], chambellan du duc :

« Dès le 20 de ce mois, jour où je vous écrivis de St-Quentin, nous » sommes partis de cette ville, et dès le lundi au soir 21 sommes arrivés » à Boulogne, attendant les députés qu'il plairait à Monseigneur d'Autriche » d'envoyer. Toutefois, Monsieur, nous n'avons aucune nouvelle de l'envoyé » Clerevoie qui se devait rendre à nous dès le mardi 22 de ce mois, ni aussi » des députés de mondit seigneur d'Autriche. J'en suis étonné, et à cette » cause je vous envoie ce porteur pour savoir l'intention de mondit seigneur, » et si c'est son plaisir de tenir la journée; et jusqu'à ce que j'aye de vos » nouvelles, nous ne bougerons d'ici. Écrit à Boulogne, le 26 septembre. »

Olivier de la Marche et les autres délégués reçurent du sire de Querdes, lieutenant général de Picardie, toute garantie et sûreté pour venir « ès pays » de France » ; ce qui semblait superflu d'après la trêve. Or ce n'est que le 7 octobre que Maximilien donne pouvoir à ses députés [3].

Olivier ne fit-il pas partie de la députation et s'y fit-il remplacer? Ou bien quitta-t-il ses confrères dès leur arrivée au lieu de destination? Nous l'ignorons. Mais à coup sûr il ne demeura pas avec eux pendant les trois mois que durèrent les discussions — discussions stériles d'ailleurs, puisqu'on se sépara

[1] *Mémoires*, livre II, chap. IX.

[2] U. Legeay, *Histoire de Louis XI*, t. II, p. 322. L'auteur semble appuyer son dire sur les pièces justificatives recueillies par Legrand et conservées aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale (*mss. français*, nos 6963-6990). Nous avons vainement recherché dans cette collection la lettre publiée par Legeay; nous ne l'y avons pas trouvée, du moins à sa date.

[3] Voir Legeay (*op. cit.*), t. II, p. 323.

sans rien résoudre —; car nous avons des mentions authentiques et indiscutables de son passage à Grammont [1] le 11 septembre [2], et à Nieuport [3] le 11 octobre [4]. Dans chacune de ces deux villes, on le gratifie de deux pots de vin de Beaune ou du Rhin. Y était-il envoyé par l'archiduc pour surveiller les affaires municipales, pour organiser des recrutements de gens d'armes, ou pour y apporter des ordres spéciaux?

Sera-il jamais possible de compléter ces quelques rares indications, puisées au dépôt des archives générales de Bruxelles, par des mentions relatives à Olivier de la Marche, tant dans d'autres comptes des deniers communaux que dans les registres des délibérations des cités? Il n'y a pas lieu de l'espérer.

Et malheureusement les ressources commencent à nous faire singulièrement défaut. En même temps que les *Mémoires* d'Olivier perdent de leur netteté et de leur précision, et qu'on y relève des omissions aussi graves, par exemple, que le récit de la bataille de Guinegate (août 1479), les documents deviennent d'une excessive rareté, et nous laissent dans la plus grande incertitude sur les faits et gestes du premier maître d'hôtel de l'archiduc. Il veut bien nous apprendre seulement qu'il fit aux côtés de Maximilien [5] la campagne de Lille et de Pont-à-Vendin [6], où l'armée flamande était nombreuse et superbe, et que pendant cette campagne il fut chargé d'aller trouver le roi de France pour ménager une entrevue des deux princes : ce dont Louis XI ne voulut entendre parler. En attendant une décision

[1] Grammont, arrondissement d'Audenarde (Flandre orientale).

[2] « Ghepresenteert mynen heere Olivier de la Marche den XI^en dach van septembri II can-
» nen wyns, d'eene Beanen van X s. den stoep, ende d'ander Rynsch van VIII s. den stoep;
» heft XXVII s. » *Compte de la ville de Grammont*, du 1er mai 1478 à pareil jour de l'année suivante. *Archives générales du royaume de Belgique*, Chambre des Comptes, reg. non folioté, n° 35295.

[3] Nieuport, arrondissement de Furnes (Flandre occidentale).

[4] « Den XI^en in octobri minen here Olivier Van der Marche, II kannen wyns : XL s. » *Compte de la ville de Nieuport* du 27 janvier 1477 [1478, n. st.] à pareil jour de l'année suivante. *Archives générales du royaume de Belgique*, Chambre des Comptes, reg. n° 36781, f° 13 r°.

[5] *Mémoires*, livre II, chap. 9.

[6] Pont-à-Vendin, canton de Lens, arrondissement de Béthune (Pas de Calais).

(fin 1478), et profitant du calme qui régnait à peu près partout, l'archiduc « donna congé à toutes manières de gens d'armes et s'ala festoyer à Lille, à » son privé estat [1]. »

Et puis une année entière s'écoule sans qu'Olivier de la Marche fasse parler de lui. Et non seulement on ne le rencontre nulle part — chose étrange pour un grand maître d'hôtel dont les fonctions si diverses l'obligeaient à des déplacements perpétuels — mais même tous les faits qui se rapportent à cette année 1479 paraissent être pour lui lettre morte [2]. Pourquoi ce bizarre oubli? Pourquoi cette interruption imprévue? Pourquoi ce désintéressement inaccoutumé?

Qu'on me permette de hasarder une explication. On la considérera pour ce qu'elle vaut, mais tout au moins on voudra bien reconnaître qu'elle n'est nullement en désaccord avec la réalité des faits.

Olivier de la Marche, avons-nous dit [3], avait dû se marier vers 1455, et avoir de son union avec Odotte de Janley au moins deux enfants. Un jour arriva — nous ignorons lequel, car le chroniqueur nous donne aussi peu de détails que possible sur les membres de sa famille — où Olivier devint veuf. Plus tard, parvenu aux hautes dignités de cette cour de Bourgogne à la défense de laquelle sa vie entière avait été consacrée, il songea à reprendre femme. Il était déjà vieux, « presque « moisy », et à ce propos un picard de ses amis chercha vainement à le dissuader de ce projet [4]. Son second mariage fut contracté avec Ysabeau

[1] *Mémoires*, livre II, chap. 9.

[2] Le chapitre 9 du livre II finit par cette affaire de Pont-à-Vendin et le chapitre 10 reprend à la naissance de Marguerite, fille de Maximilien (10 janvier 1480).

[3] Voir ci-dessus, p. 11.

[4] « Quand feu missire Ollivier de la Marche, chevalier jadis tant renommé en armes et » en allégance, comme un autre César, et desjà tant âgé, se voulut remarier à une ancienne » demoiselle de la maison de Bourgogne, laquelle demoiselle estoit haute et montée sur » eschas, maigre et pleine d'arrestes, avec un long con thisie et contagieux : il veid un sien » amy bon compaignon de Picardie, lequel taschant lui dissuader ce mariage, en se gau- » dissant lui envoya le rondeau ci-après : ..... » Nous négligeons ce rondeau. On ne nous pardonnerait pas de citer des vers qui détonneraient trop ouvertement avec le ton ordinairement sévère que nous nous sommes imposé en écrivant cette biographie. Nous renvoyons

Machefoing [1] avant l'année 1480 [2] et probablement peu de temps auparavant [2]. Nous sommes donc porté à croire que ce mariage eut lieu en 1479; et c'est ce qui serait la cause déterminante de cette interruption dans son récit. Et s'il n'en était pas ainsi, son désintéressement des affaires de la Bourgogne pendant un si long espace de temps serait bien peu naturel et bien peu compréhensible.

Ysabeau Machefoing appartenait à une vieille et bonne famille de Bourgogne [3]. Elle convolait, elle, pour la troisième fois. Elle avait, en effet, épousé en premières noces Jean Coustain, un cupide et orgueilleux parvenu [4], dont elle était veuve avant le 1er octobre 1462 [5]; en secondes noces Jean de Montferrant [6], chambellan du duc Charles le Téméraire, qui vivait encore le 16 mars 1473 [7]; quel âge avait Ysabeau Machefoing en 1479? C'est ce que nous ignorons. Du moins nous sommes certain qu'elle donna à Olivier une fille et un fils, Charles [8].

En 1480, Olivier se hâte de faire rentrer ses fonds. G. Chastellain nous dit qu'Ysabeau Machefoing était riche de 50,000 écus. Mais elle n'avait pas toute cette somme entre les mains. Son mari lui fait rembourser « cent livres » de gros par an de rente perpétuelle achetés par feu Jean de Montferrant » sur la ville de Bruges en 1464, à rembourser au denier quinze » : ce qui

les curieux à *La source et l'origine des cons sauvages* (à Lyon, par Jean de la Montagne, 1610, pet. in-8°, chap. I).

[1] Cf. Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, V, p. 61, et Gachard, *Rapport sur les archives de Lille*, p. 76. Bruxelles, Hayez, 1841.

[2] Pièces justificatives, nos XLI et XLII.

[3] Aux renseignements précédemment donnés, nous pouvons ajouter qu'en 1444 Philippe Machefoing fut envoyé comme ambassadeur par le duc de Bourgogne (*Archives départementales de la Côte-d'Or*, B. 3707, f° 8 v°).

[4] M. Kervyn de Lettenhove pourra supprimer son point d'interrogation (*Chroniques de G. Chastellain*, IV, p. 235, note, Bruxelles, 1866) et se dispenser de douter que Jean Coustain était de la même famille que le peintre Pierre Coustain (idem). Cf. Alph. Wauters, *Recherches sur l'histoire de l'école flamande de peinture avant et pendant la première moitié du XVe siècle*, 2e fascicule, pp. 25-29. Bruxelles, Hayez, 1882.

[5] Pièce justificative n° XLI.

[6] Gollut (nouvelle édition, 1846), col. 1191.

[7] Pièce justificative n° LIV.

[8] Pièce justificative n° XIII.

faisait quinze cens livres [1]. La même année, le 6 juillet, il réclame « deux » cens couronnes de rente héritable sur toute la terre, haulteur et seigneurie » de Boussut en Haynaut [2], sy avant qu'elle est tenue en fief de par mondit » seigneur, à luy appartenant pour cause de sadite femme par vertu de » certains traictiés, accords et appointemens par ci-devant fais entre Glaude » de Monferant, frère et héritier dudit messire Jehan de Monferant, et ladite » dame Ysabel [Machefoing] [3]. »

A la même époque Olivier de la Marche réclame encore une assez forte somme à laquelle il avait droit, « tant en vertu de l'ordonnance sur ce faicte » et publiée en et par tout le pays de Flandres » que par mandement spécial, comme étant un de ceux qui avaient « connu et dénoncé aucuns biens » des tenans parti contraire. » Il s'agissait d'une succession ouverte à Bergues-St-Vinnoc [4] et devant échoir aux héritiers de feu Liénart des Anvois [5], considérés comme ennemis de la cour de Bourgogne. La confiscation fut opérée et Olivier, en sa qualité de dénonciateur, eut pour sa part un tiers de ces biens.

Olivier de la Marche remplit les fonctions de commissaire spécial de l'archiduc à l'assemblée des états de Hainaut, tenue à Mons le 16 février 1481. A sa demande, les états votèrent une aide pour le paiement de trois cents archers pendant deux mois [6]. On le trouve quelques mois après comme

[1] *Archives gén. du royaume de Belgique, Compte de la ville de Bruges* de l'an 1479 (la St-Jean) à 1480; reg. Chambre des Comptes, n° 32533, f° 184 v°. PIÈCE JUSTIFICATIVE n° XLIII.

[2] Boussut-lez-Walcourt, canton de Beaumont, arrondissement de Thuin (Hainaut).

[3] *Archives de l'État à Namur* (Belgique). *Actes du souverain bailliage, registre aux transports et refiefs* (1477-1485), n° 47, f° 73. PIÈCE JUSTIFICATIVE n° XLIII.

[4] Bergues, chef-lieu de canton, arrondissement de Dunkerque (nord).

[5] *Archives générales du royaume de Belgique, Comptes des confiscations opérées sur les Français en Flandre et à Malines* (du 22 juillet 1479 à la Noël 1480). Chambre des Comptes, reg. n° 19720, f° 51 r° et 77 v°. PIÈCE JUSTIFICATIVE n° XLIV.

[6] Léop. Devillers, *Inventaire des archives des États du Hainaut*, I, p. XCVIII. A comparer le compte du massard de la ville de Mons pour 1480-1481, où se lit textuellement ce qui suit : « Le XVIe jour du mois de febvrier furent les Estas du pays de Haynnau rassamblez en la ville de Mons où messire Olivier de la Marche exposa ausdits Estas la cherge qu'il avoit de nostre très redoubté signeur et prince, qui estoit pour avoir payement de Vc (*sic*) archiers payez pour III (*sic*) mois aux despens dudit pays, pour acompaigner C lanches que

commissaire à Valenciennes (2 mai 1481) : il s'était rendu de par Maximilien vers le conseil de cette ville pour lui proposer de contribuer à l'aide votée par les états de Hainaut afin de pourvoir à la défense du pays [1]. Enfin, le 12 septembre suivant, il assiste aux réjouissances données par la ville de Mons à l'occasion de l'accouchement de la duchesse d'Autriche et de la naissance d'un fils qui devait être Philippe le Beau [2].

La fortune souriait toujours à notre premier maître d'hôtel. Maximilien et Marie de Bourgogne, le 30 septembre, ordonnent à leurs officiers des salines de Salins de lui livrer cinq cents charges de sel qu'ils lui ont octroyées en paiement d'un coursier d'Espagne, poil bai, à longue queue et crins noirs, qu'il leur a vendu pour leur usage et qu'ils ont mis dans leurs écuries [3]. Il hérita de Bricette Du Val, sa nièce [4], de dix boisseaux de froment, mesure de Dinan [5]; mais Olivier, que nous trouvons qualifié ici pour la première et unique fois [6] de « seigneur de la Gouarderie, de la paroisse de St-Juval[7] »,

nostredit très redoubté signeur promettoit de mettre subz, fu fait présent de VI cannes de vin..... LXX S. »

1 *Idem*. Le fait n'est pas mentionné par Henri d'Oultreman dans son *Histoire de la ville et du comté de Valenciennes* (Douai, 1739).

2 « Le merquedy 12e jour de septembre audit an, sur les nouvelles venues à mesdis signeurs eschevins, de par madame la grande, de l'accouchement nostre très redoubtée dame Madame la ducesse d'Ostrice en la ville de Bruxelles, le lundy 10e dudit mois, d'un filz, pour lesquelles nouvelles fu moult resjoys le peuple de toute laditte ville, après pluiseurs esbatemens, soupèrent mesdis signeurs eschevins en la maison de le paix, avec eux aucuns du conseil, massart, clercs et sergens à icelle, et après ledit souper vinrent en laditte maison de le paix Monseigneur le comte de Chimay, Monsigneur le bailly de Haynnau, Monsigneur d'Irchonwelz, Messire Olivier de la Marche, Monsigneur l'abbé d'Anchin, Monsigneur de Trélon, le filz de mondit signeur le bailly de Viau, le fils messire Pinckart, et pluiseurs aultres seigneurs et aussi dames et demoiselles, pour veyr les esbatemens et julz sur car qui se faisoient au devant de laditte maison de le paix; se bancquetèrent illecq ensemble des biens de laditte ville, où fu frayet, y comprins 50 sols donnés ausdis jueurs sur car, la somme de 29 livres 18 sols. » (*Archives municipales de Mons*.)

3 Copie papier, *Collection Joursanvault*, n° 2346, auj. conservée à la Bibliothèque Nationale de Paris. PIÈCE JUSTIFICATIVE n° XLII.

4 Elle était fille de Jeanne, sœur d'Olivier. PIÈCE JUSTIFICATIVE n° XLVI.

5 Dinan, chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

6 Bibliothèque Nationale, *mss.*, *Collection Villevieille*, vol. 55 (Cabinet des Titres 136bis), f° 138 v°.

7 Saint-Juvat, canton d'Evran, arrondissement de Dinan (Côtes-du-Nord).

ne sachant en vérité que faire d'une telle rente sise en Bretagne, passa un accord (25 octobre 1482) avec Me Jean Goussart qui lui constitua en échange de ces revenus cinquante sous de rente pendant sa vie [1].

Ce n'était pas tout : le 24 juin 1482, Maximilien donna « à rachat de » 2,000 livres [2] » à Olivier de la Marche et à sa femme Ysabeau les terres et seigneuries de Rieux [3] et de Vieux-Condé [4] qu'il venait de confisquer sur Jean de Humières qui avait comploté contre lui [5].

On ne pouvait mieux reconnaître les éclatants services d'un fidèle serviteur et dévoué conseiller qui, après quarante années d'un labeur incessant, avait bien mérité le repos nécessaire à la conservation de sa santé.

[1] Archives de M. le comte de Bruc, au château de Bruc (arrondissement de Redon, Ille et Vilaine), *apud* Bibliothèque nationale, *Collection Villevieille*, vol. 55, f° 138 r°. PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° XLV.

[2] Enregistrons ici une « promesse d'Olivier et de sa femme de rendre les terres et seigneuries de Rieu et de Vieux-Condé toutes les fois qu'il plaira à Maximilien de les racheter pour 2000 livres. » *Archives départementales du Nord*, t. VIII de l'inventaire des Chartes, à la date du 7 novembre 1489. — On nous saura gré de donner au sujet de cette possession des terres de Rieux et de Vieux-Condé le document suivant : « A messire Olivier » de la Marche, auquel a esté acordé par mondit seigneur de prendre et receprvoir chascun » an les deniers de ceste présente recepte durant la vie de lui, sa femme, hoirs et succes- » seurs, le somme de trois cens livres tournois de xx groz la livre de rente et ce jusques à » certain rachat de le somme de iiim l. t. dudit pris qui se poira faire par mondit seigneur » ou ses successeurs; et moyennant ce, ledit seigneur de la Marche et ses hoirs se départent » de toute pareille action qu'ilz avoient et avoir pooient ès terres de Rieu et Viescondet, » en les remettant ès mains de mondit seigneur pour des prouffis desdites terres en joyr » depuis le ier jour d'octobre ae MCCCC IIIIxx quinze en avant, à estre payé d'icelle rente » chacun an et commenchant au jour St-Remi ae IIIIxx quinze, comme le tout plus aplain » appert par lesdites lettres patentes rendues sur le compte précédent de ce dit receveur, » f° C, donné en la ville de Brouxelles le xxvie jour de décembre ae quattre vins quinze. » Pour ce icy pour une année entière, l'an de ce compte, comme par sa quittance cy » rendue, appert lesdits... iiic livres tournois. » *Compte 7me de Jehan d'Assonleville, receveur général du Hainaut*, du 1er octobre 1496 au 30 septembre 1497, f° 87 r°. Extrait d'un registre communiqué le 7 mai 1884 par M. Eugène Charavay, de Paris.

[3] Rieux, canton de Carnières, arrondissement de Cambrai (Nord).

[4] Vieux-Condé, canton de Condé, arrondissement de Valenciennes (Nord).

[5] *Archives départementales du Nord*, Chambre des Comptes, reg. des Chartes, n° 16, f° 114 v°, *apud* Bibliothèque nationale, *Collection Villevieille*, vol. 55, f° 138 v°. PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° XLVII.

Parfois encore, l'archiduc avait recours à ses bons et loyaux offices; Maximilien savait toujours le trouver de bonne grâce lorsqu'une délicate affaire était à régler. C'est ainsi qu'en septembre 1483 il lui donne des instructions spéciales et l'envoie en ambassade auprès de Charles VIII, pour complimenter le roi de France au sujet de son avènement au trône [1]. Olivier était, en outre, porteur d'instructions [2] contenant des plaintes à l'endroit de Charles VIII [3] contre les Gantois qui dirigeaient la résistance flamande [4].

Olivier partit et arriva à Baugency [5]; il y trouva la cour et reçut audience de Charles VIII; il remit ses instructions au roi, qui ne devait d'ailleurs en tenir aucun compte, et qui néanmoins le chargea en retour de bonnes paroles pour son maître; et revenant par Orléans, où il assista à la « belle et hon- » neste entrée de monsieur d'Orléans, » Olivier ne tarda pas à s'en retourner vers Maximilien, qu'il rejoignit à Malines [6].

Ce ne fut pas, à proprement parler, comme on l'a dit [7], le dernier acte de la vie politique d'Olivier de la Marche. Toutefois il commence à vivre dans la retraite; en avril 1483, il écrit en vers, à la louange du défunt duc de

[1] *Mémoires*, livre II, chap. 10. Cf. Gilliodts Van Severen, *Inventaire des Archives de la ville de Bruges*,, t. VI, p. 232; et Lenglet-Dufresnoy, *OEuvres de Commines*, preuves, t. IV, pp. 131-153.

[2] Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, pp. 359-360, 1850.

[3] Le 5 décembre 1483 Charles VIII accordera des privilèges aux villes de Flandre, et une véritable alliance sera conclue, grâce à l'influence du seigneur de la Gruthuyse, le 25 décembre 1484, entre les communes flamandes et le roi de France.

[4] Les instructions portaient : « Le dit Olivier advertira lesdits seigneurs du tort que » ceux de Gand tiennent à mondit seigneur que en ce que ils lui détiennent mondit » seigneur son fils, que en ce qu'ils prétendent et usurpent le gouvernement du comté de » Flandre, contre Dieu, tous droits et bonnes souvenances, et contre l'ordonnance de feue » madicte très redoubtée dame, et contre ce que font tous les autres pays qui se tiennent » en bonne obéissance envers mondit seigneur, et pour ce requerra à iceux seigneurs que » ils ne veullent bailler aucun ascout, faveur ou assistance auxdits de Gand, pleins de » mensonge et de mauvaise, perverse et infidèle volonté envers mondit seigneur, et n'est » chose nouvelle ce que les dits de Gand font, car de tout temps et grande ancienneté ils » ont accoustumé de traiter ainsi leur prince. » (Lenglet-Dufresnoy, *Preuves*, t. IV, p. 136). Cf. Edw. Leglay, *Maximilien Ier et Marguerite d'Autriche* (Paris, Renouard, 1839), p. 7.

[5] Baugency, chef-lieu de canton, arrondissement d'Orléans (Loiret).

[6] *Mémoires*, livre II, chap. 10.

[7] Introduction de Michaud et Poujoulat (édition de 1837), p. 304.

Bourgogne, Charles le Téméraire, le *chevalier délibéré,* et l'année suivante, il est chargé, à la demande de l'archiduc, de veiller à l'instruction de Philippe le Beau, pour lequel il devait écrire plus tard spécialement l'introduction de ses Mémoires et d'autres œuvres [1]. Dès lors son rôle actif s'efface, et ce n'est que dans quelques rares circonstances qu'il réapparaît, tantôt pour défendre ses droits attaqués devant les juridictions successives [2], tantôt aux côtés de son noble maître Maximilien, ou allant porter ses ordres sur les différents points du territoire. C'est ainsi qu'il va en Hainaut [3] « pratiquer » les habitants pour service de l'archiduc », qu'il assiste à l'entrée solennelle de Maximilien à Gand (1485) où il remplit le rôle de grand maître des cérémonies [4], et qu'après avoir reconduit le jeune Philippe à Termonde [5], il suit son maître et l'accompagne, avec le comte de Nassau, le sire de Tinteville et Jean de Montfort, à son arrivée à Bruges, le 26 juin 1485. Il est chargé d'assurer les « exécutions de justice » qui furent faites alors sur quelques séditieux [6]. Puis l'archiduc donne à son premier maître d'hôtel l'ordre d'accompagner à Malines, où la duchesse douairière tenait sa cour [7], un noble criminel, le seigneur de la Gruthuyse [8], chevalier de la Toison d'or, et de le surveiller jusqu'à ce que son procès soit jugé [9]. Nous savons, en

1 Voir, pour plus amples détails, la deuxième partie de notre travail, spécialement pour ce qui concerne le manuscrit de la Bibliothèque Sainte-Geneviève.

2 Nous voulons parler d'un procès qu'il eut en 1478 avec un sieur Jean de Houpplines, à Gand, procès dont appel fut interjeté au Parlement de Paris en 1484. Le 4 juin Olivier gagna sa cause. (Archives nationales de Paris, *Arrêts et jugements du Parlement de Paris,* X^{1A} 118, f° 297 v° et 298 r°. PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° LVIII.)

3 *Mémoires,* livre II, chap. 11.

4 *Mémoires,* livre II, chap. 12. Cf. Edw. Leglay, *Maximilien et Marguerite d'Autriche,* p. 8. Paris, 1829.

5 *Mémoires,* livre II, chap. 12.

6 Gollut, *Mémoires hist. sur la république séquanoise* (nouvelle édition), col. 1412, Besançon, 1843.

7 Gilliodts, *Inventaire des archives de la ville de Bruges,* t. VI, p. 264.

8 Voir ci-dessous, p. 116, note 3.

9 *Mémoires,* livre II, chap. 12. Les causes de l'arrestation du seigneur de la Gruthuyse sont rapportées par Nicolas Despars à l'année 1485 dans son ouvrage : *Cronycke van den lande ende graefscepe van Vlaenderen, van de jaeren 405 tot 1492* (2e édition, t. IV, pp. 257-268). D'après une lettre originale des députés d'Ypres aux magistrats de la même ville, datée de

outre, que le 8 septembre suivant les échevins de Malines présentèrent à Olivier le vin d'honneur [1].

Les opérations militaires des premières années du règne de l'archiduc Maximilien sont racontées avec quelques détails par notre chroniqueur, qui toutefois ne semble pas s'être suffisamment rendu compte de la marche des événements [2]. Il lui arrive trop fréquemment de mêler ensemble deux faits d'un caractère absolument opposé, et de modifier la nature de certains autres faits. Il s'est tenu, de gré ou de force, — son âge ne lui permettant plus de montrer en toute occasion son agilité d'autrefois, — à l'écart de ces opérations, et il n'écrit plus *de visu*, selon son propre aveu [3]. La pauvreté des documents que nous avons pu recueillir sur cette période n'est pas de nature à nous permettre de fixer ses différents séjours. Nous savons seulement [4] qu'après l'élection de Maximilien comme roi des Romains (16 février 1486), on le commit spécialement à la garde du jeune Philippe le Beau [5], et qu'il n'alla pas au couronnement, le 9 avril, à Aix-la-Chapelle.

Les documents de l'année 1487 qui le concernent ne nous apprennent rien sur ses actes [6]. Olivier jouit paisiblement du repos qu'il a mérité [7]; il s'occupe

Gand (24 mai 1488), la dame de la Gruthuyse s'est présentée devant les États qui lui ont promis d'intercéder pour obtenir la mise en liberté de son mari (*Annales de la Société d'Émulation de Bruges*, 2e série, t. X, p. 321. On lit dans le compte de la ville de Malines pour l'année 1486-1487, f° 153 v° : « Idem VI stopen wyns ghepst den heere van den Gruy- » thuise, etc... » (*Archives municipales de Malines*).

1 « Idem VI stopen wyns ghepst mynen heere Olivier de la Marche, ghelevert inde Drake VIII septembris XII B. IIIII d. » (*Comptes de la ville de Malines*, année 1485-1486, f° 154 v° aux *Archives municipales de Malines*).

2 *Mémoires*, livre II, chap. 11-15.

3 *Mémoires*, livre II, chap. 14. « Toutesfois à cause de ma vieillesse, je n'ay pas peu estre » partout. Au moins ay-je dit la vérité et récité ce qui en est venu à ma congnoissance. » Il le répète encore (chap. 15) : « Il est donc temps que j'escrive de ces hauts faits ce que je » n'ay pas veu à cause de mon ancienneté. »

4 Gollut (nouvelle édition, 1843), col. 1413.

5 Il fut nommé alors « premier maistre d'ostel de monseigneur l'archiduc Philippe. » PIÈCE JUSTIFICATIVE n° L. — Ses gages s'élevaient alors à trente-six sous par jour (Bibliothèque Nationale de Paris, *mss. nouvelles acquisitions françaises*, n° 5906, f° 147).

6 PIÈCES JUSTIFICATIVES n°s XLVII et XLVIII.

7 Il réside le plus souvent à Bruxelles, où on le trouve le 3 février et encore le 8 mai 1487 (Bibliothèque Nationale, *mss. nouvelles acquisitions françaises*, n° 5906, f° 149-151).

bien encore, lorsqu'on l'en vient prier, de faire une démarche auprès de son souverain; mais, sans les négliger complètement, il ne se mêle plus aussi directement aux affaires de l'État, dont il laisse la direction à de plus jeunes et à de plus vaillants que lui. Son rôle se borne à représenter son maître, à inviter « aux disners et souppers en son hostel les gentilz hommes escuiers » et autres gens de bien sievyans la court », ce qui lui occasionne de nombreux « frais, missions et despens qu'il soustenoit à cause d'icelluy estat et » encoires devers mondit seigneur l'archiduc son filz » [1]. Aussi avait-il reçu à cet effet de Maximilien une pension annuelle de 360 livres, qui lui fut continuée par Philippe le Beau.

Le 31 octobre 1488, Olivier de la Marche et sa femme Ysabeau Machefoing achetèrent à Malines une maison appelée *den Os* [2], avec cour et porte, ayant appartenu à feu Arnold van Diest, et située Marché au Bétail, entre la chapelle Saint-Éloi et la maison dite *t'Gulden Hoot,* moyennant la somme de 64 florins d'or du Rhin [3]. Le contrat fut passé devant les échevins Corneille Yngelram et George Cousaert [4].

Tout en gérant sa fortune, et en gémissant sur ses fautes passées [5], Olivier

[1] *Archives générales du royaume de Belgique,* Chambre des Comptes, reg. n° 1926, f° 4 v°. PIÈCE JUSTIFICATIVE n° XLIX.

[2] *Archives municipales de Malines*, Registre aux adhéritances (1487-1489), f° 78 r°. PIÈCE JUSTIFICATIVE n° L. — Il y résida quelquefois et on l'y trouve le 29 décembre 1491 (Bibliothèque Nationale de Paris, *mss. nouvelles-acquisitions françaises*, n° 5906, f° 155).

[3] C'est évidemment la même maison dont il sera question dans son testament du 8 octobre 1501. PIÈCE JUSTIFICATIVE n° LIV.

[4] C'était, bien entendu, une source de revenus importants et non pas une résidence que les hôtels de Flandre à Paris et à Conflans-Saint-Maur (Seine), dont la garde avait été confiée par Maximilien d'Autriche à Olivier de la Marche, comme nous l'apprend l'extrait suivant, daté du 4 juin 1489, qu'a bien voulu nous communiquer M. B. Prost : « Enregistrement à la Chambre des Comptes des lettres patentes du Roy données à Montilz les Tours le 8 may dernièrement passé, par lesquelles, en ensuivant le traicté de paix dernièrement faict entre le feu roy Loys et le duc Maximilien d'Autriche et les gens des trois membres des Flandres, il confirme le don faict par ledit duc comme ayant l'administration du duc Philippe son fils, à messire Olivier de la Marche, chevalier, de la conciergerie des hostelz de Flandres en ceste ville de Paris et de Conflans près Charenton, et, en tant que mestier est, donne à Charles de la Marche, filz dudit Olivier, ladite conciergerie. » (Recueil Menant, tome VII, f° 155 v°, à la *Bibliothèque publique de Rouen,* mss. n° 5870.)

[5] Voir un huitain inédit (Bibl. Nationale, *mss. français,* n° 1606, f° 80) que nous publions en appendice à la fin du présent travail.

songe à la postérité, instruit son jeune et royal disciple Philippe [1] et lui enseigne, par des exemples tirés de l'histoire et surtout de l'histoire bourguignonne, à devenir un prince vertueux, sage et aimé de ses sujets. Il écrit pour lui [2] une *Sommaire description de la taille, complexion, piété, exercises et faits mémorables des deux derniers ducs de Bourgogne,* puis un *Formulaire des gaiges de bataille* [3]; il l'aide de ses conseils, et lui montre la vraie voie qu'il faut suivre dans le gouvernement des peuples. En même temps, l'œil inquiètement braqué sur les résultats de la politique de Maximilien, il adresse, en termes humbles mais solennels, au roi des Romains, un *Advis touchant la manière qu'on se doibt comporter à l'occasion de rupture avec la France* [3]. Cet écrit est daté de 1491. Désireux de mettre au service de son maître et empereur son expérience, aidée du résultat de ses nombreuses lectures, il lui adresse des conseils de prudence et d'amitié qui dénotent de sa part à la fois une grande science diplomatique, un très juste sens politique, et une parfaite connaissance de son temps. Olivier conserva donc toute sa vie l'entière jouissance de ses hautes facultés intellectuelles. La lecture de cet opuscule [4] nous donne même une idée très haute de la profondeur de ses vues, beaucoup plus que ne le pourrait faire la lecture de ses *Mémoires*. Olivier de la Marche avait beaucoup vu, et plus que beaucoup d'autres, il avait observé; il avait minutieusement remarqué, dans le cours de sa longue carrière, maints détails dont il voulait que son maître profitât.

Les dernières années d'Olivier de la Marche s'écoulent paisibles et heureuses. De nouvelles pensions lui sont accordées annuellement (1492-1496); il reçoit en conséquence ou de l'argent [5], ou le droit de percevoir les revenus

[1] *Archives départementales du Nord*, B. 2143 (à la date du 1er mars 1492).

[2] Oskar Richter, *Die französische Literatur am Hofe der Herzöge von Burgund*, p. 44. Halle, 1882.

[3] Voir plus loin le second chapitre et l'appendice n° 2.

[4] Il n'en existe, à notre connaissance, que trois exemplaires imprimés. C'est grâce à la bienveillante amitié de M. B. Prost que nous pouvons le donner plus loin en appendice.

[5] *Archives départementales du Nord*, Chambre des Comptes, registre n° 2144, f° 79 à 80. PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° LII. — Le document suivant est encore à signaler : « Ou dit conseil » [lundi 26 mars 1495 n. st.] ont esté veues les lettres patentes du Roy et nostredit seigneur » souverain, par lesquelles ils vueillent et mandent au trésorier et aultres officiers de

de seigneuries importantes, comme celles de Fillievie en Artois [1] et de Conchy-sur-Canche, aussi en Artois [2], par lettres spéciales du 29 septembre 1494 [3].

Exceptionnellement on fait encore appel à ses services et on le voit remplir la charge de commissaire du prince à l'assemblée des États du Hainaut, qui se tient à Mons les 26-31 octobre 1495 [4]; il les requiert, par la bouche de maître Jean Rousseau, procureur général, d'accorder à Maximilien une aide de quinze mille écus [5]. En 1496 il dut être envoyé en mission en Allemagne [6], et reçut à cet effet de nouvelles gratifications [7]. Les comptes nous révèlent des dons en argent faits par ordre de l'archiduc d'Autriche à Olivier et à sa femme; c'est, le 23 mars 1496, une somme de deux cent vingt livres dix sous, monnaie de Flandre, qui est octroyée à Ysabeau Machefoing [8]; et l'année suivante, c'est une pension de douze cents livres accordée au chambellan sur les recettes particulières du prince [9].

Lorsque, pour affaires d'intérêt, Olivier, « noble et puissant seigneur », est convié à se rendre en Bourgogne (juillet 1497), il ne se déplace plus [10],

» ladite saulnerie [de Salins] bailler et délivrer à messire Olivier de la Marche ou à son » certain commandement le nombre et quantité de V^c charges de sel pour une fois, pour » les causes à plus aplain déclarées èsdites lettres; a esté conclu et délibéré en acomplis- » sant le contenu èsdites lettres bailler et délivrer audit seigneur de la Marche à la charge » desdits sieurs les dites V^c charges dessusdites, dont II^c L charges devers Pasques charnelles prochainement venant, et les II^c L charges devers ung an ensuivant. » (*Archives départementales du Doubs*, B. 188, f° 235.)

1 Fillièvre, canton du Parcq, arrondissement de Saint-Pol (Pas-de-Calais).

2 Conchy, canton d'Auxy, arrondissement de Saint-Pol (Pas-de-Calais).

3 *Archives départementales du Nord*, Chambre des Comptes, domaine d'Hesdin; Bibliothèque Nationale de Paris, *mss.*, *Collection Villevieille*, 55, f° 138 v°.

4 L. Devillers, *Inventaire des archives des états de Hainaut*, t. I, p. CVIII.

5 L. Devillers, *Idem*.

6 *Archives départementales du Nord*, Compte de la recette générale des finances, F. 183, f° 183, v°.

7 *Archives départementales du Nord*, Chambre des Comptes, B. 2155 et 2157.

8 *Idem*, Chambre des Comptes, B. 2157, n° 5. PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° LIV.

9 *Idem*, Chambre des Comptes, Domaine de Béthune (Compte de Jean de la Chapelle, à partir de la Saint-Jean 1497). Bibliothèque Nationale, *Collection Villevieille*, 55, f° 138, v°.

10 On le trouve constamment en résidence à Bruxelles, et notamment le 17 août 1495 et le 12 novembre 1497 (Bibliothèque Nationale de Paris, *mss. nouvelles acquisitions françaises*,

et donne sa procuration à Julien Chambar par-devant Jean Laurent, lieutenant général de M. le bailli de Dôle[1]. Il s'agissait pour lui de défendre ses droits[2] sur les terres, seigneuries et appartenances de Liesle[3], Buffard[4] et Chassey[5] au comté de Bourgogne. Avant le 20 juin 1498, Olivier, n'étant pas parvenu à s'entendre avec les propriétaires de ces terres, les fit vendre par autorité de justice[6].

Cependant la santé du chroniqueur allait s'altérant chaque jour davantage.

Sentant venir sa fin prochaine, il testa solennellement, à Bruxelles, en présence de nombreux témoins, le 8 octobre 1501. Son testament, précieux document[7] dont nous donnons plus loin la transcription, ne peut être que l'œuvre d'un esprit encore sain et parfaitement équilibré. Il avantage particulièrement Ysabeau Machefoing, sa femme, dans le cas où elle lui survivra.

Quelques jours après avoir témoigné — pour la dernière fois sans doute — sa profonde reconnaissance aux religieux de Saint-Jacques-de-Caudenberg[8],

n° 5906, f°s 157-158). A partir de l'année 1500 (*idem*, f° 160), Olivier de la Marche ne figure plus sur la liste des officiers attachés à la cour de Maximilien. Il était sans doute tout à fait à l'écart.

[1] D'après une charte appartenant à la famille de Vauldrey, originale (23 juillet 1497). Communication de M. B. Prost.

[2] Il réclamait cent livres de rente sur ces seigneuries.

[3] Liesle, canton de Quingey, arrondissement de Besançon (Doubs).

[4] Buffard, canton de Quingey, arrondissement de Besançon (Doubs).

[5] Chassey, canton de Chagny, arrondissement de Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

[6] D'après une charte de la *Collection de Vauldrey* (20 juin 1498).

[7] Il n'existe, à notre connaissance, qu'à l'état de copie, mais en double exemplaire : 1° Bibliothèque Nationale, *mss. français*, 4332, f° 42, sq.; 2° Bibliothèque Nationale, *Collection Bourgogne*, 99, f° 830, sq. Ces deux copies, souvent défectueuses, diffèrent fort peu l'une de l'autre, mais nous avons çà et là pu rectifier l'une par l'autre. PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° LIV.

[8] « *Item* une obligation du prévost et couvent de Couberghe, en date du XXe de janvier » de l'an de grâce mil cinq cens et ung, par laquelle appert qu'ils confessent avoir receu » de messire Olivier de la Marche, chevalier, conseiller et premier maistre d'hostel de » monseigneur l'archiduc d'Austriche, et de madame Ysabeau Machefoins, sa compaigne, » par prest, une très belle monstrance faicte d'or et d'argent à eulx appartenant, pour y » mettre le sainct sacrement, laquelle ilz promettent garder sain et enthier, et la leur » rendre toutes et quantesfois que requis en seront. » (*Archives générales du royaume de Belgique*, fonds ecclésiastiques, carton 139 ; *Archives du couvent de Caudenberg*, non inventoriées ; extrait d'un ancien inventaire des titres de l'abbaye de Saint-Jacques-de-Caudenberg, à Bruxelles. — Communiqué par Alex. Pinchart.)

qui lui avaient promis une sépulture dans leur église [1], Olivier de la Marche expira à Bruxelles [2], le 1er février 1502 [3], à l'âge de 77 ans. Il fut inhumé, selon le désir qu'il avait exprimé, dans l'église de Saint-Jacques-sur-Caudenberg [4], devant l'autel de Sainte-Croix [5].

1 Voir son testament publié plus loin, aux pièces justificatives.

2 Sans doute dans l'hôtel qui lui appartenait, et qu'il avait acheté le 24 juin 1482; il y avait joint, le 28 avril 1497, une maison contiguë située près de la mare dite de *Jœdenpuel* (la mare aux Juifs), et tenant par derrière au jardin. L'hôtel était situé en face de l'Arque, c'est-à-dire de l'hospice des vieilles femmes, dit *Arca* ou l'Arche (en flamand *Ter-arken*), aujourd'hui école communale. Il devait donc se trouver non loin des escaliers dit des Juifs, conduisant de la rue Terarken à la Montagne de la Cour, et près de l'emplacement actuel du Musée de peinture (communication de M. Alphonse Wauters).

3 Nombre d'auteurs ont étourdiment dit et redit, parce qu'ils se sont copiés les uns les autres, que sa mort était survenue le 1er février 1501; ils n'ont pas fait la remarque bien simple que l'année commençait alors, en Flandre comme en France, à la date de Pâques, et que, d'ailleurs, Olivier de la Marche ne pouvait être mort lorsqu'il dicta ses dernières volontés, datées du 8 octobre 1501. On comprend difficilement que, tout récemment encore, MM. Beaune et d'Arbaumont (*La noblesse aux États de Bourgogne*, p. 231, Dijon, 1864) se soient fait l'écho d'une semblable erreur.

4 L'église de Saint-Jacques-sur-Caudenberg était contiguë aux dépendances du palais des ducs de Bourgogne, à Bruxelles. La plupart des fonctionnaires habitaient ce quartier; on ne doit donc pas s'étonner de les trouver en majorité parmi les huit cents membres de la confrérie de Sainte-Croix-de-Caudenberg. Toutefois on ne trouve pas le nom d'Olivier de la Marche sur le registre de cette confrérie. Faut-il supposer, avec assez de vraisemblance du reste, que ce registre présente des lacunes? Ou bien faut-il admettre que le chambellan et premier maître d'hôtel de l'archiduc n'en faisait point partie? Ce qui serait assez étrange, puisqu'il fonda une messe à l'autel de Sainte-Croix et que son tombeau était placé au pied du même autel. (Alex. Pinchart, dans le *Messager des sciences historiques de Belgique*, pp. 357-359. Gand, 1860.)

5 « Februarius 1. — Obiit Oliverus de la Marse et est sepultus in choro beatæ Mariæ » Virginis, sub tumba, ante altare Sancte Crucis. » (*Archives générales du royaume de Belgique*, fonds *Cartulaires et manuscrits* 733a provisoire; *Obituaire de l'abbaye de Caudenberg*, f° 5 v°.) Plus loin (f° 91 r°) on lit dans le même registre : « Dese sielrolle was gemaict » anno XVc XXX, media augusti ..... h[eere] Olivier de la Marche, vrou Ysabelle sijn huys » vroubre. » En présence d'aussi indiscutables témoignages, comment M. Ch. Campan, de la Société d'histoire de Belgique, a-t-il pu écrire : « Ses biographes disent qu'il fut enterré » dans l'église des chanoines réguliers de Currenberg. Il y a probablement confusion; il » s'agit de l'église collégiale d'Anderlecht, où il y avait un chapitre de chanoines et dont » dépendait le hameau de Cureghem, aujourd'hui enclavé dans un des faubourgs de » Bruxelles. » (*L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, p. 297. Paris, 1re année, 1864.) M. Campan n'avait qu'à se reporter d'ailleurs à l'excellente *Histoire de la ville de Bruxelles*,

On inscrivit sur sa tombe ces simples mots : « CY GIST MESSIRE OLIVIER DE LA MARCHE QUI TRESPASSA L'AN 1501, LE PREMIER JOUR DE FÉVRIER, ET DAME ISABEAU MACHEFOIN SON ESPOUSE QUI TRESPASSA L'AN 1510, LE IIe JOUR DE NOVEMBRE [1]. »

Mais vis-à-vis, scellée dans la muraille, était une plaque de marbre [2] sur laquelle furent gravés postérieurement ces vers :

CY GIST OLIVIER DE LA MARCHE, SEIG[NEU]R
ET GRAND MAISTRE D'HOSTEL, REMPLI DE TOUT HONNEUR,
QUI FUT SAIGE ET DISCRET, LÉAL ET MAGNIFIQUE,
ET QUI FIT MAINTS BEAUX DICTS EN BELLE RHÉTORIQUE;
L'AN QUINZE CENS ET UNG, LE PREMIER FÉVRIER,
MOURUT PLEIN DE VERTUS. VEUILLEZ POUR LUI PRIER.
DAME ISABEAU MACHEFOIN MOURUT NEUF ANS APRÈS,
SA COMPAIGNE ET ESPEUSE, ET GIST ICY EMPRÈS.
PRIEZ QUE PARADIS A ELLE SOIT OUVERT,
ET AU BON CHEVALIER LEQUEL A TANT SOUFFERT [3].

Sa veuve mourut donc le 11 novembre 1510. Il convient d'ajouter ici quelques renseignements à ceux que nous avons déjà donnés précédemment [4]. Par son testament, Olivier de la Marche l'avait avantagée et lui avait, entre autres choses, donné l'usufruit et jouissance, sa vie durant, de la maison qu'il possédait « en la ville de Malines pour en disposer à son bon plaisir » et « tous ses biens meubles qui seront trouvés ès marches de par deçà à lui » appartenants » [5]. De plus, Ysabeau Machefoing, veuve, reçut maintes fois du souverain des marques indubitables de sympathie et de reconnaissance.

de MM. Henne et Wauters, tome III, p. 357, où la vérité est clairement exposée, mais sans preuves à l'appui.

1 Cette épitaphe a disparu; elle ne se voyait déjà plus à l'époque de Foppens (*Bibl. Belgica*, tome II, p. 932). L'église de Caudenberg fut d'ailleurs rebâtie de fond en comble et n'existe plus.

2 Cette inscription et la précédente nous ont été conservées par le mss. n° 1344 de la *Biblioth. royale de La Haye* (Pays-Bas), *fonds Gérard*, A. 130.

3 Allusion à la devise préférée du chambellan : *Tant a souffert La Marche.*

4 Voir ci-dessus, pp. 83-84.

5 PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° LIV.

Une ordonnance de Philippe le Beau, datée de Bruxelles, 6 décembre 1503 [1] et une quittance du 11 décembre suivant, revêtue de la signature de ladite Ysabeau [2], enfin l'octroi qui lui fut fait en 1506, d'une nouvelle pension de dix-huit sous de deux gros monnaie de Flandre, par jour [3], en font suffisamment foi. On conserve aux archives des hospices civils de Bruxelles [4] quatre actes datés des 5 et 6 novembre 1505, du 16 août 1507, et du 12 mai 1508, relatifs à la fondation à perpétuité d'une messe annuelle par la veuve d'Olivier de la Marche; et il a existé une lettre scellée d'Évrard, prévôt de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, datée du 16 août 1507, de laquelle il ressortait [5] que le susdit prévôt, en qualité de mainbour, et les proviseurs des pauvres de Caudenberg reconnaissaient avoir reçu de dame veuve Ysabeau Machefoing une rente de dix florins du Rhin.

Après avoir ainsi répandu en largesses le superflu de son bien et trouvé dans la charité la consolation suprême de ses dernières années, la veuve d'Olivier alla rejoindre son mari dans la tombe. Ses enfants lui survivaient.

1 *Archives départementales du Nord, Correspondance diplomatique* (fonds Boussemard, 1588).

2 *Idem.* PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° LVI.

3 « A dame Ysabeau de Machefoing, vefve de feu messire Olivier de la Marche, chevalier, » en son vivant conseillier, chambellan et premier maistre d'ostel du feu roy nostre sire, à » cause de XVIII s. de II gros, monnoye de Flandres, que icellui seigneur roy luy a octroié » et accordé prendre et avoir de lui de pencion par jour, à en estre paié de quatre mois en » quatre mois; icy pour son remboursement de la moictié d'icelle pencion qui l'année pré- » cédente pour les grans et urgens affaires dudit feu roy lui fut octroyée de la moictié, et » pour huit mois entiers de ladicte pencion commenchant le premier jour de janvier mil V^c » et cincq. » (*Archives générales du royaume de Belgique*, Chambre des Comptes, *Compte de la recette générale de Flandre ès parties de Bruges et du Franc*, du 1er janvier 1505 [1506, n. st.] au 31 décembre suivant; reg. n° 2711, f° 165 v°).

4 *Archives hospitalières de Bruxelles*, carton 1106, n° 18 (collection des tables des pauvres).

5 *Archives générales du royaume de Belgique, fonds de l'abbaye de Caudenberg*, carton 139; *Inventaire des titres de l'abbaye* de 1581, f° 39 v°. PIÈCE JUSTIFICATIVE n° LVII. — La pièce ne se retrouve plus aujourd'hui.

*
* *

« Olivier de la Marche, très pieux et hardi chevalier de Bourgogne, était » homme de petite stature, mais de très grande prudence, clair en vertu, » riche en éloquence et de vif et pénétrant entendement. » Ce portrait du chroniqueur, fait par un autre chroniqueur, Molinet [1], qui vécut assez près de lui pour le bien connaître, peut être considéré comme empreint d'un indéniable caractère d'authenticité.

Au physique, nous nous représentons un petit homme à la tête intelligente, au front large, aux sourcils très épais, à l'œil observateur et tranquille, à l'aspect sévère et quelque peu rébarbatif même : tel du moins on se le doit figurer d'après les portraits qui nous ont été conservés de lui, et faits lorsqu'il avait atteint l'âge mûr.

On est malheureusement privé aujourd'hui de la représentation la plus exacte d'Olivier de la Marche, du portrait conservé dans sa famille [2]. Le château de la Marche [3], où il se trouvait, a été détruit par les flammes en 1861 et les œuvres d'art qu'il renfermait ont disparu dans l'incendie [4].

[1] Molinet (édition Buchon), t. I, p. 55.

[2] « *Villegaudin* (Bresse Chalonnoise). Près de l'église, sur le cimetière, est la chapelle de » la Marche, ou des quatre seigneurs, fondée en 1399. On y voit le tombeau de Guillaume » de la Marche, maître des foires de Châlon. Le château à la moderne, bien décoré, possède » un beau salon peint à fresque par Nanini, où est représenté le *Festin des Dieux*. On y » voit des tableaux d'Olivier de la Marche, de Jean Fyot, de la *Continence de Scipion*, de » l'*Embarquement de Charles II à Anvers*. Ce château, dont le donjon est un franc-alleu » noble, a donné le nom à une ancienne maison éteinte, dont étoit Olivier de la Marche. » *Description historique et topographique du duché de Bourgogne*, par Courtépée, t. V, pp. 300-302. Dijon, 1780.

[3] « Il se conserve, dit-on, ou se conservait encore il y a quelques années, au château de » la Marche en Bourgogne, un portrait d'Olivier de la Marche, peint d'après nature; il est » représenté en miniature, peint vers 1495. » *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, t. XXIX, p. 176. Paris, 1866.

[4] « Le château de la Marche (Saône-et-Loire) vient d'être détruit par les flammes. De cet » édifice, construit en 1682 par Claude Fyot, comte de Bosjean, abbé de St-Étienne de » Dijon, il ne reste plus que les murs ! Le dommage est évalué à 400,000 francs; malheu- » reusement il est irréparable ..... Ce que regrette le propriétaire du château, M. de

L'iconographie d'Olivier de la Marche se compose actuellement, à notre connaissance, de quatre portraits, dont deux publiés et deux inédits.

1° Le premier feuillet du manuscrit français 2868 de la Bibliothèque nationale, qui contient les *Mémoires,* offre au 5e feuillet une belle miniature : Olivier de la Marche y est représenté à genoux, offrant son livre à son maître au milieu d'une cour somptueuse et d'une brillante cérémonie. Cette miniature est postérieure, naturellement, à la rédaction des *Mémoires* (1490), et certainement antérieure à la mort de l'auteur. Le manuscrit est, du reste, contemporain, sans être l'original.

2° Le manuscrit n° 266 de la Bibliothèque municipale d'Arras, sur lequel Vallet de Viriville [1], Dinaux [2] et Bouchot [3] ont appelé successivement l'attention, contient une série de dessins ou crayons, exécutés les uns en noir, les autres à la sanguine, au XVIe siècle, dans l'abbaye de Saint-Vaast. Ces crayons ne sont pas tous de la même main ni de la même valeur; mais la plupart ont été pris sur des portraits contemporains [4]. Le portrait d'Olivier de la Marche se trouve au folio 281 avec la mention : « *Messire Olivier de la Marche, grant maistre d'ostel de Philippe, archiduc d'Autriche, historien,* + 1502 ». Il est d'une indiscutable authenticité, et ressemble fort au premier que nous avons indiqué : on le trouvera reproduit en tête de notre travail.

3° La *Bibliotheca Belgica* de Foppens, et après lui I. Bullart dans son

» Beaurepaire, marquis de la Marche, ce n'est pas, dit le *Courrier de Saône-et-Loire,* la » perte matérielle, c'est la disparition des objets d'art et souvenirs historiques, amassés » avec le temps et transmis de génération en génération. » *Moniteur des Arts,* t. IV, n° du mercredi 18 décembre 1861. — On a bien voulu s'assurer pour nous que le portrait d'Olivier de la Marche, conservé à Villegaudin jusqu'en 1861, n'avait fait l'objet d'aucune reproduction.

1 *Bulletin de la Société des Antiquaires de France,* t. XXIX, pp. 169-177.

2 *Archives du Nord,* 3e série, t. III, p. 149.

3 *Les portraits aux crayons des XVIe et XVIIe siècles,* Paris, 1884, pp. 281-309.

4 M. H. Bouchot (p. 108) émet l'avis que ces portraits sont la copie d'anciennes verrières. Le fait peut être vrai pour la plupart d'entre eux, mais non pour celui de notre chroniqueur.

Académie des sciences et des arts [1], ont donné une bonne gravure sur cuivre faite très certainement d'après le crayon du manuscrit d'Arras.

4° L'*Europe illustre* de Dreux du Radier [2] contient un portrait en médaillon (*Basan* sculpsit) qui n'est autre que la reproduction de la précédente gravure, modifiée seulement dans la forme. Il fait partie de la suite d'Odieuvre.

Il n'y a donc aucune fantaisie dans ces différentes représentations physiques d'Olivier de la Marche, mais le dessin inédit à la sanguine de la Bibliothèque d'Arras offre plus d'intérêt par son origine et par son ancienneté.

[1] Bruxelles, 1682, 2 vol. in-folio. Les planches sont signées du monogramme N. D. L., entrelacé, qui est celui du graveur Nicolas de Larmessin, le père (*Manuel de l'Amateur d'Estampes*, par Ch. Le Blanc, t. II, p. 493).

[2] Paris, 1754, t. II.

ARMOIRIES D'OLIVIER DE LA MARCHE
d'après le *ms. français* 2868 de la Biblioth. nationale de Paris
et d'après un sceau (Archives de la Côte d'Or, B. 365).

de ses ouvrages, que nous croyons à peu près complète; nous l'avons dressée d'après les indications données par plusieurs bibliographes[1] et d'après nos recherches personnelles.

1° *Mémoires.*

2° *État de la maison de Charles le Hardi.*

3° *Traité des noces de Charles le Hardi.*

4° *Le chevalier délibéré.*

5° *Le parement et triumphe des dames.*

6° *Vie de Philippe le Hardi.*

7° *Traité d'un tournoi tenu à Gand par Claude de Vauldrey, seigneur de l'Aigle, l'an 1469*[2].

8° *Epître pour tenir et célébrer la noble fête de la Toison d'or.*

9° *Ordonnances du banquet de Lille.*

10° *Avis au roi des Romains Maximilien Ier, touchant la manière qu'on se doit comporter à l'occasion de rupture avec la France, donné l'an 1491.*

11° *Description de la solennité faite par les chevaliers de la Toison d'or, à Bois-le-Duc, le 8 mars 1465.*

12° *Prière à la Vierge et poésies pieuses.*

13° *Rondeaux et ballades.*

14° *Nouvelles prophéties.*

15° *Poésies politiques.*

16° *Traité des gages de bataille.*

17° *Poème des sept douleurs de la Vierge.*

18° *Le débat de Cuidier et de Fortune.*

Tel est l'ensemble des œuvres dont nous revendiquons la paternité en faveur d'Olivier de la Marche.

[1] Paquot, *loc. cit.*; Moréri: *Bibliothèque royale de la Haye, mss.* 1344, pp. 22-23; et Ch. Muteau et Garnier, *Galerie Bourguignonne*, t. II, pp. 17-20, Dijon, 1858.

[2] Ce tournoi eut lieu à Gand en 1470, au printemps. Il faut donc ramener au calendrier actuel et considérer l'année 1469 comme étant de l'ancien style.

D'autres ouvrages qu'on lui attribue quelquefois n'ont pu jusqu'ici être retrouvés. Nous citerons :

1° *De la puissance de nature et comment les corps célestiaux gouvernent naturellement le monde* [1]; ms. vélin in-4° (en vers de 8 syllabes) qui était dans la bibliothèque de M. Foucault.

2° *Traité de l'amour des dames, auquel traité sont discourues plusieurs raisons qu'il faut plustost aimer les dames à cause de leurs vertus que pour leurs sensualitez et concupiscence charnelle* [2]; ms. vélin in-4° avec miniatures, dans la même bibliothèque.

3° *Le livre des conseils des usages de la cour.*

4° *Le livre des conseils économiques.*

5° *Le livre des conseils polémiques.*

6° *Du chevalier déterminé.*

7° *De l'art de faire diverses machines de guerre* [3].

8° *De arte heraldicâ* [4].

Ces différents ouvrages ne paraissent pas être des travaux de premier ordre; il y aurait peut-être toutefois quelque intérêt à les connaître, et nous serions heureux que l'on voulût bien nous en indiquer quelque copie, conservée dans un dépôt public ou privé.

Et comme si l'aride nomenclature ci-dessus publiée n'était pas suffisante pour faire passer le nom d'Olivier de la Marche à la postérité, on a voulu encore mettre à son actif d'autres ouvrages dont il n'est certainement pas l'auteur. C'est ce que nous allons brièvement examiner.

[1] Galland, *Discours sur quelques anciens poètes et sur quelques romans gaulois peu connus* (Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres, tome II, Paris, 1736), p. 686.

[2] *Idem*, p. 687. Cf. Oscar Richter, *Die französische Litteratur am Hofe der Herzöge von Burgund*, p. 44, Halle, 1882.

[3] Cet ouvrage et les quatre précédents sont indiqués au XVIIIe siècle (par le père Lelong, entre autres), comme faisant partie de la bibliothèque du conseiller Lampinet à Besançon. Nous ignorons où a passé cette collection.

[4] Gachard, *les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial* (*Collection des Chroniques belges*), in-4°, p. 57, Bruxelles, 1875.

§ 2. — *Fausses attributions.*

I. — Enseignements pour officiers et clercs poursuivants le noble office d'armes.

Tel est le titre d'un manuscrit récemment acquis (à la vente de M. de Busscher, à Gand, en 1882) par la Bibliothèque royale de Bruxelles, et classé maintenant dans ce dépôt sous la cote *série II,* 521 [1]. C'est un in-4° de 6 feuillets, écriture très serrée, du XVIe siècle. Il commence : « Le très » noble et très puissant Roy Alexandre pour exaulcher le nom et vaillance » de ses chiefs de guerre... » Il comprend plusieurs chapitres : « La manière » pour faire un tournoy tournoiant — cri de tournoys — ce qui s'en doibt » suivre le blasonnement des armes, etc... »

Une note, écrite postérieurement en marge de ce manuscrit, dit : « Ce sont » quelques fragments ou extraits d'une composition de messire Olivier de la » Marche, comme il appert par le texte, page 5. » Or, il est dit page 5 : « Item avés molettes, roses, croissans et chevrons, et tout armés de com- » mun, ce dicton est au livre de Mre Olivier de la Marche qu'il fist en » l'an M. CCCC. LXXIIII au siége de Nus en Alemaigne [2]. » Un paragraphe plus loin finit ainsi : « Sy comme dict le dict Hongrie, Montjoie, roy d'armes » toison d'or, et moy La Marche, tant a souffert. »

De ces passages peut-on conclure que nous avons sous les yeux un travail d'Olivier? MM. Alvin et Ruelens en doutent, et nous n'avons pas de peine à nous ranger humblement à leur avis. Ce sont simplement là des extraits de documents et traités concernant la noblesse et la chevalerie, sans grand intérêt d'ailleurs.

[1] L. Alvin, *Exposé de la situation de la Bibliothèque royale durant l'année 1882,* in-8°, p. 17, Bruxelles, 1884.

[2] Le livre écrit par Olivier de la Marche en 1474, au siège de Neuss, est : *L'état de la maison du duc Charles,* lequel ne contient pas une ligne de notre opuscule (communication de M. Ch. Ruelens).

Un fragment semblable, identique nous pourrions dire, et également attribué à Olivier de la Marche, se trouve au folio 26 d'un manuscrit vendu à Lisbonne en 1883 [1] et portant exactement le même titre : « N° 279. » Olivier de la Marche. Enseignements pour officiers et clercs poursuivant » le noble office d'armes; » ms. in-4°, du XVIe siècle, papier, de 228 feuillets. Ce manuscrit, vendu 100 francs, a été acheté 200 francs par la Bibliothèque nationale de Paris, où il figure à présent sous le n° 4381 des *manuscrits, nouvelles acquisitions françaises*. Le doute formulé à propos du manuscrit de la Bibliothèque royale de Bruxelles pourrait être répété ici : il n'y a donc pas lieu d'insister.

II. — Vie de Philippe le Bon, duc de Bourgogne.

Barrois [2] indique sous ce titre une œuvre d'Olivier de la Marche qui ne lui appartient pas, et qui serait, d'après lui, déposée aux archives du Ministère des Affaires Étrangères. On trouve bien dans ce dépôt (fonds France, n°s 24 et 25), un fragment de George Chastelain intitulé : « Vie de » Charle, dernier duc de Bourgogne [3], » copie sans valeur. Il est vraisemblable que c'est ce manuscrit que Barrois a confondu avec celui d'Olivier de la Marche. Nous nous sommes assuré, et l'on nous a affirmé qu'il n'était rien aux archives des Affaires Étrangères qui pût être attribué à Olivier de la Marche.

III. — Loz, loenges et plainctes du bon duc Charles de Bourgoingne.

Cette pièce de vers a été quelquefois attribuée à Olivier de la Marche : elle est contenue dans le ms. n° 3391 (Histoire profane 576) de la Bibliothèque de Vienne en Autriche, sans nom d'auteur, d'après lequel M. Ruelens l'a

[1] *Catalogue d'une collection de livres rares et de manuscrits précieux dont la vente aura lieu à Lisbonne*, sous la direction de Casimiro Candido da Cunha, 2me partie, p. 20, in-8° de 58 pp., Lisbonne, typ. de Veuve Sousa Neves, 1883.

[2] *Bibliothèque protypographique*, in-8°, p. VIII, note, Paris, 1830.

[3] *Inventaire sommaire des archives des Affaires Étrangères*, Paris, 1882.

publiée [1] (f° 13-16); mais elle se trouve également dans le ms. 726 de la Bibliothèque de Douai, où la dernière strophe, en variante du précédent, donne le nom de l'auteur [2], le seigneur de Trazegnies. M. Ruelens a d'ailleurs signalé déjà cette fausse attribution aux érudits [3].

IV. — La controversie de noblesse, tenson rhétorical, d'après Surse de Pistoye.

Ce fragment se trouve dans un manuscrit de la Bibliothèque du Musée Plantin, à Anvers [4], du XVIe siècle, qui renferme aussi des poésies d'Olivier de la Marche, destinées à l'enseignement de Philippe le Beau. M. Eug. Van der Haeghen [5] semble attribuer le contenu dudit manuscrit tout entier à Olivier de la Marche, mais il est certain du moins que la *Controversie de noblesse* d'après Surse de Pistoye est l'œuvre de Jean Miélot, publiée en 1475, à Bruges, par Colard Mansion [6].

Le même manuscrit du Musée Plantin contient encore, et en outre d'œuvres bien authentiques sur lesquelles nous voulons revenir dans notre troisième chapitre, un fragment en prose intitulé : *Platon XIIe philozophe.*

V. — Excellent et très proufitable livre pour toute créature humaine appelé le miroer de mort.

Brunet [7] attribue ce livre à Olivier de la Marche sans aucune raison plausible; il n'y a rien qui puisse le faire supposer. Il a été imprimé (s.l.n.d.) à la fin du XVe siècle, in-folio de 16 ff., avec les mêmes caractères que la

[1] *Recueil de chansons, poèmes et pièces en vers français relatifs aux Pays-Bas*, publiés par le Société des Bibliophiles de Belgique, t. III, pp. 1-6, Bruxelles, Olivier, 1878.

[2] A. Dinaux, *Les trouvères brabançons, hainuyers, etc.*, p. 678, Bruxelles, 1863; et l'abbé C. Dehaisnes, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Douai*, in-4°, p. 466, Paris, 1878.

[3] *Recueil de pièces en vers français*, etc., p. 61, Bruxelles, 1878.

[4] Exposé sous le n° 50. Cf. *Catalogue du Musée Plantin-Moretus*, par Max Rooses, 2me édition, p. 39, Anvers, Buschmann, 1883.

[5] *Notice sur la Bibliothèque plantinienne*, p. 10, Gand, Vyt, 1875.

[6] Van Praet, *Notice sur Colard Mansion*, p. 117, Paris, 1829.

[7] *Manuel du libraire*, t. III, col. 783, Paris, nouvelle édition, 1862.

Consolation des pauvres pescheurs, sortie des presses de Mathieu Husz, à Lyon, en 1484, et n'a pas passé en vente publique depuis la vente de la Vallière où il fut vendu 19 livres (n° 2861) [1]. C'est donc un livre de la plus grande rareté, mais dont la description n'a rien à faire ici.

Toutefois il importait de signaler cette attribution non fondée, parce qu'elle a été la cause de plusieurs erreurs bibliographiques. M. Deschamps, dans son *Supplément au manuel du libraire* [2], ne craint pas de signaler, parmi les rarissimes productions de l'imprimerie de Morlaix au XVIe siècle, le volume suivant : *Le miroer de la mort, d'Olivier de la Marche, poème en 4 parties, réimprimé par les soins de Christophe de Cheffontaine, général de l'ordre des Cordeliers, en son couvent de St-François Cuburien, au bas de la rivière de Morlaix, au diocèse de St-Pol de Léon (Finistère), 1573* [3]. Il ajoute qu'un exemplaire en est conservé dans la bibliothèque de M. de Kerdanet, à Lesneven (Finistère). Or, M. Deschamps n'a certainement pas vu ce livre [4], ou il s'est fié à une description inexacte que lui avait envoyée le possesseur, peu familiarisé avec la bibliographie [5]. Tout récemment M. de la Villemarqué a pu visiter la bibliothèque de feu M. de Kerdanet, et y a retrouvé le volume en question; il en a envoyé la description très complète et très exacte à M. Arthur de la Borderie, qui vient de la publier [6]. Nous y renvoyons les curieux, en nous contentant de dire que rien n'autorise à attribuer à Olivier de la Marche un ouvrage « composé en l'an 1519 par maître » Jean l'Archer l'ancien de la paroisse de Plougonven. »

[1] G. Brunet, *La France littéraire au XVe siècle,* p. 104, Paris, 1865.

[2] *Dictionnaire de géographie ancienne et moderne,* col. 381, Paris, Didot, 1870.

[3] Cf. *Catalogue du libraire Chossonery,* n° 41 (1882), n° 1267.

[4] Cf. de Kerdanet, *Notices sur les écrivains de la Bretagne,* p. 107.

[5] Lettre de M. de Kerdanet.

[6] *Bulletin du bibliophile breton,* pp. 5-7, Rennes, Plihon, 4e trim. 1884. Voici le titre exact de ce volume :

LE MIROVER DE LA MORT, EN BRETON,
au quel doctement et deuotement est trecté des quatre fins de l'home.
C'est a savoyr de la Mort, du dernier
Iugement, du tres sacre Paradis : et de
l'horrible Prison de L'enfer et
ses infinis Tourments.

VI. — Les adevineaux amoureux.

On a toujours rangé cet ouvrage parmi les œuvres d'Olivier de la Marche. A-t-on eu tort ou raison? Pourquoi maintenant, nous demandera-t-on, le vouloir classer au nombre des œuvres qui lui ont été faussement attribuées? Nous allons expliquer nos raisons.

Le titre *Les adevineaux amoureux* est moderne; le vrai titre de l'opuscule est *Demandes d'amour*. Il a été imprimé en 1477, à Bruges, par Colard Mansion [1], et réimprimé en 1831, à Paris, par Techener, dans la 6e livraison de *Les joyeusetéz, facéties, et folastres imaginacions de Caresme-Prenant.*

Il en existe, à notre connaissance, deux manuscrits; l'un appartient au duc d'Aumale, à Chantilly. Nous n'avons pu nous procurer des renseignements assez précis sur cet exemplaire, mais nous supposons que c'est le même qui a passé à la vente Crozet (Paris, 1841, in-8°) sous le n° 1000. Il était du XVe siècle. L'autre manuscrit fait partie d'un recueil conservé au British Museum sous la cote 11. F16 et amplement décrit par Vallet de Viriville [2].

Il existait de cet ouvrage un exemplaire dans la librairie de Charles V, cote 177 [3]; les *Demandes d'amour* sont donc antérieures à 1373. On les trouve même antérieurement, sous une forme très peu différente, dans un récueil de poésies [4] dont M. A. Boucherie a donné des extraits sous le titre de *Fragments d'une anthologie picarde* [5]. Elles ne sont pas d'Alain Chartier, comme le veut Brunet; mais elles ne sont pas, à plus forte raison, d'Olivier de la Marche.

Et cependant, dans l'édition de Colard Mansion, voici ce qu'on lit : « On » me soit doncques pardonné, car ceste hardiesse m'a mis en corrage le » noble et gentil chevalier, seigneur de la Marche, que Dieu gard. Et ain-

[1] Il en existe un exemplaire à la Bibliothèque royale de Bruxelles.

[2] *Bulletin du Bibliophile*, pp. 839-853, Paris, Techener, 1846.

[3] Van Praet, *Catalogue de la librairie de Charles V, dressé en 1373 par son bibliothécaire Gilles Malet*, in-8°, Paris, 1836.

[4] Conservées dans le manuscrit 236 de la Bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier. Ce sont des poésies françaises du XIIIe siècle, recopiées au XVe.

[5] *Revue des Langues romanes*, t. III, pp. 311-336, Montpellier, Coulet, 1872-1873. Cf. *Romania*, t. II, p. 138, Paris, 1873.

» coires, pour augmenter cedict traictié, m'a de sa grâce donné aucunes » demandes et responses moult honnestes, dont je l'en remercie [1]. »

Il y a donc eu, à la fin du XVe siècle, un remaniement d'une œuvre antérieure par un poète bourguignon, peut-être P. Michault, qu'Olivier de la Marche aura aidé de ses conseils. Mais il n'y a certainement là de la part d'Olivier qu'une faible collaboration : rien de plus [2].

Ces réflexions nous ont déterminé à retirer les *Adevineaux amoureux* de la liste de ses œuvres.

---

§ 3. — *Le chroniqueur.*

Les *Mémoires* d'Olivier de la Marche embrassent une période de cinquante-trois années comprises entre 1435 et 1488. Ils sont généralement publiés (et c'est ainsi que nous avons établi nos citations) sous forme de deux livres. Le premier livre, allant de 1435 à la mort de Philippe le Bon (1467), fut commencé par l'auteur à l'âge de 45 ans, en 1470. Le deuxième livre, à partir de l'avènement de Charles le Téméraire, est la réunion presque informe de notes écrites par Olivier à mesure que les événements se passaient sous ses yeux ou parvenaient à sa connaissance. Il n'y a dans ce deuxième livre ni plan ni rédaction. En outre une introduction, écrite après coup, et spécialement composée par Olivier de la Marche pour l'instruction du jeune prince Philippe le Beau, peut dater de 1490 environ. Il est impossible, je crois, de préciser davantage. L'auteur dit simplement qu'il était alors âgé de 66 ans.

« Un écrivain du siècle dernier, jugeant avec une sévérité un peu outrée » certaines productions scientifiques, a dit de l'histoire que c'était une fable » convenue. Pour nous, qui sommes habitués à consulter les monuments du » passé avec respect, ce sarcasme paraîtrait un blasphème si nous ne nous

[1] *Bulletin du bibliophile Techener*, p. 847, Paris, 1846.

[2] Les *Adevineaux* se trouvent encore dans le ms. de Turin, G^1 21, f°s 63-95.

» rendions un compte exact de la pensée de Fontenelle. Ce qui détournait » ses contemporains de la lecture des vieilles chroniques, c'étaient les graves » défauts qu'un esprit observateur pouvait et peut y remarquer : longueur » démesurée des récits, manque d'élévation ou d'indépendance dans les idées, » indifférence pour tout fait autre que les batailles, les négociations diplo- » matiques et les cérémonies d'apparat, enfin absence presque complète d'art » dans la composition [1]. »

Olivier de la Marche échappe moins qu'aucun autre à ces graves défauts.

Son introduction (c'est le nom même qu'il lui donne) est adressée à Philippe le Beau; elle est destinée à retracer à son noble élève l'origine de la maison de Bourgogne, et à lui apprendre en détail de quel sang il était sorti. Il donne à ses protecteurs l'antiquité la plus reculée, puisqu'il remonte à Priam comme souche généalogique de la maison de Bourgogne. Inutile de nous arrêter plus longtemps à toute cette série d'inventions fabuleuses qui s'appuient, sous un faux prétexte d'érudition, sur des traditions soi-disant historiques.

Dans ses Mémoires proprement dits, Olivier de la Marche est témoin oculaire; il le déclare à maintes reprises; lorsqu'il n'a pas vu un fait qu'il raconte il a soin de nous en prévenir; donc il est impossible de ne pas le croire sur parole. Il a été mêlé, pendant près de cinquante années de vie active, à trop d'événements saillants, il a été témoin de trop d'actes importants pour n'y avoir pas quelque peu contribué, et notre premier chapitre suffit amplement à satisfaire la légitime curiosité du lecteur sur ce point.

Gardons-nous bien toutefois de juger la manière des anciens chroniqueurs d'après celle des historiens modernes. Aujourd'hui un écrivain se représente à notre imagination enfermé dans le silence du cabinet, entouré d'une multitude de livres, appliqué à dépouiller des notes, embarrassé de difficultés chronologiques, arrêté par un nom propre inconnu, guettant un détail inédit à travers l'immense labyrinthe de ses matériaux. Mais ce n'est pas ainsi que travaillaient Molinet, par exemple [2], et Olivier de la Marche.

[1] Alph. Wauters, *Les travaux historiques de jadis et ceux d'aujourd'hui; discours à l'Académie de Belgique*, p. 3, Bruxelles, 1877.

[2] De Reiffenberg, *Notice sur Jean Molinet*, p. 18, Cambrai, 1835.

Qu'on se les représente notant au jour le jour, sur un carnet de poche, les événements qu'ils voient, les explications qu'ils entendent, les particularités qu'ils apprennent, et allant eux-mêmes aux informations auprès des ambassadeurs et des seigneurs de la cour. Qu'on se les représente chevauchant, suivant l'armée, accompagnant partout leur maître, ou bien envoyés en mission auprès d'un souverain étranger; visitant sur leur passage les cours des monarques, les nobles manoirs, les hôtels princiers; devisant de prouesses avec les écuyers, de galanterie avec les dames, de l'église et du gouvernement avec les clercs et les hommes d'État, habiles à donner même au besoin un coup de lance suivi d'un conseil politique. De la sorte, l'impression des événements arrivait immédiatement jusqu'à eux sans être affaiblie par des relations mensongères, ou exagérée par des témoignages inexacts, infidèles à force d'art ou de convention.

Plus tard, Olivier recueillit ses cahiers, plus ou moins bien tenus, et en fit une traduction des faits et gestes des Bourguignons pendant un demi-siècle. Mais ce qui manquait dans les notes manquera dans la chronique; ce qui est mal daté dans l'un sera mal daté dans l'autre. Olivier n'a pas à ce point le souci de l'exactitude historique, et ne fit assurément aucune recherche, aucune démarche pour compléter, modifier ou rectifier des notes prises un peu à l'aventure, souvent même à la hâte.

Quelle valeur faut-il attribuer à ce récit? Faut-il admettre [1] avec un historien prévenu que « tout le monde scayt qu'il n'y a rien de plus suspect » que les Mémoires d'Olivier de la Marche contre la France? » Non assurément; il y a là une exagération notoire. Son intention bien définie d'écrire pour l'honneur et la gloire de la maison de Bourgogne se laisse très facilement entrevoir : tout chez lui tend donc à accentuer les mérites des princes de cette famille. En prenant la plume, Olivier n'a pas d'autre but. S'il rapporte « plusieurs poincts qui seront à la hauteur de vostre signeurie exem- » plaire, miroir et doctrine, utiles et profitables pour le temps advenir, » il le fait par désir de servir loyalement et par-dessus tout son souverain prince

[1] *Histoire de Charles VII*, par Fontanieu, *apud* Bibliothèque nationale de Paris, *mss. français* 10449, p. 6.

et seigneur, et de lui rendre grâce pour ses constantes libéralités. Cette préoccupation bien naturelle pourrait nous faire craindre une partialité plus ou moins grande dans son œuvre, mais cette partialité ne peut nous tromper autant que la réserve de tel ou tel autre, parce que sa passion est aussi franche que naïve. D'ailleurs il nous en prévient, et il ne peut y avoir d'erreur pour personne.

Il y a dans ses Mémoires plus qu'un reflet de la chevalerie, car, ce qu'il a le mieux écrit et le mieux décrit, ce sont les pas d'armes, des tournois et des « emprinses, » auxquels il se complaît et auxquels il semble attribuer plus d'importance qu'aux batailles; il ne laisse échapper aucune occasion de témoigner son admiration pour ces fêtes chevaleresques, mais là encore c'est pour louer principalement la vaillance des ducs et des seigneurs de Bourgogne. Il a le culte des grands noms et des belles actions, mais sous sa plume tous ces grands noms, toutes ces belles actions semblent être l'apanage exclusif de la cour de Bourgogne. Nous ajouterons cependant à sa décharge que, naturellement appelé par ses fonctions à admirer les faits d'armes de ses compatriotes, il est plus enclin par là même à leur donner la préférence. Quel chroniqueur agirait autrement? Enfin Olivier est infiniment sensible à toutes les marques d'estime et de sympathie que l'on témoigne devant lui pour le duc de Bourgogne, à moins qu'elles ne sortent de la bouche du roi de France : il les considère alors, et avec raison, comme de l'hypocrisie.

Mais peut-on dire d'Olivier de la Marche qu'il est un historien officiel de la cour de Bourgogne? Nous ne le croyons pas. D'abord son œuvre n'est pas, comme beaucoup d'autres [1], un travail de commande. Il a écrit, à quelques réserves près, ce qu'il a voulu, comme il a voulu, et parce qu'il a voulu. Quelquefois peut-être (c'est une supposition que nous avons faite à propos de ses importantes ambassades en Angleterre et en Milanais) Charles le Téméraire a voulu lui fermer la bouche; mais il ne lui a certainement pas dicté ses paroles. Plutôt que de dire le contraire de la vérité, Olivier négligera volontiers les détails qu'il croit devoir passer sous silence, pour ne pas

[1] Chastellain surtout (Cf. Pinchart, *Messager des sciences historiques de Belgique*, p. 281, 1862) et son élève Jean Molinet.

rendre suspectes aux yeux de ses lecteurs l'honorabilité, la vaillance et la droiture de ceux qui l'ont protégé. Il se tait : ce silence est d'or. Une ou deux fois seulement, il ose critiquer, avec l'unanimité de ses contemporains d'ailleurs, les actes de Charles le Téméraire [1]; un des rares blâmes qu'il lui adresse est relatif à cette manie qu'avait son maître de vouloir, sans réflexion, tout entreprendre et tout diriger, et qui fut pour la Bourgogne la cause de plus d'un échec.

Évidemment ce caractère semi-officiel, cet intérêt prévu, ce ménagement avec le pouvoir dont il dépend, lors même qu'il ne s'en fait pas le courtisan, est quelque peu défavorable à son œuvre. Cependant, si l'on compare son récit à ceux de ses contemporains les mieux autorisés, à Commines, à Th. Basin, à Chastelain, à Molinet, au sire de Haynin, à Lefebvre de Saint-Remy, qui sont souvent plus précis, mais parfois moins complets, on est forcé de reconnaître en lui une indépendance d'esprit relative, qui tourne entièrement à son honneur.

On peut reprocher à Olivier de la Marche de n'avoir pas de théories; seul son dessein est bien arrêté. Son affection sincère et dont il donna maintes fois d'éclatants témoignages ne lui fait pas dénaturer la vérité; il ne dissimule pas cette obstination de Charles bien surnommé le Téméraire, qu'il appelle, lui, le Travailleur [2]; et s'il n'a point pour lui d'expressions amères, si, au contraire, il épuise en l'honneur des ducs toutes les exagérations du panégyrique, à Philippe le Bon peut-être encore plus qu'à son fils, ces exagérations laissent intacts les défauts du dernier duc de Bourgogne, et ne servent même qu'à les mettre plus en relief.

Il détestait Louis XI, qui d'ailleurs le lui rendait bien; mais il n'en parle jamais qu'avec respect, et, selon nous, Reiffenberg [3] a tort de croire que la poésie intitulée le *Mauvais Prince,* publiée par M. Kervyn de Lettenhove [4],

[1] Cf. Commines, Molinet; et dans Gingins la Sarra, la dépêche de l'ambassadeur milanais Panigarola, du 10 mai 1476.

[2] *Mémoires,* livre II, chap. 16.

[3] *Paléographie et histoire littéraire* (extraits des *Bulletins de l'Académie royale de Bruxelles*), t. X, n° 2; tirage à part de 12 pp., p. 8.

[4] *OEuvres de G. Chastellain,* t. VII, pp. 457-481. C'est bien Chastellain qui en est l'auteur.

est un portrait du roi de France par Olivier de la Marche. Cette attribution ne saurait être admise un instant. Mais on peut dire qu'Olivier n'aime pas les Français et qu'il connaît bien leurs défauts et leurs qualités [1]; il n'est guère mieux disposé à l'égard des Anglais, qu'il traite quelquefois assez durement [2]. Ailleurs il ne prend pas de décision, parce qu'il est prudent et qu'il ne veut s'aliéner les bonnes grâces de personne : « De ceste mort [du » connéstable de Sainct-Pol] je ne quier guères parler, car je ne l'approuve » ne contredy, et en laisse faire aux nobles princes dessusdicts qui en ordon- » nèrent à leur plaisir [3]. » Il est impossible d'être plus explicite pour faire remarquer qu'on ne veut pas l'être.

Olivier de la Marche tenant au fur et à mesure un journal, souvent incomplètement daté, des faits qui arrivent à sa connaissance, il lui est impossible de deviner un fait à peine ébauché, et de comprendre le dernier mot d'un personnage qui entre en scène. Dans sa rédaction postérieure il a utilisé ses carnets sans critique, et il n'a même pas cherché ingénieusement à grouper, à rapprocher des faits connexes : travail bien naturel et bien simple cependant. Il raconte et ne commente pas, il n'a pas souci de lier les différentes parties d'un ensemble, il ignore en un mot l'art d'écrire; c'est un de ces hommes du Nord qui, selon la juste expression de M. Taine [4], « ne » savent pas oublier les choses sensibles et les intérêts positifs pour s'adonner » à la spéculation pure, suivre les audaces de la logique, raffiner les délica- » tesses de l'analyse, s'enfoncer dans les profondeurs de l'abstraction; ils » ignorent ces agitations de l'âme, ces violences des sentiments comprimés, » qui impriment au style un accent pratique, et cette fantaisie vagabonde, » ces songes délicieux ou sublimes qui, par delà les vulgarités de la vie, » ouvrent aux regards un nouvel univers. »

Ph. de Commines seul fait une illustre exception.

Olivier de la Marche commet des erreurs de dates fréquentes, pour lui-

[1] Voir l'*advis au roi Maximilien Ier* réimprimé plus loin (voir l'appendice).
[2] *Mémoires*, livre II, chap. 1.
[3] *Mémoires*, livre II, chap. 5.
[4] *Philosophie de l'art aux Pays-Bas*, p. 34, Paris, 1872.

même d'abord [1], à plus forte raison pour les autres; il omet des faits importants lorsqu'il n'est pas présent; il apprécie parfois les faits autrement qu'ils se sont passés [2]. Par suite du décousu qui règne dans son œuvre, il est impossible de suivre les péripéties de l'histoire de France et de Bourgogne, même pendant l'espace de temps qu'embrasse son travail : c'est plutôt une chronique des princes bourguignons à la personne desquels il fut presque constamment attaché.

Dans son 2e livre, les erreurs se multiplient et sont telles qu'il est impossible de se fier à lui pour suivre la marche des événements accomplis. Ainsi en un endroit [3], la confusion dans son esprit, ou dans ses notes, est telle qu'il place le siège de Beauvais (1472) avant l'entrevue de Péronne (1468), et que la soumission des Liégeois (1468) est immédiatement suivie du récit du siège de Neuss (1474) et de celui des noces de Charles le Téméraire (1468). Cette chronologie est absolument fantaisiste. Un peu plus loin les batailles de Granson et de Morat, de l'année 1476, sont racontées [4] avant la paix de Péronne du 13 septembre 1475. Un contrôle sérieux est donc constamment nécessaire. Olivier avait omis de prendre des dates précises, et sa mémoire lui a fait défaut.

S'il s'agit de faits plus particuliers encore, que de détails erronés à relever

[1] Voir ce que nous avons dit au début de notre travail.

[2] Je citerai ce fait que je crois inconnu : « Charles de Lalaing, grant père à Philipes » dernièrement mort, trouvant que *ès Mémoires d'Olivier de la Marche* y avoit noté contre » Josse de Lalaing, son père, quy fut tué devant Utrec en l'an XIIIIc IIIIxx III, si comme » d'avoir favorisé aux Gantois, il en fit complaincte par devant le roy Philippe, tellement » que à l'ordonnance de Charles de Croy, prince de Chimay, Pierre de Lannoy, seigneur » de Frasnoy, Claude de Bessart, premier escuyer, fut pronuncié le contraire, et résolu de » tranchier hors vieille note : faict le XXIIe janvier 1503 (1504 *n. st.*) ». Je le tire des *Mémoires sur Valenciennes*, de Cocqueau (*Archives de l'État, à Mons*), t. II, fo 501. — Cf. un manuscrit ayant appartenu à Daniel Papebroeck et qui a récemment passé en vente : *Rolle vanden Quæden Tijt = Volumen calamitosi temporis ab anno 1476 usque ad 1552* (Catalogue des collections Van der Straelen-Moons-Van Lerius, *ms. histoire*, no 67), où l'on trouve, entre autres documents, « la rédargution que fit Monsieur Charles de Lalaing contre le livre des Mémoires de messire Olivier de la Marche ». Ce manuscrit a été acheté pour les Archives de la ville d'Anvers, et nous en donnons l'extrait à l'appendice.

[3] *Mémoires*, livre II, chap. 2-4.

[4] *Idem*, livre II, chap. 6-7.

dans cette chronique! On n'en finirait plus si l'on voulait la suivre pas à pas, et il faudrait s'être chargé de la publication même des *Mémoires* pour se livrer à ce travail fastidieux d'épluchage, dont la nécessité toutefois s'impose. MM. Canat de Chizy [1] et Beaune-d'Arbaumont [2] ont ouvert la voie, et l'on pourrait multiplier les citations où des reproches d'inexactitude seraient à faire à notre chroniqueur. Quelques indications brèves suffiront ici.

Tous les faits qu'Olivier de la Marche [3] rapporte à 1438 sont de l'année 1441 : grave anticipation qui dure jusqu'au départ du roi des Romains de Besançon [4]. La chronologie n'est pas exacte non plus pour l'arrivée de l'empereur dans cette ville [5]; Olivier, quoique témoin oculaire, le fait entrer le 1er novembre et partir le 10 novembre 1442, tandis que nous savons par les comptes de l'hôtel des ducs de Bourgogne que son séjour dura du 3 au 13 [6]. Ces vétilles n'enlèvent rien au mérite du chroniqueur, car tous peuvent se tromper; mais il y a des négligences plus fortes, des omissions plus graves. Les années 1479 et 1486 manquent au récit.

Les noms de lieux sont parfois étrangement indiqués. Il est vrai que ce genre d'erreurs peut être aisément mis sur le compte des copistes, rarement instruits, plus souvent encore maladroits. Par contre je crois devoir donner raison à Olivier de la Marche contre le sire de Haynin [7], lorsqu'il est question des représentants des nations étrangères venus en Flandre pour assister aux noces de Marguerite d'York et de Charles le Téméraire. Haynin cite l'évêque de Vertus en Bretagne : je ne vois pas bien à quoi il veut faire allusion. Olivier parle, lui, de l'évêque de Verdun, ce qui à tout le moins paraît plus vraisemblable.

Les noms propres sont sujets à de bien plus fréquentes erreurs. Mais

1 *Documents inédits pour l'histoire de Bourgogne*, t. I, Châlon-sur-Saône, 1863, *passim*.
2 *Mémoires d'Olivier de la Marche*, t. I à III, nouvelle édition, 1883-1885, *passim*.
3 *Mémoires*, livre I, chap. 4.
4 Relevé par Canat, *op. cit.*, p. 491.
5 *Mémoires*, livre I, chap. 7.
6 Rectifié par Canat, *op. cit.*, p. 492.
7 Édition des bibliophiles de Mons, t. I, p. 111, Mons, 1842.

celles-ci ne peuvent être mises au compte des copistes, car elles sont bien le fait d'Olivier de la Marche. Il confond Isabelle de Bourbon avec Marie de Bourgogne [1]; il parle de Marie au lieu de Marguerite de Bourgogne quand il s'occupe de la femme d'Amédée VIII, duc de Savoie [2]; il appelle la duchesse de Luxembourg Jeanne, au lieu d'Élisabeth [3]; il donne à tort à Jacques de Romont le prénom d'Amé qu'il n'a jamais porté [4]; il parle de Jean de Brézé qui n'est autre que Pierre de Brézé, sénéchal du Poitou et conseiller de Charles VII [5]; enfin il estropie les noms étrangers, et Oudeville chez lui désigne Antoine de Wideville, baron d'Escales, frère de la reine d'Angleterre [6].

Mais, à côté de ces négligences et de ces erreurs, à côté de cet amour inconsidéré pour les joûtes et les tournois qu'il se croit toujours *forcé* de raconter et qui occupent la meilleure partie de sa chronique, il y a vraiment dans les Mémoires d'Olivier de la Marche des parties intéressantes, des vues originales, des renseignements précieux. Ce qu'il dit, par exemple, des Écorcheurs a servi de point de départ à M. Tuetey [7] dans son excellente étude. Le portrait qu'il a tracé de Philippe le Bon est fait de main de maître et n'a son pareil dans aucune chronique [8]. Les détails qu'il donne de l'organisation militaire des ducs de Bourgogne sont pour ainsi dire uniques, et ont grandement servi à MM. Guillaume [9] et de la Chauvelays [10]. On sait qu'Olivier de la Marche avait toujours accompagné le duc dans ses expéditions, à Liège, à Neuss, à Lausanne, qu'il commanda d'abord une compagnie d'ordonnance, puis une compagnie de la garde ducale. Aussi n'est-il pas étonnant qu'il connût parfaitement toutes les parties de l'organisation de l'armée, et lorsqu'on rapproche ce qu'il dit de l'artillerie des comptes qui nous en restent,

1 *Mémoires*, Introduction, p. 26.
2 *Mémoires*, livre I, chap. 6.
3 *Mémoires*, livre I, chap. 8.
4 *Mémoires*, livre II, chap. 6.
5 *Mémoires*, Introduction, p. 16.
6 Cf. les *Mémoires du sire de Haynin*, t. I, p. 125.
7 *Les Écorcheurs en Franche-Comté* (t. I, p. 3), d'après le chap. 4.
8 *Mémoires*, livre I, chap. 37.
9 *Mémoires couronnés par l'Académie de Bruxelles*, t. XXII, pp. 1-446, Bruxelles, 1849.
10 *Mémoires de l'Académie de Dijon*, pp. 1-189, Paris, 1880.

on est frappé de l'exactitude de ses indications. C'est une époque de transformations pour l'armée, et il est fort utile de connaître les changements qui s'opérèrent à la suite des grandes ordonnances de 1474 et de 1476. A ce point de vue, on peut rectifier les autres chroniqueurs, et Commines même, par Olivier de la Marche [1].

Les sources des Mémoires sont toutes orales et oculaires. Olivier a connu intimement George Chastelain, dont il a fait l'éloge que l'on sait [2], et son élève Jean Molinet, qui, à son tour, l'a généreusement et flatteusement encensé. Il regrette avec un sentiment de modestie, dans son introduction écrite en 1490, que son intelligence soit étroite et faible. Il regrette d'être *lai* et non *clerc* [3], de ne point posséder le *stile* et le *subtil parler* de Chastelain, l'*influence de rhétorique si prompte et tant experte* de Jean Molinet.

Le chroniqueur cherche-t-il à se faire valoir davantage en parlant de son intelligence étroite et faible? Ou bien n'a-t-il pas conscience de la valeur de son œuvre? Cette dernière hypothèse nous paraît absolument invraisemblable. Au contraire, lorsque l'observateur veut montrer le bout de l'oreille, on reconnaît une étonnante profondeur de vues. Il y a aussi çà et là quelques réflexions intéressantes à signaler : « Liégeois ne sont pas bien coustumiers » de tenir ce qu'ils promettent [4]. » — — « Et les gougeas de l'ostel du duc » aloyent toujours voir les dames à Devantel [Deventer] qui sont femmes » moult gracieuses et qui prennent plaisir à « festeyer les estrangers [5]. »

Olivier a publié tout au long dans ses Mémoires, et en assez bon texte, deux précieuses pièces diplomatiques, savoir le traité d'Arras de 1435 [6], et la trêve de neuf ans signée le 13 septembre 1475 [7]. Il ne paraît pas avoir

1 Guillaume, *op. cit.*, p. 408, Bruxelles, 1849.

2 « Ce très vertueux escuyer G. Chastelain, mon père en doctrine, mon maistre en » science et mon singulier amy, lequel seul je puis à ce jour nommer et escrire la perle » et l'estoille de tous les historiographes qui de mon temps ny de piéçà ayent mis plume, » encre ne papier en labeur ou en œuvre. » (*Mémoires*, livre I, chap. 27.)

3 *Mémoires*, livre I, chap. 1.

4 *Mémoires*, livre I, chap. 35.

5 *Mémoires*, livre II, chap. 5.

6 *Mémoires*, livre I, chap. 3.

7 *Mémoires*, livre II, chap. 7.

utilisé les chroniques des deux historiographes de Bourgogne, qu'il a pu connaître en partie; il a encore moins tiré parti du récit des chroniqueurs à lui inconnus. Son œuvre reste donc entière, indubitablement personnelle; et c'est un document de première source, en général trop peu connu et trop peu apprécié.

Brantôme, qui appelle Olivier de la Marche « grand seigneur et historio- » graphe vray, fort accomply pour les armes et pour la plume », s'est plusieurs fois servi de ses récits, notamment quand il raconte la réception de l'Empereur à Besançon, et quand il parle du duel de Mahuot et de Jacotin Plouvier, à Valenciennes [1].

Nous trouvons dans une œuvre inédite du XVIIe siècle [2] mention de ses Mémoires [3], mais c'est surtout Gollut qui l'a fréquemment consulté pour écrire ses *Mémoires historiques de la République séquanoise*. A une époque plus rapprochée de nous, on a eu maintes fois recours à lui pour compléter les données des autres chroniqueurs du XVe siècle sur les ducs de Bourgogne, et particulièrement sur Charles le Téméraire.

Une table des chapitres, placée en tête du manuscrit 2868 de la Bibliothèque Nationale de Paris, et publiée pour la première fois par MM. Beaune et d'Arbaumont [4], fait supposer qu'Olivier a eu l'intention d'écrire un 3e livre, comprenant la suite des événements à partir de 1488. Son âge avancé et

[1] Édition Lalanne pour la Société de l'Histoire de France, tome VI, pp. 240-243, et VIII, pp. 183-193, Paris, Loones, 1875-1880.

[2] « Discours d'aucuns duelz, camp clos, combatz, appelz, estoquadés, et de plusieurs » cas qui en sont arrivez. » (Bibliothèque nationale de Paris, *mss. français*, 11363, p. 10.)

[3] On trouvait les *Mémoires* dans la plupart des grandes bibliothèques. Je ne citerai que trois exemples. La reine Élisabeth d'Angleterre possédait un exemplaire (édition de Gand, G. de Salenson, 1567), qui se trouve aujourd'hui à la bibliothèque de l'Université de Gand, par suite de la vente faite en 1787 des doubles du British Museum ; on le reconnaît aux armes de la reine plaquées sur la reliure. — Il y en avait un volume chez le cardinal Granvelle, comme en témoigne le catalogue de ses manuscrits (Bibliothèque de l'École de médecine de Montpellier, *mss. H.*, 179, pièce III, f° 2 v°, et copie à la Bibliothèque nationale, *mss. français*, Moreau, 849, f° 180, v°). — L'inventaire dressé en 1650 par ordre de l'imprimeur Balthazar Moretus de ses richesses littéraires et artistiques, mentionne un exemplaire des *Mémoires*, sous le n° 154 (*Les manuscrits du Musée Plantin-Moretus*, par Henri Stein, Gand, 1886, p. 22, extr. du *Messager des sciences historiques*).

[4] Édition des *Mémoires* pour la Société de l'histoire de France, t. I, p. 6, Paris, 1883.

son état maladif ne lui permirent sans doute pas de le composer. Du moins n'en existe-t-il, à notre connaissance, aucune trace.

Ses Mémoires n'ont été imprimés qu'après sa mort, par les soins de Charles de Poupet, seigneur de la Chaux, son compatriote [1].

Si l'on veut en trois lignes résumer leur valeur, on pourra dire :

L'introduction est une fantaisie généalogique à négliger;

Le premier livre est la meilleure et la plus solide partie du travail;

Le second livre renferme beaucoup d'omissions et d'erreurs;

Le troisième livre ne paraît jamais avoir été commencé.

Telles sont les conclusions auxquelles nous croyons devoir nous arrêter après un examen mûrement approfondi.

*
* *

L'*Advis au roy Maximilian premier touchant la manière dont on se doibt comporter à l'occasion de rupture avec la France* est une série de conseils adressés à l'archiduc par Olivier de la Marche, en 1491. Il s'y montre plus profond politique que dans ses Mémoires, où il n'ose jamais émettre une opinion. Avec l'âge, le chroniqueur s'est enhardi : il peut d'ailleurs avoir plus d'autorité sur Maximilien qu'il n'en avait sur le despote Téméraire; aussi donne-t-il son avis sur les gestes politiques, militaires et diplomatiques des Français; il se montre là encore flatteur, mais à bon escient; flatteur utile et convaincu, qui parle dans le but de nuire à tout ennemi de la politique bourguignonne. Nous ne nierons pas que ses conseils soient excellents. En terminant, l'auteur demande pardon à son maître, dont la bonté suppléera à son ignorance.

Nous avons eu entre les mains (on en trouvera plus loin la copie, à l'appendice) un des rares exemplaires connus de cet opuscule, qui nous a été obligeamment communiqué par M. Bernard Prost. Imprimé à Bruxelles en 1635, cet opuscule n'a jamais été signalé par aucun bibliographe; il existe cependant à la Bibliothèque royale de Bruxelles.

[1] Dunod de Charnage, *Mémoire pour servir à l'histoire du comté de Bourgogne*, p. 271, Besançon, 1740.

*
* *

Le *Livre de l'advis du gaige de bataille,* écrit vers 1494, a été également composé pour l'instruction de Philippe le Beau. Il nous apprend la tenue, l'étiquette, le luxe de cette maison de Bourgogne, qui surpassait en richesse et en splendeur toutes les maisons royales d'alors. C'est un morceau intéressant, qui avait été étrangement défiguré par tous les éditeurs. M. Bernard Prost, le premier, en 1872, quoiqu'il n'ait pas connu tous les manuscrits, a rétabli le véritable texte. C'est dans cet ouvrage qu'Olivier a affiché le plus grand luxe d'érudition; il cite tour à tour la Bible, le jurisconsulte Bartole, la grande glose de Fr. Accurse, l'Arbre des batailles d'Honoré Bonet, Nicolas de Lire, la Somme rurale de Jean Bouteiller, qu'il discute, enfin et surtout le Traité des gages de bataille de Villiers de l'Isle Adam, qu'il a suivi de point en point et qu'il a même intercalé tout au long dans son œuvre. C'est un traité spécial qui eut beaucoup de vogue à l'époque où il parut.

Je terminerai cette revue des œuvres en prose (jusqu'ici connues) d'Olivier de la Marche en signalant encore le *Traité du tournoi tenu à Gand par Claude de Vauldray en 1469,* écrit probablement en 1470, et adressé au comte de Bresse [1]; et l'*épître pour tenir et célébrer la noble feste de la Toison d'or,* écrite par Olivier de la Marche, âgé de 76 ans [2], c'est-à-dire à la fin de l'année 1500, date confirmée d'ailleurs par ces mots du début : « Je ne pourroye estre ès lieux » où vous tiendrez la sollemnité de la noble feste de la Toison d'or. » Et cette solennité à laquelle le vieux chroniqueur, « un pied déjà dans la fosse » craint de ne pouvoir assister, est le treizième chapitre [3] général de la Toison d'or, tenu à Bruxelles au mois de janvier 1501.

[1] Il s'agit de Philippe, comte de Bresse (1438-1496).

[2] Il serait plus exact de dire *dans sa soixante-seizième année;* et c'est encore là une preuve nouvelle qui permet de conjecturer avec assez de raison (voir plus haut, p. 14) qu'Olivier de la Marche est né en 1425.

[3] Voir le ms. n° 599 de la Bibliothèque de Valenciennes, in-4° du XVIe siècle, f°s 40-44.

ce jour inédit, et que nous publions d'après le manuscrit de la Bibliothèque de l'Université de Turin, G[1] 21, renferme une généalogie et le récit des hauts faits des ducs de Bourgogne, et en outre une très intéressante description, à peine esquissée dans ses *Mémoires*[1], de la translation des restes de Philippe le Bon et de sa femme de Bruges à Dijon. On suit avec lui l'itinéraire détaillé qu'il donne, et c'est là le principal intérêt de ce morceau, absolument dépourvu d'ailleurs de verve poétique.

Le chevalier délibéré est un poème allégorique achevé en 1483, comme l'apprend Olivier de la Marche lui-même; il est composé de 248 octaves en vers de 8 syllabes. Le héros en est le duc Charles de Bourgogne. Ce livre eut un immense succès au XVe et surtout au XVIe siècle; il se trouvait dans la bibliothèque du roi François Ier [2]; il a eu une foule d'éditions et de traductions en diverses langues; on en conserve encore un certain nombre d'exemplaires manuscrits. Le livre du chevalier délibéré, dont l'attribution à Olivier de la Marche n'est pas douteuse, bien que l'on ait voulu en faire une œuvre de Georges Chastelain, peut être considéré à bon droit comme offrant, sous la forme allégorique, des préceptes d'une sage morale ainsi que des notions particulièrement intéressantes sur les combats chevaleresques et les *emprinses* des principaux seigneurs bourguignons du XVe siècle. On sait combien Olivier excelle dans ces sortes de descriptions; aussi son style s'en ressent; il est beaucoup plus vif, et rend beaucoup plus énergiquement la pensée de l'auteur. La fin tragique de Charles le Téméraire, que le chambellan vit périr à ses côtés à la fatale journée de Nancy, inspire au poète plusieurs magnifiques stances empreintes d'une douce et suave mélancolie.

Tout autre est *le Parement et triumphe des dames,* exemple frappant de ces subtilités allégoriques si bien dans le goût du temps. Le poète examine quel présent il peut faire à sa dame, qui soit digne des qualités dont elle est ornée,

[1] *Mémoires,* livre I, chap. 37.

[2] Arm. Baschet, *La diplomatie vénitienne, les princes de l'Europe au XVIe siècle*, p. 424, note. Paris, 1862.

et il se décide à lui offrir un « habit tout vertueux pour la parer devant Dieu » et devant le monde. » La description de cet habit, curieux sous le rapport littéraire, l'est encore bien davantage pour la connaissance très précise qu'elle nous donne des pièces composant le costume d'une dame de qualité à la fin du XVe siècle [1]. Le poète donne à sa maîtresse les pantoufles d'humilité, les souliers de bonne diligence, les chausses de persévérance, la jarretière de ferme propos, la chemise d'honnêteté, le corset de chasteté, la pièce de bonne pensée, le lacet de loyauté, le demi-ceingt de magnanimité, l'épinglier de patience, la bourse de libéralité, le couteau de justice, la gorgerette de sobriété, la bague de foi, la robe de beau maintien, la ceinture de dévote mémoire, le gant de charité, le peigne de remords de conscience, le ruban de crainte de Dieu, les patenôtres de dévotion, la coiffe de honte de méfaire, les templettes de prudence, le chaperon de bonne espérance, les paillettes des richesses de cœur, le signet et les anneaux de noblesse, enfin le miroir d'entendement.

M. Victor Gay [2] suppose que cet ouvrage est de l'année 1492; pour nous, nous admettrions volontiers qu'il a été composé quelques années plus tard, vers 1493 ou 1494. C'est en effet, par le style, un des derniers travaux de l'auteur.

Il n'est pas douteux qu'il ne faille attribuer ce petit et intéressant poème à Olivier de la Marche; l'avant-dernière strophe en fait foi, et l'auteur lui-même, au début de son *Livre de l'advis du gaige de bataille*, déclare avoir achevé un livre du « parement des dames ». Mais ici vient se poser un petit problème bibliographique.

Que signifie cette phrase [3] du prologue (p. 5) : « Lequel volume et plaisant » traicté sans jactance de moy ou estre venteur des œuvres d'autruy trouvay » par son intitulacion que aultrefois avoit été descript et composé par noble

[1] Jules Quicherat avait depuis longtemps utilisé cet ouvrage d'Olivier de la Marche (*Magasin pittoresque*, pp. 356-358, Paris, 1838), qui lui a fourni d'amples documents pour son *Histoire du costume*, pp. 323-337. Paris, Hachette, 1877.

[2] *Glossaire archéologique du moyen âge et de la renaissance*, tome Ier, pp. 332-333. Paris, 1887.

[3] Réimpression de la *Bibliothèque gothique* Baillieu, in-16. Paris, 1870.

» de chevaleureux seigneur messire Olivier de la Marche, en son vivant » chevalier et grant maistre d'hostel du roy de Castille..... » ?

Il s'agit donc ici d'un remaniement complet du texte original d'Olivier de la Marche, remaniement dû à l'imagination d'un certain Pierre Desrey[1] dans les premières années du XVIe siècle; ailleurs il nous apprend qu'il s'est « seullement occupé à veoir se aulcune corruption seroit ou auroit esté » faicte par eulx qui depuis l'ont par coppie rédigé comme souventes fois » est advenu; et aussi pour commenter le texte..... »

Il suit de là que l'œuvre d'Olivier de la Marche était en vers; Pierre Desrey a jugé à propos, quelques années après, d'ajouter de la prose en forme d'exemple et de modifier absolument l'œuvre originale. Il nous déclare n'y avoir rien changé[2]; cela est si vrai que voici la transformation subie par la première strophe. Le lecteur jugera : *Ab una disce omnes.*

[1] Ce Pierre Desrey était coutumier du fait; il était Troyen et mourut après 1515 (*Biographie des personnages de Troyes et du département de l'Aube*, par Emile Socard, p. 136, Troyes, 1882. C'est à peu près tout ce que l'on sait de sa vie. Mais il a laissé un grand nombre d'ouvrages où il se distingue comme commentateur, comme *arrangeur* de textes; on peut signaler spécialement, outre le *Parement des Dames* qui nous occupe ici, un remaniement d'une histoire générale des croisades (l'Eracles) publié pour la première fois en 1499, sous le titre de *La Généalogie et nobles faitz d'armes du très pieux et renommé prince Godeffroy de Bouillon* cf. *Inventaire sommaire des manuscrits de l'Eracles*, par le c^te Riant, p. 11, Gênes, 1881; extr. du tome I des Archives de l'Orient latin); on peut citer encore sa traduction assez fantaisiste de la *Mer des Croniques et mirouer historial de France*, publiée à Paris en 1515 cf. *Les Quinze-Vingts*, par Léon Le Grand, dans *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. XIII, pp. 116-117. Paris, 1886.

[2] Voici, en effet, ce qu'on lit dans le prologue de l'édition de Paris : « ..... dont moy » iours de ce beau pourpris et plaisant verger regarday bien diligemment ce traicté et pré- » sent volume intitulé *Le Parement et triumphe des Dames*, auquel sont contenus tous les » habits, paremens et nobles vestures qu'ilz appartiennent à toutes bonnes dames et femmes » d'honneur. Lequel volume et plaisant traicté, sans jactance de moy ou estre venteur des » œuvres d'autruy trouvay par son intitulation que aultresfoys avoit esté descript et com- » posé par noble de *sic*, chevaleureux seigneur messire Olivier de la Marche en son vivant » chevalier et grant maistre d'hostel du roy de Castille. Lequel prudent et vertueux cheva- » lier tant en prose qu'en vers huitains a si bien et fructueusement labouré pour le bien et » honneur des dames, desquelles j'ay tousjours désiré estre humble et loyal serviteur. » Parquoy ma fantasie du tout arrière rejettée me suis seullement occupé à veoir et visiter » ce notable opuscule des dames non pas pour y riens corriger, mais pour scavoir seullement » se aulcune corruption seroit ou auroit esté faicte par ceulx qui depuis l'ont par copie

quelques morceaux, tous bien datés, qui sont intitulés : *Complainte sur la mort de Madame Marie de Bourgongne* (1482); — *Vers et petit traictié fait à la requeste de Madame Marguerite d'Austrice, princesse de Castille, et donnez par La Marche à Monseigneur l'Archiduc en l'eage de XX ans* (1498); — *Vers donnez par La Marche à Monseigneur l'Archiduc pour sa nouvelle escole* (1488); — *Vers dorez que donna La Marche à son maistre en l'eage de XV ans* (1493); — *Vers faiz à la requeste de Monseigneur de Ravestain et donnez par La Marche à son maistre l'Archiduc en l'eage de XVIII ans* (1496); — enfin la *Prédestination des sept fées et leurs dons à l'empereur Charles* [1], sorte d'horoscope poétique du futur Charles-Quint, qui fut sans doute le chant du cygne du vieillard Olivier (1501).

Ajoutons encore les *Nouvelles prophéties* que nous publions en appendice et le poème intitulé [2] *Doctrine et loz pour Madame Aliénor,* fille de Philippe le Beau. Éléonore était, même en 1501, fort jeune, et il semblerait étonnant que ces vers lui aient été dédiés si nous n'en avions la preuve dans le fragment lui-même, qui se termine ainsi :

... « Prenez en gré ces motz et ce dictier,
Fait par La Marche, votre vieux chevalier.
Tant a souffert
LA MARCHE. »

Tel est le bilan poétique de notre personnage.

Nous n'avons retrouvé, sans doute, qu'une partie de son œuvre; nous nous consolons en pensant que les découvertes futures ne modifieront pas sensiblement l'opinion que l'on se fait de sa valeur littéraire après la lecture des « Nouvelles prophéties » ou même du « Chevalier délibéré. »

[1] Olivier ne pouvait pas, en 1501, parler de l'empereur Charles. M. Gachard (*Comptes rendus des séances de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 3e série, t. V, p. 266, 1863) a déjà fait remarquer que le titre émanait d'une écriture postérieure, sur le manuscrit de Vienne.

[2] On le trouvera également à l'appendice, d'après la copie par nous prise sur le manuscrit du Musée Plantin, où il a pour titre : *Les cinq Sens*. Mais c'est là l'unique différence avec le manuscrit de Vienne.

5° *Bibliothèque du Musée Plantin, à Anvers,* n° 141 ; papier, XVIe siècle. Bonne copie.

6° *Bibliothèque de sir Thomas Philipps,* n° 4291. Nous n'avons aucun renseignement sur ce manuscrit.

En outre, nous connaissons trois manuscrits incomplets des mêmes Mémoires. Ce sont :

1° *Bibliothèque de la ville de Valenciennes,* n° 581 ; papier, XVe siècle, fol. 1-43. Cette copie, d'ailleurs très bonne, ne commence malheureusement qu'au chapitre IV du livre II ; elle se rattache à la famille du manuscrit de Lille cité plus haut, et devrait être utilisée pour une édition des Mémoires d'Olivier de la Marche.

2° *Bibliothèque de Bruxelles,* n° 5760, intitulé : « Chronyk van Brabant en Vlaend (603-1497) », en flamand ; papier, XVIe siècle. A la fin, sur les trois derniers feuillets, notes en français du XVIIe siècle, intitulées : « Extraict » hors les mémoires d'Olivier de la Marche, touchant la généalogie et » descente de Philippe d'Austrice roy d'Espagne. » Fragment sans intérêt que l'on a quelquefois pris à tort pour une œuvre spéciale d'Olivier ; ce n'est qu'une page détachée de ses Mémoires.

3° *Bibliothèque Nationale de Paris,* français, n° 2868, parchemin, fin XVe siècle, 70 ff. à 2 colonnes. Ce manuscrit est le plus beau et le plus intéressant des *Mémoires ;* mais il ne renferme que l'introduction écrite après coup pour Philippe le Beau. Cette partie paraît seule avoir été faite. Nous sommes donc en présence ici d'une version originale, à laquelle se rattachent les manuscrits de Lille et de Valenciennes. Celui de Paris seul comprend la table des chapitres au début. Il est en outre orné d'un grand nombre de miniatures en pleine page, mais il présente ce fait assez curieux que les trois premières miniatures seules sont authentiques ; les autres ont été faites au milieu du XVIIe siècle, sur la demande de Petau, qui était possesseur du manuscrit [1], pour remplir les vides laissés à maints endroits pour des minia-

[1] Sur les manuscrits de la collection de Petau, consulter M. Delisle, *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque Nationale,* t. I, pp. 287-289, Paris, 1869. M. Delisle ne parle pas du ms. n° 2868, qui est cependant bien intéressant, et qui porte sur le dos la devise de Petau : « Non est mortale quod opto. »

tures et des encadrements. En effet, outre le style du dessin qui diffère absolument, Petau a fait mettre ses armes [1] au bas desdites miniatures; tandis que sur les trois premières pages on voit à la même place les armes d'Olivier de la Marche [2]. En outre, la première miniature en pleine page représente Olivier de la Marche remettant son ouvrage (l'introduction) à l'archiduc Philippe le Beau, [en 1490]. Nous avons dit plus haut ce que nous pensions de l'authenticité du portrait. Dans tous les cas, ce manuscrit a dû être exécuté pour l'archiduc en personne, et s'il ne contient pas le texte original, il peut être considéré comme contemporain.

Selon nous, une bonne édition des Mémoires devrait être faite d'après le ms. n° 2868 de la Bibliothèque Nationale (pour l'introduction), et d'après le ms. de la Bibliothèque de Valenciennes (pour la fin du livre II). Pour combler la lacune, on se servirait conjointement du ms. n° 329 de la Bibliothèque de Lille, de la copie du Musée Plantin, et du ms. n° 2869 de la Bibliothèque Nationale de Paris [3].

Éditions. — 1° La première édition des *Mémoires* a été donnée par Denis Sauvage, à Lyon, en 1562. Elle porte comme titre : *Les || Mémoires de || Messire Olivier de || La Marche, Premier || Maistre-d'Hostel de || l'Archiduc Philippe || d'Autriche, comte || de Flandres, || nouvellement mise en lumière, par Denis Sauuage, || de Fontenailles en Brie, Historiographe du Treschrestien || Roy Henry, second de ce nom.* || A Lyon, par Guillaume Roville, || à l'escv de Venise. || M. D. LXII. || *Avec privilége du Roy*. In-folio de [x] - 435 - [4] pp. avec les armes de Flandre sur le titre [4].

[1] Écartelé : au 1 et 4 d'azur à trois roses d'argent, au chef d'or chargé d'une aigle issante et éployée de sable; au 2 et 3 d'argent à la croix pattée de gueules.

[2] De sable bandé d'or de trois pièces (voir ci-dessus, p. 100).

[3] MM. Beaune et d'Arbaumont ont pris pour point de départ les manuscrits 2868 et 2869 seulement de la Bibliothèque Nationale.

[4] Cette édition n'est qu'un tiré à part (comme on dirait aujourd'hui), sans aucune modification, de la : *Cronique || de Flandres || anciennement composée || par avtevr incertain, et || Novvellement mise en || lumière || Par Denys Sauuage, || de Fontenailles en Brie, Historiographe du Tres chrestien || Roy Henry, second de ce nom.* || A Lyon, par Guillaume Roville, || à l'escv de Venise. || M. D. LXII. || *Auec privilége du Roy* (avec les armes de Flandre sur

Les feuillets préliminaires contiennent l'avis « Aux lecteurs » (où l'éditeur explique comment il a eu communication du manuscrit des Mémoires que possédait le seigneur de La Chaux), des *errata*, et la table des chapitres; à la fin quatre pages sont consacrées aux annotations.

2° La seconde édition est de Gand : *Les || Mémoires || de Messire Olivier || de la Marche || auec les annotations et corrections || de I. L. D. G. || Ce qui est dauantage, en ceste seconde edition || l'Epistre aux Lecteurs le declairera.* || A Gand, || chez Gerard de Salenson, || à l'enseigne de la Bible || anno, 1566. || *Avec Privilege Royal.* In-4° de [xvi] - 645 pp. et la vignette de G. van Salenson *in fine*. Les feuillets préliminaires renferment le privilège du 4 septembre 1565, l'épître au lecteur du 31 juillet 1566, le sommaire des chapitres, la table des matières et l'*errata*. On lit au verso du dernier feuillet : *Typis Manilii.* Jean Lautens, de Gand [1], a augmenté l'édition de notes marginales, de « cottations d'années, et corrections de motz, et dictions corrompues [2]. » La plupart des exemplaires de cette édition qui passent en vente portent la date de 1567 : ce n'est pas une réimpression de celle de 1566. L'éditeur, comme l'a conjecturé M. Vander Haeghen a fait composer simplement un titre nouveau pour joindre à l'ancien tirage, et pour faciliter le placement des exemplaires invendus par suite des troubles de 1566. Aussi les exemplaires portant la date de 1566 sont-ils beaucoup plus rares.

3° La troisième édition est de Bruxelles : *Les || Mémoires || de Messire Olivier de La Marche, || troisiesme édition, || reueüe, et augmenté d'un Estat particulier || de la maison du Duc Charles le Hardy, || composé du mesme Auteur, et || non imprimé cy-deuant.* || A Bruxelles, || chez Hubert Antoine, Imprimeur de la Court, || à l'Aigle d'or, près du Palais, 1616. || *Auec Privilège.* || Petit in-8° de [xxviii]-713 pp. avec une table des

le titre). Ce volume contient trois parties : La chronique de Flandres (xii-250-vi pp.); la continuation de la chronique (xii-367 pp.); et les Mémoires d'Olivier de la Marche (x-435-4 pp.).

[1] Les quatre majuscules du titre désignent cet annotateur.

[2] M. Ph. Vander Haeghen, qui décrit cette édition dans la *Bibliographie gantoise*, t. I, pp. 187-188, Gand, 1858, d'après le catalogue Van Hulthem (n° 26076), la classe parmi les productions de l'imprimerie Gislain Manilius, et non de G. de Salenson.

matières contenue dans les feuillets préliminaires. L'achevé d'imprimer est du 27 août 1615.

6° La quatrième édition est de Louvain; elle a été publiée par Everaerdt de Witte, en 1645, in-4° de 714 pp. C'est une réimpression pure et simple de la précédente, avec les annotations et la table des matières.

5° Réimpression de l'édition de Gand dans la *Collection universelle des Mémoires particuliers relatifs à l'histoire de France,* tome VIII (XIV-422 pp.) et tome IX (les 359 premières pages), Londres et Paris, 1785. Le prologue fait nettement connaître la pensée des éditeurs : « Nous avons supprimé du texte les réflexions oiseuses et les déclamations triviales; nous avons ou retranché ou inséré par extrait, selon leur importance, les descriptions de tournois, de pas d'armes, ou d'autres fêtes de cette nature; on a substitué au chapitre 29 du premier livre l'analyse qu'un moderne en a faite. » En outre la fin des *Mémoires* a été rejetée de l'édition comme inutile.

6° Réimpression sans valeur dans la *Collection complète des Mémoires relatifs à l'Histoire de France,* par Petitot, tomes IX (478 pp.) et X (566 pp.). Paris, Foucault, 1820.

7° Autre réimpression sans valeur dans la *Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'Histoire de France,* par Michaud et Poujoulat, 1re série, tome III, pp. 301-577, Paris, 1837 [1].

8° Enfin la dernière édition a été donnée sous les auspices de la *Société de l'Histoire de France,* par MM. Henri Beaune et J. d'Arbaumont, avec le titre de : *Mémoires || d'Olivier || de la Marche || maître d'hôtel || et capitaine des gardes de Charles le Téméraire,* 3 vol. in-8° de 340, 431 et 322 pp.; Paris, Loones, 1883-1885. Un quatrième volume reste à paraître, qui contiendra l'introduction, « l'État de la maison du duc Charles, » quelques documents, et les tables [2]. Ces derniers éditeurs ont eu le tort de n'utiliser que les deux manuscrits de la Bibliothèque Nationale de Paris, sans s'inquiéter de savoir s'ils n'en trouveraient pas ailleurs qui fussent dignes d'être consultés;

[1] Potthast, *Bibliotheca historica medii ævi,* p. 432, Berlin, 1862, indique une réimpression dans la Collection Guizot, qui n'a jamais existé.

[2] Voir ci-dessus, p. 6.

en outre ils ont reproduit dans leurs notes les variantes apportées par Denis Sauvage dans son édition défectueuse de 1562 : travail fort inutile à mon sens, et peu digne d'une œuvre d'érudition. Il eût été bien préférable d'indiquer les variantes des manuscrits, et de laisser totalement de côté des impressions très postérieures à la composition des Mémoires, et ne pouvant offrir un texte établi avec critique. Un autre reproche peut être adressé à MM. Beaune et d'Arbaumont : pourquoi, au chapitre III du livre premier, ont-ils substitué à la prose d'Olivier de la Marche, qui contient le traité d'Arras en entier, les lettres originales de Charles VII conservées aux Archives départementales de la Côte-d'Or? Les éditeurs avouent eux-mêmes que les variantes (*sic*) de la copie du chroniqueur sont peu nombreuses et peu importantes : c'était une excellente raison de conserver le texte d'Olivier de la Marche, puisque, si je ne m'abuse, c'est ce texte que MM. Beaune et d'Arbaumont ont voulu publier, et non tel ou tel document d'archives. Que les notes renferment le véritable texte du traité d'Arras, soit; mais que ce texte vienne remplacer la prose d'Olivier de la Marche dans une édition de ses Mémoires, cela me paraît inadmissible. Une observation semblable peut être faite pour le chapitre VII du livre second, qui contient la trêve du 13 septembre 1475. Malgré ces graves défauts dans une édition savante et qui ne sera sans doute pas refaite de longtemps, la publication des Mémoires dans la collection de la *Société de l'Histoire de France* devra être consultée désormais à l'exclusion de toute autre.

B. — Advis au Roy // des Romains Maximilien premier, donné l'an 1491 // par messire Olivier de la Marche, // chevalier, conseiller et premier maistre d'hostel de monseigneur l'archiduc // Philippe. Touchant la manière qu'on se doibt comporter // a l'occasion de rupture avec la France. // *Tiré du cabinet d'un curieux à l'occurrence présente.* // A Bruxelles, chez la vefve d'Hubert Antoine Velpius, // imprimeur juré de la Cour, à l'Aigle d'or, près // du palais. // CƆI. IƆC. XXXV. // *Avec permission.*

Manuscrits. — Aucun manuscrit n'a été signalé jusqu'à ce jour.

Éditions. — La seule édition connue (non citée) que je puisse indiquer est

celle dont le titre est transcrit ci-dessus. Comme les exemplaires en sont fort rares et que la plaquette est peu considérable, j'ai cru devoir en donner une réimpression à l'Appendice.

C. — ÉTAT DE LA MAISON DU DUC CHARLES.

MANUSCRITS. — On connaît *dix* manuscrits de l'*État de la maison du duc Charles;* et on peut les classer en deux familles. Le texte est dans tous à peu près le même, mais les uns renferment le préambule (*En acomplissant à votre requête, Monsieur l'avitailleur de Calais*), et la fin avec la devise d'Olivier de la Marche; dans les autres ces deux extrémités manquent.

(Manuscrits de la 1re classe, complets) : 1° Bibliothèque Nationale de Paris, manuscrits français, n° 5365; copie médiocre du XVIe siècle, papier, 52 feuillets. — 2° Bibliothèque Nationale de Paris, manuscrits français, n° 18689; copie du XVIe siècle, papier, ff. 1-75. — 3° Bibliothèque municipale de Douai, n° 903, bon texte du XVe siècle, qui devra être utilisé pour une prochaine édition, papier, 90 feuillets. — 4° Bibliothèque royale de Bruxelles, manuscrits de Bourgogne, n° 10443; copie passable du XVIe siècle, papier, 91 feuillets. — 5° Bibliothèque d'Oxford, Bodléienne, manuscrit Douce n° 181, provenant de Lalaing; copie du XVIe siècle, sur parchemin; in-folio de 58 ff. — 6° Bibliothèque de l'Université de Groningue (Pays-Bas), coté L^{B1}, section de l'histoire de France; fin XVe siècle, in-4°, papier, comprenant onze cahiers de 8 ff. non paginés. Le premier feuillet est précédé d'une feuille de garde sur laquelle on lit au verso, en écriture relativement moderne : *Liber academicus ex donatione v. cl. Joachimi Altingii cons. anno 1619, martii* [1]. C'est une traduction flamande anonyme de l'ouvrage français. — 7° Bibliothèque royale de Madrid, ms. E. 35; copie du XVIIe siècle, in-folio, papier, ff. 1-46. Traduction anonyme en espagnol du texte d'Olivier de la Marche sous le titre de *Etiquetas de la casa del emperador Carlos.*

(Manuscrits de la 2e classe, incomplets) : 1° Bibliothèque Nationale de

[1] J. Alting était bourgmestre de Groningue en 1619. On lit sa signature autographe au dernier feuillet, recto, de ce manuscrit.

Paris, manuscrits français, n° 5413; copie du XVIe siècle, papier, non folioté. — 2° Bibliothèque royale de la Haye, ms. n° 1373; copie très médiocre du XVIe siècle, papier, non folioté. — 3° Bibliothèque royale de Madrid, ms. D*d*[8]; copie du XVIe siècle, in-folio, papier, ff. 7-57. Traduction espagnole sous le titre de *Estado de la casa del duque Carlos de Borgoña y orden de la guerra, traducido del francès.* D'après une note écrite en tête de ce manuscrit, l'auteur de la traduction serait le jésuite André-Marc Burriel, qui la dédia à Don Fernandez Alvarez de Toledo, duc d'Albe, chevalier de la Toison d'or.

Éditions. — 1° L'*État de la maison du duc Charles* a été publié pour la première fois à la suite des *Mémoires* dans l'édition de Bruxelles, 1616, où il occupe les pages 676-713; depuis il a été réimprimé dans presque toutes les éditions successives, et l'on sait que MM. Beaune et d'Arbaumont, à leur tour, doivent la joindre à la publication faite par eux sous les auspices de la Société de l'Histoire de France. — 2° On trouve encore l'*État de la maison du duc Charles,* imprimé dans *Veteris œvi analecta, etc.*, de Antonius Matthæus, édition de Leyde, Fr. Haaring, 1698, pp. 359 et suiv., et édition de la Haye, G. Bloch, 1738, t. I, pp. 231 et suivantes [1]. Dans Antonius Matthæus, le titre est en latin : *Rationarium aulae et imperii Caroli audacis duci Burgundiæ,* et le texte en flamand, publié textuellement d'après le manuscrit de la Bibliothèque de Groningue précédemment cité.

D. — Traité des noces de Charles de Bourgogne.

Manuscrits. — Un seul manuscrit connu jusqu'à présent. C'est celui que possède la Bibliothèque de l'Université de Turin, G[1]21; texte peu fautif de la fin du XVe siècle; papier, ff. 131-158. Il a pour titre : *Historia nuptiarum Caroli ducis Burgundiæ, autore Olivier de la Marche* [2]. »

[1] Antonius Matthæus fait précéder son édition d'une petite préface en latin qui ne contient rien d'intéressant à signaler. Il paraît avoir ignoré le nom du traducteur.

[2] Ce manuscrit, qui renferme plusieurs œuvres d'Olivier de la Marche, a été déjà signalé maintes fois. Cf. P. Lacroix, *Mélanges historiques* (Collection des Documents inédits), t. III,

G. — Livre de l'advis du gaige de bataille.

Manuscrits. — Il y a de ce traité *neuf* manuscrits qui ne présentent pas entre eux de sensibles différences. Ce sont : 1° Bibliothèque de la ville d'Angers, ms. n° 972; texte très correct de la fin du XVe siècle, in-4°, papier, 36 feuillets. — 2° Bibliothèque Nationale de Paris, manuscrits français, n° 5518; bon texte du commencement du XVIe siècle, in-4°, papier, ff. 1-28. — 3° Bibliothèque Nationale de Paris, manuscrits français, n° 1436; copie médiocre du XVIe siècle, in-4°, papier, ff. 140-168. — 4° Bibliothèque Nationale de Paris, ms. collection Duchesne, n° 49; copie du XVIIe siècle, in-folio, papier, ff. 220-233 v°. — 5° Bibliothèque Nationale de Paris, manuscrits français, n° 16752; copie du XVIIe siècle, in-folio, papier, ff. 1-32 et 113-145. — 6° Bibliothèque Nationale de Paris, ms. collection Brienne, n° 272; copie du XVIIe siècle, in-folio, papier, ff. 4-15 et 46-58 v°. — 7° Bibliothèque Nationale de Paris, manuscrits français, n° 194; copie du XVIIe siècle, in-folio, papier, ff. 3-20 et 62 v°-80. — 8° Bibliothèque de la ville de Rouen, ms. n° 1152; assez bon texte de la fin du XVe siècle (anc. E. 102, provenant du couvent des Capucins de Mortagne); in-4°, parchemin, ff. 1-14. — 9° British Museum, ms. n° 5217; copie du XVIe siècle, in-4°, parchemin, 35 ff. (Bibl. Harleianæ Cat. libror. ms. vol. III, p. 252).

Éditions. — 1° *Livre des duels, autrement intitulé l'advis de gage de bataille, jadis composé par messire Olivier de la Marche et dédié à Philippes, archiduc d'Austriche. Auquel se traicte de la façon dont usoient les anciens François à démesler leurs querelles en champ clos. Livre fort utile pour ce temps, et non encores imprimé.* Paris, Jean Richer, 1586. Petit in-8°. — 2° Réimprimé dans le recueil suivant : *Traitez et advis de quelques gentilshommes françois sur les duels et gages de bataille. Assçavoir de messire Olivier de la Marche, de messire Jehan de Villiers, Sr de Lisleadam, de messire Hardouin de la Jaille : et autres escrits sur le mesme sujet, non encor emprimez* [1], (ff. 1-33). Paris, Jean Richer, 1586, pet. in-8°. —

[1] Dans cette édition, qui contient le texte de Jean de Villiers intercalé dans celui d'Olivier de la Marche, le *Livre de l'advis du gaige de bataille* a été singulièrement défiguré.

3° Réimprimé par M. B. Prost (pp. 45-54) dans son livre : *Traités || du || duel judiciaire || relations || de || Pas d'armes et tournois || par || Olivier de la Marche, || Jean de Villiers seigneur de l'Isle-Adam, || Hardouin de la Jaille, || Antoine de la Sale, etc. || publiés par || Bernard Prost, || archiviste du Jura.* || Paris || Léon Villem, libraire-éditeur, 7, rue Perronet || 1872. In-8° de xx-259 pp. et errata [1].

H. — Traité du tournoy tenu a Gand par Claude de Vauldray, seigneur de l'Aigle, en 1469 (*v. style*).

Manuscrits. — On en peut citer *trois* copies, également médiocres, qui ont toutes trois pour origine un même manuscrit, aujourd'hui perdu. Deux se trouvent à la Bibliothèque de la ville de Valenciennes, manuscrit n° 581, fin XVe siècle, papier, in-folio, ff. 44-61 v°, et manuscrit n° 601, milieu du XVIe siècle, papier, in-folio, ff. 168-175 v°. — La troisième se trouve aux ff. 58-88 d'un manuscrit du XVIe siècle, sur papier, qui n'a jamais fait partie d'une collection publique et qui appartenait il y a quelques années à M. J. Renard, bibliophile lyonnais : je l'appellerai pour cette raison le *manuscrit Renard* [2].

Éditions. — M. B. Prost a édité ce traité, d'après les manuscrits de Valen-

[1] On peut lire dans le Catalogue de la librairie Leleu, de Lille (juin 1881), n° 1555, le titre suivant : « *Traicté de la forme et devis comme on faict les tournois, par Olivier de la Marche, de la Jaille,* etc. ... enrichi de 16 planches, dont 9 doubles, coloriées au pinceau avec le plus grand soin et rehaussées d'or, in-8°, jésus, pap. vergé. Paris, 1878. » J'ignore s'il s'agit d'une édition spéciale (qui manque à la Bibliothèque Nationale) ou s'il s'agit d'un exemplaire unique de l'édition Prost, illustré six ans après sa publication.

[2] M. Renard avait acquis à la vente H. D. M. (Paris, Potier, 1867) ce manuscrit qui figurait au catalogue sous le n° 945, avec une notice de Le Roux de Lincy assez peu exacte. Après la mort de ce bibliophile éclairé, le manuscrit a été porté au *Catalogue des livres rares et précieux, imprimés et manuscrits de la bibliothèque J. Renard* (Paris, Labitte, mars 1881), avec le n° 1477. C'est un recueil de pièces en prose et en vers composées à la cour ou en l'honneur des ducs de Bourgogne, la plupart anonymes. Acheté par un Anglais à la vente Renard, ce manuscrit est actuellement entre les mains de M. Van Trigt, libraire à Bruxelles, qui en a proposé l'acquisition à la Bibliothèque royale de Bruxelles. Les administrateurs de cet établissement ont refusé ses offres.

ciennes, dans son livre déjà cité : *Traités du duel judiciaire, relations de pas d'armes et tournois,* pp. 55-95.

J. — Épitre pour tenir et célébrer la noble feste de la Toison d'or.

Manuscrits. — Il n'y a, à ma connaissance, que deux textes assez médiocres de ce traité. L'un est à la Bibliothèque Nationale de Paris, manuscrits français, n° 5046 (anc. Colbert, 3083); copie du XVIe siècle, in-4°, papier, ff. 77-94; l'autre est dans le manuscrit Renard déjà signalé, de la même époque, ff. 90-106.

Éditions. — M. B. Prost a édité ce traité, d'après le manuscrit de Paris, dans son ouvrage : *Traités du duel judiciaire, relations de pas d'armes et tournois,* pp. 97-133.

K. — Vie de Philippe le Hardy.

Manuscrits. — Un seul manuscrit connu de ce fragment poétique est conservé à la Bibliothèque de l'Université de Turin, ms. G^1-21; texte assez bon de la fin du XVe siècle, papier, ff. 125-130 v°.

Éditions. — La première édition est celle que l'on trouvera plus loin à l'appendice.

L. — Le Chevalier délibéré.

Manuscrits. — On connait *douze* manuscrits de cet ouvrage, le plus répandu assurément de tous ceux qu'ait composés Olivier de la Marche. Tous sont semblables quant au fonds; les variantes du texte ne portent que sur des mots et émanent des nombreux copistes qui l'ont eu à transcrire. 1° Bibliothèque Nationale de Paris, manuscrits français, n° 1606; texte assez bon, mais incomplet, de la fin du XVe siècle; papier, 80 feuillets. — 2° Bibliothèque Nationale de Paris, manuscrits français, n° 2361; bonne copie de la fin du XVe siècle, papier, 65 feuillets. — 3° Bibliothèque Nationale de Paris, manuscrits français, n° 15099; texte exactement semblable au précédent, fin XVe siècle, parchemin, 63 feuillets. — 4° Bibliothèque Nationale

4° Schiedam, s. d. (avant 1498), petit in-folio, gothique, de 31 feuillets, avec gravures sur bois [1]. — 5° *S. l. n. d.* (Gouda, vers 1500), petit in-folio, gothique, de 34 feuillets, dont le dernier blanc, avec 16 gravures sur bois [2]; l'exemplaire unique de cette édition célèbre a appartenu successivement à Colbert, à Du Fay, au comte d'Hoym, et en dernier lieu au marquis de Ganay [3]. — 6° Lyon, Martin Havard, s. d.; petit in-4°, gothique, de 49 feuillets. — 7° Lyon, Martin Havard, s. d.; petit in-4°, gothique, non paginé. — 8° Paris, Jean Trepperel, 1500; in-4°, gothique, de 42 feuillets, avec gravures sur bois. — 9° Paris, Michel Le Noir, s. d.; in-4°, gothique, de 20 feuillets. — 10° Paris, Silvestre, [1842], réimpression gothique de l'édition de Schiedam après revision sur les manuscrits de la Bibliothèque Nationale de Paris, par A. V[einant]; in-12, non paginé, avec signature allant de A.1 à P.1, suivie d'une notice explicative de 4 pages.

Le XVIe siècle a vu éclore un certain nombre de traductions du *Chevalier*

à Pont-de-Vesle, au baron d'Heiss, à M. Chardin, et qui a été vendu à Londres en 1817, pour 11 livres sterling 11 schellings. Cet exemplaire est orné de douze miniatures. — Un autre exemplaire que possède depuis longtemps le British Museum (puisqu'il provient de la bibliothèque du roi Henri VII) contient 50 feuillets et 13 miniatures, plus la marque de l'imprimeur. Il a été décrit avec un soin minutieux dans le *Bibliophile français* (février 1878) par M. Ph. Berjeau.

[1] C'est en prenant cette édition pour base que quelques bibliographes ont voulu faire remonter l'introduction de l'imprimerie à Schiedam (Pays-Bas) à l'année 1483. L'erreur venait de ce que l'on avait pris pour date d'impression la date de la composition du *Chevalier délibéré*. Cf. *Recherches sur la vie et les travaux des imprimeurs belges et néerlandais établis à l'étranger*, par P. C. Van der Meersch, pp. 181-182, Gand et Paris, 1856.

[2] La notice de ce volume donnée par le *Manuel du Libraire* (5e édit., t. III, col. 781) est à supprimer et à remplacer par l'article beaucoup plus long et plus détaillé que lui ont consacré P. Deschamps et G. Brunet : *Manuel du Libraire, supplément*, t. I, col. 763-765, Paris, Didot, 1878. — Cf. aussi les *Monuments typographiques* d'Holtrop, planches 12 et 128, Amsterdam, 1874. La marque de l'imprimeur (inconnu) gravée à la fin de l'ouvrage renferme les armes d'une ville que l'on avait cru primitivement être Anvers, et qui est certainement Gouda en Hollande (*Bibliophile français*, février 1878). Il faut donc considérer comme non avenue la supposition de Brunet qui, dans *La France littéraire au XVe siècle*, p. 104, Paris, Franck, 1865, semble considérer ce livre comme sorti des presses anversoises de Gérard Leeu.

[3] Vendue 5 francs à la vente Du Fay et 33 francs à la vente d'Hoym, cette plaquette a atteint à la vente Ganay (n° 98 du catalogue), en 1881, la somme de 16,200 francs. Cf. *La bibliomanie en 1881*, par Philomneste junior (G. Brunet), p. 16, Bruxelles, Gay et Doucé, 1882.

délibéré, en espagnol; elles ont été publiées tant en Flandre (Anvers) qu'en Espagne (Barcelone, Madrid, Medina, Salamanque). Les éditions espagnoles, dont on trouvera la nomenclature dans Antonio [1] et dans Brunet [2], sont très rares; mais la première en date a été donnée par don Hernando de Acuña (Anvers, J. Steelsius, 1553), puis réimprimée en 1591 sans modifications à l'imprimerie plantinienne [3].

M. — Le parement des dames.

Manuscrits. — Il y a lieu de distinguer ici deux classes bien différentes de manuscrits, et de séparer soigneusement ceux qui contiennent la version postérieure et originale due à Pierre Desrey de l'unique texte qui fournit la véritable leçon d'Olivier de la Marche. Le seul bon manuscrit est à la Bibliothèque Nationale de Paris, manuscrits français, n° 25431 (anc. La Vallière n° 128 et Pontchartrain); XVIe siècle, parchemin, 34 feuillets non numérotés, avec miniatures. — Les autres copies, qui renferment le texte original (fréquemment défiguré) avec ou sans le commentaire de Desrey, sont au nombre de *six* : 1° Bibliothèque Nationale de Paris, manuscrits français, n° 1705 (anc. Cangé), XVIe siècle, parchemin, 56 feuillets. — 2° Bibliothèque Nationale de Paris, manuscrits français, n° 1706 (anc. Cangé), XVIe siècle, parchemin, 48 feuillets. — 3° Bibliothèque Nationale de Paris, manuscrits français, n° 2333, XVIe siècle, parchemin, 40 feuillets. — 4° Bibliothèque Nationale de Paris, manuscrits français, n° 2376, XVIe siècle, papier, 37 ff. écrits [4]. — 5° Bibliothèque royale de Bruxelles, manuscrits, n° 10970, fin XVIe siècle, papier, ff. 173-226. — 6° Biblio-

[1] *Bibliotheca nova,* t. I, p. 609.

[2] *Manuel du Libraire*, 5e édit., t. III, col. 782. — Cf. *Bibliothèque mazarine, à Paris,* n°s 10835 A et B.

[3] Cette dernière édition est décrite par M. Ph. Van der Haeghen (*Bibliotheca belgica,* 1re livraison, Gand, 1880). Elle contient 19 planches gravées, que M. Max. Rooses croit pouvoir attribuer à Pierre van der Brocht.

[4] Au f° 1 v° on lit : *Ce livre est à madame la duchesse connestable de France et lui fut baillé par le libraire du Roy.*

thèque du Musée Plantin à Anvers, ms. n° 130, du XVIe siècle, papier, non folioté; sur le feuillet de garde on lit cette mention du possesseur écrite au XVIe siècle : « Ie behoere toe Gilles van Wissen kerke », et sur le dos de la couverture cette indication « Copyen die niet gedruckten syn. [1] »

Éditions. — On ne connaît que quatre éditions de ce poème [2]; trois sont du XVIe siècle. La première a été donnée par Jehan Petit et Michel Le Noir, Paris, [1510], in-8°, gothique, de 77 feuillets non chiffrés; la seconde par Olivier Arnoullet, Lyon, s. d.; in-16, gothique, de 80 feuillets; la troisième par la veuve Jehan Trepperel et Jehan Jehannot, Paris, s. d.; in-8°, gothique, de 70 feuillets non chiffrés, avec deux gravures sur bois [3]. Cette dernière édition est la seule qui ne donne pas au traité d'Olivier de la Marche un titre de pure fantaisie, mais bien exactement le titre que l'on trouve dans le manuscrit français n° 25431 de la Bibliothèque Nationale de Paris :

— le parement & triūphe des dames
Est appelle ce plaisant nouueau liure.
Prenez le en gre ainsi que ie le liure
pour recepuoir salut de corps & dames.

Une réimpression de ce poème a été faite par Horemans, à Lille, pour Baillieu, libraire à Paris, en 1870, sans introduction ni notice [4], et forme le tome IV de la *Bibliothèque gothique* fondée par cet éditeur.

[1] Plantin a-t-il eu l'intention de publier le *Parement des Dames?* Sans doute. Mais ni lui ni ses successeurs n'ont produit cette édition. Cf. *Les manuscrits du Musée Plantin-Moretus*, par Henri Stein, p. 4, Gand, 1886.

[2] Comme nous l'avons exposé ci-dessus (p. 126), ces trois impressions donnent la version Desrey, et nous ne possédons pas encore d'édition donnant le texte original d'Olivier de la Marche dépourvu de tout commentaire ultérieur.

[3] Le *Parement* fut réimprimé au XVIe siècle, avec quelques modifications, sous le titre de *La source d'honneur*, etc. Malgré l'assertion de Brunet, t. V, p. 465, et d'autres bibliographes, le fond du livre est le même, si la forme est un peu différente.

[4] In-12, non paginé; les cahiers signés de A.1 à M.3. Au titre se voit un bois représentant la *Dame;* au verso de l'avant-dernier feuillet, un autre représentant *l'auteur écrivant*.

chansons, poèmes et pièces en vers français relatifs aux Pays-Bas, publié par les soins de la Société des Bibliophiles de Belgique [par Ch. Ruelens], tome III, pp. 25-38, Bruxelles, J. Olivier, 1878.

Q. — Vers donnés a Monseigneur l'Archiduc.

Manuscrits. — 1° Bibliothèque royale de Vienne, ms. n° 3391, f° 200. — 2° Bibliothèque du Musée Plantin, à Anvers, ms. n° 50, f° 1. — 3° Bibliothèque Ashburnham, collection Th. Barrois, n° 478.

Éditions. — Cette pièce a été publiée dans le même *Recueil de chansons, poèmes et pièces en vers français relatifs aux Pays-Bas,* tome III, pp. 7-8, sous son véritable titre : « Ces vers furent donnez par La Marche à Mgr l'Archiduc pour sa nouvelle escolle. » L'éditeur n'a connu que le manuscrit de Vienne, mais les autres textes ne lui auraient fourni aucune modification, bien que celui de la Bibliothèque Ashburnham soit le plus ancien (fin XVe siècle, provenant de la famille de Lalaing).

R. — Vers dorés.

Manuscrits. — 1° Bibliothèque de la ville de Douai, ms. n° 767, fos 30 vo-34. — 2° Bibliothèque royale de Vienne, ms. n° 3391, fos 201-204. — 3° Bibliothèque du Musée Plantin, à Anvers, ms. n° 50, fos 1 vo-3. — 4° Bibliothèque royale de Madrid, ms. E. 35, fos 48-50.

La copie du manuscrit de Douai est incomplète et offre des variantes qui indiquent une origine différente des autres versions.

Éditions. — Cette pièce a été publiée dans le même *Recueil de chansons, poèmes et pièces en vers français relatifs aux Pays-Bas,* tome III, pp. 9-15 (d'après le manuscrit de Vienne).

S. — Doctrine et loz pour Madame Aliénor.

Manuscrits. — 1° Bibliothèque royale de Vienne, ms. n° 3391, fos 5-13. — 2° Bibliothèque du Musée Plantin à Anvers, ms. n° 146, *in fine.*

ÉDITIONS. — Il n'y en a pas eu d'édition jusqu'ici. On trouvera ce poème publié intégralement à l'appendice.

T. — NOUVELLES PROPHÉTIES.

MANUSCRITS. — 1° Bibliothèque royale de Bruxelles, ms. n° 11029, f°s 152-153. — 2° Bibliothèque royale de la Haye, ms. n° 1344, pp. 44-46.

ÉDITIONS. — Aucune édition n'a encore été donnée de cette poésie. On la trouvera à l'appendice.

U. — VERS FAITS A LA REQUÊTE DE MONSIEUR DE RAVESTAIN.

MANUSCRITS. — 1° Bibliothèque royale de Vienne, ms. n° 3391, f°s 205-206. — 2° Bibliothèque du Musée Plantin à Anvers, ms. n° 50, f° 6 v°.

ÉDITIONS. — Ces vers ont été publiés dans le *Recueil de chansons, poèmes et pièces en vers français relatifs aux Pays-Bas,* tome III, pp. 16-19 (d'après le manuscrit de Vienne).

V. — VERS FAITS A LA REQUÊTE DE MARGUERITE D'AUTRICHE.

MANUSCRITS. — 1° Bibliothèque royale de Vienne, ms. n° 3391, f°s 207-209. — 2° Bibliothèque du Musée Plantin, ms. n° 50, f°s 8-9.

ÉDITIONS. — Cette poésie a été publiée avec son vrai titre : « Ces vers et petit traictié fu fait à la requeste de Madame Marguerite d'Austriche, princesse de Castille, et donnez par La Marche à Mgr l'Archiduc en l'eage de XX ans » par M. Ch. Ruelens dans son *Recueil de chansons, poèmes et pièces en vers français relatifs aux Pays-Bas,* tome III, pp. 20-24 (d'après le manuscrit de Vienne); et quatre ans après, M. le marquis de Granges de Surgères l'a réimprimée à nouveau (d'après le manuscrit d'Anvers), dans le *Bulletin des Bibliophiles Bretons* [1], tome V, pp. 49-62.

[1] Il y a eu un tirage à part à 30 exemplaires, in-8° de 20 pp., sous ce titre : *Strophes*

X. — Prédestination des sept fées et leurs dons a l'empereur Charles.

Manuscrits. — 1° Bibliothèque royale de Vienne, ms. n° 3391, f°s 567-578. — 2° Bibliothèque du Musée Plantin, à Anvers, ms. n° 50, f°s 13-23.

Éditions. — Cette pièce a été également imprimée dans le *Recueil de chansons, poèmes, etc., relatifs aux Pays-Bas*, publié par les soins de la Société des Bibliophiles de Belgique, tome III, pp. 39-60, Bruxelles, 1878.

*
* *

Ici s'arrête la bibliographie des manuscrits et des imprimés d'Olivier de la Marche, telle que nous avons pu l'établir à la fin de l'année 1887. Qu'on veuille bien en excuser les défauts et en relever les erreurs; l'auteur fait appel au lecteur bienveillant.

sur la Noël, composées par Olivier de la Marche d'après un sermon d'Olivier Maillard, et publiées sur le manuscrit original (?) inédit avec introduction et notes (Nantes, Forest et Grimaud, 1882).

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

Thibaut de Granges, écuyer, reconnaît devoir à l'abbaye de Saint-Marcel lez Chalon-sur-Saône cent dix sols viennois, équivalent à une rente léguée à cette abbaye par feu Guillaume de la Marche, chevalier.

(31 octobre 1382.)

En nom de Nostre Seigneur, Amen.

L'an de l'incarnacion d'icellui courrant mil trois cens quatre vins et deux, le pénultième jour du mois d'octobre, je, Thiébault de Granges, escuier, faiz scavoir à tous ceulx qui verront et ouront ces présentes lettres que je, saichans moy estre teneur entier et possesseur des assignalx de cent et dix sols viennois ou de monnoye à la valeur de quinze deniers à tournois, denz chascun an à la feste de saint Berthelemy apostre, ou au moins à la prouchainne feste de saint Jehan Baptiste, aux religieux, prieur [et] couvent de Saint-Marceal prez de Chalon, de annuelle et perpétuelle rente, lesquelx assignalx sont situez à Chalon en la rue par laquelle l'on va de la Tour nueve vers Chastelet, entre la rue dicte de Curvillon d'une part et la maison qui fut de Jaquin le Chapuix d'autre part, congnois et confesse moy devoir pour moy et mes hoirs et successeurs auxdiz religieux, prieur et couvent, à cause de leurdit prieurté, lesdiz cent et dix solz de viennois de rente de la monnoye que dessus pour les causes contenues et exprimées ez anciennes lettres de ladicte rente passées et ouctroyé[es] auxdiz religieux par feu bonne mémoire messire Guillaume, jadiz sire de la Marche, chevalier, Bienvenue, sa femme, femme feu monseigneur Guillaume Bonamy, chevalier, et Girard, filz de la dicte Bienvenue et dudit monseigneur Guillaume. Et pour ce je prometz pour moy et pour mes hoirs et successeurs et lez aians cause de moy, par mon serment pour ce corporellement donné sur sains evvangiles de Dieu et soubz l'obligacion de tous mes biens, meubles et non meubles, présens et advenir, quelxconques et où qu'ilz soient, paier et rendre auxdiz religieux, à cause de leurdit prieurtey, lesdits cent et dix solz chascun an perpétuelment au terme que dessus, sur la painne contenue ès lettres dessusdictes, senz ce que par ces présentes aucune innovacion soit faitte d'icelles lettres aucunnes, lesquelles je veul estre et demeurer en leur

force et vigeur perpétuelment ou sur ce faire leur gré, ensemble tous dommaiges et interest qu'ilz pourroient soustenir en encontre par deffault dudit paiement, toutes et singulières excepcions, actions, raisons, allégations, barres, subterfuges, cautelles et cavillations de droit et de fait qui contre la forme et teneur de ces présentes lettres pourroient estre obiciez, dictes ou opposées, et par lesquelles l'effait d'icelles pourroit estre empeschiez et le paiement de la rente dessusdicte aucunement retardez, tout ainsin comme ce en ses présentes elles estoient toutes de mot à mot inscriptes et répétées ; lesquelles je veul pour telles estre tenuez, esquelles et à chascune d'icelles je renunce pour moy et pour mes hoirs et les aians cause de moy, et au droit disant la général renunciation non valoir se l'espécial ne précède et est avant escripte. Et quant aux chouses dessusdictes et chascune d'icelles fermement tenir, observer entièrement et accomplir, je veul moy et mes hoirs et successeurs et les aians cause de moy estre contrains, comme de chouse adjugée, notoire et manifeste, par la court de Monseigneur le duc de Bourgongne, par prise, détenue, saisine, vendue et exploit de mez biens et par toutes autres voyes et manières dehuez, à la juridiction et cohercition de laquelle court je submés, quant ad ce, moy, mes hoirs et tous mes biens.

En tesmoing de laquelle chose j'ay requis et obtenu le scel de ladicte court estre mis à ces présentes. Ce fut fait en la présence de Ponçot Damote, coadjuteur de Jehan Mathey, tabellion à Chalon pour ledit monseigneur le duc; de Jaquemot de Velotel; de Humbert de Poloingney, sire de Malerée; de Estienne Le Maire, de Savigney en Revermont, escuiers, et de discrete personne et saige maistre Jaques de Latrecey, saige en droiz, tesmoings ad ce requis et appelez, l'an et jour que dessus.

Expedita est per me : Ponçot Damote.

Collection particulière; copie communiquée par M. Édouard André, de Nuits-sous-Beaune (Côte-d'Or), archiviste paléographe.

II

Quittance de Guillaume de la Marche pour ses gages de bailli des foires de Chalon-sur-Saône.

(1er avril 1385.)

Saichent tuit que nous Guillaume, sire de la Marche en Braisse, chevalier, bailli et maistre des foires de Chalon, confessons avoir eu et reçeu de Andri Pustot, receveur de Monseigneur le duc en noz bailliage et maistrise des dites foires, la somme de dix frans d'or, qui nous étaient deuz par noz gaiges ordinaires de la foire froide dudit Chalon der-

renement passé. Desquelx x frans nous nous tenons pour contens et en quittons ledit receveur et touz autres à qui il puet appartenir. En tesmoin de ce, nous avons fait mettre nostre seel à ceste quittance faite et donnée le samadi saint avant le saint service, premier jour d'avril, l'an mil CCCIIII^{xx} et quatre.

BRENOT.

(*Archives de la Côte-d'Or*, B. 347.)

III-IV

Mandements de Guillaume de la Marche.

(1387-1397.)

1° Mandement de Guillaume, sire de la Marche en Bresse, bailli et maistre des foires de Chalon (28 juin 1390), enjoignant à tous officiers de faire respecter les exemptions de péage dès longtemps accordées aux Chalonnais, et de contraindre les péagers de Chagny et Demigny à restituer des sommes à gages indûment exigées par eux de certains habitans de Chalon.

(*Archives communales de Chalon-sur-Saône*, AA. 13.)

2° Mandement du même confirmant l'exemption du péage à St-Germain du Plain (1397).

(*Archives communales de Chalon-sur-Saône*, AA. 14.)

3° Mandement de Guillaume, sire de la Marche en Bresse, bailli de Chalon (15 novembre 1387), pour assurer l'exécution de lettres patentes y insérées, par lesquelles Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, octroie à la commune de Chalon, pour 5 ans, le droit d'exiger de tous étrangers possédant des immeubles en cette ville le cinquième des loyers qu'ils en retirent et aussi le quart de leurs cens de rentes perpétuelles audit lieu.

(*Archives communales de Chalon-sur-Saône*, CC. 27.)

V

Quittance de Guillaume de la Marche pour ses gages de bailli des foires de Chalon-sur-Saône.

(23 mars 1393.)

Saichent tuit que je, Guillaume, sire de la Marche en Braisse, chevalier, bailli et maistre des foires de Chalon, confesse avoir eu et receu de Andry Pustot, receveur de monseigneur le duc de Bourgongne au dit bailliage et des dictes foires, dix livres tournois pour mes gaiges ordinaires de la foire froide de Chalon darrenier passé. Desquels x l. tournois je me tien pour content et en quicte ledit receveur et tous autres à qui quictance en doit appartenir. En tesmoing de ce j'ay fait mettre mon propre seel avec le seing manuel de Symon Lebret, clerc, notaire publique, à ceste présente quictance faite et donnée le xxiiie jour de mars l'an mil CCCIIII^xx^ et douze.

LEBRET.

(*Archives de la Côte-d'Or*, B. 347.)

VI

Lettre de Marguerite de Flandre, duchesse de Bourgogne, à Guillaume de la Marche, bailli de Chalon-sur-Saône.

[1399-1400.]

De par la duchesse de Bourgogne, comtesse de Flandres, d'Artois et de Bourgogne.

Cher et bien amé, pour ce que nous scavons que tousjours désirés oyr le bien de nostre estat, nous vous signifions que nous sommes en bon point de cœur, la mercy nostre Seigneur, qui ce vous veuille octroyer, et vous prions que de vostre estat et des nouvelles de par delà nous veuilliés escrire, car nous y prenons grand plaisir. Cher et bien amé, Catherine vostre fille est en sa chanoinie, comme escrit vous avons, et combien que nous

l'ayons envoyée en icelle devant la mi aoust en espérance qu'elle gaignast ses fruits, toutevoye la coustume de l'église est telle que ladicte Katherine ne prenra rien cette année commenceant à la Toussaint MCCCXCIX, et l'autre année commenceant à la Toussaint MCCCC; elle ne prenra que la moitié et le chapitre de ladicte église l'autre, et toutes les années ensuivants elle prenra entièrement les fruits de ladicte prébende et chanoinie, excepté que les deux damoiselles chanoinesses qui la gouvernent, prenront la moitié pour le vivre et gouvernement d'icelle Katherine jusques à ce qu'elle soit grande, et elle saiche son service, et lors elle prenra tout franchement, et vallent les prébendes et chanoinies de cent à six vincq francs avec les distributions de l'Eglise qui vallent bien trente francs, et quand elle sera grande et sçaura bien son service, et qu'elle aura fait résidence en l'Eglise un an, elle pourra aller devers vous, et aura chascun an du gros de sa prébende de cent à six vincq francs portés, mais elle n'aura rien des distributions, et se pourra marier, si elle veult, en perdant sa ditte prébende, car les chanoinesses de ladite église sont aussy séculières que sont les chanoines d'une église cathédrale; et ont nom les damoiselles qui gouvernent les damoiselles de Hones, et sont suers demourants en un hostel, et est l'ainsnée appelée damoiselle Geltrude de Hones, et l'autre damoiselle Marie de Hones, et sont bien gentils femmes, car nulles autres n'y peut-on recevoir; et a en ladite église un receveur appellé Jean Vivien qui dit qu'il vous cognoist bien et lui feistes une fois une grant courtoisie et va aucunes fois aux foires de Chalon; et saichiés que nostre fille d'Ostrevant fut accompagner ladite Katherine quand elle alla à Mons en Haynault en ladicte église de la dame de Gommegines et d'un chevalier et autres gens jusques au nombre de xx chevaux, et paya nostre ditte fille le disner le jour que ladicte Katherine fut receüe, ainsy que par Lucot nostre fruitier, qui fut présent, le pouvés plus à plain scavoir, et depuis nostre ditte fille d'Ostrevant nous a escrit que les damoiselles qui gouvernent ladicte Katherine se louent bien d'elle. Et quand à Marguerite vostre fille, elle est en bonne santé, et ne fut onc puis malade qu'elle fut pardeçà. Et vous signifions que c'est la mieux mangeant de nostre hostel deux fois le jour. Nostre seigneur en soit garde de vous. Escrit au bois de Mofflaines lez nostre ville d'Arras, le 2e jour de septembre.

Signé J. DE MARLE et sellé.

A nostre cher et bien amé le sire de la Marche en Bresse, bailli et maistre des foires de Chalon.

[Tiré des archives de M. le Président Fyot, seigneur de la Marche. Copie de la fin du 17e siècle].

(*Bibliothèque nationale de Paris.* — MS. latin 9869, pp. 216-217.)

VII

Attestation donnée par Guillaume de la Marche du départ d'un écuyer vers le Chancelier de Bourgogne.

(3 février 1400.)

Nous, Guillaume de la Marche en Breisse, chevalier, bailli et maistre des foires de Chalon, savoir faisons à touz que, par notre ordonnance faite par la délibération du conseil de monseigneur le duc de Bourgogne estant à Chalon, Leonart Merchy, escuier, partit de Chalon le IIIe de février darrain passé, pour aler devers monditseigneur et monsieur son chancellier pourter certaines lettres, certifficacions et autres choses touchans le fait de monditseigneur contre le seigneur de Beaujeul; et lui avons ordonné attendre sur ces choses l'ordonnance de monditseigneur. Donné le IIIe jour de février l'an mil CCCIIII^xx dix et neuf.

(*Archives de la Côte-d'Or*, B. 347.)

VIII

Mainlevée donnée par le duc de Bourgogne de la terre de Villargeot, acquise par feu Guillaume de la Marche.

(28 août 1406.)

Jehan, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, palatin, seigneur de Salins et de Malines, à nostre chastellain de Verdun, salut. Oye humble supplicacion de noz bien améz Vaultier, Anthoine, Marguerite et Catherine, pupielles et maindres d'aaige, enfans de feuz Guillaume de la Marche et Flour de Sercey, jadis leur père et mère, contenant que comme par le traittié du mariaige d'iceulx Guillame et Floure, messire Jehan de Sercey, chevalier, ait bailliez, donnez et transportez à ladite Floure, sa fille, pour son dot et mariaige, sa terre de Villargeau comme de franc aleu, et

après ce, feu messire Guillame de la Marche, jadiz chevalier, père dudit Guillame, à son vivant ait acquis de feu Guillaume de Sercey, escuier, tout le droit et porcion qu'il avoit en ladite terre de Villargeau, lesquelx droit et porcion ledit feu Guillaume vendi audit messire Guillaume de la Marche comme de franc aleu pour payant chacun an aux héritiers ou ayans cause de feu messire Ode de Verdun, duquel nous avons cause et à nous appartient, trente frans, et l'abbaye de Saint Pierre près Chalon seize solz; et depuis, pour ce que ledit messire Guillame de la Marche avoit fait ledit acquest des deniers du mariaige de ladite Flour, ycelui messire Guillame bailla et transporta auxdiz Guillaume, son filz et à ladite Flour, au proffit de la dite Flour, ledit acquest; et ces choses ainsi faites, lesdiz Guillame et Flour père et mère desdiz pupielles supplians, soient alez de vie à trespassement; c'est assavoir ledit Guillame pieçà et ladite Flour depuis ung an ença, delaissiez survivans leurs diz povres enfants et héritiers pupielles, orphenins et maindres d'aige, desquelx le plus aigié ne puet avoir oultre XII ou XIII ans, et il soit ainsi que par la mort de leur dite mère leur soit advenue et escheue ladite terre de Villargeau et n'ayant gaires autres biens dont ils puissent vivre; néantmoins depuis trois mois circa, par deffault de fyé non congneu, comme vous dites, vous avez mis en nostre main la dite terre de Villargeau, ensemble les prouffiz et soing d'icelle, et pour ce, se feussent traiz lesdis povres suppliants par devers nous, il a environ trois sepmaines, en nous requérant à eulx estre faite main-levée de leur dite terre ou à tout le moins joyssement, lequel joissement nous leur octroyasmes jusques au XIXe jour de ce présent mois d'aoust; et nous ayent derechief humblement supplié que de nostre dite main voulsessions lever et les faire et souffrir joir de leur dite terre, et sur ce ont exhibez aucunes lettres et tiltres qui par aucuns des gens de nostre conseil ont esté veuz et rapportez à nostre amé et féal chancellier, le seigneur de Courtyvron, qui sur ce a eue délibéracion avec noz autres conseillers; nous, ces choses considérées, mesmement oye ladite délibéracion, avons nostre dite main-mise en ladite terre en tant qu'il touche le droit, part et porcion que y ont lesdiz suppliants levée et ostée, et par ces présentes levons et ostons au proffit d'iceulx suppliants, et voulons et vous mandons que iceulx vous en faites et laissiez joir et user par la manière que eulx et leurs prédécesseurs en joissoyent avant nostre dite mainmise en vous payant toutevoyes chacun an desdiz XXX francs qui demeurent en nostre main par deffault de fyé non fait et des autres choses non acomplies, requises par certain don que l'en dit qui en fut fait par feu nostre très redoubté seigneur et père dont Dieu ait l'âme, à dame Marie d'Ayne, femme de feu messire Guillame, sire de la Marche, qui, se bon lui semble, en fera poursuite à l'encontre de nostre procureur par devant nostre bailly de Chalon ou autres noz juges ordinaires qui, appelez et diz nostre dit procureur et autres qui seront à appeler et oyr, y feront raison et justice par la manière qu'il appartiendra. Si voulons et vous mandons que lesdiz supplians vous faites et souffrez joir et user paisiblement de nostre dite main-levée et de leur dite porcion et appartenances d'icelle terre par la manière que dessus, sanz le y empeschier aucunement au contraire, jusques autrement en soit par nous ordonné, car ainsi nous plaist il estre fait. Et ausdiz suppliants l'avons octroyé et octroyons de grâce espécial, se mestier est, par ces présentes, par lesquelles ou copie d'icelles collationnées

en la chambre de noz comptes à Dijon ou par l'un de noz secrétaires, rapportant nous voulons vous en estre deschargié par noz amez et féaulx les gens de nos diz comptes par tout là où, et par la manière qu'il appartiendra. Ausquelx nous le mandons par ces mêmes présentes ainsi faire nonobstant quelxconques ordonnances, mandemens ou deffences ad ce contraires. Donné en nostre ville de Dijon le xxviii[e] jour d'aoust, l'an de grâce mil IIII[c] et six. Ainsi signé par nostre seigneur le duc, à la relacion du conseil ou quel vous les gens des comptes et autres estiez. Bonost.

[Collacion est faite avec l'original de cette copie le iii[e] jour de septembre l'an mil CCCC et six, par moy : De Sauls.]

(*Archives de la Côte-d'Or*, B. 11130.)

IX

Quittance d'Antoine de la Marche.

(31 juillet 1418.)

Je, Anthoine de la Marche, chevalier, confesse avoir receu de Jehan de Naidant, conseiller et receveur général de toutes les finances de monseigneur le duc de Bourgongne, la somme de quarante frans, monnoie royal, laquelle mondit seigneur m'a ordonné estre baillié et délivré ce jour d'uy pour aler par son ordonnance et commandement dès la ville de Paris en certains lieux secrez touchans le bien du Roy et de son Royaume, que autrement ne veult estre declaré, avec et en la compaignie de messire Guy Turpin, seigneur de Laval, comme par les lettres patentes de mondit seigneur sur ce faites, données le xxviiie jour d'aoust derrain passé, puet plus à plain apparoir. De laquelle somme de xl fr. je me tieng pour content et en quitte mondit seigneur, son dit receveur général et tous autres. Tesmoing mes seel et seing manuel cy mis le derranier jour de juillet, l'an mil CCCC et dix-huit.

A. de la Marche.

(*Archives de la Côte-d'Or*, B. 11939.)

X

Paiement par le duc de Bourgogne à Guy Turpin et à Antoine de la Marche d'une somme de deux cents francs pour certaines négociations secrètes faites par son ordre.

(28 août 1418.)

Jehan, duc de Bourgongne, conte de Flandres et d'Artois et de Bourgongne, palatin, seigneur de Salins et de Malines, à nos amez et féaulx les gens de nos comptes à Dijon, salut et dillection. Nous voulons et vous mandons que vous alouez ès comptes de nostre amé et féal conseiller et receveur général de nos finances, Jehan de Noident, et lui rabatez de sa recepte sans aucun contredit ou difficulté, la somme de deux cens frans, monnoie royal, laquelle de notre ordonnance et commandement il a paié, baillié et délivrée comptant à nos amez et féaulx chevaliers et chambellans, messire Guy Turpin et messire Anthoine de la Marche; c'est assavoir audit messire Guy VIII^xx frans et audit messire Anthoine XL fr., pour aler par nostre ordonnance et commandement, le derranier jour de juillet derranierement passé, dès ceste ville en certains lieux secrez touchans le bien de monseigneur le Roy et de tout son royaume, que autre ne voulons estre déclarrez en ces présentes. Par rapportant avec ces présentes sur ce quittance des dessusdicts, chaucun de sa porcion seulement; Nonobstant quelzconques ordonnances, mandemens ou deffences à ce contraires. Donné à Paris, le XXVIIIe jour d'aoust l'an de grâce mil CCCC et dix huit.

Par mons. le Duc : LEZSUMAT.

(*Archives de la Côte-d'Or*, B. 11939.)

XI

Paiement par la duchesse de Bourgogne à Antoine de la Marche d'une somme de huit francs pour un voyage qu'il a fait vers la duchesse de Savoie.

(30 novembre 1419.)

Marguerite, duchesse de Bourgoigne, contesse de Flandres, d'Artois, et de Bourgoigne, palatine, dame de Salins, de Malines, à noz chers et bien amez les gens des comptes à Dijon, de nostre très cher et très amé filz Philippe duc, conte et seigneur des pays et lieux des-

susdiz, salut et dilection. Nous faisans forte en cette partie de nostre dit filz, vous mandons allouer ès comptes et rabatre de la recepte de nostre bien amé Jehan Fraignot, receveur général de Bourgoigne, la somme de huit frans, laquelle par nostre ordonnance et par l'avis de Jehan Chousac, Jean de Noident et autres, il a payé, baillé et délivré comptans à Anthoine de la Marche, escuier, pour son voyaige devers nostre très chier et très amée suer la duchesse de Savoye, où nous l'avons naguère envoyé pour lui exposer certaine chouse que nous lui faisons savoir touchant nous et nostre dit filz que nous ne voulons aucunement estre déclaré en ceste cause. Par rapportant avec ces présentes quittance sur ce dudit Anthoine, tant seulement nonobstans quelxconques ordonnances, mandemens ou deffenses à ce contraires.

Donné à Dijon, le derrain jour de novembre 1419.

Par Madame la duchesse de Bourgoigne : G. Lebourdin.

(*Catalogue Charavay,* vente d'autographes du 31 mai 1884, n° 147.)

XII

Délivrance à Antoine de la Marche d'une somme de deux cents francs légués à sa mère par Catherine de Bourgogne.

(S. d. [1429].)

A messire Anthoine de la Marche, seigneur de Chastel Regnault, chevalier, conseiller et chambellan de mondit seigneur le duc, filz et héritier en ceste partie seul et pour le tout de feue madame Marie d'Ayne, jadiz dame de la Marche en Bresse, la somme de deux cens frans monnoie à présent courant, que feue ma dicte dame d'Austerriche a donnez et octroyez à la dicte dame pour considéracion et en rémunéracion des bons services qu'elle lui a faiz en son vivant, pour ce paié par vertu des lettres patentes de mon dit seigneur données à Chalon le IIIIe jour de décembre mil CCCC et XXVII. Cy rendu avec la clause dudit testament faicte en la chambre des comptes à Dijon et quittance dudit chevalier héritier que dessus à ce servans.

(*Archives de la Côte-d'Or,* B. 1643, f° 41 v°.)

XIII

Quittance d'Antoine de la Marche.

(22 novembre 1429.)

Je, Anthoine de la Marche, seigneur de Chastel-Regnault, chevalier, conseiller et chambellan de Monseigneur le duc de Bourgogne, filz et héritier en ceste partie seul et pour le tout de feue madame Marie d'Ayne, jadiz dame de la Marche en Breisse, confesse avoir eu et receu de Mahieu Regnault, conseiller d'icellui seigneur et son receveur général de Bourgogne, la somme de deux cens frans, monnoie à présent courant, que mon dit seigneur par ses lettres patentes données à Chalon le IIIe jour de décembre mil CCCC XXVII a ordonné à feue la dite dame Marie d'Ayne prendre et avoir de lui pour et en lieu de la somme de deux cens frans d'or que feue madame Katherine de Bourgogne, jadiz duchesse d'Austerriche, cui Dieu pardonne, donna et laissa par son testament et darrenière volonté à icelle dame Marie, pour et en rémunération des bons services qu'elle lui fist au temps de son vivant, et pour les causes plus à plain contenues ès dictes lettres patentes de mon dit seigneur et en la clause extraicte dudit testament en la Chambre des Comptes d'icellui seigneur à Dijon, le XIIIe jour de janvier en suivant ou dit an. De laquelle somme de IIc frans dite monnoie courant, je me tien pour content et bien paié, et en quicte mon dit seigneur, son dit receveur général et tous autres, et avec ce promez acquicter d'icelle somme mon dit seigneur, ses hoirs ou ayant cause, envers tous et contre tous, soubs l'obligation de tous mes biens, sans ce que jamais on lui en puisse aucune chose demander, ores ne ou temps à venir. En tesmoing de ce, j'ay signé ces présentes de ma main et y ai mis mon seel, le XXIIe jour de novembre l'an mil CCCC vint et neuf.

A. DE LA MARCHE.

(*Archives de la Côte-d'Or*, B. 365.)

XIV

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE DE LA MARCHE

(1286-1656)

SIMON DE LA MARCHE
1286

BERTRAND DE LA MARCHE
1304

GUILLAUME DE LA MARCHE
bailli des foires de Chalon
épouse Bienvenue Bonamy
et meurt avant 1382

GUILLAUME DE LA MARCHE
bailli des foires de Châlon (1384), mort le 17 mai 1404
marié trois fois

- *x*
- PHILIPPE DE LA MARCHE
  gouverneur de Joux
  mort en 1437
  épouse Jeanne Bouton
- VAUTIER DE LA MARCHE
  défend Mâcon
  (1424).
- ANTOINE DE LA MARCHE
  chambellan de Jean sans Peur
  1398-1438
  épouse Françoise de Moroges
- MARGUERITE.
- CATHERINE.

OLIVIER DE LA MARCHE
1425-1502
maître d'hôtel, ambassadeur
bailli d'Amont, chroniqueur et poète
épouse : 1° Odotte de Janley
— 2° Ysabeau Machefoing

JEANNE DE LA MARCHE
épouse ..... Duval

BRICETTE DUVAL
décédée sans héritier avant 1482.

ANTOINE DE LA MARCHE
seigneur de Sandon
(?)

- *x*
- **LOUISE DE LA MARCHE** morte jeune.
- **CHARLES DE LA MARCHE** mort sans postérité.
- **PHILIPPOTE DE LA MARCHE**
  épouse : 1° Thierry de la Charme
  — 2° Philippe de Lenoncourt

- **JEAN DE LENONCOURT**
  bailli de Bar-sur-Seine
  teste le 31 août 1539
  ses frères héritent.
- **OLIVIER DE LENONCOURT**
  seigneur de la Marche
  bailli de Langres
  épouse (5 juillet 1520)
  Claude de Meligny
  - **PHILIPPE DE LENONCOURT**
    seigneur de la Marche
    épouse Jeanne de Chauvirey.
- **PIERRE DE LENONCOURT.**
- **CLAUDE DE LENONCOURT**
  gentilhomme ordinaire
  du roi
  bailli de Bar-sur-Seine
  épouse (11 décembre 1570)
  Henriette de Saulx
  - **RENÉ DE LENONCOURT**
    seigneur de la Marche
    épouse Marguerite Fyot
    et meurt en 1620.
  - **FRANÇOIS DE LENONCOURT.**
  - **ÉTIENNE DE LENONCOURT.**
  - **ANNE DE LA MARCHE**
    épouse
    Jean de Frampos
    - **JEANNE DE LA MARCHE**
      épouse Edme de Saulx
      (13 février 1656).
  - **ÉMONDE DE LENONCOURT.**
  - **MARGUERITE DE LENONCOURT.**
- **JEANNE DE LENONCOURT.**
- **ANNE DE LENONCOURT.**

XV

Rachat d'une rente par Antoine de la Marche.

(29 mai 1444.)

L'an mil CCCCXLIIII, le xxixe jour de may, noble homme Anthoine de la Marche, escuier, seigneur de la Marche et de Villergeault, de sa certaine science et bonne volenté, sens, force, ne contraincte de grâce espécial, a donné et donne rachat et remise de grâce espécial à noble homme Guiot Pitoix, escuier, présent, stipulant, requérant et acceptant pour lui et ses héritiers des quatorze livres tournois d'annuelle et perpétuelle rente, vendues audict Anthoine le prix et somme de sept vins livres tournois de bonne monnoie présentement courrant, paiez réalment et de fait par ledict Anthoine acheteur en cent saluz d'or, chascun saluz comptés pour seize gros demi ; et en cinquante solz dicte bonne monnoie présentement courrant, comme appert par les lettres de vendicion cy devant escriptes le temps et terme de dix ans, commençans le jour de la date de ces présentes et continuellement ensuivant jusques lesdites années soient entièrement passées et accomplies, vuelt et consent que toutesfois et quantes foiz que ledit Guiot Pitoix et sesdits hoirs bailleront ladite somme de vii^xx^ livres tournois déclairées esdites lettres ou la valeur, les arréraiges escheuz faceon de lettres et aultres raisonnables missions, se point en avoient esté faictes, que ledit assignal et ledit Guiot ou sesdits héritiers soient et demeurent quittes d'icelles xiii l. tournois de rente adnuelle et perpétuelle, tout ainsin qu'ilz l'estoient par avant ladicte vendicion paisiblement sens point de contredit, promettant de non venir au contraire; et icellui rachat en voir tenir et faire tenir pour vaillable sens contrevenir ne souffrir venir lui garentir par la manière dessusdite, obligeant, submettant à la court de monseigneur le duc de Bourgogne, etc., renonceant, etc. Fait présents Amé Lenoble, Guillaume Desrée, Jacot Marteaul, Jehan de Chaumont, et autres.

GAUTHEROT.

(*Archives départementales de Saône-et-Loire*, E. 1142, n° 3, f° 21 v°.)

XVI

Cession par Jeanne Bouton et Olivier de la Marche au couvent des Carmes de Chalon-sur-Saône de la moitié d'une maison de cette ville, qui leur appartenait.

(20 avril 1447.)

En nom de nostre Seigneur, Amen. L'an de l'incarnation d'icellui corrant mil CCCC quarante sept, le 20me jour du mois d'avril après Pasques, je, Jehanne Bouton, vefve de feu

noble homme et bonne mémoire Philippe de la Marche, escuier, à son vivant seigneur dudit lieu de la Marche, cui Dieux pardoint, Olivier de la Marche son filz et chascun de nous seul et pour le tout, tant conjoinctement et comme divisement de noz certaines sciences et bonne volenté, sens, force, ne contraincte pour noz besoignes en mieulz refformer, pour ce aussi que ainsin nous plait, vendons, cédons, quittons, transportons, délivrons et délaissons perpétuellement pour nous, noz hoirs et aians cause, par tiltre de pur et féal vendaige aux frères religieux du couvent de N. D. des Carmes fondez à Saint Jehan du Viez Maisel lez-Chalon, pour eulx et leurs successeurs, au proffit et utilité desdits église et couvent et desdits religieux présens et advenir frère Symon Bonnefoy, prieur, frère Girart d'Amelicourt, procureur d'iceulx couvent et religieux présens achetans, stipulans et acceptans au proffit que dessus la moitié d'une maison assise en la ville et cité de Chalon, en la rue du Orloige, partant et indevis avec lesdits religieux à cause de certain acquest qu'ilz l'ont naigaires fait de l'autre moitié de ladicte maison de noble homme Jehan Mairet, seigneur de Chastel Regnault, auquel elle compétoit à cause de feu noble demoiselle Jehanne de la Marche, fille de feu messire Anthoine de la Marche, jadiz chevalier, femme dudit Jehan Mairet, et tenant ladite maison à la maison de Philippe Porrée, pelletier, en devers bise, à la maison de Jaquete la Burdine en devers vent, par devers en devers soir au curtil ou plaistre de Girardin de Coussy, et par devant en devers matin à la rue publique, ensamble ses fondz, treffondz, drois, aisances et appartenances quelxconques chargée de ses charges réelles et anciennes, tant seulement frainche et quitte de tous autres debtes, ypothèques, troubles, empeschemens et autres charges ou servituz quelxconques, et ces présentes vendicion, cession, transport et délivrance nous avons fait et faisons auxdits religieux et couvent pour le prix et somme de cinquante-huit bons saluz d'or de bon or et de juste poix, ung chascun saluz d'or en la valeur de vingt-sept solz six deniers tournois de bonne monnoie présentement corrant à nous pour ce paiez bailliez et délivrez réalment et de fait en la présence des notaires et tesmoings..... Donné à Chalon, en la présence de Regnauld Gautherot, notaire publicque, de Odot de Molain, Jehan de Janly, Guerri de Molain, Jehan de Blairne, escuier et autres.

GAUTHEROT.

(*Archives départementales de Saône-et-Loire*, E. 1142, n° 3, f° 135.)

XVII

Philippe le Bon mande à son bailli de Dôle d'envoyer Jeanne Bouton en possession d'une rente qu'elle a récemment acquise sur des fiefs mouvant du château de Rochefort.

(31 janvier 1452.)

Philippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, palatin de Haynnau, de Hollande, de Zellande et de Namur, marquis du Saint Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines. A tous ceulx qui ces patentes verront, salut. Savoir faisons nous avoir receu humble supplication de nostre bien amée damoiselle Jehanne Bouton, vefve de feu Philippe de la Marche, jadis escuier, en son vivant seigneur dudit lieu; contenant que jasoit ce que icelle suppliante ait nagaires acquis de mess^re^ Hugues, sire de Vaudrey et de la Chassaigne, et Guiot de Vaudrey, escuier, son filz, la somme de deux cens livres tournois de rente qu'ilz ont assise et assignée à ladite damoiselle, pour elle, ses hoirs, successeurs et ayans cause, perpétuelment en et sur les villaiges dudit lieu de la Chassaigne et de Sergeval en la chastellenie de la Colonne en nostre baillaige de Dôle, sur les rentes, revenues, causes, tailles, mainmorte, grains, bois, estangs, eaues de cours d'eaues, fours, molins bannaulx, cire, cournées, gelines et autres reddevances et émolumens quelxconques en toute justice, haulte, moyenne et basse. Toutevoies obstant ce que les terres, seigneuries, et choses dessus déclairées sur lesquelles lesdites deux cens livres de rente sont assises comme dit est, sont et meuvent de nostre fief à cause de nostre chastel de Rochefort, qui est fief de dangier, la dite damoiselle suppliant n'a encores osé ne oseroit d'icelles deux cens livres de rente prendre la possession sans sur ce avoir noz congié, licence et consentement, si comme elle dit, dont elle nous a très humblement supplié. Inclinans à sa supplicacion avons octroyé, consenti et accordé, octroyons, consentons et accordons et de grâce espécial, donnons congié et licence par ces présentes que desdites deux cens livres de rente par elle acquises et à elle assignées comme dessus est dit, elle puisse prendre et appréhender, toutes fois que bon lui semblera, la vraye réelle et actuelle possession et saisine pour en jouir et user dès lors en avant comme de sa propre chose, sauf nostre droit et l'autruy, et mesmement sans préjudice du droit de nostre commise, se par avant la date de cestes en avoit esté prinse possession sans notre consentement. Et pourveu que lesdits vendeurs soient et demeurent noz hommes féodaulx d'autre fief ou chose souffisant. Si donnons en mandement à nostre bailli de Dôle et à tous nos autres justiciers et officiers présens et avenir en ce, peut et pourra touchier et regarder leurs lieuxtenans et à chascun d'eulx en droit soy et si comme à luy appartendra que de nostre présente grâce, congié, licence, et consentement selon et par la manière que dessus est dit, facent, souffrent, et laissent ladite damoiselle supplian paisiblement et pleinement jouir

et user, sans lui faire ou donner, ne souffrir estre fait ou donné quelconque destourbier ou empeschement au contraire. En tesmoing de ce, nous avons fait mectre nostre scel à ces présentes. Donné en nostre ville de Chalon, le derrenier jour de janvier l'an de grâce mil quatre cens cinquante et ung.

(*Archives générales du royaume de Belgique,* Chartes de l'Audience, 37.)

XVIII

Déclaration par Antoine Rolin de la foi et de l'hommage qu'il a reçus, au nom du duc de Bourgogne, d'Olivier de la Marche, selon la coutume de Hainaut.

(8 mai 1465).

A tous ceux qui ces présentes lettres veront ou oront, Anthoine Rolin, chevalier, seigneur d'Aymeries, d'Anthuine et de Lens, mareschal et veneur hiretable de Haynnaut, conseiller et chambelan de très-haux et très-puissans princes et mes très-redoubtez seigneurs messeigneurs les duc de Bourgoingne et comte de Charoloix, salut et congnoissance de vérité. Savoir faisons que pour les bons et agréables services et plaisirs que Olivier de la Marche, escuyer et premier pannetier de mondit seigneur le comte de Charoloix, nous a fait en temps passé et que encores espérons que il fera à nous et à nos hoirs, nous lui avons donné et donnons à tenir en foyalté et hommaige de nous et de nos hoirs la somme de mil livres tournois, monnoie dudit pays de Haynnaut, de rente chacun an, pour en joyr et possesser tout le cours de la vie de Marie d'Ally nostre très-chière et très-amée compaigne et expeuse tant seullement; escheant chacun an à deux termes et paiements, c'est assavoir la moitiet au jour du Noël et l'autre moitiet au jour Saint Jehan Baptiste, et dont nous lui en devons et prommetons à faire le premier paiement pour la première demie année au jour du Noël prochainement venant en l'an du datté de ces présentes lettres, et l'autre moitiet pour la première année enthière au jour Saint Jehan Baptiste enssuivant après, qui sera en l'an mil quattre cens soissante six, et ainsi de là en avant d'an en an et de terme en terme, tout le cours de la vie de nostre très-chière et très-amée compaigne et expeuse. Duquel don de mil livres tournois de rente susdictes nous avons fait et faisons audit Olivier de la Marche, pour luy et ses hoirs, certain propre et especial assenne sur toute nostre dessusdicte terre, fief, justice et seigneurie de Lens, en quelconcques membres et parties qu'elle se comprenge, gise et estende. Et si congnoissons que d'icellui don des mil livres tournois de rente dessusdictes, nous avons ledit Olivier de la Marche receu

en la foyalté et hommaige de nous, comme de fief ample, ainsi et par la manière qu'il appartient selonc q la loy et coustume dudit pays et comté de Haynnaut par le tesmoing de ces lettres scellées de nostre propre seel et signées de nostre saing manuel. Et si prions et requérons à nos chiers et bien amez Robert de Martegny, secrétaire de mondit signeur le comte de Charoloix, Adenet Le Blon, Jorget Lengherant, Jehan de Froimont, clerc de la cour de Mons, et Pierot Briequet, lesquelz, comme hommes de fief à mondit très-redoubté seigneur et prince monseigneur le duc de Bourgoingne et de Brabant, comte de Haynnaut et de Hollande, nous avons espéciallement requis et appellez là où nous feysmes le don des mil livres tournois de rente par an susdictes audit Olivier de la Marche, et aussi comment à cesty cause nous l'en rechuysmes en la foyalté et hommaige de nous et de nosdis hoirs, seigneurs de Lens, que ils voeillent à ces présentes lettres mettre et appendre leurs seaux avoecques le nostre en certification de vérité. Et nous, Robert de Martegny, Adenet Le Blon, Jorget Lengherant, Jehan de Froimont et Pierot Briequet pour ce que à toutes les choses dessusdites et chacune d'elles ainsi faire congnoistre et passer bien et à loy, avons esté présens et especiallement requis et appellez comme hommes de fief à nostre dessusdict très redoubté seigneur et prince monseigneur le duc de Bourgoingne et de Brabant, comte de Haynnaut et de Hollande; en avons à cesdites présentes lettres mis et appendus nos seaux à la requeste de hault et puissant et nostre très-honnouré seigneur monseigneur Anthoine Rolin, chevalier, seigneur d'Aymeries, d'Anthuine et de Lens, mareschal et veneur hiretable de Haynnaut, auvecques le sien et son saing manuel en aprobation de plus grant vérité. Ce fu fait en la ville de Valenchiennes, le huitysme jour du moix de may en l'an mil quattre cens soissante chineq. (*Signé*) : Anthoine Rolin.

[Original parchemin, sceaux perdus.]

(*Archives de la famille de Luynes*, au château de Lucheux en Picardie).

XIX

Déclaration des terres appartenant à Olivier de la Marche dans le bailliage de Bresse.

(14 juin 1473.)

Je Guillaume Verdet, chastelain et receveur de la Marche en Bresse, pour noble seigneur messire Olivier de la Marche, chevalier, seigneur dudit lieu, conseiller et maistre d'ostel de mon très redoubté et souverain seigneur monseigneur le duc de Bourgongne, en absence dudit chevalier, scavoir qu'il est au service de mondit seigneur le duc,

congnois et confesse je, seigneur de la Marche, avoir, tenir, pourter et posséder en fief et rièrefief de mondit seigneur le duc les choses cy après déclarées :

Premièrement :

Le chasteaul et maison for de ladite Marche, ensemble de la mote et foussés, sont du fief de mondit seigneur le duc, à cause de son chastel et ville de Rochefort, comme je l'ay ouy dire communément et notoirement par les anciens officiers et hommes de ladite terre de la Marche.

Item, tout le demourant de ladite terre de la Marche et D'Enay, tant ès villages et paroisses de Saint Martin de Bresse, Dicone et de Villegaudin, tant en mex, hommes, rentes, censives, courvées, gélines, estangs, bois, messeries, péage, justice et seigneurerie haulte, moienne et basse, sont du fief de la ville de Mervans, près de ladite Marche, réservé le mex de la chapelle dudit Villegaudin et de la court dudit lieu, lesquelz on dit et maintient iceulx estre de franc alleu et du ressort de Sainct Laurens lez Chalon.

Item ledit chevalier a et doit avoir d'ancienneté le fief de Dyombe, qu'il tient en rièrefief dudit Mervans.

Item tient et porte ledit chevalier au lieu de Chaissey et de Valote ung mex, lequel pourte à présent de luy Huguet Mey demeurant au petit Chaissey.

Item trois pièces de vignes contenant environ quarante ouvrées et plusieurs menues censes à lui deues ou parrochiage dudit Chaissey et ès lieux circonvoisins lesquelz il tient en fief du seigneur de Lestrabonne à cause de sa terre de Nantoz, et peuvent valoir chascun an lesdites terres et seigneuries tant en rentes, censes, courvées, gelines, messeries, péage, justice, revenues et bois, estangs, molins que terres, appartenances, trois cens livres tournois monnoie courant. Et proteste je ledit Guillaume Verdet se j'ay mis et posé aucune chose en ceste présente déclaration que ne soit mis en son droit ordinaire ou obmis, à y mettre aucune chose appartenant à ladite déclaration que je ne l'ay point fait saichamment, ne pour grever ou nuyre auxdiz fiefs ou rièrefiefs, ains l'auvoir fait par inadvertance et que toutesfois que aultre chose y sera trouvée, y devra estre mis, et l'en en fera apparoir à la vérité de le faire, et le tout sans le préjudice dudit chevalier de Mey et d'Arretouy; tesmoing mon seing manuel y mis le lundi avant la feste de nostre Seigneur Jhesus-Christ, l'an mil IIII^c^LXXIII.

Par soussigné : G. Verdet.

(*Archives de la Côte-d'Or*, B. 11723, fol. 21).

XX

Lettre d'Olivier de la Marche au Comte de Nevers.

(7 octobre 1474.)

Hault et puissant prince et mon très redoubté seigneur, le plus humblement que je puiz, je me recommande à vostre noble grâce. Et vous plaise savoir, mon très redoubté seigneur, que les matères dont nous parlâmes, vous et moy, sont à ce menées par desà que, s'à vous ne tient, la matère prendre bonne ysue. Vous estes fort amé et désiré par desà, comme vous dira monseigneur de Vilarnoul, porteur de cestes, quy à son povoir ce monstre vostre cerviteur. Et me samble, monseigneur, et à ceux quy bien vous veullet, que vous ne devez prandre aultre chemin que cely qu'y vous dira, pour le bien de ladite matère. Hault et puissant prince et mon très redoubté seigneur, je ne vous escris aultre chose fors que je prie à nostre Seigneur qu'y vous doint bone vie et longue et voz haulx et nobles désirs acomplir.

Escrit à Bruselle, le VIIe d'octobre, de la main *Vostre très-humble serviteur,*

OLIVIER DE LA MARCHE.

(Sur l'adresse) A hault et puissant prince et mon très redoubté, monseigneur le conte de Nevers et de Rethel.

(Original autographe, *Bibl. Nat.*, *Coll. Béthune*, n° 8440, f° 17).

[Publiée par Champollion-Figeac, *Mélanges historiques* (Collection. des doc. inéd.), II, p. 395].

XXI

Extrait de comptes relatif aux voyages d'Olivier de la Marche.

(1468.)

. . . . . Et avec ce a ledit messire Olivier affermé en sa conscience avoir payé durant ledit voyaige les parties qui s'ensuivent, assavoir à messire Mathieu Losengier, lequel il envoya de Bouloingne en Bretaigne pour aucuns affaires touchant ladite ambassade, et pour lequel voyaige icellui messire Mathy se partit le lendemain de la feste-Dieu ou dit

an LXVII, x l. Item qu'il a payé encore audit messire Mathy le lendemain jour de la Magdalaine ensuivant ou dit an LXVII, qu'il le envoya de Bretaigne à Bruxelle devers mondit seigneur, lui signiffiant aucunes choses de sa charge, xii l. x s. Item qu'il a payé à ung homme de pié par lui envoyé à tout certaines ses lettres closes de Bretaigne devers mondit seigneur pour la cause que dessus, ou mois d'aoust ensuivant, vii l. x s. Et qu'il a payé audit messire Mathy au mois d'octobre prouchain ensuivant quant il le renvoya de Rechestre en Angleterre devers mondit seigneur pour ladite matière, etc. Montent ensemble toutes lesdites parties à ladite somme de ii^c^LXXIIII l. viii s. Pour ce par sa quittance contenant assertion en conscience d'avoir fait lesdites vaccations et payé les sommes de deniers comme dessus, et par certiffication dudit maistre de la chambre aux deniers, par quoy appert que pendant ledit temps ledit messire Olivier n'a esté compté ne prins gaiges par lesdits escroes cy rendues, icelle somme de ii^c^LXXIIII l. viii s.

(*Archives générales du royaume de Belgique*, Compte de 1468, n° 1923, f° 327bis).

XXII

Don spécial de 207 livres 14 sous à Olivier de la Marche pour ses frais de voyages et ses négociations auprès des ducs de Normandie et de Bretagne.

(1468.)

A messire Olivier de la Marche, aussi [1] chevalier, conseiller et maistre d'ostel de mondit seigneur, la somme de deux cens sept livres quatorze solz dudit pris pour, du commendement de mondit seigneur, le xviiie jour de novembre LXVII, estre party de la cité de Liège, où mondit seigneur se tint lors, et estre alé en ambassade avec maistre Jehan Carondelet, maistre des requestes, et Nicolas Bouesseau, secrétaire de mondit seigneur par devers messeigneurs les ducs de Normandie et de Bretaigne, et de là par devers le Roy nostre sire pour affaires secrez dont mondit seigneur ne veult plus ample déclaration ici estre faicte. En quoy il vaqua alant besoingnant et retournant jusques au xxiie jour de mars prouchain aprèz ensuivant oudit an LXVII, où tous imcluz parmi le jour bisextil sont comprins six vins six jours, pour chacun desquelz, pour considération des fraiz et despens que ledit messire Olivier dist avoir euz oudit voyage pour guides, convoyemens de gens d'armes qu'il luy a convenu avoir en icelluy voyage pour la seurté de son corps et

[1] Le précédent compte est relatif à Jehan de Rochefay, dit Rosquin.

autrement, [mondit seigneur] luy a tauxé cinquante quatre solz dudit pris de deux gros le sol [1]; montent lesdites vaccations à ce pris à la somme de iii^c xl l. iiii s. Surquoi ledit messire Olivier receut en prest à son partement dudit voyage la somme de vii^xx x l. dudit pris. Ainsi luy reste la somme de ix^xx x l. iiii s. Et pour quatorze escus d'or de cinquante gros pièce que ledit messire Olivier dist avoir payez, assavoir à messire Jehan de la Haye la somme de six escuz semblables pour, ou mois de décembre, durant ledit voyage, avoir porté lettres closes de luy et desdits autres ambassadeurs à mondit seigneur et les huit escuz d'or semblables que dist aussi avoir payé à ung marchant de Renne pour, ou mois de janvier ensuivant, avoir porté autres lettres closes desdits ambassadeurs à mondit seigneur contenant le fait de leurdite ambassade, font icelles deux parties xvii l. x s. Montent en tout lesdites parties à ladite somme de ii^c vii l. xiiii s. Ce pour sa quittance contenant affirmation en conscience d'avoir vaqué oudit voyage par les jours et en la manière que dessus et aussi d'avoir payé lesdites deux parties montant xvii l. x s. [2]. Et par certifications dudit maistre de la chambre aux deniers parquoy il appert que pendant ladite ambassade ledit messire Olivier n'a esté compté à gages ne prins livres par lesdites escroes cy rendues icelle somme de ... ii^c vii l. xiiii s.

(*Archives du royaume de Belgique,* Compte de 1468, vol. 1923, f° 66 v°).

XXIII

Don à Olivier de la Marche d'une somme de 13 livres 6 sous pour les soins qu'il a donnés aux préparatifs des fêtes de Bruges, à l'occasion des noces du duc de Bourgogne.

(1468.)

A messire Olivier de la Marche, chevalier, conseiller et maistre d'ostel de mondit seigneur, la somme de treize livres dix sols dudit pris, pour du commandement d'icellui seigneur avoir vaqué en sadite ville de Bruges pour le fait des ouvraiges de la feste de ses nopces depuis le xxie jusques au xxvie jours d'avril derrain passé, où tous incluz sont comprins six jours entiers pour chacun desquelx mondit seigneur luy a tauxé quarante cinq solz de deux gros de Flandre le sol. Pour ce par sa quictance et certiffication dudit

[1] En marge : *Soit corrigé ou l'on prendra en despence ledit prest de* vii^xx x *l.*

[2] En marge : *Soient veues les escroes.*

maistre de la Chambre aux deniers de mondit seigneur contenant que pendant lesdits six jours ledit messire Olivier n'a esté compté ne prins gages ou livres par les escroes de la despence ordinaire de l'ostel d'icellui seigneur cy rendues, la dite somme de XIII l. X s.

(*Archives générales du royaume de Belgique,* Compte de 1468, vol. 1923, f° 88).

XXIV

Extrait du compte de Gile de Rupple, argentier du duc de Bourgogne, relatif à Olivier de la Marche.

(1468).

A messire Olivier de la Marche, chevalier, aussi conseiller et maistre d'ostel de mondit seigneur, la somme de vingt-huit livres quatorze solz dudit pris qui lui fut donnée pour plusieurs parties par lui payées du commandement d'icellui seigneur. Assavoir dix florins de Rin d'or que mondit seigneur fist donner à ung harpeur de Monseigneur de Normandie, luy estant derrenierement en sa ville de Mons en Haynnaut, valent X l. X s. Item six autres florins de Rin d'or semblablement par lui données à trompettes estrangères, font VI l. VI s. Item à certains joueurs d'instruments LXX s. Item à ung joueur de divers instrumens qui joua devant mondit seigneur le lendemain du jour de ses nopces, LXVIII s. Item à Aigre de Wyt, aide de porteur, pour don à luy fait par mondit seigneur à Bruges, XLII s. Et aux menestrelz d'Alost pour semblable don que icellui seigneur leur fist nagaires en passant, illec LXIII s. Font en tout ladite somme de XXVIII l. XIIII s. Pour ce par quittance dudit messire Olivier cy rendue la somme de XXVIII l. XIIII s.

(*Archives générales du royaume de Belgique,* Chambre des Comptes, vol. 1923, f° 197).

XXV

Don à Olivier de la Marche de 300 livres pour ses frais de voyage et de séjour en Bretagne.

(1469).

A messire Olivier de la Marche, chevalier, conseiller et maistre d'ostel de mondit seigneur, la somme de trois cens livres dudit pris, en prest aussi à lui fait sur les journées et vacacions que dudit commandement il fait présentement par devers le duc de Bretaigne et ailleurs pour affaires secretz dont mondit seigneur ne veult plus ample déclaracion icy estre faicte ; pour ce par sa quittance la dicte somme de IIIe livres [1].

(*Archives générales du royaume de Belgique,* Chambre des Comptes, année 1469 (n. s.), no 1924, fo 112).

XXVI

Don à Olivier de la Marche d'une somme de 122 livres 7 sous qui lui était due pour ses frais d'ambassade en Bretagne.

(1469.)

A messire Olivier de la Marche, chevalier, conseiller et maistre d'ostel de mondit seigneur, la somme de six vingts deux livres sept solz six deniers dudit pris, qui deue luy estoit de reste pour certainnes vacations par luy faictes du commandement et ordonnance de mondit seigneur en la manière qui s'ensuit, assavoir premièrement pour LXIX jours commenchant le premier jour de décembre l'an mil IIIIcLXVIII, et finis le VIIe jour de février prochain aprèz, ensuit qu'il a vacquié devers mondit seigneur, d'avoir attendu son expédition pour alé en ambassade de par luy pardevers le duc de Bretaigne pour affaires secretz, dont mondit seigneur ne veult plus ample déclaration icy estre faicte; sans ce temps pendant avoir esté compté par les escroes de la despence ordinaire de son hostel qui au prix de XXX sous de II gros dicte monnoie le sol, que icellui seigneur luy a accordé

[1] En marge, *Corr. cy après f° VIXXXV où il est parpayé.*

et ordonné prenre et avoir de luy pour chascun desdits jours, font CIII l. X s. Et pour le VIIIe jour de février LXVIII estre parti dudit commandement de la dicte ville de Lille pour aler audit pays de Bretaigne pour la dicte cause. En quoy il vacqua, alant, besoignant et retournant par CIX jours entiers finis le XXVIIe jour de may prochain ensuivant, qui au pris de LIIII s. dicte monnoie que mondit seigneur luy a tauxé et ordonné prenre et avoir de luy pour chascun desdits CIX jours; font II^cIIII^xXIIII l. VII s. Et avec ce a ledit messire Olivier affirmé avoir payé pour le fait de ladite ambassade les parties qui s'ensuivent; assavoir à Pierre de Tertre pour de la ville de Nantes en Bretagne le XXe jour dudit mois de mars LXVIII estre alé devers mondit seigneur luy advertir par lettres closes dudit messire Olivier d'aucunes choses touchant le fait de sadite charge, comprins son retour, XII l. Item à Jehan de Persin pour le XXe jour de mars estre alé par l'ordonnance dudit messire Olivier par devers les ambassadeurs de mondit seigneur lors estans devers le roy notre sire à Amboise pour leur advertir de ce que ledit de la Marche avait besoingné devers mondit seigneur de Bretaigne, comprins son retour, L s. Item le XXIXe jour dudit mois de mars baillié à ung des gens de monseigneur du Lau que ledit de la Marche envoya à tout ses lettres closes devers mondit seigneur touchant le semblable, pour son vin, LXIII s. Item à ung compaignon pour son vin d'avoir porté le XXIXe jour d'avril LXIX autres lettres closes dudit messire Olivier à mondit seigneur touchant la venue de messire Jehan de Damas, seigneur de Clecy, et maistre Ferry de Clugny oudit pays de Bretaigne, XIII s. VI d. Et audit Pierre du Tertre pour du lieu de Samur en Anjou porter lettres closes desdits seigneurs de Clecy, messire Ferry de Clugny, et dudit de la Marche à mondit seigneur touchans leur expédicion de par delà, comprins son retour, VI l. V s. Montent ensemble toutes les dites parties à la somme de IIII^cXXII l. VI d., [1] surquoy il receut en prest à sondict partement la somme de III^c l. Ainsy lui est demouré deu de reste ladite somme de VI^xII l. VII s. VI d. Pour ce par sa quictance contenant affermacion en conscience d'avoir vacquié en ce que dit est par les jours et pour les causes, et aussi d'avoir payé toutes les parties cy dessus escriptes avec certiffication dudit maistre de la Chambre aux deniers, par quoy appert que ledit messire Olivier de la Marche n'a esté compté par lesdiz escroes durant ledit temps, icelle somme de VI^xII l. VII s. VI d.

A la suite on lit :

A messire Ferry de Clugny, docteur en loix et en décret prothonotaire du Saint-Siège apostolique, conseiller et maistre des requestes de l'ostel de mondit seigneur . . . . . .

(*Archives générales du royaume de Belgique*, n° 1924. f° 125 v°).

[1] En marge : *Corr. cy-devant, f°* CXII.

XXVII

Don à Olivier de la Marche de 40 livres en récompense des services qu'il a rendus au duc de Bourgogne.

(1469.)

A messire Olivier de la Marche, chevalier, conseiller et maistre d'ostel de mondit seigneur, la somme de quarante livres dudit pris pour don à lui fait par mondit seigneur en considération d'aucuns aggréables services qu'il lui a faiz nagaires, dont il ne veult autre déclaration icy estre faicte ; pour ce par sa quittance, ladite somme de XL livres.

(*Archives générales du royaume de Belgique,* Chambre des Comptes, n° 1924, f° 191 v°.)

XXVIII

Don à Olivier de la Marche de 80 livres pour ses frais de voyage en Angleterre.

(1469.)

A messire Olivier de la Marche, chevalier, conseiller et maistre d'ostel de mondit seigneur, la somme de quatre-vingts livres dudit pris de quarante gros la livre, que mondit seigneur a ordonné luy estre délivré comptant pour son battelaige et droit de passaige par mer en l'ambassade qu'il fist derrenièrement de par mondit seigneur, pour laquelle il se party au mois de may mil CCCCLXIX par devers le roy d'Angleterre et de là devers le duc de Bretaigne pour affaires secretz, et pour semblable battelaige et repassaige à son retour de devers lesdits roy et duc par devers mondit seigneur. Et ce oultre et pardessus ses vacations et autres parties à luy naigaires tauxées par icellui seigneur, pour cause de ladite ambassade, pour ce par sa quittance, la dite somme de III^xx l. [1]

(*Archives générales du royaume de Belgique,* Chambre des Comptes, n° 1924, f° 278).

[1] En marge : *Il est parpayé cy devant f°, où riens n'est prins à cause du contenu du texte.*

XXIX

Don à Olivier de la Marche pour le même objet.

(1469.)

A messire Olivier de la Marche, chevalier, conseiller et maistre d'ostel de mondit seigneur, la somme de deux cens huit livres dudit pris, en prest aussi à luy fait sur le voyage que mondit seigneur luy ordonna faire le xxve jour dudit mois de febvrier par devers le Roy d'Angleterre pour affaires secretz, dont mondit seigneur ne veult plus ample déclaration icy estre faicte; pour ce par sa quittance, ladicte somme de II^c^VIII l. [1]

(*Archives générales du royaume de Belgique,* n° 1925, Chambre des Comptes, f° 254 v°.)

XXX

Don à Olivier de la Marche pour le même objet.

(1469.)

A messire Olivier de la Marche, chevalier, conseiller et maistre d'ostel de mondit seigneur, la somme de cent cinq livres quatre solz dudit pris, pour cent seize jours commenchant le XXIIIe jour de février oudit an LXIX et finissans le XVIIIe jour de juing ensuivant, qu'il a vacquiez continuellement du commandement de mondit seigneur à estre alé de sa ville de Bruges par devers le roy d'Angleterre pour affaires secretz, dont icelluy seigneur ne veult autre déclaration icy estre faicte, sans ce temps pendant avoir esté compté ne prins gaiges ou livres par lesdictes escroes, pour chascun desquelz jours mondit seigneur luy a tauxé et ordonné prenre et avoir de luy LIIII s. telz que diz sont, qui à ce taux font la somme de III^c^XIII l. IIII s., surquoy il receut en prest à sondit partement la somme de II^c^VIII l. Ainsy lui est demouré deu de reste ladite somme de CX l. IIII s. Pour ce par sa quittance contenant affermacion en conscience d'avoir vaquié oudit voyage par les jours et pour les causes ci-dessus déclairées avec certiffication dudit maistre de la Chambre aux deniers, parquoy appert que pendant ledit temps icelluy messire Olivier n'a esté compté ne prins gaiges ou livres par lesdites escroes, icelle somme de CV l. IIII s.

(*Archives générales du royaume de Belgique,* n° 1925, f° 278 v°).

[1] En marge : *Il en est parpayé cy après* II^c^LXXIX.

XXXI

Don à Olivier de la Marche pour le même objet.

(1470).

A messire Olivier de la Marche, chevalier, conseiller et maistre d'ostel de mondit seigneur, la somme de six vingt livres dudit pris, en prest à luy fait sur le voyage que mondit seigneur luy ordonna faire de sadite ville de Saint Omer le VIIIe jour dudit mois de juillet par devers le roy d'Engleterre pour affaires secretz dont icellui seigneur ne veult plus ample déclaration ici estre faicte; pour ce par sa quittance, ladite somme de . . . . . VI^XX^ l.

(*Archives générales du royaume de Belgique*, n° 1925, Chambre des Comptes, f° 280 v°).

XXXII

Remboursement par le duc de Bourgogne à Olivier de la Marche du prix d'un cheval.

(1470.)

Audit messire Olivier de la Marche, la somme de soixante livres dudit pris, qui deue luy estoit pour une haquenée de poil blanc que mondit seigneur a fait prenre et achetter de lui, et icelle donnée au seigneur de Happlancourt, pour aucuns aggréables services qu'il luy a faiz; pour ce par sa quittance, avec certiffication de Jehan de Roichefay dit Rosquin, conseiller et premier escuier d'escuierie de mondit seigneur, contenant le pris et délivrance de ladite haquenée, ladite somme de LX l.

(*Archives générales du royaume de Belgique*, n° 1925, Chambre des Comptes, f° 345).

XXXIIbis

Remboursement à Olivier de la Marche de plusieurs dépenses faites pour le compte du duc de Bourgogne.

(1470.)

En octobre LXX.

A messire Olivier de la Marche, chevalier, conseiller et maistre d'ostel de mondit seigneur, la somme de sept livres onze solz dudit pris que dudit commandement il a payée et délivrée comptant, assavoir à six joueurs de personnage, quant ils jouèrent devant luy au premier dudit mois d'octobre, en don de mondit seigneur leur a fait, VI l. VI s.; et à ung compaignon qui nagaires porta lettres à mondit seigneur de Jehan de la Porte escuier, XXV s.; font ensemble cesdites deux parties ladite somme de VII l. XI s. Pour ce par certiffication contenant quittance desdites parties, icelle somme de . . . . . VII l. XI s.

(*Archives générales du royaume de Belgique,* Chambre des comptes, n° 1925, f° 387 v°).

XXXIII

Extrait du 3e compte de Guy Pickoix, receveur de la duchié de Buillon, relatif à Olivier de la Marche.

(1471.)

IIIe compte qui fait et rendt à mon très redoubté signor monsignor le duc de Bourgoingne et de Braibant, Guyot Pickoix, receveur de Buillon, de par honnouré seigneur messire Ollivier de la Marche, chevalier, conseiller et maistre d'ostel de mondit très redoubté seigneur monsignor le duc et gouverneur, capitaine et prevost de Bouillon, de tout ce qu'il le dit Guyot a levet et reçeu et ossi payet et rendut, des biens, cens et rentes tant d'argent que d'autres, depuis le premier jour d'octobre incluys mil IIII^cLXIX jusques à ote il jour mil IIII^cLXX. . . . . .

(*Archives générales du royaume de Belgique,* Chambre des Comptes, n° 24406, f° 1).

XXXIV

Lettres vidimées de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, nommant Olivier de la Marche capitaine et bailli de Lucheux et Orville en Picardie.

(22 janvier 1471.)

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Garin Courtois, escuier, àdec présent garde du scel de la baillie d'Amiens establi ès prévostez foraine de Beauquesne et dedens la ville, pour sceller et confermer les contratz et obligacions qui y sont faites et recevoir entre parties, salut. Saichent tous que par Jehan Grignard et Jehan Pollet, auditeurs en ladicte prévosté, mis et establis par Monsieur le bailly d'Amiens, ont esté veus, tenu, et leuz et dilligamment regardé, mot apprez aultre, unes lectres pattentes données de nostre très redoubté seigneur et prince monseigneur le duc de Bourgoigne, scellées en chire vermel, sainnes et entières, en scel saing, et escriptes comme par l'inspection d'icelle est apparu ausdicts auditeurs, desquelles la teneur s'ensuit : « Charles, par la grâce de Dieu » duc de Bôurgoingne, de Lothringe, de Brabant, de Lembourg et de Luccmbourg, » conte de Flandre et d'Artois, de Bourgoingne, palatin de Haynnau, de Hollande, de » Zellande et de Namur, marquis du saint Empire, seigneur de Frise, de Salins et de » Malines, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme pour certaines » causes ad ce nous mouvans nous ayons puis nagaires fait mettre en nostre main chastel, » ville, terre et seignourie de Lusseu, Orville, et touttes les autres terres quelconques » qui en deppendent, appartenans au conte de saint Pol, et pour ce et aussy pour obvier » aux voyes de fait et entreprises que aucunz noz ennemis et malveillans faire pourroient sur » noz pays et subgetz, et meismes sur ceulx qui sont voisins à ladicte terre et seignourie » de Lusseu, nous soit besoing et très expédient de pourveoir à la garde et seureté » d'icelle ; savoir faisons que, nous confians en la loyaulté et vaillance de nostre amé et » féal chevalier conseiller et maistre d'ostel messire Olivier de la Marche, et de ses sens » et bonne diligence, icellui avons commis, ordonné et estably, commettons, ordonnons » et establissons par ces présentes capitaine et bailli des dits chastel, ville, terre et » seignourie de Lusseu, Orville et autres appartenances dessusdites, aussy avant que la » recepte dudit Luceu se comprent en lui donnant plain pooir, auctorité et mandement » espécial de garder bien diligemment et loyalment lesdits chastel, ville et terre et les » habitans d'icelle en et soubz nostre subgection et obéyssance, de y faire et faire faire » de jour et de nuit guet et garde, toutes et quantesfois qu'il appartendra de constraindre » par toutes voyes deues et raisonnables les hommes féaulx, vassaulx, bourgois et subgez » y demourant, telz et en tel nombre qu'il advisera estre expédient à venir eulx tenir et » demourer ès dites villes et chastel, armés habillez et en point pour y faire ledit guet et » garde, quant mestier sera, sans eulx en départir que ce soit par l'exprez congié et » licence de nostre dit capitaine, de faire et administrer raison et justice à ceulx et ès cas

» qu'il appartendra. Et en outre avons donné et donnons pooir, auctorité et mandement » espécial audit messire Olivier de commettre par provision de par nous en ladicte terre » et seignourie de Lusseu, d'Orville et autres appartenances dessusdictes tous officiers » tant de justice que de recepte, et de recevoir le serment d'eulx tel qu'il appartient, et » généralement de faire toutes singulières choses que bon et léal capitaine et bailli peult » et doit faire et qui audit office compétent et appartiennent aux gaiges, drois, prouffis et » emolumens telz et semblables qui ont acoustumé d'avoir parcydevant les autres » capitaines et baillis de ladite terre et seignourie; dont il a fait le serment ès mains de » nostre très chier et féal chief de nostre conseil, le sieur de Saillant. Sy donnons en » mandement à tous les dits vassaulx et subgetz d'icelle terre et seignourie que audit » messire Olivier ou à son commis en ceste partie ilz et chascun d'eulx en droit soy » obéissent et entendent dilligemment en toutes choses touchans et concernans ledit » office. Et [vous] prestent et donnent conseil, confort, ayde et assistence, se mestier en a, » et requis en sont, car aussy nous plaist il estre fait; en tesmoing de ce, nous avons fait » mettre à ces présentes nostre scel de secret en l'absence du grant. Donné en nostre » ville de Dourlens le XXIIe jour de janvier, l'an de grâce mil quatre cens et soixante dix. » Ainssy signé par monseigneur le duc : de Longueville. Tout ce dessus dit nous ont » les dits auditeurs [affermé] estre vray par leurs seaulx. Et nous à leur tesmoing avons » mis à ces lettres ledit scel. »

Ce fu fait, passé et recongnut le quinziesme jour d'octobre l'an mil quatre cens et soixante onze. N. BECQUE.

(*Archives nationales de Paris.* — Musée, 487 = K 71, n° 3.)

XXXV

Lettre missive de Louis XI à du Bouchage, relative aux dispositions d'Olivier de la Marche.

(16 octobre [1472.])

Monseigneur de Bouchage, Guillaume de Thouars m'a fait savoir que monseigneur de Cimay et messire Olivier de la Marche s'en vouldroient bien venir à moy, et j'ay grant paour que ce soit quelque tromperie; toutesfoiz il n'est riens que plus je désirasse que d'avoir ledit sieur de Cimay comme vous savez, et pour ce je vous prye que sachez que c'est, et si vous voyez que ce soit à bon escient, que vous y besongnez à toute diligence, et ce que vous prometrez pour leur appoinctement, je le tiendray et incontinent me advertissez de tout.

Escript à Clery, le XVIe jour d'octobre [1472 ?].

LOYS. P. LE MARESCHAL.

A notre amé et féal conseiller et chambellan le sire du Bouchage.

(*Bibliothèque nationale,* mss. français, 2905, f° 3).

XXXVI

Extrait du compte du trésorier des guerres du duc de Bourgogne, relatif à Olivier de la Marche.

(1472.)

A messire Olivier de la Marche, chevalier, conseiller et maistre d'ostel de monseigneur, et conduicteur de cent lances de son ordonnance, la somme de IX^m^CIIII^XX^II livres XIIII solz, de XL gros, qui deue lui esteoit, pour le payement de lui conduicteur, comprins son estat, IX diseniers, X lieutenants, LXXIX autres hommes d'armes, II^c^IIII^XX^XIII archiers à cheval IIII^XX^XIIII picquenaires, XXXIIII couleuvriniers, X arbalestriers et XXII archiers à pié, qu'il a eu soubz lui et en sa compaignie ou service de monseigneur en garnison en sa ville d'Abbeville, au pris assavoir : ledit messire Olivier, conduicteur à XV pieters de XXXVI gros de Flandres pièce, pour sa lance, par mois; à lui, pour son estat de conduicteur qui est C frans de XXXII gros semblables le franc par mois; chascun disinier à XVI s. de gros paraulx, le solt, par jour; ung lieutenant ou chief de chambre à XV pieters, telz que diz souts, par mois; l'omme d'armes à XV francs dudit pris de XXXII gros le franc par mois; chascun archier à cheval à V francs semblables, et l'archier à pié à IIII frans par mois, le couleuvrinier et arbalestrier ou picquenaire à pié à II solz telz que diz sout, par jour.

Et ce pour trois mois entiers commençans ledit premier jour de février LXXI et finiz ledit derrenier jour d'avril LXXII après enssuivant.

(*Archives générales du royaume de Belgique*, Chambre des Comptes, n° 25542, f° 5).

XXXVII

Lettres patentes de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, nommant Olivier de la Marche maistre de la monnaie du pays de Gueldre.

(18 août 1473.)

Charles, par la grâce de Dieu duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg et de Luxembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgongne, palatin de Haynnau, de Hollande, de Zellande et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frize, de Salins et de Mâlines, à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Comme par le trespas de feu messire Arnoul, en son vivant duc de Gheldres, iceulx pays et duchié nous soient

présentement avenuz, et à ce moyen soient aussi les offices d'iceulx pays escheuz à nostre disposition et entre les autres l'office de maistre et pardessus des monnoyes d'iceulx pays, auquel n'avons encores pourveu, comme entendu avons et avoir faisons que nous, usant des droictz, prééminences et seignouries à nous avenuz et escheuz comme dict est, et pour considération des bons et aggréables services que nous a faict par cy devant en continuant encores journellement nostre amé et féal chevalier, conseiller et chambellan et maistre d'ostel, messire Olivier de la Marche, icellui confians à plain de ses sens, loiaulté, preudhomie et bonne diligence, avons pour ces causes et aultres à ce nous mouvans retenu, commis, ordonné et institué, retenons, commettons, ordonnons et instituons par ces présentes oudit office de maistre et pardessus des monnoyes d'icellui nostre pays de Gheldres, en lui donnant povoir et auctorité dudit office exercer et desservir doresenavant ou par personne à ce souffisant et ydoine faire exercer et desservir, de faire forgier toutes monnoyes d'or et d'argent qui par nous ou noz commis seront ordonnées avoir cours en nostredit pays, de donner tous offices nécessaires pour le forgement de ladicte monnoye estans soubz le dit office de maistre des monnoyes, d'y commectre et desmectre quant bon luy semblera tous offices, assçavoir l'officier d'assaieur et aultres officiers dessusdicts, de eslire lieu en nostredict duchié le plus ydoine et souffisant audit office pour faire lesdictes monnoyes, à faire au surplus toutes et singulières les choses que bon et léal officier dessusdit peut et doit faire et que audit office compètent et appartiennent aux paiges telz que luy ordonnerons cy après et aux aultres droictz, honneurs, libertez, franchises, prouffis et émolumens accoustumez et y appartenans tant qu'il nous plaira. Sur quoy il sera tenu de faire le serment à ce pertinent ès mains de noz ou de nostre très cher et féal chevalier et chancellier le seigneur de Saillant et du Liz que commettons à ce. Si donnons en mandement à nostre chancellier que, receu dudit messire Olivier le dessusdict serment, il le mette et institue ou face mettre et instituer de par nous en possession et saisine dudit office de maistre et pardessus des monnoies de nostredit pais de Gheldres et d'iceluy selon par la manière que dict est, ensemble des paiges, droitx, honneurs, prouffis et émolumens dessusdicts, il et tous autres noz justiciers et officiers cui ce regardera le facent souffrent et laissent doresnavant plainement et paisiblement joir et user. Car ainsi nous plaist il estre fait. En tesmoing de ce, nous avons faict mettre notre scel à ces présentes. Donné en nostre ville de Nymèghe, le XVIIIe jour d'aoust, l'an de grâce mil IIII^c soixante-treize. Ainsi signé par monseigneur le duc, J. Goulon.

Et sur le dos desdites lettres estoit escript ce qui s'ensuict : aujourd'hui IIIe jour de novembre 1473, messire Olivier de la Marche, dénommé aublancq de cestes, a faict le serment de l'office de maistre et pardessus des monnoies du pays et duchié de Gheldres, dont audit blancq est faite mencion ès mains de monseigneur de Saillant et du Liz, chevalier, chancellier de mon très redoubté seigneur monseigneur duc de Bourgogne. Fait l'an et jour comme dessus. Ainsi signé : J. Baradot.

Collation a esté faicte à l'original par moy : M. Timart. [Copie papier.]

(*Archives départementales du Nord*, B. 2096, n° 1).

XXXVIII

Olivier de la Marche donne quittance à son oncle Jacques Bouton des sommes qu'il avait en son nom, comme administrateur de ses biens.

(5 juillet 1474.)

Noble seigneur Olivier, seigneur de la Marche, chevalier, conseiller et maistre d'hostel du duc de Bourgongne, bailli d'Amont, gouverneur du duché de Bouillon et conducteur de cent lances des ordonnances du duc de Bourgongne, donne quittance à son oncle, noble seigneur, messire Jacques Bouton, chevalier, seigneur du Fay et Corberon, conseiller, chambellan dudit duc, de la somme de 500 livres qu'il lui devoit à cause de l'administration de ses biens pendant sa minorité, après le décès de dame Jeanne Bouton, sa mère, sœur dudit messire Jacques, laquelle somme estoit entre les mains de nobles hommes Philibert et Philippe de Levarre, écuyers, frères, seigneurs de Janly et de Montmain, le cinquiesme de juillet 1474.

(*Bibliothèque nationale de Paris, Collection Villevieille*, 55, f° 138).

XXXVIII bis

Extraits des comptes des gages payés aux officiers du duc de Bourgogne.

(20 août 1474.)

Samedi vingtiesme aoust 1474, au siège devant la ville de Nuysse [Escu xx sous à la valeur de xl gros, monnoie de Flandres].

Le sire de la Marche, maistre d'ostel de mondit seigneur et capitaine de ladicte garde, pour ses gaiges de ce jour . . . . . xxx s.

A luy pour sa pension . . . . . xiii s. iiii deniers.

Renauldin de Melun . . . . . xvi s.

Anthoine de la Howardrie . . . . . xvi s.

Nicolo Maria Lapolitain (*sic*) . . . . . xiii s.

Messire Thomas le Mathon. . . . . iiii s.

Liénard la Trompette . . . . . viii s.

Charles la Trompette . . . . . v s.

. . . . . .

Anthoine de Cervolles . . . . . xx s.
Pierre de Crepieul . . . . . xvi s.
Amille de Mailli . . . . . xv s.
Nicolas de Sainct Moris. . . . . xiii s., etc.
Somme desdits gaiges pour ce jour : vi^xx^viii l. vi s. iv deniers.

(*Bibliothèque nationale, nouvelles acquisitions françaises*, n° 5903, n° 50).

XXXIX

Extrait de compte relatif aux gages d'Olivier de la Marche comme maître de la monnaie de Gueldre.

(1475.)

A messire Olivier de la Marche, chevalier, conseiller et maistre d'ostel et général maistre des monnoies de mondit seigneur en ses pays et duchié de Gheldres et conté de Zuytphem, auquel mondit seigneur par ses lettres patentes, données en sa ville de Nancey, le viiie jour de janvier l'an mil IIII^c^LXXV, a ordonné prendre et avoir annuellement par les mains du maistre particulier de sadicte monnoie de Gheldres, durant tant et si longuement que l'on ouvrera en icelle monnoie, la somme de deux cens frans de xxxii gros flandrois le franc, à commencer au jour de la date de certaines autres lettres de retenue qu'il avoit de mondit seigneur données l'an mil IIII^c^LXXIII. Néantmoins pour ce que l'en n'a point ouvré en ladicte monnoie que depuis le xxve de décembre l'an mil IIII^c^LXXIIII jusques au iiie jour de février l'an mil IIII^c^LXXV, ne lui ont esté payé aucuns gaiges dudit office, fors d'icellui temps que l'on y a ouvré. Et pour ce icy par vertu de sesdites lettres de tauxacion de gaiges dont copie est icy rendue, avecques quitance sur ce, servant ses gaiges dudit office de général maistre de ladicte monnoie, montant à dudit temps que l'on y a ouvré en monnoie de ce présent compte, etc.

(*Archives générales du royaume de Belgique*, Chambre des Comptes du comté de Gueldre, reg. 18100, f° 5 v°).

XL

Lettre d'Olivier de la Marche aux gens de la Chambre des comptes au sujet du contrôle de la dépense de l'hôtel du feu duc de Bourgogne.

(8 janvier 1478.)

Très chiers et espéciaulx seigneurs, nous nous recommandons à vous, et vous plaise savoir que nous vous envoyons présentement par ce porteur nostre contrerolle de la dépense et gaiges de l'ostel de feu monseigneur le duc Charles que Dieu absoille, pour l'année commençant le premier jour de janvier LXXV et jusques au ve jour de janvier mil IIII^c^LXXVI après ensuivant, pour au surplus besoingnier à la reddicion du compte du maistre de la Chambre aux deniers de feu mondit seigneur, du temps que dit est. Ouquel nostre dit contrerolle reste à mettre les sommes de la despense et gaiges ordinaires et de la garde de mars LXXV, et les sommes des despenses et gaiges ordinaires seulement des mois d'avril, may, juing et juillet en suivant oudit an LXXVI, dont les escrouz sont demourez en Bourgoingne, et nostre contrerolle que avions dudit temps avec le demourant de l'année, fut et demoura perdu en la chambre de nostre estat à la très piteuse journée de Nancy. Très chiers et espéciaulx sires, nostre Seigneur soit garde de vous. Escript à Bruxelles, le viiie jour de janvier l'an mil V^c^LXXVII.

(*Archives départementales du Nord*, B. 2117.)

XLI

Quittance d'Isabeau Machefoing, veuve de Jean Coustain.

(1er octobre 1462.)

Je, Ysabel Machefoing, vefve de feu Jehan Coustain, confesse avoir receu de Pierre Bladelin, conseiller et maistre d'ostel, et maistre Jehan Schareel, secrétaire et garde de l'espargne de monseigneur le duc de Bourgoigne et de Brabant, une pièce de lycorne plate et ronde qui a esté trouvée entre les biens délaissés par ledit feu Jehan Coustain mon mari, cui Dieu pardoint, et laquelle pièce de licorne mondit seigneur de sa grâce m'a donné. Si m'en tiens pour contente et en quitte mondit seigneur le duc, ledit Pierre Bladelin et maistre Jehan Scharcel et tous autres. Tesmoing le saing manuel de maistre Guillaume Bautain, secrétaire de mondit seigneur, cy mis à ma requeste avec le mien, le premier jour d'octobre l'an mil quatre cens soixante-deux.

(Orig. signé :) BAUTAIN. Y. MACHEFOING.

(*Archives départementales du Nord*, n° 1588, *Corresp. diplomatique*).

XLII

Extrait du compte de la ville de Bruges relatif à Olivier de la Marche.

(1479-1480.)

Es te wetene das betaelt es messire Olivier de la Marche, riddere, als ghetrauwe hebbende t' eenre wettelyke gheselnede mervrauwe de weduwe mer Jan de Montferrant, ter causen van der zuverynghe ende oflossinghe van hondert ponden grooten ceuwelike renten sjaers wylen, ghecocht by den voorschreven Jan de Montferrant, up de voorschreven stede in't jaer LXIIII, te lossen den penninck xv; compt xv° liv. grooten.

(*Transcription.*)

Est à savoir qu'il a été payé à messire Olivier de la Marche, chevalier, comme ayant épousé légitimement dame madame la veuve de messire Jean de Montferrant, pour cause de remboursement de cent livres de gros de rente perpétuelle, l'an, achetées par le susdit feu Jean de Montferrant sur la ville en 1464, à rembourser au denier quinze: fait quinze cents livres de gros.

(*Traduction*)

(*Archives générales du royaume de Belgique,* Chambre des Comptes, n° 32533, f° 184 v°.)

XLIII

Olivier de la Marche est mis en possession d'une rente qui appartenait à sa femme sur la seigneurie de Boussu, fief dépendant du château de Namur.

(6 juillet 1480.)

A tous ceulx, etc., Anceau de Hun, chevalier, lieutenant, salut : savoir faisons que aujourd'hui pardevant nous les peres et hommes de fiefx du chasteau de Namur, cy debsoubz nommez et escripts, est venu et comparu en sa personne messyre Olivier de la Marche, chevalier, conseiller, et premier maistre d'ostel de mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc d'Ostrice, de Bourgongne, etc., conte de Namur, lequel comme mary et manbour de dame Ysabel de Macefoing, sa feme, par avant femme de feu messyr Jehan de Montferant, nous requist et demanda à avoir don, ban et vesture de la somme de II° couronnes de rente héritable sur toute la terre, haulteur et seigneurie de Boussut en Haynaut, sy avant qu'elle est tenue en fief de parie de mondit seigneur à lui appartenant sy comme il disoit, pour cause de sadite femme par vertu de certains traictiés, accords et appointemens par cidevant fais entre Glaude de Montferant, frère et héritier dudit feu

messire Jehan de Monferant, et ladite dame Ysabel. Et par vertu de certain mandement patent donné de mondit seigneur le duc, et sellé de son seau à nous présenté et exhibé de par ledit messire Olivier de la Marche auquel la teneur s'ensuit: laquelle demande et requeste nous tournesmes en droit et en jugement sus révérend père en Dieu frère Deyck, abbé de Floreffe, per dudit chasteau de Namur, illecque présent et ce que au sourplus à faire en estoit, lequel lui sur ce conseilliés ausdis per et hommes, nous dist et rapporta par droict, par loy, par jugement, et par pleine science l'un de l'autre qu'il ne savoit chose que nous n'eussions bien à donner audit messire Olivier de la Marche, comme mari et mambour de dame Ysabiel Masefoing, sa femme, don, ban et vesture desdis ii^c^ couronnes de rente sur ladite terre et seigneurie de Boussut, sy avant qu'elle est tenue en fief de parie de mondit seigneur le duc à cause de son chasteau de Namur, sy avant que icelles ii^c^ couronnes lui pevent et doivent compéter et appartenir par vertu des dessusdis traictié, accords et appointemens par cidevant fais entre lesdis Glaude de Monferant et ladite dame Ysabel, et en ensuivant ledit terme du mandement de mondit seigneur le duc, illecque présenté et exhibé comme dist est, sauf tous drois. En ensuivant lequel jugement et tout par le jugement et enseignement desdis pers et hommes, nous recordismes et donnasmes audit messire Olivier de la Marche, comme mari et manbour de la dite dame Ysabel Macefoing, de toutes lesdites ii^c^ couronnes de rente sur laditte terre et seigneurie de Boussut, comme dit est, don, ban et vesture ; sy avant que lui pooient et deuement et appartenir en ensuivant les dessusdis appointemens, et par vertu du mandement de nostredit seigneur le duc; et d'iceldites ii^c^ couronnes, l'advestimes et adhéritames bon droit et à loy pour lui, ses hoirs et remanans, sy avant qu'elles sont tenues en fief de nostre dit seigneur le duc à cause de son chasteau de Namur; et sy l'en rechupmes à homme de fief en nos baisant en foy et en hommage au lieu de mondit seigneur le duc, et par tel serment solempnel faisant, qu'il y appartenoit. En ce wardées et adjoustées toutes les solempnités de droit et de loy à ce afférantes et accoustumées aux us et coustumes de ladite court, et sauf tous drois à tout ce que dit est faire bon à droit et à loy, furent présens et par nous espéciallement appellez, comme hommes pers du chasteau de Namur, le dessusdit reverend père en Dieu frère Deyck, qui le jugement porta, et Henri d'Outremont, receveur général de ladite conté, et comme hommes du fiefz dudit chasteau, Jehan seigneur de Marbais, messire Englebert Doulay, bailli de Bouvignes, messire Jehan d'Emmeries, bailli de Waseiges, chevaliers, Henri de Hun, escuier et Donea de Hodeghe, en qui warde et retenance nos metismes tout ce que dit est; et afin que ce soit plus ferme chose et estaple, nous ledit lieutenant et les pers et hommes devandis nommez avons à ces présentes lettres et par jugement mis et appendus nos propres seaux en signe et tesmoing de vérité.

Faites et données à Namur, le jeudi vi^e^ jour de juillet, l'an mil IIII^c^ et IIII^xx^.

(*Archives de l'État, à Namur.* — Souverain bailliage, Extrait du registre aux transports et reliefs, n° 47, fol. 73.)

XLIV

Extrait du registre des confiscations opérées sur les Français en Flandre, relatif à Olivier de la Marche.

(1480.)

A messire Olivier, seigneur de la Marche, etc., de par qui a esté premièrement donné à congnoistre ce que les hoirs et ayant cause de feu Robert Coolman, demourant à Berghes Saint Wiennoc, devoient aux hoirs de feu Liénart des Anvois, eulx tenant en parti contraire, n'a encoires rien esté payé, en vertu de certaines lettres closes par lui obtenues de monseigneur à celle fin, parce que de la somme receue par ce commis de Michiel de Larderer, comme ayant le droit, ocense et action d'icelle formorture et succession, est question et procès formel pendant devant la justice et en la vierschare du Haultpont à Saint-Omer. « [C'est là l'article de la dépense; au fol. LI r° est la recette] (*de la Marche était le dénonciateur et avait droit à* $^1/_3$). » Parce que en la ville de Berghes-Saint-Winnoc est allé de vie à trespas ung nommé Robert Coolman, lequel estoit redevable aux hoirs et héritiers de feu Liénart des Anvoys, eux tenant en parti contraire, de certaine somme de deniers à cause de certaine vente et délivrance de moutons, faicte par ledit feu Liénart audit feu Robert ; et ung nommé Michel de Larderer, demourant audit Berghes, s'est borné en la formorture des biens dudit feu Robert Coolman, par cession et transport que les dits héritiers du dit feu Robert lui en ont fait par convencion et condicion de payer les debtes et charges d'icelle formorture ; à ceste cause a esté receu par ce commis dudit Michiel de Larderer au prouffit de monseigneur la somme de LXIX livres V. S. I d. gros valant IIII°XL livres XV sous de XL gros, à laquelle somme messire Olivier de la Marche, chevalier, etc., et aussi Charles Delebecque, huissier d'armes de l'ostel d'icellui seigneur, tant en son privé que comme ou nom dudit messire Olivier, requiert et prétendt avoir le tiers, tant en vertu de l'ordonnance sur ce faicte et publiée en et par tout le pays de Flandres pour le droit de ceulx qui premièrement donroient à congnoistre et accuseroient aucuns biens des tenans parti contraire, comme aussi par certaines lettres closes signées de la main de mondit seigneur à celle fin, obtenues par ledit messire Olivier, etc.....

(*Archives générales du royaume de Belgique*, Chambre des Comptes, reg., n° 19720, f° 77 v°.)

XLV

Maximilien et Marie de Bourgogne ordonnent à leurs officiers des salines de Salins de livrer à Olivier de la Marche cinq cents charges de sel rosier en paiement d'un coursier d'Espagne, qu'il leur a vendu pour leur usage et qu'ils ont mis dans leurs écuries.

(30 septembre 1481.)

Maximilien et Marie, par la grâce de Dieu ducz d'Ostrice, de Bourgongne, de Lothi[er], de Brabant, de Lembourg, de Lucemb[ourg] et de Gheldres, contes de Flandres, d'Artois, de Bourgongne, palatins de Haynnau, de Hollande, de Zeelande, de Namur et de Zutphen, marquis du sainct Empire, seigneurs de Frize, de Salins et de Malines, à noz amez et féaulx les commis sur le fait de noz demainne et finen[ces], salut et dilection. Nous voulons et nous mandons que, incontinant après que nostre ville de Salins sera en noz mains et obéissance, vous faictes par nostre trésorier et aultres officiers de nostre saulnerie illec cui ce regarde baillier et délivrer à nostre amé et féal chevalier, conseiller et premier maistre d'ostel de nous duc, messire Olivier, sieur de la Marche, ou à son certain mandement pour luy, la quantité de cinq cens charges de sel rosier, laquelle quantité luy avons accordé prendre et avoir de nous pour une fois, pour et en récompense d'un coursier d'Espaigne, de poil bay, à longe queue et crigne noir, qu'il nous a baillié et délivrée pour nostre usaige, et lequel avons faict mectre en nostre escuirie; ausquelx nostre trésorier et autres noz officiers de nostredite saulnerie, nous mandons par cesdites présentes que ainsi le facent; et par rapportant avec cesdites présentes certifficacion de nostre amé et féal premier escuier d'escuirie, Josse de Prant, de la délivrance dudit cheval, ensemble recongnoissance dudit sieur de la Marche, nostre premier maistre d'ostel, d'avoir eu et receu ladite quantité de cinq cens charges de sel rosier, nous voulons, etc., noz trésorier et aultres noz officiers cui ce regarde en estre tenuz quictes et deschargez en leurs comptes par noz améz et féaulx les gens de la chambre de noz comptes à Dijon et aultres qu'il appartiendra; auxquels nous mandons par cesdictes présentes que ainsi le facent, sans aucune difficulté; car tel est nostre plaisir, nonobstant quelxconques ordonnances, restrinctions, mandemens ou deffences à ce contraires. Donné en nostre ville d'Anvers, le derrain jour de septembre l'an de grâce mil CCCC quatre vings et ung. Ainsi signé : Par monsieur le duc, vous, le conte de Chimay, le seigneur d'Yrlaim, Nicolas de Gondeval, maistre d'ostel et autres présens.

(Et au doz) :

Les commis sur le fait des demainne et finances de monsieur le duc et madame la duchesse d'Ostrice, de Bourgongne, etc., trésorier de la saulnerie de Salins et aultres officiers de ladicte saulnerie cui ce regardera, accomplissez le contenu au blanc de ces

présentes, tout ainsi et par la forme et manière que mesdits seigneur et dame le veullent et mandent estre fait par icelles. Escript soubz le seing manuel de l'un de nous, le premier jour de octobre l'an mil IIII° IIII^{xx} et ung. Ainsi signé : GONDEVAL.

Je, Josse de Prant, conseillier et premier escuier d'escuierie de monsieur le duc d'Austrice, de Bourgongne, de Brabant, conte de Flandres, etc..., certiffie à tous qu'il appartiendra que messire Olivier, seigneur de la Marche, chevalier, aussi conseillier et premier maistre d'ostel de mondit seigneur, a présentement délivré et fait amener en ladite escuierie le coursier d'Espaigne, de poil bay, à large queue et crigne noir; et dont est faicte mencion au mandement cy attaiché et selon la datte dudit jour : tesmoing mon saing manuel cy mis le derrier jour de septembre l'an mil IIII° IIII^{xx} et ung. Ainsi signé : Josse de Prant.

Maximilien, par la grâce de Dieu roy des Romains, tousjours auguste, de Hongrie, de Dalmacie, de Croacie, etc..., et Philippe, par la mesme grâce, archiduc d'Austice, ducz de Bourgongne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg et de Gheldres, contes de Flandres, de Tyrol, d'Artois, de Bourgongne, palatins de Haynnau, de Hollande, de Zellande, de Namur et de Zuytphen, marquis du Sainct Empire, seigneurs de Frize, de Salins et de Malines, à noz améz et féaulx les commis sur le fait de noz demaine et finances, salut et dilection. De la part de nostre amé et féal chevalier, conseillier, grant et premier maistre d'ostel de nous, archiduc, messire Olivier, seigneur de la Marche, nous a esté exposé, comme nous Roy et feue nostre très chière et très amée compaigne dame, et mère de nous archiduc, la duchesse dont Dieu ait l'âme, par lettres patentes en datte du derrain jour de septembre l'an mil IIII° IIII^{xx} et ung, et pour les causes y contenues luy ayons donné et accordé avoir et prendre pour une fois en nostre saulnerie de Salins si tost que nostre ville dudict Salins seroit en noz mains et obéissance, la quantité de cinq cens charges de sel rosier, comme il appert par lesdites lettres de nous Roy et de ladicte feue, desquelles la teneur s'ensuit :

(*Comme ci-dessus, au début.*)

Et combien que, au moyen de la réduction de nostre dicte ville de Salins en nostre obéissance, lesdites cinq cens charges de sel soient deues audit exposant et luy devroient estre délivrées selon le contenu desdites aultres lettres dessus transcriptes, toutesfoiz obstant l'anchienneté de la date d'icelles lettres, il doubte que noz officiers de nostredicte saulnerie vouldront faire difficulté et reffuz de les luy délivrer, qui luy tourneroit à grant interest et dommaige, et plus pourra faire se par nous ne luy est sur ce pourveu de nostre grâce, si comme il dit; dont, attendu ce que dit est, il nous a très humblement supplier et requis. Pour ce est-il que nous, ces choses considérées et sur icelles en vostre advis voulons et vous mandons par ces présentes que par nostredit trésorier et aultres officiers de nostredicte saulnerie de Salins qu'il appartiendra, vous faictes baillier et délivrer audict sieur de la Marche exposant ou à son command[ant] pour luy ladicte quantité de cinq cens charges de sel rosier que nosdites aultres lettres dessus insérées et pour les causes y contenues, luy avons donné et ouctroyé, donnons et ouctroyons de rechief par

cesdites présentes; auxquelz noz trésorier et aultres officiers de nostredicte saulnerie de Salins qu'il appartiendra, mandons par cesdites présentes que ainsi le facent, et par reportant avec lesdites présentes lesdites autres lettres cy dessus mencionnez et tout ce que par icelles fait et raporté; seulement, nous voulons lesdites cinq cens charges de sel ou la valeur d'icelles estre passées et allouées ès comptes et rabatues de la recepte de nostredict trésorier et aultres officiers de nostredicte saulnerie de Salins qu'il appartiendra par nos amez et féaulx les gens de noz comptes qu'il appartiendra, desquelx nous mandons par cesdites présentes ainsi le faire, sans aucune difficulté. Car ainsi nous plaist-il, nonobstant quelxconques ordonnances, restrinctions, mandemens ou deffences à ce contraires. Donné en nostre ville de Malines, le XIIe jour de novembre l'an de grâce mil IIII^c IIII^xx et treze, et des règnes de nous, Roy, assavoir de cely des Romains le VIIIe, et desdits de Hongrie, etc..., le troisiesme. Ainsi signé par le Roy, maistre Thiébault Barradot, Hues du Mont et aultres présens : NUMAN.

Les commis sur le fait des demainne et finances du Roy nostre Sire et de monseigneur l'Archiduc son filz, trésorier ou aultres officiers de la saulnerie de Salins, acomplissez le contenu au blanc de ces présentes selon la forme et teneur et tout ainsi et par la manière que iceulx seigneurs le veullent et mandent estre fait par icelles. Escript soubz les saings manuelz de deux desdits commis le XVe jour de novembre l'an mil IIII^c IIII^xx et treize. Ainsi signé : BARRADOT et DU MONT.

[Copie papier.]

(*Arch. Joursanvault*, n° 2346, auj. à la *Biblioth. nat. de Paris*).

XLVI

Vente par Olivier de la Marche de ce qu'il possède en la paroisse de Saint-Carné en Bretagne.

(18 mai 1481.)

Noble homme Olivier de la Marche, seigneur de la Gouarderie, de la paroisse de St. Juvat, vendit et transporta à noble homme Charles du Breill, seigneur de Plumagat, un trait de dixme en la paroisse de St-Carné, appelée la dixme de la Marche, à la charge de lui en payer chacun an dix boisseaux de froment à la mesure de Dinan et moyennant la somme de XL livres, les vins et une robbe, par lettres passées le 18 may 1481.

(*Arch. de M. le comte de Bruc*, au château de Bruc. *Bibl. nation.* Coll. Villevieille, 55, f° 138 v°).

XLVIbis

Accord entre Olivier de la Marche et Jean Goussart au sujet de ses droits dans la même paroisse.

(25 octobre 1482.)

Olivier de la Marche, comme héritier principal et noble de feue Bricette Duval, fille et héritière de feue Jeanne de la Marche, sœur dudit Olivier, fit un accord avec maître Jean Goussart, par lequel il lui constitua L solz de rente pendant sa vie au lieu de dix boisseaux de froment, mesure de Dinan, que ladicte deffuncte lui avoit légués chacun an pendant sa vie, pour une messe par semaine pour le salut de son âme; ladicte rente assise sur la dixme de la Marche, en la paroisse de St-Carné; laquelle dixme ledit Olivier avait depuis peu vendue à noble homme Charles de Breill, seigneur du Pin, par lettres passées le 25 octobre 1482.

(*Arch. de M. le comte de Bruc*, au château de Bruc. *Bibl. nat.*, Coll. Villevieille, 55, f° 138 v°).

XLVII

Don par Maximilien à Olivier de la Marche des seigneuries de Vieux-Condé et de Rieux.

(24 juin 1482.)

Messire Olivier de la Marche, chevalier, conseiller et premier maistre d'ostel du duc Maximilien, et madame Ysabeau Machefoing, sa femme, firent enregistrer au conseil dudit duc trois lettres : l'une du 31 décembre 1441, par laquelle Philippe, duc de Bourgogne, donne à rachat de II mille livres à messire Andrieu, seigneur de Humières et de Buzincourt, les terres et seigneuries de Vieux-Condé et de Rieu en Haynault, à luy échues par le décès sans hoirs de feue dame Jeanne de Wargnies ; idem autres lettres du 17 décembre 1458 par lesquelles ledit duc Philippe transmit aux mêmes conditions les dittes terres et seigneuries à maistre Jean de Humières, fils aîné du susdit seigneur de Humières actuellement doyen de Liège; idem autres lettres données à Bruxelles, le 24 juin 1482, par lesquelles le duc Maximilien donne les dittes terres à pareilles conditions, aux susdits seigneur et dame de la Marche, les ayant confisquées sur ledit Jean de Humières, qui tenoit le parti de messire Guillaume de la Marck et d'Arenberg contre luy.

(*Arch. départementales du Nord*, Chambre des Comptes, reg. des Chartes, n° 16, f° 114 v°).

XLVIII

Certificat donné par Olivier de la Marche de plusieurs paiements qu'il a faits pour l'archiduc Maximilien.

(4 janvier 1487.)

Nous les maistres d'ostel de monseigneur l'archiduc de Bourgoingne, etc. Certiffions à tous qu'il appartiendra que Ypolite de Berthoz, conseiller, maistre de la Chambre aux deniers et receveur tenant le compte de la despence extraordinaire de mondit seigneur, de par le commandement et exprez ordonnance du seigneur de Ubalhain, premier chambellan de mondit seigneur et de nostre sceau parées, et desboursées toutes les parties de dons qui s'ensuivent durant les mois d'octobre, novembre et décembre IIII^xx^VI. Et premièrement aux joueurs de Valenciennes qui ont par quatre ou cinq fois joué farses et moralitez devant mondit seigneur, tant en la ville d'Anvers, Malines, comme à Bruxelles, XII l. Item aux trompettes du Roy qui ont joué par plusieurs foys au diner de mondit seigneur, VI l. Item à ceulx qui ont chassé ung grisart devant mondit seigneur, XXXIII s. Item à ung homme pour trois petiz counnis blans et ung grisart vifz pour mondit seigneur, XXXII s. Item aux josnes enfans de sainte Goule de Bruxelles, qui ont chanté devant mondit seigneur, XL s. Item à mondit seigneur en ses mains pour faire son bon plaisir à plusieurs fois, XVIII l. VIII s. Item aux veneurs qui ont chassé ung sengler devant mondit seigneur XL s. Item aux josnes enfants de nostre dame du Sablon à Bruxelles, le jour saint Nicolas, XXXIII s. Et à deux joueurs jouant de la cornemuse, qui ont joué et chanté devant mondit seigneur, XXIII s. Toutes lesquelles parties reviennent ensemble à la somme de quarante six livres unze solz du pris de XL gros monnoie de Flandres la livre; lesquelles nous certiffions les dessus dites estre vrayes. Tesmoing le seing manuel de nous cy mis le IIIIe jour de janvier oudit an mil IIII^c^ IIII^xx^ et six.

[Parchemin original]. O. DE LA MARCHE.

(*Archives départementales du Nord*, B. 2135, n° 3).

XLIX

Autre certificat donné par Olivier de la Marche de dépenses extraordinaires faites pour le compte de l'archiduc Maximilien.

(4 juillet 1487.)

Nous les maistres d'ostel de Monseigneur l'archiduc d'Autriche, duc de Bourgoingne, etc., certiffions à tous qu'il apartiendra que Ypolite de Bergoz, conseillier, maistre de la Chambre aux deniers et receveur tenant le compte de la despence extraordinaire

de mondit seigneur, de par le commandement et exprez ordonnance du seigneur de Waellan, aussi conseillier et premier chambellan de mondit seigneur et de nostre sceau, paiées et desboursées durant le terme et espace de six mois entiers, commençans le premier jour de janvier l'an mil IIII^c IIII^xx et six, et finissans tous ensuivans, toutes les parties des dons cy après déclairées à eulx et en la manière qui s'ensuit. Et premièrement aux deux tambourins de nostre sieur Philippe de Ravestein, qui ont le premier jour de l'an joué devant mondit seigneur, LX s. Item un viel tamburin de monseigneur de Ravestin, pour le semblable ledit jour, XX s. Item aux deux tamburins de nostre messire Martin de Ywaert pour le semblable ledit jour, XL s. Item à cinq Alemans d'ont l'ung jouoit d'ung cornet, l'autre de la flûte et les autres chascun qui ont chanté et joué devant mondit le dit jour, VI l. Item aux veneurs qui ont chassé le XXe de janvier IIII^xx VI ung grisart devant nostredict seigneur, XXIIII s. Item à ung homme qui a joué ledit jour veloquettes devant mondit seigneur, XX s. Item aux brasseurs de la ville de Bruxelles, le jour de leur feste, XX s. Item aux veneurs et braconniers de Rochefort qui ont par plusieurs fois chassé par devant mondit seigneur, XII s. Item à quatre hommes messagiers de la ville de Bruges qui ont aporté en présent à mondit seigneur le XIIIe d'avril de par ceulx de ladite ville plusieurs drogueries et confitures, VI l. Item à ceulx de la confrarie et serment de l'épée de la ville de Bruxelles, le premier jour de may, VI l. Item aux personnaiges des quatre fils Aymont à la procession dudit Bruxelles, XII s. Item à ung compaignon qui aporta ung vert chapeau à mondit seigneur, VIII s. Item à ung homme qui joua d'apuse devant mondit seigneur, X s. Et à ung homme qui aporta lettres de mondit seigneur de Ravestein à mondit seigneur, XL s. Lesquelles parties reviennent ensemble à la somme de quarante trois livres quatorze solz du pris de XL gros monnoie de Flandres le solt, et sont vrayes. Tesmoing le seing manuel delivré de nous, cy mis le IIIe jour de juillet l'an mil CCCC quatre vingt et sept.

[Original parchemin]. OL. DE LA MARCHE.

(*Archives départementales du Nord*, B. 2135, n° 3).

L

Don par Maximilien à Olivier de la Marche de sept cents livres qui lui étaient dues pour ses frais, missions et dépenses diverses.

(1488.)

A messire Olivier seigneur de la Marche, chevalier, conseillier, chambellan du Roy et premier maistre d'ostel de monseigneur l'archiduc son filz, la somme de sept cens vint livres dudit pris que, par ledit commandement et ordonnance du Roy, ledit argentier lui a baillée et délivrée à cause de trois cens soixante livres semblables que par ses lettres

patentes données en sa ville de Bruxelles, le xxixe jour d'octobre l'an mil CCCC quatre vins et six, lui a de sa grâce espécial octroyée et accordée prendre et avoir de lui par chascun an comme il faisoit quand il estoit en l'estat aussi de son premier maistre d'ostel, considérant les frais, missions et despens qu'il soustenoit à cause d'icelluy estat et soustenoit encores devers mondit seigneur l'archiduc son filz, en invitant avec luy aux disners et souppers en son hostel les gentilz hommes, escuiers, et autres gens de bien sievyans la court, pour garder son honneur et dont à ceste cause ses prédicesseurs oudit estat avoient, du vivant de feu monseigneur le duc Charles que Dieu absoille, ung plat furny des suites y appartenans [1], delivré en la cuisine d'icellui feu. Et pour autres causes et considéracions plus aplain déclairées èsdites lettres patentes, tant et jusques à ce que le plat dessusdict lui sera délivré en la cuisine de mondit seigneur l'archiduc, et non plus avant [2]. Et ce pour deux ans entiers commenchantz le premier jour de février l'an mil CCCC quatre vins et cinq, qu'il fut mis en la possession et joyssance dudit estat du premier maistre d'ostel de mondit seigneur l'archiduc, et finissant le darrenier jour de janvier ensuyvant l'an mil IIII^cIIII^xx sept, lesdits jours incluz pour ce icy par sa quitance en date du xiiie jour de juillet l'an mil IIII^cIIII^xx et huit, contenans affirmation en sa conscience que aucune chose ne lui a esté délivrée en la cuisine de mondit seigneur l'archiduc durant ledit temps à ceux de sondict plat; cy revient à la somme de vii^exx l.

(*Arch. générales du royaume de Belgique*, Chambre des Comptes, n° 1926, f° 4.)

LI

Achat par Olivier de la Marche et Ysabeau Machefoing d'une maison sise à Malines.

(Octobre 1488.)

« Yngelram Cousaert, Thomaes van Huddegheem, hooft vercocht Heeren Olivier de la Marche, ridder, hoofmeester ons gened Heeren, Heeren Philips, herthogen van Oestryck, van Bourgoignen, van Brabant, etc., ende vrouwen Ysabeelen Machefain,

[1] En marge : *Vue le* iiii *compte de ceste argentier f°* vi *où ledit messire Olivier est payé de ceste pension pour* iii *ans et ung mois entiers fini pour le dernier jour de janvier an IIII^xx V en une partie de* xi^exl *comme il appert par lettres patentes et quittances cy rendues.*

[2] En marge : *Soit prins garde que ledit plat aité est rendu et délivré ceste provision de* iii^elx *l. par an.*

[3] En marge : *Par certifications de maistre Ypolite de Berthelin comme maistre de la Chambre aux deniers de monseigneur l'archiduc d'Austrice en datte du* xxe *jour de novembre IIII^xx XII depuis rendu sur le premier compte de Simon Longin de la recette générale des finances de monseigneur l'archiduc f°* lxxix *sur une partie à cause dudit plat; cy dessus ces* iiie *escus par an dont il avoit esté assigné en Bourgoigne prendre, que ledit messire Olivier de la Marche depuis ledit premier jour de février IIII^xx cincq qu'il fut mis en possession dudit office de premier maistre d'hostel jusques à Pasques an IIII^xx VI,* etc, etc.

synder gesellynnen, een huys den Os geheeten, metter eendere plaetsen en de poerten voer, en de oic metten gronde ende allen anderen sinen toebehoerten, dat Aerde van Dyest toe plach te hoeren, gelegen opte Veemeret van Mechelen, tusschen der Capellen van sinte Loy aen deen zyde, ende thuys t' Gulden Hoot geheeten, toebehoerende Jacopen van den Leene aen dander zyde. A Domino Johanne de Poertere presbytero waer op twee capuynen, ende op een en twintich penninge Loevens, ende eenen halven gront chys, ende op twaelff Ryns guldenen, elken van dien tot veertich groeten vlaems gelts gerekent, die tot twee malen te quiten staen, ende elken van dien met sestien gelyker guldenen ende met vollen chyse, daer jaerlix uutgaende. » Ultima Octobris.

« Item. De voerg. Heere Olivier ende vrouwe Ysabeele sine gesellynne debent den voerg. Thomaes vier en tzestich gouden Ryns guldenen, elken van dien tot veertich groeten vlaems gelts gerekent, te betalen tot Onser Liever Vrouwen daghe purificacio nu naesttoecomende, ende daer voer hebben sy hem verbonden ende te pande geset alle haere haeffelike goeden, waer die bevonden zelen worden, die sy nu ter tyt hebben, ende hier namaels oic hebben ende ververigen zelen. » Ut supra.

(*Archives municipales de Malines*. Registre aux adhéritances, f° 78.)

LII

Nouveaux dons faits par l'archiduc Maximilien à Olivier de la Marche.

(1492.)

A messire Olivier de la Marche, chevalier, conseiller, grant et premier maistre d'ostel de mondit seigneur l'archiduc, la somme de deux mil six cens soixante livres dudit pris, que par le commandement et ordonnance dessusdictes et en vertu de leurs lettres patentes données en leur dicte ville de Malines le XXIIe jour d'octobre oudit an IIII^xx^ douze, ledit receveur général lui a bailliée et délivrée en assignacion sur le receveur général de Bourgoingne pour semblable somme qui deue lui estoit, assavoir les II^m^CLX l. dudit priz à cause de deux cens escus de XLVIII gros dicte monnoie pièce que par autres leurs lettres patentes, et pour les causes y contenues, ilz lui avoient ordonné et octroyé prenre et avoir d'eulx de pencion pour et ou lieu de certain plat furny des suytes et appartenances, qui lui estoit auparavant délivré en la cuisine et du vivant de feu monseigneur le duc Charles que Dieu absoille, à estre paié d'icelle pencion de II^c^ escus par les mains de leur receveur général de Bourgoingne et des deniers de sa recepte venant du demenne du conte de Bourgoingne incontinent que leursdicts pays seroient réduiz en leur obéissance;

. . . . . .

A messire Olivier, seigneur de la Marche, chevalier, conseiller, grant et premier maistre d'ostel de monseigneur l'archiduc d'Austrice, la somme de dix huit cens livres dudit pris que par le commandement et ordonnance de mesdits seigneurs ledit receveur général de Bourgoingne, pour semblable somme qui deue lui estoit de reste à cause de cinq cens escus de XLVIII gros dicte monnoie de Flandres, les escus que iceulx seigneurs par leurs lettres patentes données à Malines, le XIIe jour d'octobre IIII^xx huit (vériffiées comme il appartient), lui ont de leur grâce espéciale octroiée et accordée prendre et avoir d'eulx de pension par chascun an pour les causes contenues en leurs lettres, mesmement pour et ou lieu de certain plat furny de suytes, comme il est accoustumé et appartenant audit estat et office de premier d'ostel, lequel plat, pour les grans et somptueulx affaires que mesdits seigneurs ont eu à supporter et encores ont, lui a esté payé dès le jour de Pasques l'an IIII^xx huit jusques audit jour de Pasques l'an IIII^xxXII où sont comprins quatre ans entiers à en estre paié d'icelle pension par les mains de Hues du Mont, procureur, et naguères argentier d'iceulx seigneurs ou autre argentier advenir, et jusques à ce que le plat dessusdit lui seroit remis et délivré et non plus avant, ouquel cas ladite pension lui sera abolye; pendant lequel temps il a certiffié et affermi en sa conférence que aucune chose ne lui a esté délivré à cause dudit plat accoustumé et appartenant oudit estat de premier maistre d'ostel; qui audit pris de cinq cens desdits escus par an font pour lesdits quatre ans commansans et finissans comme dessus est dit, la somme de II^mIIII^cL; de ce mémoire est à desduire qu'il a receu le VIIe jour de may l'an IIII^xx neuf par les mains dudit Hues du Mont (pour lors argentier du Roy et de mondit seigneur), pour ung an finissant au jour de Pasques audit an IIII^xx neuf, comme par sa quictance rendue sur le VIIe et derrenier compte dudit Hues du Mont de l'office d'argentier fol. VIII peult apparoir la somme de six cens livres dudit pris. Ainsi lui restoit deu pour sadite pension jusques audit jour de Pasques IIII^xx douze la somme de XVIII^c l., pour ce icy par sa quictance certiffié de Hues du Mont et coppie desdictes lettres, avec certiffication de Me Ypolite de Bertoz, maistre de la Chambre aux deniers de mondit seigneur, le tout icy rendue ladite somme de XVIII^c livres.

(*Archives départementales du Nord*, B. 2144, f° 79).

LIII

Reçu donné par Ysabeau Machefoing des sommes qui lui étaient dues depuis la mort de Jean de Montferrant, son premier mari.

(23 mars 1496.)

Je, Ysabeau Machefoing, femme de messire Olivier de la Marche, chevalier, conseiller, grant et premier maistre d'ostel de monseigneur l'archiduc d'Austrice, duc de Bourgoingne, et auparavant vefve de feu messire Jehan de Montferant, confesse avoir receu de

Simon Longin, aussi conseiller et receveur général de toutes les finances de mondit seigneur, la somme de deux cent vingt livres dix solz du prix de quarante gros monnoie de Flandres la livre, que par le commandement et ordonnance de mondit seigneur il m'a bailliée et délivrée à cause de semblable somme qui deue m'estoit à cause de dix huit solz deux gros dicte monnoye le solt que icelluy seigneur, par ses lettres patentes données en sa ville de Bruxelles, le xxiie jour de septembre derrenièrement passée, me a de sa grâce espécial ordonné, octroyé et accordé prendre et avoir de luy de pension par jour, ma vie durant, à cause de semblable somme que feu monseigneur le duc Charles de Bourgoigne, que Dieu absoille, par ses lettres patentes données en sadite ville de Bruxelles, le xvie jour de mars l'an LXXII, et pour les causes et considérations au long contenues en icelles, avoit ordonné, octroyé et accordé prendre et avoir de luy par chascun jour à mondit feu mary et à moy, à en estre payé par les mains de son receveur général de Flandres ès parties de Bruges, lors présent et advenir, et des deniers de sa recepte le cours de noz vies durant et du survivant de nous deux; moyennant laquelle pension mondit feu mary se départy des gaiges qu'il prenoit de luy, par les escroes de sa despense ordinaire de son hostel, et aussy de ce que luy et moy nous départismes avec prouffit d'icellui feu duc Charles de la moictié de deux cent soixante livres de rente ou environ que j'avoye droit de prenre et lever chascun an sur certaines parties au long déclairées èsdites lettres patentes. De laquelle pension de xviii s. par jour mondit feu mary jusques à son dit trespas et depuis moy avons joy jusques au viiie jour de may, aussi derrenièrement passé en cest an IIII^xx quinze que lui mondit seigneur par certaines ordonnances, lors par luy faictes sur la reintégracion de son demaine, madite provision me a esté loyée comme lesdictes lettres patentes contenaient le tout plus aplain. Et ce pour madite pension depuis ledit viiie jour de may derrier jusqu'au viie jour de janvier ensuivant et aussi derrenièrement passé où sont comprins lesdits jours includz, deux cens quarante cinq jours, qui audit pris de xviii sous par jour valent ladite somme de ii^cxx l. x s. de ladicte monnoie, de laquelle et pour la cause que dessus je suis contente et bien paiée. Et en quicte mondit seigneur, sondit receveur général, et tous autres. Et quant à ladite ordonnance faicte sur ladite reintégracion de sondit demaine et les seremens en vertu d'icelle fais par messires des comptes à Lille, mondit seigneur les en a pour le cas présent receu de grâce espéciale par sesdites lettres patentes. Tesmoing le seing manuel de Me Jean Luilier, secrétaire de mondit seigneur, cy mis à ma requeste, le xxiiie jour de mars l'an mil CCCCIIII^xx et quinze. LUILIER.

(*Archives départementales du Nord*, B. 2157, n° 5.)

LIV

Testament d'Olivier de la Marche.

(8 octobre 1501.)

Ou nom de la saincte et inséparable Trinité le Père, le Fils et le St-Esprit, amen. Par la teneur de cestuy présent public instrument soit notoire et évident à tous présents et à venir que le 8e jour d'octobre l'an de la Nativité nostre Seigneur 1501, indiction 4e, en la première (*sic*) année du pontificat de nostre St-Père le pape Alexandre, par la divine providence 6e du nom, comparu en sa personne par devant nous, notaires publics, et les tesmoings cy dessoubs escripts, noble, vertueux, sage et puissant chevalier, messire Olivier seigneur de la Marche, conseiller et premier maistre d'hostel de très hault, très excellent et très puissant prince, mon très redoubté seigneur, monseigneur l'archiduc d'Austriche, duc de Bourgongne, lequel comparant, ayant regard, comme il disoit, à la fragilité de nature humaine et qu'il n'est rien de plus certain que la mort, ne moins certain que l'heure d'icelle, et pour ceste cause et autres à ce le mouvants de sa propre, pure et franche volonté et lui estant en son bon sens et vray entendement, fait, ordonne et constitue son testament et dernière volonté pour le profit et salut de son âme en la manière qui s'ensuit.

Et premièrement iceluy testateur a recommandé et donné son âme à Dieu nostre Créateur, à la glorieuse Vierge Marie, et à tous les saincts et sainctes du Paradis, quant elle partira de son corps, supliant nostre dit Créateur qu'il luy plaise de sa bénigne grâce luy pardonner ses mesfaits, et implorant la plénitude de ses miséricordes; et au regard de son corps il le livre et présente combien que indigne à la terre et sépulture de nostre mère Saincte Église, pour y prendre pourriture et attendre le grand et épouvantable jour du jugement, et la résurrection générale, espérant audit jour en la clémence et miséricorde de nostre dit Créateur, et eslit sa sépulture en l'église de St-Jacques de Letidebenberghe [1], en la bonne ville de Bruxelles, lez la Cour du Prince, pour y estre mis sous une tombe de pierre, et est d'entention de en laditte église ériger et ordoner quelque fondation pour faire dire messes, obits, et prières pour le remède de son âme, selon et ainsi qu'il advisera cy après, et que ses biens le pourront supporter, et combien qu'il veuille estre enterré audit lieu de St-Jacques; touttes voyes pour ce qu'il a chappelle en Bourgongne où ses prédécesseurs, seigneurs de la Marche en Bresse, sont enterrés, il a ordonné et ordonne pour leur faire complaisance que luy trespassé, son cœur soit mis en un coffret de plomb et porté en Bourgongne en sa dite chapelle qui est située auprès de la Marche en un lieu appellé Villersgaudin, et veut son dit cœur estre mis devant le grant autel de la ditte chapelle en façon que il puisse faire marchepied au prestre qui dira la messe, et que ses héritiers fassent faire une pierre sur laquelle le prestre aura les pieds en célébrant la messe, et à

[1] *Corr.* Caudenberg.

l'entour du bord d'icelle pierre, non pas au-dessus, mais en cottière seront mises quatre lignes qui s'ensuivent :

Pour marchepied, repos, passet et marche
Soit bon le cœur Olivier de la Marche
Au très digne prestre sainct et sacré
Dont le corps Dieu est ce jour consacré.

Item a ordonné qu'à le porter en terre soient douze pauvres hommes revestus de noir, tenants chacun à la main une torche armoyée de ses armes, pour à quoy subvenir et aussy aux messes et aumosnes qui se feront pour ce jour, il a ordonné deux cens livres de quarante gros la livre, à les prendre sur les plus apparents biens et outre et par dessus la fondation qu'il entend faire ès dittes églises de St Jacques Cambbenberghe [1] et chappelle de Villersgaldin. Item il a ordonné que le remède de son âme et d'autres envers lesquels il peut estre tenus, que son héritier ou héritiers seront tenus en dedans un an après son déceds fonder un Salve Regina en l'église paroissiale dudit Villersgaldin, où il a esté baptisé, lequel Salve, ensemble collecte à ce servant, se chantera à perpétuité une fois la semaine à tel jour que la Nostre Dame de Mars eschera pour l'année, assavoir à l'heure de complies et par trois personnes entre lesquelles du moins il y aura un prebstre; veut aussi que sesdits héritiers fondent perpétuellement un cierge de cire qui sera allumé durant ledit Salve et non autrement, que ledit Salve soit sonné par quinze coups de cloche pour inviter et esmouvoir les bonnes gens à celle dévotion, et que ladite fondation soit suffisante, et comme il appartient, au cas touttes voies que faitte ne l'eust en sa vie, dont se ainsi estoit, ses dits héritiers demeureront deschargés.

Item a ordonné et ordonne que son dit héritier ou héritiers seront tenus de en dedans un an après son dit déceds fonder et admortir biens suffisamment audit lieu de Villersgaldin, en sa ditte chapelle de la Marche, une messe de Requiem avec vigilles et commendation, qui se chantera à perpétuité une fois l'an, à scavoir à tel jour qu'il trépassera de ce monde, n'estoit que de son vivant il eust fait ladite fondation et admortissement, ouquel cas son dit héritier ou héritiers en demeureront deschargés.

Item a donné et légué à noble et honeste et vertueuse dame Madame Ysabeau Machefoing, sa compaigne, au cas qu'elle le survive, tous et quelsconques ses biens meubles qui seront trouvés ès marches de par deçà à lui appartenants, ensemble tous les deniers qui leur sont deubs par messires Thomas et Folque de Portinaire, frères, comme peut apparoir par leurs lettres d'obligation, sans ce que en ladite debte aucuns des hoirs dudit testateur puissent quereller ou demander aucun droit, moitié ou autre portion, et ce à cause que la dite debte procède de la part de sa ditte compagne. Et parmy ce icelle sa dite compagne ne pourra après le trespas dudit testateur demander aucun droit de douaire à ses héritiers de touttes les terres qui leur demeureront, ains sera tenu de y renoncer, réservez ceux dont il a disposé par cestuy son présent testament, réservé aussi assignations de

[1] *Corr.* de Caudenberg.

gaiges, pensions ou autres obligations faittes en son nom, dont elle prendra une moitié, et ses dits héritiers l'autre; nonobstant tout et quelsconques traittez et coustumes de villes ou pays et touttes autres choses faisants au contraire, ausquelles il a renoncé et renonce par exprès. Item a voulu et ordonné que sa dite compagne, au cas qu'elle le survive, jouisse sa vie durant de la rente de cens cinquante livres de quarante gros la livre, qu'ils ont héritablement chascun an sur la recepte générale de Haynnault au rachapt de deux mille livres du prix que dessus, sans ce que les dits héritiers puissent en ce aucune chose quereller ou demander, ne luy bailler aucun destourbier ou empeschement, pourveu que touttes voyes icelle sa compagne ne pourra vendre ni engaiger la dite rente, mais seulement recevoir le cours d'icelle sa dite vie durant, et après son trespas il veut et ordonne que sa dite rente de cens cinquante livres retourne pleinement et entièrement à Charles de la Marche son fils, et aux héritiers d'icelluy Charles procréés de son corps en léal mariage, et s'il advenoit que iceluy Charles de la Marche son fils allast de vie à trespas avant laditte dame Ysabeau Machefoing sa compagne, sans délaisser hoirs procréez de sa char en léal mariage, comme dit est, en ce cas ledit testateur a ordonné que Jehan de Lenoncourt, fils de sa fille, et demoiselle Cornille des Cauyes, niepce de sa ditte compagne, après le décès d'icelle sa compagne, jouissent chascun an par esgalles portions héritablement et à toujours, eux et leurs hoirs, desdites cens cinquante livres de rente et des deux mille livres de rachapt d'icelles, se aucun s'en faisoit, sans ce que les héritiers de sa ditte compagne puissent quereller ou demander aucun droit en laditte vente et rachapt d'icelle.

Item a ordonné que ledit Charles de la Marche joïsse d'une des charges et des deniers venants d'icelle, montants à deux cens vingt livres de quarante gros la livre, dont il est assigné par le Roy des Romains et mondit seigneur l'archiduc son fils sur les pays de Bourgongne, et ce à cause des services, gaiges et pensions à luy deubs du temps qu'il fut premier maistre d'hostel du Roy nostre sire. Item veut et ordonne que ledit Charles joïsse d'une gaigière à luy faitte par le Roy et mondit seigneur sur le chastel et seigneurie de Chastelgirard ou duchié de Bourgongne, montant à la somme de trois mille sept cens livres ou environ.

Item, touchant les debtes par lui faittes, premier qu'il fust allié par mariage avec laditte dame Ysabeau sa compagne, au cas que aucunes en fussent trouvées après son trespas, il a ordonné qu'elles soient et demeurent à la charge non pas de sa dite compagne ou des héritiers d'icelle, mais de son héritier cy après nommé, lequel sera tenu de payer et entièrement supporter à sa descharge, sans touttes voyes desrogier aux gaigiers et autres points cy dessus escripts.

Item a donné à son dit fils Charles de la Marche la maison qu'il a en laditte ville de Bruxelles, située devant l'Arque, pour en jouir luy et ses hoirs, perpétuellement et à toujours après le trespas de la ditte Ysabeau Machefoing et non autrement; devant lequel trespas ils n'y pourront quereller aucun droit, ains seront tenus l'en souffrir pleinement et paisiblement joir et user. Item a donné à sa dite compagne et aux héritiers d'icelle une maison qu'ils ont en la ville de Malines, pour en disposer à son bon plaisir. Item a donné et legaté à sa fille Philippote de la Marche, veufve de feu Thiery de Charme, escuier, et à

présent femme de Philippe de la Noncoirot [1], chevalier, seigneur de Loches, la somme de deux cens francs trente cinq gros, monnoie de Flandres pour le franc, pour une fois outre et par dessus ce qu'on trouvera luy estre deub à cause de son traittié de mariage fait avec son dit feu mary, pourveu que touttes voyes que partant sa dite fille se tiendra pour contente, et qu'elle ou ses hoirs ne pourront quereller aucun droit sur ses biens meubles, rentes, censes, héritages ne aultres quelconques, quelque part qu'ils soient situés et gisants.

Item en après ledit testateur a esleu et nommé de sa propre bouche son héritier universel, à savoir le dit Charles de la Marche ès seigneuries de la Marche, d'Esnay et de Chassé et en tout ce que ès dites terres et seigneuries luy compète et appartient tant de son ancien héritaige, comme aussi de tous acquets qu'il a faits et peu faire, ensemble en touttes et quelconques leurs appartenances et autres acquets faits ou à faire, et généralement en tous et quelconques biens meubles, immeubles, debtes et autres dont cy dessus disposé ne fait mention, qui lui compèteront et appartiendront au jour de son trespas à quelque titre, cause ou raison que ce soit ou peust estre, ne en quelconque part qu'ils soient situés ou assis, y compris aussi le chastel, terre et seigneurie dudit Chastelgirard en Bourgongne, ensemble la descharge montant à quatre mil deux cens vint livres de quarante gros, dont cy dessus est faite mention. Et s'il advenoit que ledit Charles de la Marche terminast vie par mort ouparavant luy, sans délaisser hoirs procréés de son propre corps en léal mariage, iceluy testateur en ce cas a dois maintenant pour lors dénommé sa vraye héritière Philippote de la Marche sa fille, pour succéder en tous et quelsconques ses biens en la manière cy dessus déclarée et comme eust peu faire le dit Charles de la Marche, pourveu que Catherine Chamboye, sa belle fille, soit contente et satisfaitte de son droit de douaire et d'autres choses si avant que l'on se sentira tenu envers elle, et que tout soit bien fait en bonne équité et raison.

Item veut ledit testateur et ordonne que une custode du sacrement où reposera le corps de nostre Seigneur, laquelle il a fait faire, soit mise et donnée par les exécuteurs desnommés en son dit testament en l'église où son corps sera enterré. Item et pour cettuy présent testament mettre à exécution deüe selon sa forme et teneur, il a prins, nommé et choisy et esleu très révérend Père en Dieu vénérables et discrettes personnes messire François, archevesque de Besançon et prévost des églises cathédrale de St-Lambert de Liège et collégiale de St-Donat de Bruges, messire Thibaud Barradot, chevalier, conseiller, chambellan et maistre d'hostel de mondit seigneur l'archiduc, sire Robert Robine, chapellain, domestique d'icelluy seigneur, Jehan de la Chappelle, maistre de la Chambre aux deniers de ma très redoubtée dame madame l'archiduchesse d'Autriche, auxquels ses exécuteurs et à chacun d'eux seul, et pour le tout comme à ses bons seigneurs et vrays amis et èsquels il se confie du tout, le dit testateur a donné et donne par ce présent instrument plein pouvoir, autorité et mandement especial de disposer et ordonner de touttes et singulières les choses dessus dites, selon et ainsi qu'il est contenu et déclaré cy dessus, les

[1] *Corr.* de Lenoncourt.

requérant en ce vouloir prendre la charge, et à ceste fin et pour à ce fournir leur a consenty et accordé, consent et accorde qu'ils puissent prendre et appréhender tous et quelconques ses biens meubles et immeubles jusques au plein fournissement de cestuy son présent testament. Item et afin qu'ils soient de tant plus enclins à vaquer à l'exécution dudit testament et pour leurs peines, labeurs et vacations, leur a donné et donne, à savoir à mondit seigneur de Bezançon cinquante escus de quarante huit gros pièce, à messire Thibaud quinze escus dudit prix, et à chacun desdits sires Robert et Jehan de la Chappelle deux marcs d'argent, et au surplus a voulu et ordonné, veut et ordonne que cestuy son testament et dernière volonté soit valable par droit de testament dernier, de codicille ou de quelconque autre volonté, et par touttes les meilleures formes et manières que valoir peut et doit de droit ou de coutume, en cassant, révoquant et annullant tous autres testaments, codicilles et quelconques autres volontés, priant en outre aux tesmoins ci-dessus nommés vouloir des choses dessus dittes faire foy et tesmoignage en temps et lieu, et aussi signer cedit testament de leurs seings manuels, et à nous notaires cy après escripts luy en faire un ou plusieurs instruments publics qui se puist ou puissent corriger, refaire, et admender par le conseil et advis du sage, sans touttes voyes ou principal et en la substance faire mention ou changement quelconque. Ce fait, incontinent après laditte dame Ysabeau Machefoing, après la lecture à elle faitte du dit testament, consentit, agréa, ratifia et aprouva de sa franche et pure volonté, si comme elle disoit tout ce que par ledit testament a esté dit et ordonné, légaté et disposé et mesme renonché à son droit de douaire selon et sous les conditions cy dessous déclarées. Ces choses furent faittes et passées en la dite ville de Bruxelles, sur la porte de l'hostel de mondit seigneur l'archiduc, les an, indiction, jour, mois et pontificat dessus dits, en la présence de honorables et discrettes personnes messire Philippe Loitte, chevalier, seigneur de Avesse et par dessus de Salins, Roland Le Febvre, seigneur de Thomesche, maistre Lyon de St-Vast, Persone des Haventals, maistre Jehan Woutres, maistre de la Chambre des comptes à l'Isle, Jean Le Blancq, sommelier d'oratoire du Roy des Romains, maistre Jehan de Rogierville, secrétaire de mondit seigneur l'archiduc, Jean d'Esne, sommelier de la panneterie, Jehan Courtois, huissier des finances, tesmoings à ce requis et appellez, avec le scel du dit testateur armoyé de ses armes cy mis et apposé ensemble et avec les seings manuels tant de luy que de maditte dame Ysabeau de Machefoing sa compagne et des tesmoings cy dessus escripts. Ainsi signé : de la Marche, Ysabeau Machefoing, Philippe Loytte, Le Febvre, de St-Vast, Woutres, J. Albi, de Rogierville, d'Esne, Courtois.

Et pour autant que je, Jehan Canis, clerc du diocèse de Therouënne, maistre ès arts, notaire apostolique et impérial, ay avec les tesmoins cy dessus escrits esté présent à touttes et singulières les choses dessus dittes quand par noble et vertueux seigneur Olivier seigneur de la Marche, chevalier, conseiller, chambellan et premier maistre d'hostel de mon très redoubté seigneur monseigneur l'archiduc et testateur ci-dessus nommé, elles ont esté dites, proférées, légatées, délaissées, ordonées et recognues, et par noble et vertueuse dame madame Ysabeau Machefoing, dame de la Marche, sa compagne, aussi aggrées et promises à entretenir tout ainsi et par les mêmes formes et manières que dessus

est déclaré, pour ce est-il que ce présent instrument de testament et dernière volonté j'ay redigé en forme publique et l'ay signé de mes nom et seing accoustumés avec les seings des tesmoings dessus diz et le scel d'iceluy testateur armoyé de ses armes y mis et apposé en tesmoignage et approbation de touttes et quelsconques les choses avant dites, à ce requis et appellé. Jo. Canis, notarius. Et pour autant que je, Jehan de Cort, clerc du diocèse de Cambray, maistre ès arts, notaire apostolique et impérial, ay avec les tesmoings cy dessus escripts esté présent à touttes et singulières les choses dessus dittes quand par noble et vertueux seigneur messire Olivier de la Marche, chevalier, conseiller et chambellan et premier maistre d'hostel de mon très redoubté seigneur monseigneur l'archiduc et testateur cy-dessus nommé, elles ont esté dites, proférées, legatées, délaissées, ordonnées et recogneues et par noble et vertueuse dame madame Ysabeau de Machefoing, dame de la Marche, sa compagne, aussi aggrées et promises à entretenir tout ainsi et par les mêmes formes et manières que dessus est déclaré, pour ce est-il que ce présent publique instrument de testament et dernière volonté j'ay rédigé en forme publique et l'ay signé de mes nom et seing accoustumés avec les seings des tesmoings dessus dits et le scel d'iceluy testateur armoyé de ses armes y mis et apposé en tesmoignage et approbation de touttes et quelconques les choses avant dittes, à ce requis et appellé. Johannes de Cort, notarius. Ainsy signé par copie : G. Le Seneschal.

Collation et copie faitte par moy, C. de la Mothe.

Collationné à une copie en papier signée C. de la Mothe, par moy conseiller, secrétaire du Roy : d'Echevanne [1].

(*Bibliothèque nationale de Paris*, Collection Bourgogne, vol. 99, f° 830.)

LV

Lettre d'Olivier de la Marche sur la reddition de Beaurevoir [1].

(5 novembre [1472][2].)

Mon très honnouré signeur, je me remmande bien humblement à vous, vous mercyant mil foi ce que j'ay sceu par le recepveur de Buillon, que vous avés sy bien honnourablement traicté, et faictes journellement ceulx des franches villes de la duchié de Buillon, en les vous recommandant tousjours tant comme je puis; et pour ce que, comme vous savez, ceulx d'Ywys ont les prés du molin de Donsy, qui est au préjudice du domaine de

[1] Ce document a déjà été publié par nos soins dans la *Flandre, revue des monuments d'histoire et d'antiquités*, année 1885, pp. 227-242.

[2] Cette lettre est certainement de l'année 1472. Cf. *Bibliothèque Nationale, mss.* 6978, f° 101.

Buillon, sy vous pric qu'il vous plaise de les faire rendre, car je say bien qu'ilz ne les osent vendre pour doubte de vous, et sy ay espérance que vous m'en ferez ma raison, mais que ces guerres soient un peu appesées; et, quant aux nouvelles de par dechà, monseigneur s'est logé devant Beaurevoir, en laquelle estoit messire Jehan, conte de sainct Pol, lequel a rendu la place par composition, qui est unne moult belle maison, et s'en sont alés saulves leurs bagues. L'on parle fort de tresves, et croy mieux qu'elles se prendront que autrement; et ancore de ceste heure est Monsieur d'Hemeries à Sainct Guilan [devers] Monsieur le Connestable en ceste matière, mais autre chose n'y a de faict. Et, mon très honnouré sieur, je ne vous escrips autre chose pour le présent, sois que je prie nostre Seigneur qu'il vous doint bonne vye et longue. Escript au dit lieu de Beaurevoir, le chincquisme jour de novembre. Vostre humble,

De la Marche.

(*Archives cantonales de Neuchâtel-Suisse*, C. 16, nº 1.)

LVI

Reçu de deux mille livres donné au receveur général des finances de l'Archiduc d'Autriche par Ysabeau Machefoing et par Charles de la Marche.

(11 décembre 1503.)

Nous Ysabeau Machefoing vefve, et Charles de la Marche, fils et héritier de feu messire Olivier de la Marche, confessent avoir receu de Simon Longin, conseillier et receveur général de toutes finances de mondit seigneur l'archiduc d'Austrice, duc de Bourgogne, la somme de deux mille livres de quarante gros monnoie de Flandres la livre, que par le commandement et ordonnance de mondit seigneur, et en vertu de ses lettres patentes données en sa ville de Bruxelles, le viᵉ jour de ce présent mois de décembre, et pour les causes contenues en icelles, il nous a baillé et délivré pour le rachat de cent cinquante livres dite monnoie que ledit feu messire Olivier de la Marche et moy ladite vefve avions de rente perpétuelle par chascun an sur son domene de Haynnaut à en estre paié par les mains du receveur général de son domene dudit Haynnaut lors présent et à venir et des deniers de sa recepte ou rachat desdits II milles livres pour une fois. De laquelle somme de II mille livres du pris et pour la cause que dessus nous sommes contens et bien paiez, et en quittons et promettons acquitter envers et contre tous les autres héritiers dudit feu mondit seigneur, sondit receveur général et tous autres; tesmoing le seing manuel de moy

ladite vefve et le seing manuel de messire Philippe Haneton, secrétaire d'icellui seigneur, cy mis à notre requeste, le xi° jour dudit mois de décembre l'an mil cinq cens et trois.

Signé : Y. Machefoing.
P. Haneton.

[Original parchemin.]

(*Archives départementales du Nord*, Copie Boussemard, n° 1588.)

LVII

Mention d'une lettre attestant le don fait par Ysabeau Machefoing aux pauvres de Saint-Jacques-sur-Caudenberg d'une rente de dix florins du Rhin.

(16 août 1507.)

Item eenen besegelden brieff heeren Everaerts, praeft van Sint-Jacob op 't Coudenbergh, van der daten den xvi^en dach in augusto, anno XV° VIJ, daer by blyckt dat de voerschreven heer Everaert als manboir, Dierick de Seuppere ende Peter van Connixloo, proviseuren der huysusmen van Caudenbergh, kennen ende lyden ontfangen te hebbende van vrauwen Elisabetten Martsefain, weduwe wylen heeren Oliviers de la Marche, ierst eene rente van thien Rinsguldens tsiaers; de welcke betaelt Henrick Kelderman te Mechelen, met noch zekere andere renten; gequoteers ccxxxij.

(*Archives générales du royaume de Belgique*, fonds de l'abbaye de Caudenberg; *Legal. invent. bonorum. Luj. abj.* 1581, f° 39, v°)

LVIII

Arrêt du Parlement de Paris rendu dans un procès pendant entre Olivier de la Marche et Jean de Houpplines.

(4 juin 1484.)

Cum in certa causa, mota et pendenti coram gentibus consilii carissimi consanguinei nostri ducis Austrie carissime consortis nostre progenitoris, apud Gandavum tenentibus, inter Olivarium de la Marche, militem, actorem ex una parte; et magistrum Johannem

de Houpplines, defensorem, ex altera ; propter dicti actoris plura facta et rationes proposite extitissent ad finem seu fines quam quod diceretur et declararetur ipsum actorem ad bonam et justam causam de dicto defensore doluisse et conquestum fuisse, certasque commissionis litteras virtute quarum dictum defensorem adjournari fecerat impetrasse, necnon certas litteras condamnationis, ultima die augusti anno millesimo CCCC°LXXVIII° datas et prolatas, per quas prefatus defensor et ejus uxor de eorum consensu ad summam centum et duodecim librarum grossorum, sepedicto actori solvendam per gentes magni consilii, dicti consanguinei nostri condamnati extiterant secundum earum formam et tenorem executorias fore, quodque idem defensor in expensis et damnis supradicti actoris condamnaretur. Pro parte vero dicta dicti defensoris, ex adverso, plura etiam facta et rationes proposite fuissent ad finem seu fines quod diceretur et declararetur predictum actorem ad dictas demandas et conclusiones faciendas inadmissibiles fore, dictamque sententiam minime executoriam esse debere, eoque medio certi apunctamenti latius in processu declarati inter ipsas partes post dictam sententiam facti; et quod appunctamentum dictus defensor secundum sui formam et tenorem complere et tenere obtulerat, innovata extiterat, idemque actor in expensis et damnis ipsius defensoris condamnaretur, tantumque processum extitisset, quod, dictis partibus auditis, et ad scribendum earum facta et rationes, tradendumque et producendum quicquid partes predicte tradere et producere vellent, dictis scripturis hinc inde traditis, litteris insuper et inquestis dictarum partium in alio processu inter easdem partes, et qui processus penes curiam dictarum gentium adhuc extabat, existentibus per eas partes in presenti processu ampliatis et in jure appunctatis prefate gentes per earum sententiarum dictum actorem ad bonam et justam causam de dicto defensore doluisse, et conquestum fuisse, predictasque litteras condamnationis ipsius actoris de centum et duodecim libris grossorum adversus dictum defensorem et ejus bona executorias fore dixissent et declarassent, dictumque defensorem in expensis ipsius actoris condamnassent. Fuit audicta sententia pro parte ipsius defensoris et Margarete de Blicquy, ejus uxoris, ad nostram parlamenti curiam appellatum. Auditis igitur in dicta curia nostra partibus antedictis in causa appellationis predicte, processu que an bene vel male fuerit appellatum ad judicandum recepto, eo viso et diligenter examinato, per judicium prefate curie nostre dictum fuit, predictas gentes bene judicasse et dictum appellantem male appellasse, et appellationis condamnando earumdem expensarum, taxatione prefate curie nostre reservata.

P. Sallat.-J. Brimat.

Pronunciatum IIII° junii M°CCCC° octuagesimo quarto.

(*Archives nationales de Paris*, X^1A 118, f° 297.)

APPENDICES.

I

NOUVELLES PROPHÉTIES

Empereys, Roynes et Ducesses,
En général toutes nobles princesses,
Toutes dames dignes d'estre adverties,
La Marche, serf et le serviteur d'une
Se recommande humblement à chascune,
Vous envoyant nouvelles prophéties.

Dame que tous les amoureux despr ise,
Et ne crient Dieu ne amours d'estre prise
Aux doulx filiers que Vénus a laschié,
Souvent avient qu'en lieu se treuveattainte
Ou quel n'ose getter soupir ne plainte,
Et meurt fraindant son fier encommenchié.

Dame qui vuelt de sa beaulté mesler,
Qui veult qu'on l'ayme et qui ne daingne aimer,
Qui vit de l'oel et grimace du cuer,
Enfin sera petitement louée,
Des bons fouye et loyaux doubtée,
Et en doubte est le bruyt de son honneur.

Dame qui fait attraites sans mesure,
Dont par l'attraite son servant desmesure
Et sans l'amer le fait estre amoureux,
Celle sera, s'amour est raisonnable,
Eslongnée de son plus désirable
Sans jà gouster du solas amoureux.

Dame qui voit son serviteur languir
Et par l'amer en dangier de morir,
Criant secours, demandant garison,
Se sans pitié demeure son vouloir,
L'on la devroit dedens ung feur ardoir
Et plaindre moins que l'ardre d'un toison.

Dame qui sert amans de menterie,
Pour bien faire leur rend tel tromperie
Que de farser servant pour son service ;
Enfin sera menée à tel endroit
Qu'elle sera farsée de bon droit
Car tel faulte n'est point sans autre vice.

Dame qui vuelt plusieurs amans avoir
Et à chascun promet de le pourvoir,
Disant qu'elle a des biens pour en remaindre,
Le prophète dist : qu'on s'en tennera,
Et que l'un d'eulx le récompensera
De mesdire que Dame doibt bien craindre.

Dame qui scet son serviteur plumer
Et lui tollir qui lui devroit donner,
Apovrissant ce que tout sien se donne,
Sa fin sera que d'un plumet plumée
Sera enfin, et puis habandonnée,
Car juste est Dieu qui tout à poix guerdonne.

Dame qui sait jouster et tournoier,
Vaulcrer la mer, la terre tournoier,
Et de son serf fait bute de fortune,
Qui ainsi veult le sien aventurer,
Pour ce d'amours doit morir et finer,
Et vivre en pleurs le plus bel de sa lune.

Dame qui prend en plusieurs lieux sa moustarde,
Que prie à Dieu que Saint Anthoine larde,
Puis que d'honneur et d'amours se mescomte,
Honteusement diffamer on la doit,
Chasser des bons jusque à monstrer au doit,
Et en la fin on n'en doit tenir compte.

Dame doulce, plaine de courtoisie,
De grant recueil, de grant pitié garnie,
Loyale, humble, complaisante à toute âme,
Aiant vertus au dessusdit contraire,
Ne puet faillir, à très noble fin traire,
Si prie à Dieu que telle soit ma Dame.

Tant a souffert LA MARCHE.

(*Bibliothèque royale de Bruxelles*, ms. 11029, f° 152). (*Bibliothèque royale de La Haye*, ms. 1344, pp. 44-46).

II

VIE DE PHILIPPE LE HARDI [1].

De Jehan roy de France et de Madame Bonne,
Fille au roy de Behaigne, humble, discrette et bonne,
Espeuse dudit Jan quy de France fut roy,
Yssi jadis ung filz de triumphant aroy.

Lequel proclamés fut tamaint jour l'oir sans terre,
Mais il crut tant son non par France et Engleterre,
Par prudence et poeste en quoy il s'enhardy
Qu'il fut depuis nommés ducq Philippe le Hardy.

Prudentement rengna sans visce et sans vergongne,
Son père lui donna la ducé de Bourgongne ;
Margheritte espousa bruiant sur les haux tois,
Contesse fut de Flandres et du pais d'Artois.

[1] On a vu plus haut (pp. 123-124) que ce titre était très inexact; nous l'avons néanmoins conservé, puisqu'il figure comme tel dans le manuscrit où nous l'avons retrouvé.

D'essaucier sainte Église jamais ne se cessa,
De Bourgongne et Lembourcq ducq Philippe sucessa,
De Flandres et d'Artoix et de Bourgongne compte,
Il fut et palatin qui bien ses tyltres compte.

Père fut du ducq Jan, drois est qu'il soit nommés,
Car de femme honnerable il fut moult renommés,
Et la mort prinst le ducq ainsi comme en robant,
En l'an XIIIIe avecq quattre en Brabant.

Aux Chartroix les Digon qu'il fonda sans desjeu
Requist pour sépulture y avoir place et lyeu;
S'il fut dit, il fut fait. Son filz en fut appert
Comme la vérité sur sa tambe en appert.

Après que mort eust prins le bon prédicesseur,
Jehan comme droit hoir demora successeur,
De lui et Margheritte extraitte de manière,
De bon ducq Philippe yssi qui fist mainte banière.

Et mainte hialme faindre et casser d'œvre france,
Sus Engles, sus Barrois, sus Lorrains et sus France,
Le noble ducq Jehan dont la vie prospère
Et florist en loenge avecq Philippe son père.

Chincq ans le pas passa par ung furtif hommage
A Monstreau faut Yonne, de coy ce fut dommage;
Phelippe de ses pais les hommages rechut,
Puis pour vengier la mort du ducq que on déchut.

Cherriant sur son droit selong la vérité,
Le roy li requist, paix s'en fu ahireté,
D'Amiens et de Péronne et d'Abbeville en Somme
Avec le droit qu'il eult dessus l'iawe de Somme.

Angloix, Franchois, Gascons, Dinantoix et Normans,
Gantoix et Poitevins, Hedroix et Allemans
S'esmurent contre luy, cuidant mieux valoir;
Mais tous les subjuga et mist à son voloir.

L'empereur Sigismond, qu'en grandeur se fia,
Par François et Engles un jour les deffia;
Des gens qu'il y perdy, je ne vous dy combien,
Mais se riens y gagna, je crois qu'il le sot bien.

Regnier roy de Sesille encontre ly s'esmut,
Par faux consel à ce cas le prommut,
Prisonnier demora au noble ducq de pris
Et si furent ses gens tous mors, ou vaincus, ou pris.

Edouart ducq d'Iorcq couronna d'Engleterre,
Et Lois le filz Charle, encassiet de sa terre,
Rechut humblement et le nourry cinq ans
Et puis le couronna du roialme des Frans.

De dame Ysabiau fille au roy de Portugal,
Le ducq Phelippe eult ung filz lui tenant port égal,
Et ce filz vénérable exaltant droix et loix,
Fut Charle, leur seul hoir, compte de Charolloix;

Qui au Mont-le-Henry de volenté engrande
Obtint l'onneur du jour, la bataille grande,
Et convainquy le Roy, et maint grant terrien
Dont au voloir de Dieu fut lors victorien.

Traitiét si trouva, puis mais surquérant ses droix,
S'esmurent contre luy Dinantoix et Liégeois;
Mais pour leur fel abus et leur cuidier haultain
Furent bien escrotés à plus près de brustain.

Dignant en fut pillié et arsé, coy que on die,
Et Phelippe le bon ducq fut prins par maladie,
A LXXI ans le mist mort en ses las,
Pour sa fin furent fais maint dolereux hélas!

Et l'an quatorze cens avecq LXVII,
Le xe de juing à Bruges, comme on set,
Après qu'il eust rengnet ducq comme est le temps,
Comme la datte met de XLVIII ans.

Après le doel passet, Charle, comme bruit persiste,
Et en qui tant honneur et poeste s'asiste,
Hiretier du ducq Phelippe à Bruges en sa terre,
Margheritte espousa, soer au roy d'Engleterre.

Puis peu de temps après expulsant déshonneur,
Assista noblement son ost au camp d'onneur ;
A Lihon en Santeres prist on mainte per[s]onne,
Le Roy entra ce tempore en Péronne.

Là promist dessus Dieu et sus l'aternité
D'entretenir amour, paix et fraternité;
Sans vice au noble ducq le ducq ossi aly,
Mais le Roy comme on set de tous poins ly falli.

Néantmoins, comme le dit de ce traité poursigné,
Le Roy monstra au ducq par faveur ung doulz signé,
Car il associa et ceux de son colliége,
Et se porta le croix Saint Andrieu devant Liége.

Liége, tendant monter les haulz toix sans descendre,
Fut toute démolie et convertie en cendre;
Le Roy puis à Werwicq balla gens de sa terre,
Pour le Roy desaisir du roialme d'Engleterre.

La mère au ducq ala ce temps de vie à fin;
XVII jour fina en novembre, après la fin,
V ans de son mary à aire très solutaire,
Priez Dieu c'obtenir en puis lieu salutaire.

Aux Chartreux les Béthune humble religion,
Le ducq les vault conduire à grande légion,
De prélas et de clers et de nobles en somme,
Et puis mena son ost dessus l'iauwe de Somme.

Nelle fut mise en feu par sa superbe roie,
Mondidier se rendy, si firent ceux de Roie;
Au moi de may eussent tenant rieugles anchiennes,
L'ordre renouvella par dedens Valenchiennes.

De la noble thoison et tint fieste tant monde
Qu'onques je croy telle ne fut faite au monde ;
Après la feste faite, en Gheldres s'enbaty,
Là où villes, castiaux-fort sans nombre baty.

Depuis en grant triumphe et précise altitude
Comme prince où tous biens sourdent en plénitude,
Par pure amisté, sans visce et sans vergogne,
Fut atrenés veoir l'empereur de Coulongne.

Et qu'il soit vérité, quant vint à l'aprocier,
L'empereur et le ducq se polrent embracier;
Le fils de l'empereur comme enfant signoury,
Bien vigna lors le ducq quy enbrinst signoury.

Puis ce jour le bon ducq sans largesse indigner,
Vault ce jour le bon ducq semouré à ung disner
Son filz et ses prélas, ses ducqz et tous ses comptes,
Ses signeurs et barons dont brief feray les comptes.

Le noble empereur siège impérial tenoit,
Comme à sa Majesté réalle bien appartenoit,
Et à sa dextre assis furent II arcevesques
Pour l'onneur de l'Église et II prudens évesques.

Le premier arcevesque estoit cil de Maience,
Cil de Trèves ossi et à ce jour audience,
Puis l'évesque de Liége et d'Utreth sans vergongne,
Discrés et bons amis au francq ducq de Bourgongne.

Au lès senestre estoit en aroy triumphant
Le noble ducq de pris et puis le noble enfant,
Les III ducq en bainière après comme il appers,
Ces III furent Lois, Estienne avecq Albers.

Puis le rice Nassou très prudens et notable
Et non plus n'en y eult touchant le haulte table,
Deux tables y avoit aux deux autres costés ;
A cescune ung évesque avecq eux acostés.

Que comptes, que signeurs, que barons xxvi
Et le frère du Turcq avecq eux assis ;
On servoit l'empereur à sa mode de faire,
Et le ducq d'aultre part touchant son noble afaire.

Le noble ducq entra ou pais de Farette ;
Barbe n'y demora pour lors portant barette,
Villes, castiaux, ne tour, maison, ne colombier,
Que tout à son voloir ne mesist au gibier.

Et en ce temps pendant poursuit mes recors :
De Flandres et d'Artoix on amena les corps,
Du noble ducq défunct ducq Philippe son bon père,
Et de sa noble mère, ainsi qu'il nous appere.

La charge avoit du corps au défunct ducq haultain
Le noble prince Adolphe, signeur de Ravestain,
Et du corps de la dame exaltée en maint bourcq
Le très prudent signeur Jaques de Luxembourcq.

En l'an LXXIII, assés je m'en ramenbre,
Le pénultisme jour proprement de décembre,
Party de Saint-Donas, quy bien le vray poursuit,
Le corps du ducq défunct ainsi comme il s'ensuit.

Les ordres mendians en leur champs lamenteux
Marchoient à deux rentz, moult confus et piteux ;
Bruges s'i gouverna d'umble et courtoix aloy,
Premiers les esquevins et puis ceux de la loy.

Puis les abbet à piet et les discrés prélas
Qui de Dieu exorer ne se monstrèrent las,
Pour plus commémorer du défunct les vertus,
Marchoient deux hiraux à piet et revestus.

En doel suffisamment, avecq pour la descharge
Cescun dedens sa main lors une blance vierge,
Et par dessus le noir eulrent leurs cottes d'armes ;
On plora de pité ce jour cent mille larmes.

Les rois d'armes marchoient derecief,
A piet aloit cescun couronné sur son cief,
Et avecq la banière en la main sans desroy,
Du pais proprement dont il se disoit roy.

Deux cevaliers après à piet nut et à piés
Conduisans à deux rentz ung blanc ceval houciés
D'un fin drap de damas, armoiet, par honneur,
Des armes proprement de mon prédict seigneur.

Ung escuier après hault le ghidon portoit,
Qui des armes susdittes tous armoiet estoit,
Ung chevalier après à piet en la manière
De mon prédict seigneur portoit lors la banière.

Deux cevaliers après à piet et à cief nut;
L'un portoit son healme et l'autre son escut;
Après les dessusdit tenant sentier humain
Marchoient cent homme, cescun la torse en main.

A deux rentz pas pour pas de noir habitués,
Par nostre droict recteur à ce institués,
Et, au milieu d'iceux dont nul ne desmarcoit,
VI cevaux dans sery cescun alors marchoit,

Menant le cariot, où fut le corps transy,
Noblement aorné de drap d'or cramoisy,
Et a cescun costet, quant bien je m'en advise,
Les armes du défunct sans quelque autre devise.

Puis IIII cevaliers à piet, pour tous aboutz,
Portant le rice drap par les III deboutz,
Et III aultres sievans dont nul ne fut trop palle
Aux lances soustenans en hault ung rice palle.

Puis XII Jacobpins, poursuit ces raisons,
Prononchant doucement ymes et oroisons,
Et ordonnés et gagiés pour voagier concors
De Bruges à Digon, priant Dieu pour les corps.

Après le corps marchoit à ceval, pas pour pas,
Le noble prince Adolph, c'oublier ne voel pas ;
Après le bon signeur furent les cevaliers,
Les signeurs de la ville, et puis les estrangiers.

Le corps au cariot et en la bière enclos
Reposa ceste nuit en l'église d'Esclos
Et lendemain à Gand, où toute révérence
Luy fut prommise alors sans quelconque carence.

De Gand ala depuis à giste à Tenremonde,
Qui de le recepvoir ouvra le mieux du monde,
Car pour le rude temps on ne fist mencion
De conduire le corps en ceste mancion.

Au triumphe prédict, mais tous ceux de la ville
Vinrent en ordonnance honnerable, non pas ville,
A croix et confanons, à soers et à nonnettes,
Les vigilles chantans de voix douces et nettes.

Tant que pour son debvoir et œvre dénommée,
Plus que Bruges ne Gand obtint de renommée,
Bruxelle lendemain qui en lui fist grand perte,
De le bien recepvoir se volt montrés apperte.

De là il gist à Wauwre et de Wawre à Gemblou,
Où on fina le dit de Morghe et de Seblou,
Et en ce propre temps, au gret Dieu et fortune,
Monseigneur Jacques avoit à Gournay lez Béthune.

Tant bien fait son debvoir, comme dist ce traitiet,
Par Lens et par Douay de tous points exploitiet,
Valenchiennes, Mons, Binche, passé avecq Nivelle,
Que ce soir sa venue à Gemblou fut nouvelle.

Et entrèrent les corps, lendemain ce me samble,
Bien honnerablement dedens Namur ensamble,
Le corps du ducq devant, qui fut moult honnerable,
Le corps de dame après, jadis tant vénérable.

Parellement garny, tenant riengles unies,
Sans roix, hiraux, ne moult d'autrez cérimonies,
Car pour los ne pour bruit ne sumptueuse femme,
Telles propriétés n'affiert avoir à femme.

Pour XII Jacobpins avoit XII observans,
Les commandemens de l'église en tout temps observans,
Ordonnés et gagiés entretenant le dit
Par nostre droit recteur comme devant ay dit.

Et qu'il soit vérité, sans casser la prommesse,
Priestre quy y voloit dire et célébrer messe,
Paiet estoit comptant jusqu'au darain denier,
Par homme de crédence alors fait almosnier.

Consécament partout où les corps s'asistoient,
Ou priestrez ne curés vigilles persistoient,
Ne service divins, sans les points mespayer,
Il estoit ordonnés de ens X frans payer.

Chimé et Rocefort, Saint Hubert en Vascongne,
Arlon et Luxembourcq firent bien la besongne;
Ossi fist Théonville et sus tous ceux de Més
Plus honnerablement c'on eust pensé jamés;

Car au noble colliége en l'estat limité
Par humble ordonnance et droite amisté,
Bien loing hors de la ville en champs et doulz acors
Furent bénignement lors au-devant des corps;

Et pour l'onneur du ducq aus princes lors présens
De boef, de vins, d'avoine ilz firent biaux présens;
De Més à Nominy, puis à Saint-Nicolay,
C[h]arme ne Espina n'en firent nul délay.

Remiremont fist bien et ossi fist Luxeus,
Vesvoul, Gy et Grey n'en furent point préceux;
Et Mirebiaux en fist sa possibilité.
Digon, touchant l'estat de sa plébicité,

Rechut clémentement les défunctz sans vergogne,
Les villes eussus du pais de Bourgogne
Congnoissant quel servicé y affiert debvoir
Bien atentiquement en firent leur debvoir.

Charles, le noble ducq, plorant de coer et doel
Pour les défunctz prédictz renouvela son doel,
Car songnés prince nul pour père ne pour mère
Travela, ne péna, ne souffry paine amère.

Tenda à Jhesu Christ pour eux complaire,
Directement en a démonstret l'exemplaire
En l'an XIIII cens LXXIII en nombre,
XI jours de febvrier, qui bien la datte nombre.

Les corps au cariot et en la bière enclos
Reposa ceste nuit en l'église d'Esclos,
Aux Chartroix les Digon à grande loenge mis,
Les leurs prédicesseurs, ancestres et bons amis,

Où on prie pour eux et de nuict et de jour ;
Dieux ait en paradis leur âmes à se jour,
Et doinst au ducq rengnant en l'estat où il rengne,
Si bien persévérer tout le cours de son rengne ;

Que nous puissions en paix pour nous tous resjoir,
De ce jour en advant si dignement joir,
Que pour nostre bienfait, après le deffiner,
Nous puissions de la glore infinie finer.

AMEN.

(*Bibliothèque de l'Université de Turin*, G[1]. 21, f°s 125-130.)

III

LES CINQ SENS [1].

Si ma plume fust d'or fin arabicque
Et mon papier de perles d'Orient,
L'encre moulut par art et par praticque
De diamans de couleur séraphique,
Pour estre riche et durer longuement
La main divine et parfaict entendement,
Si me congnois se indigne de parfaire
Les vers suivans que je désire à faire.

Qui hault emprent, il fault guider l'ouvrage
Si saigement que l'œuvre soit durable;
Qui veult escripre ou adrechier langage
A quelque grant ou noble personnaige,
Il doit peser que ce ne soit pas fable;
Qui veult conduire escripture louable,
Il doit premier ce bon Dieu appeller
Qui le conduise à escripre et parler.

Donc de ma part à Dieu humblement prie
Qu'il me doint grâce de dicter et escripre
Chose qui soit agréant et amie,
Qui me deffende de quelque vice dire,
Et que les yeulx qui cestes vouldront lire
Tournent les cœurs à vertuz ensuyvir.
A ce je tens et tel est mon désir.

[1] Tel est le titre qu'on lit dans le manuscrit d'Anvers, sur lequel j'ai pris copie de la présente pièce. Il m'a paru préférable à l'autre titre: *Doctrine et loz pour madame Aliénor* (voir ci-dessus, pp. 128 et 146); aussi l'ai-je conservé.

Et à ce point je déclaire mon cœur
Non pas digne de l'eur dont ne suis riche.
Suis ordonnez pour estre gouverneur
D'une fille de Rois et d'Empereur,
C'est madame Aliénore d'Austrice :
A elle suis et ne vœul estre siche
De semer fruiz de loz et de vertus
Devant la dame que j'aime encor le plus.

Ainsi, ma dame et ma noble maistresse,
Jà conteray mes diz et mes doctrines
En motz ligiers, selon vostre jeunesse,
Continuant de moien à vieillesse.
Où est le sens, là sont les parolles dignes.
Ainsi premier planteray mes rachines
Par le jardin de vostre entendement,
Pour cueillir fruit à ce commenchement.

A bien ouvrer pour doctrine première,
Il fault guider voz cincq sens de nature
Si saigement et de telle manière
Que vous soiéz de bon loz parchonnière,
Comme celle qui n'a de vices cure,
Et qui n'avés aultre désir ne cure
Que de songier que l'âme soit saulvée
Et d'avoir part à bonne renommée.

Le premier sens par qui Dieu nous fait grâce,
C'est par les yeulx dont véons par clarté
Le ciel, la mer et la terre en sa masse,
Soleil et lune, diamans et topasse,
Arbres et fleurs que la terre a porté,
De ce grant monde le laid et la beaulté,
Bestes, oyseaux, poissons, femmes et hommes,
Par les beaux yeulx dont enluminés sommes.

Puisque les yeulx nous sont donc ordonnez
Pour nous conduire et guider par la voie,
Soyons si saiges, droictz et endoctrinez
Que les regards soient assaisonnez

Si saigement que tout le monde voye
Que nous voullons par nos yeulx avoir joye;
C'est d'acquérir le paradis pour l'âme.
Sur ce point doit regarder noble dame.

Ne menons pas nos yeulx et noz regards
Par soudain trait, mais en sage prudence;
Ne faisons pas de nos yeulx picquans dars
Pour navrer cœurs de gens par touttes pars;
Les archiers sont périlleux d'accointance.
Souvent advient par tel acoustummance
Que celle est prise qui désire aultrui prendre,
Dont la folie fait beaucop à reprendre.

Ne servons pas de venin basilicque
Qui touttes gens empoisonne et assolle;
Noz regards soient plaisans et magnificque,
Tous atemprés de doulceur angélicque;
L'œil est mauvais qui par trop ligier vole,
L'œil fait jugier la femme sage ou fole.
Or vous gardés, ma très noble maistresse,
Que par vostre œil vostre nom ne se blesse.

Pucelle doit songer, aux champs ou en rue,
Souvent les yeulx baissiés contre la terre;
Et soions seur, sans que plus on argue,
De terre vinsmes et sera nostre issue
Quant partirons de la mondaine guerre.
Ce seul penser est puissant pour acquerre
Ce que plus fort par nous doit estre quiz,
C'est le royaume de ce beau paradis.

Cuide, metz par escript et apprent
Que, comme l'œil a sa veue menée,
Cil qui le voit a ferme jugement
Et adevine, et se treuve souvent
Que par regards on congnoit la pensée.
L'œil trop mouvant n'est pas chose louée
Pour ce qu'il monstre la dame peu estable,
Qui son regard a ligier et muable.

Et, par contraire, par l'œil amodéré,
Par les regardz menez à la raison,
Doux et benings, non pas estre égaré,
Communs à tous, de douceur atempré,
Sans séparer nulz de comparaison,
Telle manière donnera ochoison
De vous louer et donner renommée
D'estre une dame bien condicionée.

Le premier sens qu'on appelle les yeulx
Font à l'âme moult de bien ou de maulx ;
Grands biens à l'âme font regards vertueulx
Et par contraire regards malicieulx
Mettent les cœurs en vicieux travaulx.
Surtout, Madame, gardés vous des assaulx
De l'ennemi qui quiert de vous tumber
En ses filez par vostre regarder.

Louer debvons ce digne Créateur
Qui nous a fait le regard et lumière
Par qui véons le ciel en sa haulteur
Et tout le monde du long et en rondeur,
Feulles et fruitz en diverse manière.
Celle grâce nous debvons tenir chière,
Car les aveugles ont grant regret et paine
De nous avoir la veue claire et saine.

Louons ce Dieu qui nous a yeulx donnez,
Dont nous véons toutes choses terrestre;
Louons la Vierge qui les nous a gardez.
N'en péchons point, et nous ferons assés
Pour veoir Dieu en son glorieux estre;
Faisons les œuvres pour seoir à la dextre
De la benoite et saincte Trinité
Et de Marie que Ihésus a porté.

Du sens des yeulx dont véons les merveilles
Prenés en gré ce que j'en ay sceu dire.
Retenés bien, mettés essoin et veilles
Du second sens, que l'on dit les oreilles,

Dont il nous fault à ceste fois escripre.
Par cellui sens fault sagement eslire
D'escouter ceulx qui sont de parler dignes,
Laissier le mal et prendre les doctrines.

Le Créateur forma la créature
Et deux oreilles pour ung sens lui donna,
Pour tout ouyr, le faulx ou la droicture,
Cœullir vertuz, vices, est chose obscure :
Pour prouffiter ce sens nous ordonna.
Louez cellui qui fait ce beau don a;
Faictes trésor quant vous orez le bien;
Mauvais conseil ne vous doit estre rien.

Aucuns notables ont glosé et escript
Que deux oreilles qui sont au chief posées,
Par l'une entre tout ce qu'on ot et dit,
Mais à tel fin que l'home n'assourdit
Par trop ouyr des choses devisées,
Par l'autre oreille sont parolles vuidées,
Et doit doctrine tenir en souvenance
Et le surplus soit mis en oubliance.

Es sains sermons par grant sens entendez,
A l'escouter mettez l'entendement.
D'ouyr flateur ne vous entremettez :
De tromper dames il sont tous affectez.
Qui les escoutte, il en est pris souvent,
Mais escouttez cellui qui vous reprend.
Car vray amy est cellui qui chastie,
Et le flatteur vous est chose ennemie.

Le bien oïr atraict bonne labeur.
Qui le mal ot en grand péril se boute!
Qui bien escoutte, il est de bien asseur;
Qui mal retient, il doit avoir grant peur :
De mal sentir il n'en doit faire doubte.
Le mal est doulx et plaisant qui le gouste,
Mais il picque et est mordant, madame,
Pour périllier le corps, l'honneur et l'âme.

Donc, ma maîtresse, je dis et vous conseille,
Se vous vollez demourer vertueuse,
Tenés close et l'ouye et l'oreille
Contre parolles qui les vices resveille,
Car c'est dangier et œuvre périlleuse ;
Gardéz vertuz et en soiés songneuse,
Vous suppliant que vous soiés contente
Du second sens, lequel je vous présente.

A ce tiers sens que on appelle la bouche
Nous fault entrer pour amplier mon œuvre.
C'est l'un des sens qui mieulx sert et plus touche :
Or me doint Dieu grâce que je le couche
A mon salut et à vostre recœuvre ;
Par la bouche le secret se descœuvre
Des pensées dont le cœur a labeur,
Car le parler, c'est messagier du cœur.

Comme ainsi soit que de sacq ne de bouche
Ne peut saillir que ce qui la repose ;
Par la bouche se descœuvre l'embûche
A toutes gens, et ne fault que on le huche ;
C'est à quel fin personne se dispose,
S'il parle en bien, en lui a bonne chose,
S'il parle en mal, le mal est descouvert
Et le venin dont son cœur est couvert.

Ainsi, madame, semez bonne parolle.
Monstrez que en vous n'a venin ne amer :
Si jugera Renommée qui volle
Que vous estes nourrie en bonne escolle
Et qu'en vous vice ne pourroit demourer ;
C'est le moyen pour vous faire louer
Et à chascun donner en congnoissance
Que vous estes princesse d'exellence.

La bouche n'est pas faicte pour jurer
Ne pour donner baiser luxurieux,
Pour gloutement boire ne gourmander,
Pour dire mal d'aultrui ne diffamer.

Tout ce deffend le grand Dieu glorieux.
En oraisons qui pénètrent les cieulx,
En bon conseil se doit bouche emploier,
Se nous voullons avoir digne loyer.

En ce tiers sens est la langue posée
Pour exposer ce que bouche veult dire,
Aussi les dens qui est chose ordonnée
Pour la langue tenir emprisonnée
Et la garder du péchié de mesdire.
Caton nous dit, et si le volt escripre,
Que la première des vertus que nous point,
C'est compasser la langue bien à point.

Retenons bien, comme Caton l'entend;
Ce cas, Madame, à tout le monde touche;
Le trop parler corrompt l'entendement,
Trouble le sens et dont on se repent :
Pour ce clouons et les dens et la bouche,
Tenant la langue enfermée en sa couche,
Et de parler de légier sans penser,
Car par ce point l'on se feroit blasmer.

De ces trois sens prenés en gré les vers
Telz que j'ay sceu les acoustrer et faire.
Or me convient fabricquier au travers
Du sens quatriesme, et n'en veul estre avers
Pour mon emprinse achever et parfaire.
Ma princesse, soyés sy débonnayre
Qu'en gré prenés la teneur de mon libvre,
Fait de bon cœur du sens que Dieu me libvre.

Ce sens quatriesme est en deux sens compris
Pour l'âme et corps ensamble gouverner;
L'un dont les pieds, qui d'aller sont apris,
L'autre sont les mains, qui moult valent en pris
Pour touttes œuvres povoir exécuter.
Usons-en bien se nous voulons régner,
De semer fruit dont l'âme se nourice,
Hors de péchié, sans meffait et sans vice.

Dieu a donné les pieds pour ambuler
Et soustenir la créature humaine,
Pour conduire, pour venir, pour aller,
Pour diligence povoir exécuter,
Comme le cas le requiert et le maine,
Qui bien en use, il fait labeur très saine
Et par contraire cas celluy se meffait
Qui tout ce bien nous a donné et fait.

Pas ne sont faiz les pieds pour convertir
En aultre sens que raison ne l'ordonne,
Comme danser, saulter et tost courir,
Perdre le tamps que nous debvons fuir,
Quérir oysense qui n'est pas chose bonne;
Les pieds sont faiz, pour ce Dieu les nous donne,
Qu'ils visitent par soing et par travaulx
Le bien publicque, moustiers et hospitaulx.

Et puis des mains où tant a de value
Nous fault parler et de leur portion :
Pas ne sont faictes affin que se l'on s'argue
Battre et férir; c'est chose deffendue
Et sambleroit mal condition.
Le tatiner qui meut temptacion
N'est pas licitte à princesse]notable;
Gardés vous-en, si en serés louable.

Les mains sont faictes pour aux povres donner
Et en tous cas la personne servir,
Pour mesnagier, tailler, coudre, filler,
Pour louer Dieu mains joinctes et prier.
En labeur bonne les volt Dieu asservir;
Qui bien en œuvre, il fait à Dieu plaisir.
Complaire à Dieu est œuvre méritoire
Pour acquérir perpétuelle gloire.

De ces deux sens qui ensamble sont mis,
Les pieds et mains dont vous estes servie,
C'est pour cause qu'ils n'ont sens ne advis,
Mais sont de Dieu ordonnez et commis

Pour estre mieulx la personne asservie ;
Usons-en bien ou nous ferons folie;
Ne consentons à péchié ne à blasme
Pour le prouffit du corps et de l'âme.

En la prison de nostre corps fait giste
Le sens cinquiesme que Dieu nous donne et baille,
C'est nostre cœur, et selon qu'il cogite
Ou bien ou mal, l'âme perd ou prouffite,
Plaint ou fait joye, selon qu'il vient à taille,
L'âme et le corps ont terrible battaille;
L'âme veult jeûnes et le corps gourmandise,
Et sur les deux le cœur a sa maistrise.

Quoy que le cœur soit un estre petit,
Car c'est du corps une moindre partie,
Il est le roy, le maistre et seignourie;
La personne maine à son appétit;
Les mouvemens, il les lie et deslie;
Volenté vient qui tout au cœur s'alie,
Et la raison nous dit qu'il y doit estre :
Ayez advis de quel part voulés estre.

La voulenté est souvent sensuele,
Tendant à mal pour la fresle nature,
Mais la raison est tousjours de bon zèle,
Et des désirs de voulenté appelle,
Pour ce que l'âme met trop à l'aventure;
Prenez raison qui en prouffitant dure,
Et retenéz les motz de ceste espitre
En bien usant de vostre franc arbitre.

Parez le cœur de dévotes pensées:
Repaissons-le de vertus fructifieuses;
Ouvrons le cœur d'oroysons ordonnées;
Donnons lui boire de larmes esplourées
En regrettant noz faultes périlleuses.
Le cœur soit riche d'aulmosnes généreuses,
Charité soit en cestui sens trouvée,
Et vous serés princesse renommée.

Le cœur doncques de telz vertuz nourri
Resjouit l'âme pour ce qu'il y prouffitte
Et rend le corps de vices apuri
Et de meffaiz tout saulvé et guéri,
Net de péchié dont il est franc et quitte.
Ma maistresse, j'avertis et m'en acquitte,
Tenés le cœur en bonne discipline
Et âme et corps feront œuvre divine.

Se j'ay du cœur prins et que j'ay sceu escripre,
Prenés le en gré, princesse redoubtée,
Et voz cincq sens gardéz sans contredire,
Ainsy ou mieulx que je ne le scay dire,
Et par vertu soit vostre œuvre menée.
Ceste épistle j'ay fait et composée
Pour acquitter devoir et léaulté
Et vous parfaire princesse de bonté.

Et s'aucun dit que beaucop je m'avance
De vous donner doctrines et labeurs,
Qui n'allés point et n'avés d'éloquence
Mais soubz ung an labeur vostre enfance,
Que Dieu parfache en touttes bonnes meurs,
A ce respons que je sens les doleurs
De vieillesse et ay peur de morir
Sans vous povoir de bon conseil servir.

Si prie à ceulx qui lors vous serviront
Qu'ilz vous présentent ma lechon abrégée.
Lire vertus, vice se pert et rompt;
Gouster le vice, vertu se corrompt;
Prenés le mieulx, si serés honnourée.
A tant fay fin à l'œuvre pourpensée;
Prenez en gré ces motz et ce dictier
Faict par la Marche, vostre vieux chevalier.

Tant a souffert
LA MARCHE.

(*Bibliothèque du Musée Plantin*, à Anvers, ms. n° 146, *in fine*.)

IV

HUITAIN.

Tant a souffert mon Dieu de mon ordure
Que je ne sçay s'il ne m'a confondu,
Tant a souffert l'ange qui m'a en cure
De mes péchéz, de ma male adventure,
Que c'est merveilles que ne suis perdu,
Tant a souffert, supplié et attendu
Ta grant bonté, mon faillir et desmarche,
Que tout confus se rend à toy LA MARCHE.

Explicit.

(*Bibliothèque Nationale*, mss. français 1606, f° 80.)

V

RONDEAU.

Pour amours des dames de France
Je suis entré en l'observance
Du très renommé saint François,
Pour cuider trouver une fois
La doulce voye d'alégance.

Saint suis de corde de souffrance,
Soubz haire d'aigre désirance
Plus qu'en mon Dieu ne me congnois.
Pour amours, etc.
Je suis entré, etc.

Soubrement vis de ma plaisance
Et june ce que désir pense,
Mandiant partout où je vois,
Je veille à conter par mes dois
Les maulx que m'a fait espérance.
Pour amours, etc.
Je suis entré, etc.

(*Bibliothèque Nationale*, mss. français 1104, f° 91.)

VI

LA RÉDARGUTION QUE FIT MONSIEUR CHARLES DE LALAING CONTRE LE LIVRE DES MÉMOIRES DE MESSIRE OLIVIER DE LA MARCHE.

Messire Olivier de la Marche, chevalier, grand historien, jadis page du bon Duc Philippes de Bourgoigne, depuis capitaine de la garde du duc Charles et maistre d'hostel du Roy des Romains et de monsieur Philippes, archiduc d'Austrice, composa ung livre qu'aucuns appellent les Mémoires de messire Olivier de la Marche, où il sambloit avoir charge de son honneur. Messire Josse de Lalaing, père de monsieur Charles seigneur de Lalaing, en tant qu'en son vivant il avoit, durant les mutineries de Gandt, plus favorisé aux Ganthois que à monsieur Maximilien, lors archiduc d'Austrice, en la détention de monsieur Philippes d'Austrice, fils dudict seigneur Maximilien et de madame Marguerite sa sœur, icelluy messire Charles, homme d'esprit, bien entendu, fort actif et de grande poursuite, sy furent plusieurs nobles hommes congnoissant la maison de Lalaing avoir esté tousiours fidelle et léalle à son Prince, ferme, entière, non violée, sans reproche, et que les nobles suppos d'icelle avoient exposé corps et biens, jusques à l'âme rendre, au service de leur Prince et seigneur ou maistre, comme chascun sçait, et à ceste cause ledit messire Charles à toute diligence, comme bon fils doibt soubvenir à l'honneur de son père, print ceste matière à cœur, sy que par l'ordonnance du Roy Philippes de Castille, de Léon et de Grenate, etc., il contraindit la dame de la Marche, vefve de messire Olivier, monstrer lesdictes mémoires, lesquelles sur ce pas furent meurement visitées et examinées par illustres et très puissants personnages et gens du grand Conseil, fort discrets et bien entenduz, lesquelz ordonnèrent et décretèrent ce que s'ensuit :

Nous, Charles de Croy, prince de Chimay, etc., Pierre de Lannoy, seigneur du Frennoy, chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or, Claude de Bonart, grant et premier escuier du Roy, certifions que par l'ordonnance dudict Roy, avons communiqué avecq la dame de la Marche, vefve de messire Olivier de la Marche, touchant ung livre par luy faict par forme de mémoires ou chronicques nommées les « Mémoires de messire Olivier de la Marche », ouquel livre il donne aucunes charges à messire Josse de Lalaing, de en son temps avoir esté du party ou aucunement favorisé à ceux de Gand durant leurs mutineries et rébellions contre l'Archiduc d'Austrice, qui depuis fut Roy des Romains, père dudict Roy nostre maistre, de quoy messire Charles, seigneur de Lalaing, son fils, s'est grandement douleu et complainct, considéré qu'il n'est mémoire que jamais homme portant ce fisist faute à son prince ne chose de reproche, ne mesme ledict messire Josse, ce

de quoy aussy par l'ordonnance dessusdite nous sommes deuement informés, tant par les appaisemens que ledict messire Charles nous en at baillé par tesmoings, par escript comme aultrement ; trouvons que ledit messire Josse s'est tout son temps vertueusement et bien conduict et mort au service de son Prince devant la cité d'Utrecht, le 5e jour d'aoust 1483, estant pour lors chevalier de son ordre, gouverneur de Hollande et lieutenant général de son armée : pourquoy avons fait tracer et mettre hors de son livre ce qui peut estre mis à sa charge, ordonnons et commandons de par le Roy, nostre sire, à tous ceux qui de présent ou du temps advenir povoient avoir l'originel ou minute du livre dessusdict, le facent semblablement trancher et mettre hors, comme raison est; et ainsy certifions tesmoings, nos signés cy mis le 22e jour de janvier 1504 [1].

Guilliaume évesque de Tournay [2], au secund volume de la Thoison d'Or, imprimé à Troyes, 1530, fol. 220, *in fine,* dict comme s'ensuit : Je me recorde du noble chevalier, messire Jacques de Lalaing, que Dieu pardoint, duquel je ne parleroy point s'il vevoit, ne à point d'éviter flaterie, mais j'en puis parler sans repréhension, car il est escript que nous pouvons louer un homme après sa mort et le magnéfier après qu'il est consumé en terre et en poudre converty. Il ne sera pas trouvé que oncques homme de vaillance l'ouist vanter, et toutesfois chascun sçait comment il se y est conduyt, et quans vaillans hommes il a combattu en lices, et si sera trouvé qu'il en est tousiours party à son honneur, et si en a plusieurs mis en confusion, mais quand on luy demandoit et des moyens qui tenoit, ou comment la chose estoit allée, il ne faisoit point de difficulté d'en dire la vérité, non point pour gloire qu'il en désirast avoir, mais seullement pour respondre au vray ce que on luy demandoit. Tel homme ne excédoit en trop, car il ne se vantoit de riens, tel homme ne céloit la vérité, ainsi ne falloit en peu, mais tenoit le moyen entre vanterie et non dire vérité, et disoit simplement la vérité comme elle alloyt, par quoy vérité estoit en luy, etc...

(*Extrait du manuscrit,* Histoire, n° 70, *de la Collection Moons-Vander Straelen-Van Lerius, aujourd'hui aux Archives de la ville d'Anvers*).

[1] Nouveau style : 1505.
[2] Guillaume Fillastre.

VII

Advis au Roy

des Romains MAXIMILIEN premier, donné l'an 1491

par messire Olivier de la Marche,

chevalier, conseiller et premier maistre d'hostel de monseigneur l'archiduc Philippe. Touchant la manière qu'on se doibt comporter à l'occasion de rupture avec la France.

Tiré du cabinet d'un curieux à l'occurrence présente.

A Bruxelles, chez la vefve d'Hubert Anthoine Velpius, imprimeur juré de la Cour, à l'aigle d'or près du palais.

CIↃ . IↃC . XXXV.

Avec permission.

Sacrée maiesté, monseigneur et mon prince, je me recommande à vous si humblement que faire puis. Et pour ce que vieillesse mon labeur personnel fait rebouter et pourtant mon debvoir n'est point acquité en la redevance que je dois à votre service, touchant les grands affaires ou vous entrez de présent pour la poursuitte du droit de vous et de monseigneur et bon maistre monseigneur votre fils ; toutefois, mes esprits sont tenus en leur loyal acquit de travailler et labourer de mettre par escript l'advis que je puis concevoir pour la conduite de vos dictes affaires, dont vous pouvez prendre et tirer le grain, et laisser la paille comme chose perdue et vaine.

SIRE, j'ay bien tant leü et expérimenté, que vous n'estes point le premier Prince estrangier qui a emprins conqueste et vengeance sur autre païs que le sien, et mesmes sur le royaume de France; mais je n'ay pas sçeu par escript ne autrement, que oncques Prince fist emprinse plus juste, plus raisonnable, et meilleure querelle, que la vostre de présent, causée en forfait contre vous, monseigneur votre fils, et madame vostre fille, par oppression et violence de celle qui debvoit estre vostre femme, reboutement de vostre noble fille sans cause de droit, détention de si noble personne que de fille de Roy, et deshéritement par force de vos seigneuries, et des biens de monseigneur votre fils. Et si viel que je suis ayant l'un des pieds en la fosse, si ose maintenir que si telz meffaicts ne sont mis à la,

raison, il semble que vous, vos parents et subjects, dissimuleriés cette vengeance plus par crainte que par droict, mais Dieu mercy je me vois hors de ceste doubte et cognois que vertu domine et que lascheté n'a point de lieü.

Puis donques que je vois vos enseignes au vent, vos puissances délibérées, et que j'entens vos trompettes sonner, et vos tambourins redonder, mes esprits se réveillent et prennent nouvel entendement : si me constraint loyal debvoir de vous escrire mon advis de la conduite de si grande armée tant selon ce que j'en ay leü par anciennes croniques, comme par expérience de ce que en ay peu voir et retenir de mon temps.

Premiers, vous menerez gens de foy, gardans et tenans vérité et promesse, et qui veuillent conquerre en ceste guerre honneur et renommée par vaillance et vertueux exercice de leurs personnes.

Vous avez affaire à gens subtils, et dont vous avés expérimenté plus de cautelles que de loyautéz : et sont de ce propos que le prouffit de la guerre est l'honneur, et que vaincre par quelque bout que ce soit, loyaument ou faulcement, est la vaillance; et de tels arts de la guerre se faut garder, et ne se doibt on point endormir.

François sont diligens en armes, et vous devez garder d'eux quand ils sont loing de vous, quand plus fort pleut, vente et faict dur temps; car à celle heure sont ils en aguets et font leur diligence pour surprendre leurs ennemis. Et pour ce fault bonnes escoutes et guets de jour et de nuict, et en ce ne devez rien espargner, vous devez choisir deux grands personnages, l'un Allemand et l'autre Walon, les associer ensemble et leur bailler gens de bien des deux langues ; si les traictez si bien que partie d'iceux soit tousiours à cheval de jour et de nuit, et qu'ils n'ayent cause de refuser le commandement d'iceux deux chiefs sur leurs vies, car de là pourroit venir et sourdre grand dommage et inconvénient.

Vous trouverez entre vos nécessitez deux singulières choses, c'est de mouldre et faire farine, et cuire pain, pour si grand est nourrir, si est besoing que les moulins et les fours qui se trouveront selon vos logis, soyent gardez et mis en œuvre par bonne ordonnance, et que à chacun d'iceux soit ordonné un chief homme d'auctorité avec leurs gens eux entendans pour faire mouldre et cuire, et que à chascune compaignie ou chiefs de gens d'armes soit baillée certaine heure pour mouldre et cuire selon le nombre de gens de chascune bande; et que édict y soit mis et tenu, ou autrement merveilleuse confusion en pourroit advenir, comme ay veu plusieurs fois, jusques provision y fut mise : et se debvront porter en l'artillerie plusieurs fers de moulins, marteaux à chapeller meulles et autres choses nécessaires, car communément les ennemis ostent les outils nécessaires et servans aux moulins, pour destourber que l'on ne s'en ayde, et si doit on mener fourniers et meusniers pour s'en ayder si besoing est.

Si suis d'advis que l'on deffende de brusler les maisons populaires et non fortes, car tous-jours s'y treuvent commoditez et aisances pour gens d'armes, et dont estrangiers ont plus de besoing que les privez.

Et si ay esté en conseil qu'il me semble bon, pour ce que le Royaume de France est moult travaillé de gabelles, exactions et autres travaux, que celui qui voudroit faire

conqueste du Royaume, debvroit faire crier franchise et quictance d'icelles gabelles pour tous ceux qui se voudroient rendre à luy, et que entre les autres causes de sa venuë, l'une et principale est, qu'il veut alléger le peuple de leur pauvreté et servitude.

Sire, il vous est assez commun de faire Prévost des Mareschaux, ayans regard sur les marchands et vivandiers, et plus avez de gens, plus de commis y faut pour tenir la justice rade sans aucune dissimulation, et les marchands en seureté : car si les vivres faillent, et que marchands n'osent suivre, l'armée seroit en très grand danger, que l'on ne vous sçauroit assez ramentevoir.

Faictes bien départir les quartiers et logis, s'y ordonnez gens sçavans pour ce faire : et que les quartiers et logis soient tenuz sans entreprendre les uns sur les autres, car de là viennent les grands débats assez pour rompre une armée.

La manière de marcher à si grande armée est fort à conduire, pour le grand nombre de charroy d'artillerie, de vivres, et de menues gens qui suivent l'armée : en ce j'ay veu grande confusion jusque remède y fut trouvé et mis, qui fut tel que après la première compagnie mise en chemin et en train, marcheront tous les chariots, artillerie, et autres gens appartenans à icelle compagnie ; et pareillement après la seconde compagnie, sa suyte : et incontinent de compagnie en compagnie ; et à la queüe de tous les chariots une bonne et puissante arrière-garde ordonnée par le Prince, pour tout conduire et mener au logis : et de chascune compagnie doibt avoir gens de bien, ordonnez pour faire passer et conduire le charroy pour abréger le chemin.

Et ne soit oublié que telle armée ne marche sans bons chevaucheurs et descouvreurs de toutes parts, et mesmement de arrière-coureurs pour l'arrière-garde, car là font souvent les ennemis poursuite; et bonnes guides ne faut oublier, et les bien traicter, car autrement vous conduirez à grand peine si grande armée.

De pionniers et d'ouvriers pour faire chemins, ceux commis au dict charroy et artillerie doibvent prendre la charge d'en avoir, car il les convient nécessairement avoir, et le faict leur touche.

Les Romains et tous les chefs de guerre avoient regard et pratique de mener et conduire leur ost, et les loger pour reposer à l'aise des personnes et chevaux; et volontiers s'il estoit possible les logeoient près des bois et des rivières pour la commodité et l'aisance qui s'y peuvent trouver; et me semble que ainsi devez vous faire.

Sire, je congnois les François, ils vous combattront par guerre guerroiable; et combien que je sçay que querez la bataille, il ne vous la livreront s'ils ne vous treuvent en désordre, où il faut avoir bon advis, et que si noble et puissante armée ne soit point sans grand ordre et union. Vous trouverez les François gaillards hommes d'armes, bon chevaucheurs et addextres, prests à cheval, et vous assailleront bravement pour sçavoir s'il loche : si vous monstrez visage, ils se retireront; mais si vous branlez et desmarchez, vous ne trouverez jamais si aspres assailleurs. Pour ce je concluz que tenez ordre comme dict est : en ordonnant vos batailles mettez au devant des François qui sont à cheval le plus que vous pouvez de vos gens de pied, car les François les doubtent merveilleusement,

pour ce qu'ils ayment leurs chevaulx, et vos gens de pied en feront plus grand meurdre que vos chevaucheurs.

Et quand aux batailles à cheval, les François sont à doubter, et ils ont longues lances et bonnes selles. Si est le devant et le front de leurs batailles fort à craindre, mais je prise fort le fust et suite des lances d'Allemagne : et le premier choc soustenu, et que l'on met la main à l'espée, je trouve que les Allemans ont l'avantage, car il sont puissamment montez : par ce ne peuvent les chevaulx légers des François soustenir la foulle des puissans chevaulx d'Allemagne. Et pour ce afin d'éviter tous dangers ne soit point oublié que la bataille des Allemans ne soit fort redoublée de bonne suite et fort espesse, que les François de leur première entrée ne puissent rompre la bataille.

Gardez-vous des cautelles des François et de leurs subtilitez! Tout leur espoir est de vous desioindre de vos alliances, mesme d'Espagne et d'Angleterre, si seront à chascun de vous grandes offres à part, tant pour vous mettre en suspicion, comme pour vous tirer l'un de l'autre s'ils peuvent. Je ne diz point qu'il faille faire guerre perpétuelle, ne qu'il soit convenable de tout destruire, et si sçay bien que Dieu ayme paix et hayt la guerre : mais il me semble pour le mieux et pour la seureté et prouffit de vos alliances que vous ne devez rien escouter ne entendre en ces matières que tous ensemble, et faire l'appointement et traicté de tous à une fois ; par ce moyen vous entretenez vos dictes alliances et asseurés la conqueste de chascun de vous. Vous ne pouvez plus estonner votre ennemy que quand il cognoistra que n'estes nullement à séparer ne desioindre.

Sire, je demande pardon d'avoir mis mon advis devant vostre Noble personne par si simple homme que je suis : et me semble comme vostre bonté et clémence suppléra mon ignorance. Je prie Dieu, Sacrée Majesté et mon Souverain Seigneur, qu'il vous doint vos haults et nobles désirs accomplir.

La Marche.

FIN.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

P. 8, ligne 13. — Bienvenue Bonamy était la femme non du second, mais du premier Guillaume de la Marche; et Girard semble être un fils plutôt de Guillaume Bonamy que de Guillaume de la Marche.

P. 33, ligne 6. — La première femme d'Olivier de la Marche s'appelait Odotte de Janley, et l'une de ses filles Louise, comme d'autres documents viennent le prouver.

Page 107. — M. Julien Loth a publié dans les *Annales de Bretagne*, tome II, n° 2 (janvier 1887), pp. 255-258, un court extrait du « Miroir de la mort » imprimé à Cuburien, qui ne renferme pas moins de 3,360 vers. Mais il a tort de dire que l'existence de ce volume n'a été signalée nulle part; comme nous l'avons dit, il est connu depuis très longtemps.

— 108. — Ce qui a été dit des *Demandes d'Amour* ou *Adevineaux amoureux* se trouve confirmé par les indications bibliographiques données dans le « Catalogue des livres composant la bibliothèque de feu M. le Baron James de Rothschild » [par Em. Picot], tome II, pp. 330-1, Paris, Morgand, 1887.

— 125. — Olivier de la Marche emprunta le *Parement des Dames* à une source espagnole, vraisemblablement à Rodriguez de la Chambre (La Serna-Santander, *Mémoires sur la bibliothèque de Bourgogne*, p. 17), dont le poème fut traduit par Fernand de Lucena aussi bien que par Olivier de la Marche. Cf. *Die französische Litteratur am Hofe der Herzöge von Burgund*, par le Dr O. Richter, p. 44, Halle, 1882.

P. 230-231. — Ce document est inséré en entier dans les Mémoires de Molinet. Cf. *Chroniques de Jean Molinet*, tome V (édon Buchon), pp. 240-243.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

AVANT-PROPOS 3

CHAPITRE PREMIER.

BIOGRAPHIE D'OLIVIER DE LA MARCHE. — § 1. Sa famille. 7
§ 2. Jeunesse d'Olivier 14
§ 3. Premiers exploits d'Olivier. 26
§ 4. Olivier chambellan du duc de Bourgogne. 34
§ 5. Olivier maître d'hôtel de Maximilien et précepteur de Philippe le Beau. 78

CHAPITRE II.

OEUVRES D'OLIVIER DE LA MARCHE. - § 1. L'écrivain. 101
§ 2. Fausses attributions. 104
§ 3. Le chroniqueur 109
§ 4. Le poète 123

CHAPITRE III.

BIBLIOGRAPHIE DES MANUSCRITS ET DES ÉDITIONS. 129
Pièces justificatives 149
Appendices 207
Additions et corrections 236

PORTRAIT D'OLIVIER DE LA MARCHE (dessin de la Bibliothèque d'Arras) . . . . . Frontispice.
ARMOIRIES D'OLIVIER DE LA MARCHE (manuscrit de la Bibliothèque Nationale) 100